

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
24 SEPTEMBRE 2007 A 15 H 00**

La Séance est ouverte sous la présidence de M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Muriel PARCELIER, M. Jacques COLOMBIER,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2007

M. LE MAIRE. -

Bonjour mes chers collègues. Bienvenue pour notre séance.

Comme vous pouvez le constater en regardant vos pupitres nous allons inaugurer aujourd'hui un nouveau système de sonorisation. J'espère qu'il sera plus efficace que le précédent.

Vous avez aussi dans votre pupitre une prise électrique et un raccordement à Internet qui vous permet de poser, si vous le souhaitez, un portable sur votre table et de vous en servir pendant la séance.

Il y a également un jeu de caméras qui nous permettra d'assurer la retransmission sur Internet des délibérations de notre Conseil Municipal.

En ce qui concerne les prises de parole le système est le même. Les touches ont été un peu modifiées mais l'esprit reste le même, vous appuyez sur votre touche « demande de parole » et vous avez le micro. Tout ceci se gère comme à l'habitude.

Je voudrais, avant d'entamer notre ordre du jour, accueillir en nos rangs M. Jean-Michel PEREZ. Il siègera désormais au Conseil Municipal en remplacement de Mme Michèle DELAUNAY, démissionnaire. Bienvenue mon cher collègue.

L'ordre du jour comporte d'abord l'approbation du procès-verbal de notre séance du 9 juillet 2007. Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ?

Il n'y en a pas. Il est donc adopté.

Je voudrais demander à notre benjamine de bien vouloir rejoindre la tribune pour assurer le secrétariat de notre séance.

M. le Maire

D -20070433

Contrat de développement durable avec le Conseil Général de la Gironde. Contrat Opérationnel 2007. Signature. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Convention d'objectifs relative au cadre du Contrat de développement durable liant le Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux a été signée le 31 août 2005 en présence du Président du Conseil Général de la Gironde.

Cette convention, que vous avez approuvée lors de notre Conseil en date du 21 mars 2005, présente les grandes orientations du territoire en cohérence avec celles du Département valable initialement jusqu'au 31 décembre 2006 a été prorogée, lors de notre dernier conseil, jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, en 2008.

Elle doit se décliner chaque année par un contrat opérationnel, qui engage le Conseil Général sur des opérations menées par la Ville.

Après les 2 premiers contrats opérationnels signés fin 2005 et fin 2006, les opérations retenues au titre du contrat opérationnel 2007 figurent dans le tableau annexé avec le soutien financier du Département pour chacune d'entre elles, suite à l'instruction des dossiers qui ont été soumis aux services départementaux ces derniers mois.

Le Contrat opérationnel 2007, dont le projet est joint à ce rapport, reprend chaque opération et précise les conditions et modalités de versement des aides mentionnées. Il représente un soutien global du Département de 837.778 €, approuvé en séance plénière du Conseil Général le 9 juillet 2007. Il fera l'objet d'une signature officielle avec le Président du Conseil Général.

Il convient de noter que le Contrat opérationnel comprend 3 annexes :

- une annexe listant les principales associations soutenues sur le territoire communal par nos 2 collectivités et dont les modalités de financement de leurs projets font l'objet de décisions séparées.
- une annexe listant les actions menées par le CCAS soutenues directement.
- une convention de partenariat entre la bibliothèque départementale de prêt de la Gironde et la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Je vous demande de bien vouloir :

- adopter ce contrat opérationnel 2007
- m'autoriser à :
 - signer le contrat opérationnel 2007 et la convention de partenariat figurant en annexe 3
 - encaisser ces cofinancements.

Opérations retenues dans le cadre du Contrat Opérationnel 2007

OPERATIONS	Axe du CDD	Coût HT éligible	Participation CG 33	%
Section investissement				
CLSH Chantecler – création d'un centre d'activités	Développer les actions en faveur des publics prioritaires	1.643.622 €	87.500 €	5,32%
Construction crèche Carle Vernet	Améliorer l'accueil de la petite enfance	2.174.532 €	72.000 €	3,31%
Construction crèche Malbec	Améliorer l'accueil de la petite enfance	1.676.200 €	122.400 €	7,30%
Restauration de la salle des concerts du Grand Théâtre (2)	Actions en faveur du patrimoine et du tourisme	752.508 €	150.501 €	20%
Entrée sud du parc floral	Qualité de vie et environnement	311.630 €	62.326 €	20%
TOTAL section investissement		6.558.562 €	494.727 €	7,54%
Section fonctionnement				
Aire d'accueil "La Jallère" – fonctionnement année 2007	Favoriser les conditions d'accueil des gens du voyage	86.419 €	21.604 €	13,46%
Accompagnement social global des bénéficiaires du RMI	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle	747.910 €	240.000 €	32%
Réservation de places pour enfants de mères bénéficiaires de RMI à la crèche des Doves	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle	875.391 €	41.844 €	4,78%
Relais assistantes maternelles Albert Barraud	Améliorer l'accueil de la petite enfance	92.126 €	3.811 €	4,14%
RAM de la ZAC Bastide	Améliorer l'accueil de la petite enfance	114.213 €	5.081 €	4,45%
Places réservées dans crèches Ginestous et Gaspard Philippe	Améliorer l'accueil de la petite enfance	1.242.272 €	27.967 €	2,25%
Parentèle : lieu d'accueil parents-enfants	Favoriser les réseaux de parentalité	136.942 €	2.744 €	2,00%
TOTAL section fonctionnement		3.295.273 €	343.051 €	10,41%
TOTAL GENERAL		9.853.835 €	837.778 €	8,50%

Projet

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Commune de BORDEAUX



CONTRAT OPERATIONNEL 2007



- VU la délibération n°01.00115 CG du Conseil Général du 04 septembre 2001 relative au cadre d'action pour une Politique de développement Durable en Gironde,
- VU la délibération n° 02.0051 CG du Conseil Général du 25 mars 2002 relative au cahier des charges de la politique du Contrat de Développement Durable dans le cadre de la Politique de Développement Durable des territoires girondins,
- VU les délibérations du Conseil Général n°2005.151 du 15 décembre 2005 et n° 2006.77 du 19 décembre 2006 relatives à la Politique de Développement Durable des territoires girondins,
- VU la Convention d'Objectifs de la Commune de BORDEAUX signée le 30 août 2005,
- VU le règlement financiers adopté en séance plénière du Conseil Général le 19 décembre 2006,
- VU la délibération n° CP de la Commission Permanente du Conseil Général du statuant sur le contrat opérationnel de la Commune de BORDEAUX,
- VU la (les) délibération(s) de la Commune Bordeaux du 2007 prorogeant la convention d'objectifs et (du 2007) statuant sur le projet de contrat opérationnel 2007,

Il est conclu entre :

le Département de la Gironde, représenté par le président du Conseil Général, Monsieur Philippe MADRELLE, et ci-après désigné « le Conseil Général »,

d'une part,

la Commune de BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE, et ci-après désignée « la Commune »,

d'autre part,

un contrat opérationnel pour l'année 2007 dont les caractéristiques sont les suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIF DU CONTRAT

Le contrat décline, à l'échelle de la Commune, les objectifs et axes définis par la convention d'objectifs signée entre le Conseil Général et la Commune. Il constitue ainsi la traduction opérationnelle de cette convention en application des termes du cahier des charges adopté par le Conseil Général par délibération du 25 mars 2002, relative à la politique départementale de développement durable.

L'article 2 ci-dessous énonce donc, par axe de la convention d'objectifs, les modalités de mise en œuvre des opérations conjointement retenues par le Conseil Général et la Commune au titre de ce contrat.

Ce programme s'applique dans le cadre de la délibération du 15/12/2005 relative à l'introduction de cibles de développement durable dans les opérations soutenues par le Conseil Général, concernant les bâtiments, aménagements, réseaux ou équipements et les études s'y rapportant. La demande de la collectivité doit donc présenter le choix de 3 cibles de développement durable au moins.

ARTICLE 2 : LES OPERATIONS 2007

Objectif 1 : Développer les actions en faveur des publics prioritaires bordelais pour leur permettre de mieux vivre la ville

Axe 1.1 : Aider les jeunes. Aider les jeunes à s'insérer dans la vie sociale et professionnelle en facilitant leur accès au logement autonome et à l'emploi. Renforcer les dispositifs à destination des jeunes en grande difficulté. Créer un processus continu d'accès aux soins, aux loisirs et à la vie citoyenne

Opération 1.1.1: CLSH Chantecler, création d'un centre d'activité

Descriptif de l'action :

Pour répondre aux besoins de l'association Chantecler engendrés par une évolution démographique croissante, la ville de Bordeaux a décidé de créer un nouvel espace d'activités permettant d'accueillir des enfants de 9 à 12 ans.

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 16 décembre 2005 du Conseil Général n° 2005.172 CG.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût HT	Commune	Conseil Régional	Conseil Général
1 643 622 €	1 306 122 €	250 000 €	87 500 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à la signature du contrat.
- 40% à l'ordre de service.
- solde au vu du procès verbal de réception des travaux et factures acquittées, certifiées par le receveur de la collectivité, et du certificat de parfait achèvement de travaux et de conformité aux cibles de développement durable.

Axe 1.3 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des adultes en difficulté. Actions d'insertion, accompagnement des bénéficiaires de RMI, accompagnement vers et dans l'emploi.

Opération 1.3.1: Réserve de places pour les enfants de mères bénéficiaires du RMI à la Crèche des Doves

Descriptif de l'action : Réserve de places pour les enfants de mères bénéficiaires du RMI à la Crèche des Doves

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 18 décembre 2006 du Conseil Général n° 2006.104 CG.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût	Commune	CAF	MSA	Familles	Conseil Général
875 391€	384 145 €	260 280 €	11 198 €	177 925 €	41 844 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50% à la signature du contrat opérationnel
- Solde à réception d'un bilan de l'année faisant apparaître la répartition du public : nombre de bénéficiaires API, RMI, autres

Opération 1.3 2 : Dispositif d'accompagnement social global des bénéficiaires du RMI

Descriptif de l'opération : Accompagnement social global des bénéficiaires du RMI

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 18 décembre 2006 du Conseil Général n° 2006.104 CG.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût	Commune	Conseil Général
747 910€	507 910 €	240 000 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50% à la signature du contrat opérationnel
- Solde à réception du bilan de mise en œuvre du protocole en cours.

Clauses particulières :

En contrepartie de ce financement la ville s'engage à poursuivre l'élaboration d'une convention locale de coopération d'action sociale globale entre les MDSI et le CCAS, qui sera établie pour le COP 2008. Le protocole de mise en œuvre de l'action d'accompagnement des bénéficiaires du RMI, annexé au cop 2006 est en vigueur jusqu'en décembre 2007 .A ce terme, l'opération sera évaluée conjointement par les services de la Ville, le CCAS et les services du Conseil Général.

Opération 1.3 3 : création d'une épicerie solidaire (pour mémoire)

L'association « l'Epicerie » souhaite créer une épicerie associative à vocation solidaire, recevant en priorité des personnes en situation précaire orientées par les prescripteurs sociaux. Un partenariat entre cette association, l'association « Les Amis de la jeunesse », la ville et le Conseil Général sera mis en place afin d'aider cette création.

Axe 1.6 : Favoriser les conditions d'accueil des gens du voyage en conformité avec le schéma départemental

Opération 1.6 1 : Aire de stationnement de Bordeaux Nord « la Jallère »

Descriptif de l'opération : la ville de BORDEAUX a réalisé une aire d'accueil d'une capacité de 16 emplacements soit 32 places sur la commune de BORDEAUX

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 15 décembre 2005 du Conseil Général n° 2005.174 CG.

Plan de Financement prévisionnel :

Ce plan prévisionnel est basé sur une date d'ouverture au public estimée au 1^{er} juillet 2007. En cas d'ouverture à une date ultérieure dans l'année, le montant de l'aide sera proratisé.

Coût	Commune	Etat	Conseil Général
86 419 €	43 623 €	21 192 €	21 604 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50% à la signature du contrat opérationnel
- Solde sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et présentation du bilan financier

axe 1.7 : Améliorer l'accueil de la petite enfance. Diversifier les réponses en termes d'accueil (mise en place de dispositifs innovants notamment dans le cadre du PLIE, pérennisation des places réservées à la journée pour les enfants des familles connaissant des difficultés psychologiques et sociales, accueil des enfants handicapés). Favoriser les réseaux de parentalité

Opération 1.7.1: construction crèche Carle Vernet

Descriptif de l'opération : Les travaux concernent la réalisation d'un établissement multi accueil, permettant de créer 20 places supplémentaires d'accueil pour des enfants de moins de six ans.

Section :investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 19 décembre 2006 du Conseil Général n° 2006.89 CG.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût HT	Commune	ADEME	CAF	Conseil Général
2 174 532 €	1 531 516 €	31 016 €	540 000 €	72 000 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à la signature du contrat,
- Le solde après avis favorable à l'ouverture et au fonctionnement délivré par Monsieur le Président du Conseil Général et sur présentation d'un récapitulatif des factures certifié conforme par le comptable public.

Opération 1.7.2: création de la crèche Malbec

Descriptif de l'opération : la construction de la crèche Malbec prévoit la création de 34 places.

Section :investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 19 décembre 2006 du Conseil Général n° 2006.89 CG.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût HT	Commune	CAF	Conseil Général
1 676 200 €	1 283 800 €	270 000 €	122 400 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à la signature du contrat,
- Le solde après avis favorable à l'ouverture et au fonctionnement délivré par Monsieur le Président du Conseil Général et sur présentation d'un récapitulatif des factures certifié conforme par le comptable public.

Opération 1.7.2 : Places réservées dans la crèche «Gaspard Philippe»

Descriptif de l'action : subvention de fonctionnement pour des places réservées pour des enfants de familles en difficultés médico-psycho sociales dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Bordeaux. Cette action concerne 2 places réservées. Cette action est inscrite en référence à la convention entre les deux collectivités, du 3 novembre 2005. L'inscription de la participation annuelle dans ce contrat tient lieu d'avenant prévu à la dite convention.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2006.89 CG du 19 décembre 2006

Plan de Financement prévisionnel :

Coût total	Commune	CAF	Participation familles	Conseil Général
624 559 €	367 070,50 €	168 957 €	74 548 €	13 983,50 € (2 places)

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

En une seule fois à la signature du contrat sur présentation de la copie du bilan financier adressé à la CAF (année 2006)

Opération 1.7.3 : Places réservées dans la crèche «Ginestous»

Descriptif de l'action : subvention de fonctionnement pour des places réservées pour des enfants de familles en difficultés médico-psycho sociale dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Bordeaux. Cette action concerne 2 places réservées. Cette action, dont l'objectif est de prévention médico sociale des enfants en bas age, est inscrite en référence à la convention du 3 novembre 2005 entre les deux collectivités.

L'inscription de la participation annuelle dans ce contrat tient lieu d'avenant prévu à la dite convention.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2006.89 CG du 19 décembre 2006

Plan de Financement prévisionnel :

Coût total	Commune	CAF	Participation familles	Conseil Général
617 713 €	300 644,50 €	175 870 €	127 215 €	13 983,50 € (2 places)

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

En une seule fois à la signature du contrat sur présentation de la copie du bilan financier adressé à la CAF (année 2006)

Opération 1.7.4 : Lieu d'accueil parents enfants : « la Parentèle »

Descriptif de l'action : reconduction de l'aide au fonctionnement des lieux d'aide à la parentalité

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2006.89 du 19 décembre 2006

Plan de Financement prévisionnel :

Coût total	Commune	Conseil Général
136 942 €	134 198 €	2 744 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- En une seule fois, à la signature du présent contrat.

Opération 1.7.5: RAM Albert Barraud

Descriptif de l'action : Aide au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, destiné à accueillir et proposer des animations et des informations aux assistantes maternelles et aux parents des enfants qu'elles accueillent.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2006.89 CG du 19.12.2006.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût total	Commune	MSA	CAF	Conseil Général
92 126 €	69 283 €	1 330 €	17 702 €	3 811 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- En une seule fois à la signature du contrat sur présentation de la copie du bilan financier de l'année 2006 (copie du bilan CAF)

Opération 1.7.6 : RAM de la ZAC Bastide

Descriptif de l'action : Aide au fonctionnement d'un nouveau Relais Assistantes Maternelle dans un quartier en cours de repeuplement, où de nouveaux besoins en mode de garde de qualité apparaissent.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2005.89 CG du 19 décembre 2006.

Plan de Financement prévisionnel pour la période de septembre à décembre:

Coût total	Commune	Conseil Général
114 213 €	109 132 €	5 081 €*

**cette subvention correspond à une année pleine ainsi qu'un rattrapage de l'année 2006.*

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- En une seule fois à la signature du contrat sur présentation de la copie du bilan financier de l'année 2006 (copie du bilan CAF)

Objectif 3 : Faire vivre le patrimoine et renforcer la qualité de vie

Axe 3.1 : Accompagner les actions en faveur du patrimoine et du tourisme. Valoriser le patrimoine : mener des actions touristiques autour des thématique patrimoniales (chemin de Compostelle, itinéraires littéraires, patrimoine viti-vinicole...). Préserver la mémoire : développer la collaboration entre les services d'archives. Développer les produits touristiques intégrant l'agglomération et les territoires environnants. Exploiter et soutenir l'image du vin (fête du vin par exemple). Développer l'hébergement touristique

Opération 3.1.1 : Restauration de la salle des concerts du Grand Théâtre – phase 2

Descriptif de l'action : travaux de restauration de la salle des concerts.

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2006.81 CG du 18 décembre 2006.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût H.T	Commune	Etat	Conseil Général
752 508 €	413 880 €	188 127 €	150 501 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10 % à la signature du contrat
- 40 % sur présentation du certificat de commencement des travaux établi par le Conservateur des Monuments Historiques
- solde sur production du certificat de conformité des travaux établi par le Conservateur des Monuments Historiques

Axe 3.2 : Accompagner les actions en faveur de la qualité de la vie et de l'environnement. Favoriser l'éco-citoyenneté : sensibiliser le jeune public aux thématiques environnementales. Sensibiliser la population aux gestes éco-citoyen. Sensibiliser au paysage. Valoriser les espaces naturels liés à la Garonne. Mettre en œuvre des actions intégrant la ville et l'agglomération dans les produits d'itinérance autour des circulations douces et du tourisme fluvial. Mettre en œuvre l'animation du jardin botanique cœur de Bastide (convention du 13/06/02).

Opération 3.2.1 : Aménagement de l'entrée sud du Parc floral

Descriptif de l'action : L'entrée sud du parc floral est une vaste étendue goudronnée à usage de parking. La ville de Bordeaux a initié l'aménagement de ce site en lui donnant un aspect plus naturel, notamment en installant des bandes arborées dans le secteur nord-ouest du site (phase 1). La présente demande de subvention porte sur la suite du programme de revégétalisation partielle du site en créant un damier irrégulier de zones plantées d'arbres de haute tige sur la totalité du parking. Deux phases (phase 2 et 3) de plantations sont programmées au titre du COP 2007.

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 03.0074 CG du 26 juin 2003.

Plan de Financement prévisionnel :

Coût H.T	Commune	CUB	Conseil Régional	Conseil Général
311 630 €	124 660 €	62 322 €	62 322 €	62 326 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à la signature du présent contrat
- 40 % à la signature de l'ordre de service
- solde au vu du procès verbal de réception des travaux et factures acquittées, certifiées par le receveur de la collectivité, et du certificat de parfait achèvement de travaux et de conformité aux critères de développement durable.

ARTICLE 3 – SIGNATURE DU CONTRAT

Le Contrat Opérationnel fait l'objet d'une signature officielle en présence du Président du Conseil Général et le maire de la Commune.

La signature officielle du Contrat Opérationnel doit être l'occasion de présenter aux opérateurs et partenaires de la Commune l'ensemble des actions menées dans l'année et soutenues par le Conseil Général.

ARTICLE 4 - PROJETS ASSOCIATIFS

Le Conseil Général et la Commune s'engagent à financer les projets dont la liste figure en annexe. Les modalités de financement de ces projets font l'objet de décisions séparées de la Commission permanente.

ARTICLE 5 – dispositions complémentaires

Un partenariat est conclu entre la Bibliothèque Départementale de prêt de la Gironde et la Bibliothèque municipale de la commune de Bordeaux; il est formalisé dans une convention signée entre le Conseil Général de la Gironde et la Commune de Bordeaux en application de la décision de la commission permanente du 06 mars 2007, annexée au présent contrat.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT ET VALIDITE DES SUBVENTIONS ET/OU PARTICIPATIONS

Sauf indications contraires notées à l'article 2 du présent contrat, la durée de validité des subventions est, à compter de la date de la Commission Permanente, de :

- 2 ans pour les opérations subventionnées sur la section de fonctionnement,
- 3 ans pour les opérations subventionnées sur la section investissement.

Toutefois, chacune des opérations, subventionnées sur la section investissement du présent contrat, devra avoir reçu un commencement de réalisation dans un délai de 18 mois, à compter de la date de la Commission Permanente.

La durée de validité du présent contrat correspond à celle des subventions qui y sont inscrites.

ARTICLE 7 – MODALITES DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS

Dès la signature du présent contrat, 10 % au moins des différentes subventions départementales énoncées dans le présent contrat sera mandaté au maître d'ouvrage par les différents services concernés, sauf indication de modalités de versement différentes prévues expressément à l'article 2.

Les versements suivants (acompte et/ou solde) interviendront, après réception des pièces justificatives énoncées à l'article 2, sur présentation d'un certificat administratif établi par le service concerné.

Pour les opérations d'investissement concernées par l'application des cibles d'éco-conditionnalité, le versement du solde s'effectuera sur présentation d'un certificat de parfait achèvement de travaux et de conformité aux critères de développement durable signé par le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre.

Le montant définitif de chaque subvention sera calculé conformément aux règlements spécifiques indiqués dans financement de l'action à l'article 2, dans le respect de la part d'autofinancement de 20%.

Il ne sera pas réévalué si le coût définitif de l'opération est supérieur à celui prévu dans la délibération de la Commission Permanente, ou en cas de défaillance de l'un ou l'autre des cofinanceurs.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE PUBLICITE

Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner la participation du Conseil Général à la réalisation des projets décrits dans le présent contrat, qu'il s'agisse d'études, de travaux, de manifestations ou d'actions de fonctionnement. Il devra être en mesure de fournir la preuve que cette clause a bien été exécutée.

Fait en deux exemplaires,

A Bordeaux, le

Le Maire de la Commune de BORDEAUX,

Le Président du Conseil Général,

Alain JUPPE

Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du canton de
CARBON-BLANC

Séance du lundi 24 septembre 2007

CONTRAT OPERATIONNEL 2007	
ANNEXE ASSOCIATIVE - COMMUNE DE BORDEAUX*	
Opérateur	Intitulé de l'action
OBJECTIF 1 : DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DES PUBLICS PRIORITAIRES BORDELAIS POUR LEUR PERMETTRE DE MIEUX VIVRE LA VILLE	
AXE 1.3 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des adultes en difficulté. Actions d'insertion. Accompagnement des bénéficiaires du RMI. Accompagnement vers et dans l'emploi.	
association Bacalan Claveau	animation de la plage publique du Lac atelier de pratique sportive de proximité
MANA Association de médecine transculturelle	l'école des femmes : - action d'information sur la sécurité des femmes migrantes très présentes sur le quartier du Lac action de prévention et de médiation avec les services hospitaliers
OBJECTIF 2 : DEVELOPPER L'ACCES AUX PRATIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES	
ASS ARTS DE LA PAROLE	Scènes d'Eté Permanentes Festival du Conte Interculturel de Bordeaux St-Michel (8 000 €)
ASSOCIATION GUSTAVE	Fonctionnement 2007 (40 000 €)
ASSOCIATION PAS SAGE	Fonctionnement 2007 (1 500 €)
CAP SCIENCES	Animations itinérantes + Cap Archéo (6 500 €)
CAP SCIENCES	Convention Cap Archéo (5 300 €)
CIRQUE ECLAIR ECOLE AQUITAINE	Fonctionnement 2007 (5 000 €)
COMPAGNIE DIES IRAE	Fonctionnement 2007 (4 000 €)
CTR CULTUREL ANIM JEUNES YAVNE	Fonctionnement 2007 (800 €)
ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX	Les Escales Littéraires (10 000 €)
GLOB THEATRE A COULISSES	Fonctionnement 2007 (49 000 €)
GRUPE DE RECHERCHE APSARAS	Fonctionnement 2007 (7 500 €)
MIGRATIONS CULTURELLES AQUIT	Scènes d'Eté Permanentes Grand Parc en Fête (10 000 €)
MIGRATIONS CULTURELLES AQUIT	Fonctionnement 2007 (27 000 €)
PANORAMIXE	3ème édition de Création Croisées à Bordeaux (2 000 €)
PARALLELE ATTITUDE DIFFUSION	Scènes d'Eté Permanentes "Ouvre la Voix" (12 000 €)
PARALLELE ATTITUDE DIFFUSION	Fonctionnement 2007 (69 000 €)

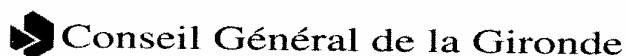
Séance du lundi 24 septembre 2007

Opérateur	Intitulé de l'action
THEATRE DES TAFURS	Fonctionnement 2007 (12 000 €)
THEATRE DES TAFURS	Manifestation 2007 (16 700 €)
TOUT NOUVEAU THEATRE	Fonctionnement 2007 (50 000 €)
CIE REVOLUTION	Fonctionnement 2007 (9 000 €)
CIE TIBERGHIE	Fonctionnement 2007 (32 000 €)
THEATRE DU PONT TOURNANT	Fonctionnement 2007 (27 500 €)
ASS NAT CHEMINOTS ANC COMBTS	Fonctionnement 2007
ASS NAT COMBATTANTS RESISTANCE	Fonctionnement 2007
ASS. NAT DES CROIX DE GUERRE	Fonctionnement 2007
FNAIR AQUITAINE	Fonctionnement 2007
SIDI BRAHIM BX SO	Fonctionnement 2007
MC2A	"Grand parc en fête"
* Cette annexe atteste des partenariats principaux mais n'est pas exhaustive	

CONTRAT OPERATIONNEL 2007

**ANNEXE PARTENARIAT CCAS-CONSEIL GENERAL
Commune de Bordeaux**

Opérateur	Intitulé de l'action
OBJECTIF 1 : DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DES PUBLICS PRIORITAIRES BORDELAIS POUR LEUR PERMETTRE DE MIEUX VIVRE LA VILLE	
Axe 1.1 : Aider les jeunes	
CCAS	Programme Local d'Aides aux Jeunes (PLAJe) (139 510 €)
AXE 1.3 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des adultes en difficulté. Actions d'insertion. Accompagnement des bénéficiaires du RMI. Accompagnement vers et dans l'emploi.	
PLIE	Fonctionnement du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (91 469€)
AXE 1.5 : Agir en fonction de l'intégration des personnes à mobilité réduite du fait de l'âge ou du handicap	
CLIC	Fonctionnement du centre local d'information et de coordination (75 169 €)



CONVENTION DE PARTENARIAT

**entre la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde
et la Bibliothèque Municipale de la Ville de Bordeaux**

Entre :

LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE,
Président

En application de la décision de la commission permanente du 6 mars 2007

ET la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, dûment habilité par
délibération en date du reçue en Préfecture le

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En référence aux principes déclinés dans le manifeste de la lecture publique de l'UNESCO (1994) de démocratisation de l'accès des populations au savoir, à l'information et à la culture, la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde et la Bibliothèque Municipale de Bordeaux ont pour missions :

Missions de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde (BDP)

La BDP, service du Conseil Général de la Gironde, a pour mission d'apporter son concours aux communes du département de moins de 10 000 habitants pour le développement de la lecture publique.

A ce titre, elle assure un rôle de conseil et d'assistance auprès des communes, tant pour la gestion de leurs bibliothèques et points lecture que lors de la création ou de l'aménagement de nouveaux équipements (construction, mobilier, informatisation, recrutements...). La BDP apporte son soutien à l'activité des bibliothèques partenaires de son réseau par des actions de formation des personnels salariés ou bénévoles, par l'accompagnement des actions de valorisation du livre et autres supports de la connaissance et de la culture, par la mise à disposition de matériel d'animation, etc... Par son offre de prêt de documents régulièrement renouvelés, elle complète ou assure la constitution des fonds de ces bibliothèques.

Par ailleurs, elle concourt, avec les services de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté, à la réflexion pour le développement d'une politique départementale de lecture publique (aménagement du territoire, régimes d'aides...).

Enfin, au-delà de son champ de compétences légales, elle développe un ensemble de partenariats avec des collectivités et institutions inscrites dans une même dynamique de promotion de la lecture publique, par la présente, les bibliothèques des villes constituant la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Missions de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux

Service public de la ville de Bordeaux, la bibliothèque municipale a pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique sur le territoire communal.

Par la mise à disposition de collections documentaires, matérielles et immatérielles, par la proposition de nombreux services à vocation culturelle, elle est un outil de diffusion de l'information et de la connaissance, un outil de formation, de loisir et de développement culturel. Elle est également un espace de soutien à la création, un lieu de conservation et de valorisation du patrimoine.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de préciser les axes de partenariat à mettre en œuvre ou à développer :

- pour favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture
- pour améliorer et développer l'offre de services des bibliothèques publiques de Gironde
- pour renforcer le champ de leur coopération, comme suite à l'expression de la volonté des collectivités concernées

Article 2 : Axes de partenariat

Par la présente, les signataires s'engagent, dans le cadre du fonctionnement courant de leurs bibliothèques respectives et des moyens humains et matériels associés, à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines suivants :

Valorisation

- signalement des services et collections proposés par la bibliothèque municipale de Bordeaux sur le site Internet de la BDP (ouverture courant 2007), mise en place d'un hyperlien vers ses éventuelles ressources en ligne ; principe de réciprocité de ce signalement.

- mise en ligne sur le site Internet de la BDP d'un agenda culturel couvrant l'actualité des bibliothèques publiques de Gironde comprenant celles de son réseau départemental et celles de la CUB signataires d'une convention de partenariat, dont, par la présente, la bibliothèque municipale de Bordeaux.
- mise à disposition de la BDP à titre gracieux, pour des actions de formation ou d'animation impliquant un partenariat avec la bibliothèque municipale de Bordeaux, de la salle de conférence, sous réserve de l'appréciation par sa direction des conditions de cette mise à disposition.
- organisation régulière, en fonction des besoins, de visites professionnelles de chacune des structures, d'une part à direction des agents de la bibliothèque municipale de Bordeaux, d'autre part de ceux de la BDP et des bibliothèques partenaires de son réseau.

Circulation des collections

- principe réciproque de prêt gracieux de collections thématiques dans le cadre de manifestations temporaires organisées par l'une ou l'autre des bibliothèques. Au cas par cas, la mise à disposition de ces collections est laissée à la libre appréciation du directeur ou de la directrice de la bibliothèque prêteuse.
- engagement de la BDP à servir d'intermédiaire entre les bibliothèques partenaires de son réseau (communes de – de 10 000 habitants de la Gironde) et la Bibliothèque municipale de Bordeaux pour toute demande de *Prêt Entre Bibliothèque* qui lui serait formulée, ce dans le strict respect des règles en usage de ce dispositif national.

Le prêt accordé par la Bibliothèque municipale de Bordeaux, en application des principes et du protocole national de fonctionnement du PEB :

- sera limité aux demandes individuelles d'usagers pour une consultation sur place, sous la responsabilité de l'établissement emprunteur.
- concernera des documents bien identifiés, non localisés dans le réseau de la BDP et indisponibles en librairie.
- sera facturé sur la base de la grille tarifaire en vigueur : perception forfaitaire pour l'envoi d'originaux, devis de prestation pour la production de copies.

Action culturelle

- valorisation et mise à disposition réciproque des expositions détenues par la BDP et la bibliothèque municipale de Bordeaux. Au cas par cas, la mise à disposition de ces expositions est laissée à la libre appréciation du directeur ou de la directrice de la bibliothèque prêteuse.
- engagement d'une réflexion sur le principe de mise en oeuvre de coproductions ou d'actions culturelles communes.

Formation

- ouverture des formations professionnelles organisées par la BDP en direction des bibliothécaires de son réseau aux agents de la bibliothèque municipale de Bordeaux.
- recherche de cohérence entre les programmes de formation instruits par chacune des structures.
- principe réciproque d'accueil privilégié, dans le cadre de leur formation, des agents stagiaires de chacune des deux bibliothèques.

Article 3 : Conditions financières

Ces actions de coopération sont consenties à titre gracieux. Chaque partie s'engage à faire communication de ce partenariat chaque fois qu'il sera actif.

Les partenaires se réuniront au moins une fois l'an pour échanger autour des actions entreprises, en faire bilan et considérer celles à mettre en œuvre l'année suivante.

Article 4 : Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, sauf en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties. Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Rohan à 33000 Bordeaux
- Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux

Fait en quatre exemplaires.

A Bordeaux le :

Le Président du Conseil Général

Le Maire,

Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du Canton de
CARBON-BLANC

M. LE MAIRE. -

Je voudrais vous présenter le premier projet : le projet de Contrat de développement durable avec le Conseil général de la Gironde.

Vous savez que nous avons signé en août 2005 avec le Département un contrat de développement. Dans le cadre de ce contrat de développement nous concluons chaque année un contrat opérationnel. Nous en avons déjà signé 2 en 2005 et 2006. Celui que nous vous proposons est donc le Contrat opérationnel 2007.

Ce contrat reprend la liste des opérations qui d'un commun accord ont été retenues et qui feront l'objet d'un soutien global du Département de 837.778 euros.

Je ne vais pas vous donner lecture de ces opérations, elles sont annexées au projet de délibération. Certaines sont des opérations d'investissements comme par exemple une contribution de 3% à la construction de la crèche Carle Vernet, ou de 7% à la construction de la crèche Malbec.

D'autres opérations sont des opérations de fonctionnement comme la participation à l'aire d'accueil de « La Jallère », ou des places réservées dans certaines crèches, ou encore une aide à notre association « La Parentèle ».

Voilà sur ce texte. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, deux mots de commentaires pour vous dire que nous voterons cette délibération, mais je voudrais stigmatiser une nouvelle fois ici dans cette assemblée le fait que vous appeliez ce partenariat avec le Conseil Général « Convention de développement durable », car quand on regarde les opérations, c'est tout sauf du développement durable.

Lorsque nous avons évoqué ici la Convention d'objectifs le 21 mars 2005, nous nous étions abstenus, Monsieur le Maire, en vous disant que tant que vous et le Conseil Général n'auriez pas défini ce que vous mettiez sous le vocable « développement durable », vous vous condamniez à continuer à financer des opérations classiques entrant naturellement dans la sphère de compétence du Conseil Général et de la Ville de Bordeaux.

Aujourd'hui c'est une nouvelle illustration du fait que ces opérations-là sont mal nommées. Ce n'est pas parce qu'un développement est pluriannuel qu'il est automatiquement qualifiable de « développement durable ».

C'est une Convention d'objectifs qui est effectivement intéressante. Ce sont des opérations que nous allons approuver dans quelques instants. Nous vous contestons, Monsieur le Maire, et nous contestons également au Conseil Général cette appellation « développement durable ».

Quelle est la finalité d'appeler développement durable ? Par exemple je vois une des opérations qui n'est plus aidée aujourd'hui par le Conseil Général de la Gironde c'est la restauration de la salle des Concerts du Grand Théâtre. J'aimerais que quelqu'un prenne la parole pour m'expliquer en quoi la restauration de la salle des concerts du Grand Théâtre est du développement durable.

Le thème « développement durable » a été suffisamment étudié et défini pour qu'on ait au moins un respect pour ce qu'il contient de finalités établies.

Ces opérations, naturellement, vont dans le bon sens. Quand il s'agit d'améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle notamment des jeunes, naturellement ça va dans le bon sens, mais épargnez-nous ce vocable.

Nous nous sommes posé la question de savoir pourquoi vous appelez cela « développement durable » ? Pourquoi le Conseil Général appelle-t-il ce type d'opérations « développement durable » si ce n'est vraisemblablement – peut-être allez-vous nous contredire – pour des raisons purement statistiques ; c'est-à-dire pour qu'à la fin de l'année le Conseil Général dise par exemple : voyez, nous sommes très généreux, nous finançons tant pour le développement durable.

On est désolé de vous dire ici que ce n'est pas du développement durable.

J'ajouterai un dernier mot. Je citerai avec votre autorisation ce que disait Albert Camus :

« Mal nommer les choses c'est ajouter aux malheurs du monde ».

Je considère qu'aujourd'hui la délibération qui nous est proposée, manifestement nomme mal le développement durable auquel, vous le savez, nous sommes spécialement attachés.

M. LE MAIRE. -

Merci mon cher collègue. Je ne vais pas m'engager dans une querelle de vocabulaire. Je pourrais vous faire remarquer que sous le vocable de « développement durable » on inclut tout un volet sociétal ou social, par conséquent l'encouragement à la construction de crèches ou à des activités comme celles de la Parentèle peuvent être considérées comme du développement durable.

Mais enfin... Bon. je pense que ce débat est un peu superficiel.

Je pourrais aussi vous dire tout simplement que c'est le choix du Conseil Général et que je n'ai pas envisagé d'engager une discussion conflictuelle avec le Conseil Général pour changer le nom de ce contrat. Ce qui compte c'est la réalité plus que l'apparence.

Il n'y a pas d'oppositions, je pense, à ce projet ? Je vous en remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070434

Représentation des Elus au sein d'organismes divers.

Désignation. Modification. Décision.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 octobre et 23 octobre 2006, vous avez désigné le représentant de la Ville au sein de divers organismes extérieurs.

Il est proposé de compléter cette liste, pour la SACICAP [Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'accèsion à la propriété du Crédit Immobilier] de la Gironde, par Mme Elisabeth TOUTON pour y siéger et de la remplacer au sein de la SACICAP Crédit Immobilier de la SA les Prévoyants par Mme Véronique FAYET.

Je vous prie d'en délibérer.

M. LE MAIRE. -

Le deuxième dossier que j'ai à vous présenter est la désignation d'un certain nombre de nos collègues dans divers organismes.

La délibération est rédigée de manière incompréhensible par suite d'une coquille. Ce qui vous est proposé c'est de désigner dans la Société de Crédit Immobilier Les Prévoyants, Mme FAYET en remplacement de Mme TOUTON, et dans la Société de Crédit Immobilier de la Gironde Mme TOUTON.

C'est bien ça ? Je ne me suis pas trompé, Monsieur le Secrétaire Général ? Parce que la lecture de la délibération ne permet pas de comprendre ce qu'on soumet au Conseil.

Je répète : dans la SACI Les Prévoyants, Mme FAYET, et dans la SACI Gironde, Mme TOUTON.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMIte

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20070435

Eglise Saint-Paul. Restauration de la façade est et de la couverture. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de renouvellement du centre historique d'agglomération, la Ville de Bordeaux a décidé de poursuivre la mise en valeur de l'église Saint-Paul, un des rares exemples de l'architecture baroque à Bordeaux, située au cœur du quartier Saint-Eloi (rue des Ayres).

Suite à la restauration de la façade Nord, il convient aujourd'hui d'intervenir sur la façade Est et la couverture de l'édifice pour lui assurer une présentation digne de sa valeur.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 360 757,33 € HT.
Compte tenu de ses caractéristiques, ce projet est susceptible de bénéficier du soutien de l'Union européenne dans le cadre du PIC Urban2 (FEDER) en complément de la participation de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

Union européenne / FEDER (38%)	140 000,00 €
Etat/DRAC (41,97%)	106.400,00 €
Ville (20,03%)	114 357,33 €
TOTAL	360 757,33 €

Dans l'éventualité où la participation d'un des cofinanceurs serait moindre, la Ville prendrait en charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'octroi de ce cofinancement
- Signer tout document afférent à ce cofinancement
- Procéder à son encaissement

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070436

Bourse du travail. Maison des Syndicats. Aménagement du 4ème étage. Demande de subventions. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser le retour au plus vite des associations, unions et syndicats professionnels au sein de la Bourse du Travail, la Ville de Bordeaux a commandé à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Michel GOUTAL une étude préalable.

Cette étude (rendue en mai 2007) estime le montant des travaux à 1.110.000 € HT, travaux qui devraient être réalisés sur une période de 10 mois.

Compte tenu de leur intérêt, ces travaux sont susceptibles d'être cofinancés par le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux, selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant en €	%
Conseil régional d'Aquitaine	222.000 €	20%
Conseil général de la Gironde	222.000 €	20%
Communauté Urbaine de Bordeaux	222.000 €	20%
Ville de Bordeaux	444.000 €	40%
TOTAL	1.110.000 €	

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire :

- à solliciter les partenaires mentionnés ci-dessus
- à signer les conventions y afférant,
- et à encaisser ces cofinancements.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070437

Appui à la promotion de la Francophonie au Mali. Subvention pour la construction d'équipements marchands à Bamako en partenariat avec l'A.I.M.F.. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les relations avec les pays francophones constituent l'un des axes prioritaires de la politique internationale de notre ville. Cette volonté a permis d'établir des partenariats concrets, en s'appuyant sur les jumelages avec Québec et Casablanca notamment, et en initiant **des relations privilégiées avec les communes de Bamako au Mali, et de Ouagadougou au Burkina Faso.**

C'est dans ce contexte de réelle volonté affichée pour la défense de la Francophonie, que le bureau de l'A.I.M.F., réuni en novembre 2004, à Ouagadougou, au Burkina Faso, a confié à la ville de Bordeaux, la présidence d'une des six Commissions de travail, celle axée sur « **la Formation des personnels municipaux et la Modernisation des services** ».

Pour donner un réel contenu à l'animation de cette Commission, la ville de Bordeaux, a proposé au Secrétariat Permanent de l'AIMF, d'initier un cycle de « **Séminaires de Réflexion et de Formation** » destinés aux gestionnaires des collectivités ou aux Elus municipaux, dans des domaines d'action bien ciblés. Ce cycle a permis :

- d'organiser, à Bordeaux, en novembre 2006, un Séminaire portant sur « **Les Enjeux Stratégiques et Politiques de l'Etat Civil** » pour des Maires « Officiers d'Etat Civil » venus d'une dizaine de villes maliennes.
- d'organiser, à Bordeaux, en février 2006 et juin 2007, deux Séminaires axés sur « **Le Management Public local** » pour des Secrétaires Généraux de Mairie venant de 28 villes membres de l'AIMF,

Ces séminaires ont été organisés avec le soutien matériel et pédagogique de l'AIMF, qui, en sa qualité de « Réseau de Villes », possède une grande expérience de l'aide au développement des collectivités locales plus particulièrement celles de l'Afrique noire francophone.

Cette aide au développement se fait au travers d'un « Fonds de Coopération Spécifique » créé, en 1990, par l'AIMF. Ce fonds est doté par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes mais également par des contributions en provenance des villes du nord.

Un « Comité de projets » est ensuite chargé d'assurer le suivi du financement, l'évaluation des actions retenues dans les domaines de la formation, de la gestion informatisée des municipalités, de la construction d'équipements publics municipaux, des réseaux d'assainissement, d'eau potable...

A l'instar des autres villes du nord, Bordeaux a participé pour la première fois, en 2003, au Fonds de Coopération de l'A.I.M.F. à hauteur de **23.000€** dans le cadre d'une convention de partenariat pour la création de trois centres de santé communautaire à Bamako au Mali.

Cette participation a été renouvelée, en 2005, à hauteur de **15.000€** pour la rénovation de la rue Caron située dans l'artère principale de la capitale malienne où sont concentrés tous les commerces de proximité. L'effondrement des chaussées, l'obstruction des caniveaux et

l'existence des trous importants dans les couches de fondation ne permettent plus aux autorités municipales maliennes d'y assurer la circulation des biens et des personnes.

Cette année, le bureau de l'A.I.M.F, lors de sa séance du 1^{er} mars dernier, à Luxembourg, a, dans le domaine du Développement Durable, décidé d'attribuer une subvention à la ville de Bamako pour la réalisation d'équipements marchands dans le quartier de Bomboli (aménagement de hangars et de kiosques de commerce de proximité, constructions de chambres froides et de blocs sanitaires...ect). **Objectif de cet appui technique : renforcer les capacités d'intervention de la Ville de Bamako en matière de collecte de recettes financières et donc de Développement Durable.**

Je vous propose, dans la continuité de la coopération avec le District de Bamako, que notre ville contribue, cette année, à ce Fonds de Coopération, à hauteur de **30.000€** pour concourir à la mise en œuvre du projet d'assainissement du grand marché de Bamako.

Le montant total des dépenses prévues est estimé à **300.000 €** Il sera réparti selon le plan de financement suivant :

A. I. M. F	150.000€
Mairie de Bamako	120.000€
Mairie de Bordeaux	30.000€

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- ➔ **autoriser M. le Maire à verser une subvention de 30.000€** (Trente mille euros) **à l'AIMF,**
- ➔ **autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Cette dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Relations Internationales fonction 04, enveloppe 014534, nature 6574.



CONVENTION

Entre les Soussignés

La Ville de Bordeaux,

représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° , du d'une part,

et

l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones, AIMF, sise au 9 rue des Halles, 75001 Paris,

représentée par Monsieur Olivier CHAMBARD, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique noire.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF grâce auxquels sont réalisés des projets de développement durable et des projets contribuant à la modernisation de la gestion municipale, adoptés par les instances de l'association.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} septembre de l'année suivante :

le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,

le rapport d'activité annuel,

un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.

désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.

porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :

les statuts,

le président de l'association,

la composition du conseil d'administration et du bureau,

le trésorier, le commissaire aux comptes.

faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.

faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant une subvention de **30.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF €**

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée sur le budget des Relations Internationales de la Mairie de Bordeaux, Fonction 04, enveloppe 014534, compte 6574.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déferés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux,

Pour l'AIMF,

Alain JUPPÉ
Maire

Olivier CHAMBARD
Secrétaire permanent

M. MARTIN -

Il s'agit de continuer la restauration de la façade de l'église Saint Paul ainsi que de la couverture pour un coût de 360.000 euros, avec :

Crédits européens, 38%

Etat, 42 %

Ville, 20%

C'est un dossier intéressant qui va nous permettre de poursuivre une magnifique restauration d'une église baroque.

Le deuxième dossier concerne la restauration de la Bourse du Travail.

A l'époque, Michel GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques, avait mis en œuvre une étude préalable qui avait débouché sur un montant de travaux pour le quatrième étage de 1.110.000 euros HT.

Il convient maintenant de mettre en œuvre non seulement les études, mais de faire les travaux pour ce montant avec les financements suivants :

Conseil Régional d'Aquitaine, 20%

Conseil Général de la Gironde, 20%

Communauté Urbaine, 20%

Ville de Bordeaux, 40%.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais simplement rajouter sur ce point, Monsieur le 1^{er} Adjoint, quelques éléments récapitulants l'ensemble des travaux que nous avons faits ou que nous avons à faire sur la Bourse du Travail qui est un monument protégé d'une grande valeur architecturale.

Nous avons déjà réalisé 2.400.000 euros de travaux pour la restauration générale, notamment la toiture, et pour la restauration du quatrième étage.

Nous avons programmé 6.400.000 euros de travaux complémentaires :

- d'abord pour l'aménagement des bureaux du quatrième étage et l'accessibilité de l'immeuble. C'est ce qui a été soumis au mois de juillet et qui fait l'objet de demandes de subventions aujourd'hui,

- et puis pour la façade et les autres espaces du quatrième étage 5.000.000 d'euros. C'est encore une estimation. Ceci n'a pas été délibéré.

- et pour les travaux ultérieurs, notamment la remise en état de la magnifique salle Ambroise Croizat, c'est 7.000.000 d'euros qui devront sans doute être dégagés.

Au total c'est 16 millions d'euros que coûtera la remise véritablement en état de ce bâtiment. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas le faire d'un coup. Il faut l'étaler sur plusieurs exercices comme nous avons commencé à le faire.

M. MARTIN termine peut-être ses dossiers.

M. MARTIN. -

Dans le cadre des opérations de francophonie, le dossier 437 concerne nos relations avec la Mali, sous couvert de l'A.I.M.F. qui est l'association des maires des villes francophones.

Les années précédentes nos amis du Mali et du Burkina-Faso venaient à Bordeaux pour des stages, ou des fonctionnaires municipaux allaient chez eux pour les former. Cette année il s'agit d'une opération qui aura lieu sur place, à Bamako. Il s'agit de réaliser des équipements

marchands dans le quartier de Bomboli (aménagements de hangars et de kiosques de commerce de proximité, chambres froides et blocs sanitaires...)

Il y a des fonds de concours :

- de l'A.I.M.F. pour 150.000 euros,
- de la Mairie de Bamako pour 120.000 euros,
- de la Ville de Bordeaux pour 30.000 euros.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes là dans le concret.

M. LE MAIRE. -

Merci. M. MARTIN a présenté ses trois dossiers. Si vous voulez bien nous indiquer sur lequel des trois vous intervenez cela nous permettra de bien suivre les débats.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, sur la 436 qui concerne l'aménagement du 4^{ème} étage de la Bourse du Travail.

Notre groupe, bien sûr, vote cette délibération, de même que nous avons approuvé le principe des travaux lors de la précédente délibération du 9 juillet 2007, en disant ici publiquement ce que nous avons déjà dit, c'est-à-dire que cette Bourse du Travail est un des joyaux architecturaux de notre Ville que l'on doit à l'architecte Jacques d'Welles, qui, vous le savez, a été actif dans les années d'avant guerre. Nous avons la chance d'avoir ce patrimoine architectural. Il serait dommage de continuer à le laisser se détériorer ainsi que cela a été fait depuis un certain nombre d'années.

Nous commençons par le quatrième étage. Ce que nous souhaitons c'est que le reste des travaux puisse être envisagé très rapidement.

J'invite d'ailleurs tous nos collègues qui ne l'auraient pas fait à aller visiter la Bourse du Travail. C'est un bâtiment qui a été très visité lors de la dernière Journée du Patrimoine, ce que personnellement j'ai fait. J'ai pu retrouver une richesse notamment intérieure de ce bâtiment avec des fresques murales magnifiques.

Mais aussi, Monsieur le Maire, même si ça coûte de l'argent de restaurer ce bâtiment, je pense qu'on perd actuellement de l'argent à ne pas en profiter pleinement. Vous avez, vous le savez, à l'intérieur de cette Bourse du Travail une salle de réunions et de spectacles de 1300 places qui est en bon état, si ce n'est quelques aménagements de sécurité. Donc je souhaiterais, Monsieur le Maire, que les autres travaux puissent être programmés très rapidement. D'autant plus que vous avez une demande importante aussi de la part des occupants de cette Maison du Travail. Je pense aux syndicats, notamment à la CGT qui se sont partiellement exilés à Caudéran.

Je pense qu'il serait utile et urgent que l'on puisse poursuivre les efforts aujourd'hui entamés.

Un dernier mot, Monsieur le Maire, qui est un peu une question.

Lorsque je vois les différents partenaires de cette opération je m'étonne de ne pas trouver l'Etat. Alors qu'il s'agit d'un monument historique, alors que, vous l'avez rappelé, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques sera impliqué dans les travaux d'aménagement, pourquoi y a-t-il simplement le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la

Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux qui financent les travaux ? Pourquoi l'Etat est-il sur ce terrain-là particulièrement défaillant ?

M. LE MAIRE. -

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, c'est également sur la 436, la Bourse du Travail, le réaménagement du 4^{ème} étage.

C'est un dossier qui progresse positivement. Depuis plusieurs années les organisations syndicales, les associations s'étaient mobilisées pour que ce monument soit réhabilité. Il a fallu attendre plusieurs années, mais là, c'est en bonne voie, et je crois qu'il faut qu'on aille plus loin.

La Bourse du Travail est un lieu de vie, de rencontres, un lieu de débat, et en même temps, cela vient d'être dit, c'est un monument classé avec des fresques de Roganeau, Buzon, Dupas, Caverne.

Lors de la Journée du Patrimoine il y a eu 9 visites guidées qui ont rassemblé chacune au moins une centaine de personnes. On peut considérer que 1800 à 1900 personnes ont visité la Bourse du Travail, ce qui veut dire que malgré ses murs austères, derrière les façades les gens ont souhaité s'approprier ce patrimoine.

Donc je crois maintenant qu'il faut aller plus loin, vous l'avez évoqué, sur les façades car effectivement la dégradation s'accroît. On ne peut pas faire tout en même temps, mais maintenant il y a nécessité d'accélérer l'intervention de tous les autres organismes, dont l'Etat, pour réparer les façades.

Bien entendu nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Je ne vais pas répéter ce qui a été dit par mes collègues. J'avais déjà fortement insisté sur l'intérêt de ce patrimoine unique, sur la nécessité de reprendre et d'accélérer la rénovation de ce lieu.

Aujourd'hui je vois que le dossier avance. On ne peut que s'en féliciter. Donc, bien entendu, nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MARTIN, sur la participation de l'Etat.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, l'Etat intervient sur les façades qui sont classées, et exclusivement sur les façades.

Pour le reste, le 4^{ème} étage va nous permettre de remettre en situation les syndicats qui rêvent de revenir dans leurs locaux. C'est aussi une priorité.

Le reste sera phasé, comme l'a dit le Maire.

M. LE MAIRE. -

Si j'ai bien compris, aucune opposition et pas d'abstentions sur ces trois dossiers ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20070438

I lot E du secteur Armagnac. Acquisition d'un terrain appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Consultation de promoteurs-concepteurs. Appel à candidatures

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'opération Armagnac se situe en arrière de la gare Saint Jean, sur un positionnement stratégique de liaison entre le quartier Belcier et le quartier Carle Vernet. Elle s'inscrit dans un objectif de développement du secteur de la gare à l'horizon 2016 à l'achèvement de la réalisation de la ligne à grande vitesse, et dans les grandes orientations du plan-guide élaboré par l'agence d'urbanisme et d'architecture Treutel Garcia Treutel et associés, qui ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors du Conseil Municipal du 30 avril 2007.

D'importantes mutations sont d'ores et déjà engagées dans ce quartier :

- ⇒ La desserte par le tramway en 2008 jusqu'à la cité Yves Fargues à Bègles, qui va contribuer à désenclaver ce quartier aujourd'hui isolé du reste de la ville en raison des barrières physiques que constituent les voies ferrées,
- ⇒ Le démarrage prochain des différentes opérations de construction (Gironde Habitat, La Foncière) sur l'îlot Armagnac
- ⇒ L'achèvement, à proximité, rue Léon Jouhaux, d'un programme de 410 logements, réalisés par l'architecte De Gueyter,
- ⇒ Le prolongement projeté de la rue Armagnac jusqu'au boulevard Jean-Jacques Bosc, qui a vocation à devenir la principale voie d'accès à la gare depuis le sud de l'agglomération.

A l'échelle de l'îlot Armagnac (plan joint en annexe), pour lequel un Programme d'Aménagement d'Ensemble a été instauré par délibération du Conseil de la CUB du 21 juillet 2006, la programmation retenue est la suivante :

- ⇒ îlots A et B : une opération Gironde Habitat de 270 logements dont 175 logements étudiants, des logements PLUS et des logements PLS, et 9 000 m² de SHON de bureaux (dépôt de permis au 31 juillet 2006 avec la livraison fin 2009 des 175 logements étudiants),
- ⇒ îlot C : un projet de foyer des roulants comprenant 107 chambres destinées au personnel roulant de la SNCF (livraison fin 2008),
- ⇒ îlot D : une opération de Gironde Habitat d'environ 60 logements dont deux tiers PLS et un tiers PLUS et une opération de La Foncière logement en contrepartie de l'opération Saint Jean (3400 m² SHON de logements au minimum couplé avec un programme de commerces en rez-de-chaussée).

L'îlot E s'étend sur une superficie d'environ 5 200 m² pour une constructibilité totale théorique d'environ 18 000 m² SHON.

Afin d'accompagner le développement du quartier tout en répondant aux besoins en équipements publics de proximité, la Ville de Bordeaux a sollicité la Communauté Urbaine aux fins d'acquérir ce terrain et y réaliser une opération de construction. La Communauté Urbaine a fait part de son accord, sur la base d'une estimation de France Domaine en date du 20 juin 2007 de 200 euros/m², soit 1 080 000 euros pour 5 400 m². Conformément à la délibération communautaire du 22 juin 2007 relative à la politique foncière, ce terrain sera vendu à la Ville à 75% de sa valeur vénale, soit 810 000 euros.

La Ville souhaite engager une consultation ayant pour objectif de sélectionner une équipe de promoteurs-concepteurs chargée de la conception et de la réalisation d'une opération immobilière complexe associant :

- **la réalisation d'un programme de logements** (sur environ 12 000 m² SHON, soit 120-130 logements) qui comprendrait un minimum de 50 % de logements à prix maîtrisés destinés en priorité à de la primo-accession, soit environ 60 à 65 logements (une part de logements en accession libre complétant l'offre en accession aidée). Tout en développant l'accès au logement pour des jeunes actifs et des familles, il s'agit de participer à la diversification de l'offre de logements dans ce quartier,
- **l'intégration au sein de l'ensemble immobilier d'équipements publics de quartier** (une médiathèque de quartier, un espace sportif) qui seront réalisées suivant des modalités juridiques à préciser.

Il est souhaité que cette opération constitue une opération exemplaire apportant des réponses durables en terme de maîtrise de consommation de l'énergie et de valorisation des ressources naturelles. L'un de ses objectifs est la réalisation de bâtiments à basse consommation énergétique.

Dans la mesure où la Ville souhaite donner à cette opération un caractère exemplaire et où elle veut pouvoir produire des logements à des prix abordables, la mise en concurrence ne se fera pas sur le prix de vente du terrain. Celle-ci interviendra au prix de l'estimation de France Domaine.

A l'issue d'une phase de sélection des candidats sur référence, 3 candidats seront retenus sur la base des critères suivants :

- ⇒ Qualité architecturale et approche environnementale du projet (50%)
- ⇒ Modalités juridiques proposées pour les équipements publics à réaliser (30%)
- ⇒ Organisation de la gestion future de l'ensemble immobilier (constitution d'une A.S.L., gestion des parties communes, interface entre activités publiques et occupations privées...) (10%)
- ⇒ Planning des constructions (10%)

Un jury ad hoc, présidé par M. le Maire de Bordeaux, et composé de personnalités compétentes, sera constitué afin de désigner le lauréat de cette consultation, avec lequel une promesse de vente sera établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- donner votre accord à l'acquisition du terrain de l'îlot E appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux, au prix de 810 000 Euros.
- valider les objectifs généraux de la consultation, dont les résultats vous seront soumis ultérieurement pour approbation.



M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, concernant la délibération 438 nous vous proposons aujourd'hui une consultation de promoteurs-concepteurs.

C'est une délibération qui, je pense, intéressera nos collègues. Nous avons joint à la délibération un plan pour que chacun soit au même niveau d'information.

L'îlot Armagnac se trouve situé entre l'arrière du MIN et la gare Saint-Jean, pour ceux qui ne connaissent pas ce secteur.

Sur le plan vous remarquerez que l'ensemble des îlots est attribué.

Sur la tête d'îlot, côté gare Saint-Jean, il est prévu sur les îlots A et B 270 logements pour réalisation fin 2009, dont 175 logements étudiants, des logements en PLUS et en PLS, plus 9000 m2 de bureaux. Une nouvelle voie, la rue (?).

Sur l'îlot C le siège de Gironde Habitat est déjà construit et fonctionne.

Toujours sur l'îlot C le foyer des roulants de la SNCF va s'installer. C'est 107 chambres qui seront réalisées fin 2008.

Sur l'îlot D Gironde Habitat réalisera 60 logements, deux tiers en PLS, un tiers en PLUS.

Sur l'îlot E que nous allons évoquer maintenant, c'est un îlot de 5200 m2. Nous vous proposons la réalisation de 120 à 130 logements dont 50% de logements à prix maîtrisés, un espace sportif et une médiathèque.

Je parlais de l'originalité de l'opération. Il est souhaité qu'elle constitue une opération exemplaire portant des réponses durables en termes de maîtrise de consommation d'énergie et de valorisation des ressources naturelles. L'un des objectifs est la réalisation de bâtiments à basse consommation énergétique.

Dans la mesure où la Ville souhaite donner à cette opération un caractère exemplaire et où elle veut pouvoir produire des logements à des prix abordables, la mise en concurrence ne se fera pas sur le prix de vente du terrain. Celle-ci interviendra au prix de l'estimation de France Domaine, ce qui est une nouveauté puisque jusqu'à maintenant la Communauté Urbaine donnait comme priorité le prix d'achat du terrain par le promoteur.

Donc toute une série de paramètres sont définis par nos services et nous choisirons le projet le plus performant.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MOGA.

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est un essai supplémentaire que nous allons marquer pour le quartier Saint-Jean / Belcier en votant cette délibération.

Pour le transformer je souhaite ardemment que l'espace sportif indiqué soit un gymnase, indispensable pour les jeunes présents et à venir de tout ce quartier de Bordeaux Sud. En raison de sa situation au carrefour Belcier / Carle Vernet, la médiathèque et cet équipement

sportif formeront les enfants, les adolescents et les moins jeunes tant sur un plan culturel que sportif ; outils indispensables au développement de tous.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Cette délibération propose deux démarches :

Premièrement, l'achat d'une parcelle au prix de 810.000 euros. Nous y sommes bien sûr favorables.

Deuxièmement, la validation des objectifs de consultation pour le programme immobilier.

Pour ce programme nous sommes d'accord pour que la plus large concertation puisse aboutir à la définition d'un équipement public lié aux besoins du quartier à la fois dans le domaine sportif et culturel.

Par contre, concernant la partie logements la délibération indique qu'il y aura un minimum de 50% destinés à la primo-accession à la propriété, le restant étant en accession libre. Nous regrettons qu'il n'y ait pas de logements locatifs aidés en PLUS sur cet îlot, d'autant que sur la somme des autres îlots A, B, C, D, les logements « très sociaux » sont bien en dessous des 30% pourtant nécessaires dans ce quartier comme sur l'ensemble de la ville.

C'est pour cette raison que sur cette délibération précise, et concernant les insuffisances en logements sociaux nous nous abstenons.

M. LE MAIRE. -

Merci. Juste une précision, M. MAURIN. Je me suis fait donner un décompte exact du nombre de logements programmés sur les îlots A, B, D et E. On arrive sur un total général de 490 logements, à 330 logements sociaux locatifs, c'est-à-dire 67% sur l'ensemble de cette parcelle qui a une certaine unité, dont 227 logements PLUS, c'est la majorité, 103 logements PLS et 60 logements en accession mais avec des prix de sortie bloqués.

Donc je pense que nous avons été largement au-delà du tiers évoqué. Il ne s'agit pas de reconstituer des îlots sans mixité sociale. Je pense que là l'équilibre est assez bien respecté.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, c'est une délibération qui est surprenante sur laquelle nous nous prononcerons contre.

C'est une délibération surprenante pour deux raisons : à la fois sur la méthode d'élaboration et sur l'objectif.

Que dire d'abord de la méthode d'élaboration ? Vous avez créé pour étudier toute la rénovation de ce quartier un atelier d'urbanisme Saint-Jean / Belcier. Lors de la dernière réunion en avril 2007 vous avez présenté ça très rapidement.

A la demande des habitants de créer un atelier d'urbanisme spécifique sur ce secteur d'Armagnac vous aviez répondu :

« De nombreux ateliers ont été créés sur l'ensemble de la ville et nécessitent une grande implication des services. L'objectif n'est pas de multiplier les ateliers. En revanche ce point pourrait être abordé dans un prochain ordre du jour dans le cadre du présent atelier d'urbanisme. »

Il ne s'est pas encore réuni. Il n'y a pas eu de réunion de cet atelier d'urbanisme.

Il y a également un atelier indépendant de la Mairie, une association qui s'appelle l'Atelier des Bains Douches. Je leur ai dit : est-ce que vous avez étudié le projet qui est présenté aujourd'hui au Conseil Municipal ?

Ecoutez... Ils l'ont découvert. Ils avaient entendu la présentation très succincte qui avait été faite en avril, mais ils n'ont pas été informés du projet d'aujourd'hui alors que vous aviez souhaité que sur l'aménagement de ce quartier du Sud de la ville il y ait la plus grande concertation possible, ce qui me paraît très sain.

Surprenant également dans l'objectif. Les habitants de ces quartiers ont appris le 28 juin que Bordeaux était labellisé au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO à l'exception des voies ferrées qui se situent derrière la gare Saint-Jean. Nous sommes donc dans un quartier Belcier qui reste en dehors de la zone classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, ce qui ne veut quand même pas dire qu'on peut y faire n'importe quoi.

Il y a eu 410 logements au Parc Richelieu qui est en train de se terminer sur Carle Vernet. Maintenant vous nous dites qu'il y a également plus de 400 logements qui sont en gestation sur cet îlot d'Armagnac. Donc on va développer sur la place d'Armagnac qui sera le cœur de ce quartier Belcier. On pourrait donc penser qu'on va y construire des équipements collectifs. Nenni.

On prévoit 60 à 65 logements supplémentaires dans lesquels s'intégreront deux équipements : une médiathèque de quartier qui je pense va remplacer les deux bibliothèques qu'il y avait précédemment, plus un espace sportif qui existe déjà. Il y a un city stade.

Vous vous êtes engagé auprès des jeunes à ne pas détruire le city stade, mais je suis de l'avis de M. MOGA, il pourrait y avoir en plus un gymnase. Ce serait très bien. En tout cas ce n'est pas ça qui est envisagé pour le moment.

Donc un désaccord fondamental car, Monsieur le Maire, vous faites fausse-route. C'était d'ailleurs une critique que je vous avais adressée quand vous nous aviez proposé le projet TGV. Nous avons dit que le risque dans ce projet, qui a de grandes qualités par ailleurs, c'est qu'on construise d'abord du logement à outrance - c'est ce que j'appelle « la folie constructiviste » - et que tous les équipements collectifs se trouvent relégués à une autre époque lorsque nous aurons des terrains que nous ne possédons pas encore puisqu'ils appartiennent à RFF. Donc on construit d'abord et les équipements collectifs suivront.

Je crois que ce n'est pas du tout comme ça qu'il faut faire dans ce quartier, comme dans d'autres d'ailleurs. Ce dont nous avons besoin ce n'est pas seulement de faire de l'habitat HQE, c'est de faire un quartier où il est agréable de vivre et où des services collectifs de proximité sont présents.

Il y a un arrêt de tramway qui est prévu juste à côté de cet îlot. Il y a une place, la place d'Armagnac, qui est prévue également juste à côté. Donc nous pensons qu'il faut que ce lieu que vous voulez sacrifier encore à de l'habitat soit un lieu de rencontres, soit un lieu de lien social autour d'équipements collectifs : une mairie de quartier, par exemple, un gymnase comme le disait M. MOGA, un stade nautique qui manque cruellement puisqu'il n'y a aucune

piscine au Sud de Bordeaux. Bref, des équipements collectifs qui permettent d'assurer une vie de quartier, Monsieur le Maire.

C'est cela que nous souhaitons, et c'est pour cela que nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, les bras m'en tombent. M. RESPAUD, je trouve cette déclaration honteuse. Comment pouvez-vous tenir un tel discours !

D'abord le quartier Belcier / Carle Vernet. Pendant de nombreuses années ce quartier a été oublié, tout simplement parce que dans l'imaginaire des Bordelais on considérait qu'il faisait partie de Bègles. Et il est vrai aussi que la gare Saint-Jean crée une sorte de rupture entre la ville centre et ce quartier.

Depuis quelques années toute une série d'études et surtout de réalisations ont permis de bien démontrer que ce quartier faisait partie complètement et totalement de Bordeaux : tout simplement les logements réalisés par Aquitanis rue Eugène Le Roy.

Ensuite toute une série de petits aménagements dans l'attente du tramway qui est en cours de réalisation, vous l'évoquiez vous-même, tramway qui fonctionnera dès le début 2008, ce qui démontre que c'est un quartier en plein développement.

Ensuite l'îlot Armagnac, îlot abandonné pendant de nombreuses années, où nous réalisons une opération très équilibrée avec de nombreux logements sociaux.

Alors, il y a quelque chose d'extraordinaire. On fait du logement social, vous dites : non, il faut faire autre chose. On ne fait pas du logement social : vous inversez le discours.

Vous dites qu'il faut réaliser un espace sportif. Mais c'est justement ce que nous proposons sur l'îlot.

Vous parlez de lieux collectifs. Il y a une médiathèque. C'est bien un lieu collectif.

Donc le quartier Carle Vernet est aujourd'hui en plein développement.

Je suis très étonné que vous ne suiviez pas les réunions de l'atelier d'urbanisme. L'atelier d'urbanisme s'est réuni. Il y a eu d'autres réunions de l'atelier d'urbanisme organisées par l'atelier des Bains Douches auxquelles ont participé les services municipaux et où justement ce projet a été avancé et présenté. Peut-être pas dans le détail. Effectivement, la couleur des portes d'entrée des bâtiments n'a pas été définie... En tout cas l'opération elle-même avec la médiathèque a été présentée, et la réponse des membres de cet atelier a été, ça n'a rien de très original, plutôt très positive.

Donc le quartier Carle Vernet est un quartier équilibré, qui se développe.

Je m'étonne que vous puissiez tenir un tel discours car c'est une manière de mépriser d'abord les participants à l'atelier d'urbanisme, les services de l'administration de la CUB et de la Ville qui travaillent depuis des mois sur ce projet, et en plus tout simplement de rejeter d'un revers de main cette délibération qui à mon avis devrait faire l'unanimité de cette assemblée dans la mesure où nous donnons une priorité aux espaces collectifs, au logement social, et où nous

vendons le terrain au prix des Domaines pour permettre à ceux qui vont travailler sur cette opération de faire plus pour le social, pour l'environnement et pour l'écologie en général.

Donc votre discours, vraiment, je ne l'accepte pas.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCHENE.

Pour ma part je me réjouis de voir que ce quartier, dans le cadre de l'étude que nous avons engagée dans la perspective de l'arrivée de la ligne à grande vitesse à la gare Saint-Jean soit un des quartiers promis au plus beau développement dans les années qui sont devant nous.

Le tramway progresse et va desservir dans quelques mois.

De nombreux logements sont en construction, et Dieu sait si nous en avons besoin.

Et les équipements collectifs accompagneront cet effort de logements.

Donc je crois que ce sera un des secteurs de Bordeaux promis au plus beau développement dans les années qui viennent.

Nous avons enregistré sur ce dossier le vote contre du groupe Socialiste et l'abstention du groupe Communiste.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20070439

Convention cadre de coopération entre la Communauté Urbaine
et la Commune de Bordeaux. Politique Foncière. Autorisation.
Signature

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique foncière des collectivités est à l'évidence l'une des conditions de réussite des projets publics en général et des opérations d'aménagement, dans un contexte de raréfaction des terrains et d'augmentation significative du coût du foncier.

Par délibération en date du 22 juin 2007, la Communauté Urbaine a finalisé de nouvelles orientations en matière de stratégie foncière et a précisé les règles d'intervention entre la C.U.B. et chaque Commune, ceci afin d'améliorer l'efficacité de la maîtrise foncière publique.

Ces règles d'intervention doivent faire l'objet d'une convention – cadre de coopération définissant les règles en matière de prix de cessions, les échanges de biens immobiliers, les modalités de mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain.

Notamment, les cessions à titre onéreux doivent s'opérer à hauteur de 75 % de la valeur fixée par France Domaine. Les cessions courantes de la Commune à la Communauté Urbaine pour la réalisation d'équipements publics s'opèrent elles par principe à titre gratuit.

Les biens préemptés par la Communauté Urbaine à des fins communales doivent faire l'objet d'un engagement de la Commune par délibération (sous deux mois suivant la décision de préemption) à acquérir le bien dans un délai de 2 ans (ce délai sera reconductible une fois sur une nouvelle période de 2 ans, à la demande la commune).

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention – cadre de coopération entre la Communauté Urbaine et la ville de Bordeaux relative à la politique foncière, selon le projet annexé à la présente.

**CONVENTION CADRE DE COOPERATION
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE
ET LA COMMUNE DE BORDEAUX
RELATIVE A LA POLITIQUE FONCIERE**

ENTRE :

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son président

d'une part,
ci-après désignée « la communauté urbaine »

et

- LA COMMUNE représentée par **Monsieur Alain JUPPE, maire de BORDEAUX**

d'autre part,
ci-après désignée « la commune »

EXPOSE

La présente convention a pour objectif d'améliorer l'action foncière communautaire, en faisant évoluer ses modalités d'intervention en partenariat avec la commune, en vue de faciliter la réalisation d'équipements et d'aménagements au service de la population.

Elle définit les modes de coopération entre la communauté urbaine et la commune, dans un souci de réciprocité, en respectant la volonté des deux parties de s'engager sur des règles simples, efficaces et transparentes. Elle s'inscrit dans la logique des contrats territoriaux.

La commune souscrit aux orientations de la politique foncière communautaire, rappelés dans la délibération ci-annexée du Conseil de communauté du 22 juin 2007.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1 – Règles en matière de prix de cessions (hors droit de préemption)

a) Cessions gratuites

Les cessions courantes de la commune à la communauté urbaine pour la réalisation d'équipements publics sont réalisées à titre gratuit si elles n'affectent pas la fonctionnalité des biens, sous réserve qu'elles ne correspondent pas à des parcelles constructibles et qu'elles n'affectent pas la fonctionnalité des biens restants. Les travaux connexes incombent à la communauté urbaine, acquéreur (reconstitution des clôtures, de plantations, déplacements de compteurs,...).

Les délaissés d'opérations menées par la communauté urbaine sont cédés gratuitement à la commune, en vue de créer des espaces de proximité. Les cessions menées dans ce cadre interviennent après la purge d'un éventuel droit de rétrocession.

Dans l'intérêt conjoint des deux parties, la commune peut décider de céder gratuitement un bien en vue de réaliser une opération.

b) Cessions à titres onéreux

Les cessions à titre onéreux s'opèrent à hauteur de 75 % de la valeur fixée par France Domaine.

Si une acquisition partielle porte une atteinte importante à la fonctionnalité d'un bien cédé par la commune à la communauté urbaine, la commune pourra choisir :

- soit de céder ce bien à hauteur de 75 % du prix fixé par France Domaine, y compris le foncier,
- soit d'être indemnisée à hauteur du coût de reconstitution de la fonctionnalité du bien plafonné à sa valeur vénale – après un état des lieux conjoint, le terrain d'emprise étant alors cédé gratuitement.

La communauté urbaine bénéficie d'un droit de priorité lorsque la commune revend un bien acquis de la communauté urbaine pour un usage public, dans la limite d'un délai de 5 ans.

La communauté urbaine cède prioritairement à la commune un bien acquis de la commune, mais qui ne lui serait plus utile.

Les frais de dépollution sont mis à la charge du vendeur. Toutefois, lorsque le coût de la dépollution est supérieur à la valeur vénale du bien, un accord sera recherché pour la prise en charge de la fraction du coût de dépollution supérieure au prix de vente.

2 - Les échanges de biens immobiliers

Les échanges de biens immobiliers peuvent intervenir, après évaluation des valeurs vénales respectives par France Domaine.

Le montant d'une éventuelle soulte est calculé sur la base de 75 % de l'estimation des biens par France Domaine.

3 - Le Droit de Préemption Urbain (DPU)

3.1. – Le traitement des DIA

Dans l'attente de la mise en œuvre, dans le cadre du projet Cubetcités, de l'application informatique relative aux AOS et aux DIA, la Commune s'engage à transmettre à la Communauté Urbaine, dès leur enregistrement, les DIA qu'elle reçoit, leur instruction se poursuivant parallèlement ; l'avis de la Communauté Urbaine est communiqué à la

Commune dans les 7 jours suivant la réunion du Comité Technique d'examen des DIA avec en annexe la convention de mise à disposition-cession.

3.2. – La mise en œuvre du DPU

Le Droit de Prémption Urbain s'exerce soit à des fins communautaires, soit à des fins communales. Dans ce dernier cas, la Commune s'engage par délibération de son Conseil Municipal prise dans les deux mois qui suivent à acquérir le bien dans un délai de deux ans au prix d'achat du bien auquel s'ajoute le montant des frais (frais de notaire, d'éviction, de procédures, financiers arrêtés à la date de signature de l'acte). Ce délai est reconductible une fois pour une nouvelle période de 2 ans, à la demande de la commune.

La convention de mise à disposition-cession établie dans chaque cas de prémption à des fins communales est retournée dûment signée à la Communauté Urbaine.

A défaut de transmission de la délibération du Conseil Municipal et de la convention dans un délai de deux mois, la Communauté Urbaine fait jouer son droit de retrait et demande, s'il y a lieu, à la Commune le remboursement des frais engagés.

Au terme du délai de portage foncier par la Communauté Urbaine et en cas d'abandon du projet communal, le bien est revendu par la communauté urbaine après purge du droit de rétrocession. Les éventuelles pertes (ou bénéfiques) en résultant sont mis à la charge (ou au profit) de la commune.

Dans le cas du Droit de Prémption Urbain utilisé aux fins de réalisation de logements conventionnés, les biens situés dans les périmètres de Servitude de Mixité Sociale sont préemptés à des fins communautaires. L'avis de la commune est sollicité pour déterminer l'organisme à qui peut être délégué ce droit.

A défaut d'avis dans un délai de un mois, la communauté urbaine pourra déléguer le Droit de prémption urbain à l'OPAC AQUITANIS pour la réalisation de logements sociaux.

La commune est destinataire annuellement des préemptions réalisées sur son territoire, ainsi que du calendrier des rétrocessions à intervenir.

4 – Portée et durée

Les présentes stipulations contractuelles engagent les deux parties, sauf dénonciation unilatérale préalable dans un délai minimum de trois mois.

5 – Mutabilité

La présente convention pourra être modifiée par le biais de délibérations spécifiques et concordantes des assemblées des deux parties.

Fait à Bordeaux, le

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

LA COMMUNE
de BORDEAUX

M. DUCHENE. -

C'est une délibération technique qui définit les règles en matière de prix de cession, les échanges de biens immobiliers entre la Ville et la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions sur ce texte qui est l'application d'une délibération que nous avons déjà votée à la Communauté Urbaine ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070440

Accession sociale à la propriété. Aide de la Ville aux acquéreurs de logements neufs. Conventions partenariales pour la mise en oeuvre. Avis. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le parcours résidentiel, l'accession à la propriété représente un objectif primordial pour un grand nombre de ménages, synonyme de sécurité et de constitution d'un patrimoine transmissible à leurs enfants.

La demande reste forte sur l'agglomération mais le niveau des prix de vente rend difficile l'accession des primo accédants à revenus moyens et modestes, particulièrement dans le logement neuf, les contraignant à reporter leur projet en périphérie lointaine, avec pour effet une amplification de l'étalement urbain. De plus, une partie des accédants était précédemment des locataires du parc HLM dont le départ permettait de libérer des logements ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Au regard du budget de ces familles, toute aide complémentaire est de nature à augmenter sensiblement la solvabilité dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété. Cette constatation vient de conduire l'Etat à proposer au 1^{er} janvier 2007 deux mesures nouvelles réservées au logement neuf qui nécessitent la participation financière d'au moins une collectivité du lieu d'implantation du logement : il s'agit de la majoration du prêt à taux 0 % (PTZ majoré) et du Pass foncier. L'aide de la collectivité permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et le Pass foncier. Les dispositions réglementaires concernant ces dispositifs sont succinctement rappelés en annexe.

Au même titre que le développement de l'offre locative conventionnée, l'accession à la propriété constitue pour Bordeaux un véritable enjeu. La Ville souhaite donc profiter de l'opportunité offerte par ces nouveaux dispositifs afin de faciliter l'installation à Bordeaux des jeunes ménages, déjà résidents ou venant de l'extérieur, sous les conditions exposées ci-après.

1 – MODALITES PARTICULIERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PTZ MAJORE :

Le PTZ dans sa forme initiale constituait un financement complémentaire non négligeable pour les primo accédants, soumis à plafond de ressources. Depuis 1997, le nombre de PTZ sur Bordeaux est de l'ordre de 120 dossiers par an dont 35 en logement neuf.

Après une première modification en 2005 (nouveau prêt à taux 0 % pour le neuf et l'ancien avec ou sans travaux), l'article 30 de la loi ENL du 13 juillet 2006 et ses textes d'application ont introduit la possibilité d'une majoration du PTZ à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2010. Cette majoration concerne exclusivement le logement neuf en l'état actuel.

Cumulant un allongement de la durée de remboursement et une augmentation du montant du prêt associés à une aide de la collectivité, le PTZ majoré est de nature à permettre la solvabilisation de ménages qui n'auraient pu l'être avec le PTZ de base.

La Ville de Bordeaux souhaite donc s'inscrire dans ce dispositif mais selon des conditions qui lui sont propres.

1-1 Conditions relatives au bénéficiaire de l'aide et au logement :

- Le projet devra être éligible au dispositif PTZ majoré
- Aucune limite d'âge n'est requise pour prétendre à l'aide de la Ville
- Localisation et type de logement :

Le logement neuf devra être situé sur la commune de Bordeaux.

1-2 Conditions relatives à la mise en œuvre de l'aide de la Ville :

- Forme de l'aide de la Ville :

Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités en terme d'intervention pour le PTZ majoré. Dans un souci de simplification l'aide de la Ville prendra la forme d'une subvention directement attribuée à l'accédant.

- Montant de l'aide de la Ville :

Le montant de l'aide de la Ville est fixé au seuil minimum requis pour le déclenchement du PTZ majoré soit 3 000 €, jusqu'à deux personnes devant occuper le logement. A partir de trois personnes, l'aide de la Ville sera portée à 5 000 €.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide de la Ville au Pass foncier.

Le tableau suivant résume les éléments financiers relatifs au PTZ majoré avec aide de la Ville pour la zone de Bordeaux.

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources pour le PTZ majoré *	Seuil minimum des aides des collectivités territoriales	Subvention de la Ville de Bordeaux PTZ majoré	Montant maximum du PTZ de base (logement neuf) (Majoration de 50 % en ZUF et ZUS)	Majoration du prêt à taux zéro
1	20 065	3 000	3 000	11 000	10 000
2	26 794	3 000	3 000	16 500	10 000
3	32 223	3 000	5 000	19 000	10 000
4	38 899	4 000	5 000	21 500	12 500
5	45 760	4 000	5 000	24 000	12 500
6	51 570	4 000	5 000	26 500	12 500
/ pers. sup.	5 753				

* ces plafonds sont réévalués périodiquement par l'Etat

▪ *Instruction des dossiers :*

Le demandeur sollicitera par écrit la Ville pour l'obtention de l'aide en fournissant une attestation de l'organisme de crédit confirmant que son projet est éligible au PTZ majoré, ainsi que toutes pièces complémentaires qui seraient jugées nécessaires à l'instruction de son dossier.

Les dossiers seront soumis à une commission présidée par l'Elu de la Ville en charge du logement. Chaque attribution de subvention fera l'objet d'une délibération.

L'attribution de la subvention sera notifiée par la Ville au bénéficiaire au moyen d'une attestation conforme au modèle de l'arrêté du 23 décembre 2006, à remettre à l'établissement de crédit qui délivrera le PTZ.

▪ *Versement de l'aide de la Ville :*

Le versement de la subvention interviendra sur demande, soit au notaire dans le cas où sa participation est juridiquement nécessaire (acquisition du logement, acquisition du terrain) soit au constructeur s'il s'agit d'un contrat de construction. En aucun cas la participation ne sera versée directement au bénéficiaire.

▪ *Sort de l'aide la Ville en cas de revente du logement :*

L'aide la Ville restera acquise au bénéficiaire si le logement est conservé pendant cinq ans au moins à compter de son acquisition ou de la signature du contrat de construction. Dans le cas contraire et quelle que soit la forme de la cession (vente, donation, démembrement du droit de propriété, apport en société), l'aide devra être reversée à la Ville dans les trois mois de la survenance de l'évènement. Cette clause de remboursement ne s'applique pas en cas de transmission par décès.

2 – MODALITES PARTICULIERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS FONCIER :

Porté par le CIL et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Pass foncier permet de dissocier l'acquisition du foncier de celle du bâti. Il concerne exclusivement le logement neuf. Il a pris effet au 1^{er} janvier 2007 pour s'achever au 31 décembre 2010.

Le dispositif n'est pas encore juridiquement opérationnel pour le logement collectif, mais il devrait le devenir prochainement. Certaines dispositions réglementaires sont donc susceptibles d'évolutions. En fonction de celles-ci la présente délibération sera éventuellement modifiée pour le logement collectif dans les prochains mois.

2-1 Conditions relatives au bénéficiaire de l'aide et au logement :

- *Le projet devra être éligible au dispositif Pass foncier*
- *Aucune limite d'âge n'est requise pour prétendre à l'aide de la Ville*
- *Localisation et type de logement :*

Le logement neuf devra être situé sur la commune de Bordeaux.

2-2 Conditions relatives à la mise en œuvre de l'aide de la Ville :

▪ *Forme de l'aide de la Ville :*

Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités en terme d'intervention pour le Pass foncier. Dans un souci de simplification l'aide de la Ville prendra la forme d'une subvention directement attribuée à l'accédant.

▪ *Montant de l'aide de la Ville :*

La Ville propose d'attribuer pour le Pass foncier une subvention d'un montant équivalent à celui attribué pour le PTZ majoré.

Le montant de l'aide de la Ville est fixé au seuil minimum requis pour le déclenchement du Pass foncier soit 3 000 €, jusqu'à deux personnes devant occuper le logement. A partir de trois personnes, l'aide de la Ville sera portée à 5 000 €.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide de la Ville au PTZ majoré.

Le tableau suivant résume les éléments financiers relatifs au Pass foncier avec aide de la Ville pour la zone de Bordeaux.

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources PSLA *	Seuil minimum des aides des collectivités territoriales	Subvention de la Ville de Bordeaux Pass foncier	Montant du Pass foncier Opération « accédant »	Montant du Pass foncier Opération « fléchée »
1	23 688	3 000	3 000	40 000	25 000
2	31 588	3 000	3 000		
3	36 538	3 000	5 000		
4	40 488	4 000	5 000		
5 et +	44 425	4 000	5 000		

* ces plafonds sont réévalués périodiquement par l'Etat

▪ *Instruction des dossiers :*

Le demandeur sollicitera par écrit la Ville pour l'obtention de l'aide en fournissant une attestation du CIL ou de la CDC ou de leurs structures de portage respectives confirmant que son projet est éligible au Pass foncier. Des pièces complémentaires pourront être demandées si l'instruction du dossier le nécessite.

Les dossiers seront soumis à une commission présidée par l'Elu de la Ville en charge du logement. Chaque attribution de subvention fera l'objet d'une délibération.

La Ville notifiera l'attribution de la subvention au bénéficiaire par une attestation, à remettre au CIL ou à la CDC ou à leurs structures de portage respectives selon le projet, ainsi qu'à l'organisme prêteur.

▪ *Versement de l'aide de la Ville :*

Le versement de la subvention interviendra sur demande, soit au notaire dans le cas où sa participation est juridiquement nécessaire (acquisition du logement, acquisition du terrain) soit au constructeur s'il s'agit d'un contrat de construction.

En aucun cas la participation ne sera versée directement au bénéficiaire.

- *Sort de l'aide la Ville en cas de revente du logement :*

L'aide la Ville restera acquise au bénéficiaire si le logement est conservé pendant cinq ans au moins à compter de son acquisition ou de la signature du contrat de construction. Dans le cas contraire et quelle que soit la forme de la cession (vente, donation, démembrement du droit de propriété, apport en société), l'aide devra être reversée à la Ville dans les trois mois de la survenance de l'évènement. Cette clause de remboursement ne s'applique pas en cas de transmission par décès.

L'aide de la Ville à l'accession à la propriété, directement liée aux dispositifs PTZ majoré et Pass foncier, prendra fin comme ceux-ci au 31 décembre 2010.

Les conventions fixant les conditions de partenariat avec le CILG, Domofrance, Clairsienne et La Maison Girondine afin d'optimiser le nombre de bénéficiaires de l'aide de la Ville au nouveau PTZ majoré et au Pass foncier sont annexées aux présentes.

Des conventions complémentaires seront à régulariser ultérieurement avec d'autres partenaires tels que la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux, les CIL, les promoteurs privés. Ces conventions seront proposées pour validation au fur et à mesure de leur négociation.

3 – BUDGET PREVISIONNEL DE L'AIDE DE LA VILLE AUX DISPOSITIFS PTZ MAJORE ET PASS FONCIER :

Il est envisagé l'attribution d'environ 150 subventions par an au titre de l'aide au PTZ majoré et au Pass foncier pour un montant moyen de 4 500 €. Le coût prévisionnel annuel de l'aide de la Ville représente donc 675 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Donner votre accord au dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux dans le cadre des dispositifs de PTZ majoré et de Pass foncier, sous la forme de subventions au profit de l'accédant.
- Autoriser le Maire à signer les conventions avec le CILG, Domofrance, Clairsienne, la Maison Girondine et Incité annexées à la présente délibération

ANNEXE 1 : RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU PTZ MAJORE ET AU PASS FONCIER

A – LE PTZ MAJORE

A compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2010 le PTZ de base peut faire l'objet d'une majoration. Les conditions de mise en œuvre du dispositif explicitées par la circulaire n° 2007-42 du 10 juillet 2007 sont brièvement rappelées ci-après :

Le montant du PTZ de base est fonction du nombre de personnes devant occuper le logement et de leurs revenus. Il ne peut excéder le plus bas des deux résultats suivants :

- 50 % du ou des autres prêts d'une durée supérieure à deux ans, finançant l'opération
- 20 % du coût de l'opération pris en compte dans la limite d'un montant maximum réglementé.

Outre les autres conditions du PTZ de base (le logement doit devenir la résidence principale de l'emprunteur dans le délai d'un an de son achèvement et de six ans pour un départ en retraite, l'emprunteur ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux

années précédant l'offre de prêt), le demandeur d'un PTZ majoré doit répondre à un certain nombre d'autres conditions restrictives :

1 – Conditions d'obtention de la majoration au PTZ :

L'obtention de la majoration est soumise à trois conditions cumulatives :

▪ 1-1 - *Acquisition d'un logement neuf :*

Sont qualifiés de neufs les logements résultant de :

- la construction d'un logement accompagnée le cas échéant de l'acquisition de droits de construire ou de terrains destinés à la construction de ce logement, ou l'acquisition d'un logement en vue de sa première occupation
- l'aménagement à usage de logement de locaux non destinés à l'habitation, assimilés à la construction d'un logement
- l'acquisition l'un logement dans le cadre de la location-accession régie par la loi du 12 juillet 1984, lorsque l'opération porte sur les opérations ci-dessus et que l'emprunteur est le premier occupant à la levée de l'option. Les logements financés en PSLA sont exclus du dispositif.

▪ 1-2 - *Attribution d'une aide à l'accession à la propriété par une ou plusieurs collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement (commune, département, région, EPCI, syndicat), laquelle peut prendre les formes suivantes :*

- subvention d'un montant minimal selon la composition de la famille et la zone concernée (pour Bordeaux : 3 000 € de une à trois personnes et 4 000 € à partir de quatre personnes)
- bonification permettant l'octroi d'un prêt à taux 0 % ou à un taux inférieur à ceux du marché
- mise à disposition par bail emphytéotique ou bail à construction du terrain d'implantation du logement, soit sans loyer soit pour un loyer limité à 15 €/an
- subventions versées aux accédants par un établissement public, une association ou toute autre personne morale dépendant d'une collectivité et pour le compte de celle-ci qui les prend intégralement à sa charge
- bonification versée à un établissement de crédit lui permettant de délivrer à l'accédant un prêt à taux 0 % ou à un taux inférieur à ceux du marché
- mise à disposition par bail emphytéotique ou bail à construction du terrain d'implantation du logement par la collectivité au profit d'un opérateur, public ou privé, chargé de transférer après travaux le bail à l'accédant.

La preuve de l'aide à l'accession à la propriété accordée par la collectivité est apportée à l'établissement de crédit finançant l'opération au moyen d'une attestation conforme au modèle défini par un arrêté du 23 décembre 2006.

▪ 1-3 *Respect des plafonds de ressources d'accès au logement locatif social de type PLUS :*

- ressources prises en compte :

C'est la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes destinées à occuper le logement ; les revenus considérés sont ceux de l'avant dernière année précédant l'offre de prêt (N-2) lorsque celle-ci intervient entre le 1er janvier et le 31 mars et ceux de l'année précédente (N-1) si l'offre intervient entre le 1er avril et le 31 décembre.

2 – Caractéristiques de la majoration du PTZ :

La majoration se traduit par deux modifications des caractéristiques du PTZ de base : une augmentation de montant du prêt et une modification du profil de remboursement.

▪ 2-1 *Augmentation du montant du PTZ de base :*

Séance du lundi 24 septembre 2007

Le montant total du PTZ majoré est constitué de la somme :

- du montant du PTZ calculé comme pour un ménage ne bénéficiant pas de la majoration
- du montant de la majoration, défini en fonction du nombre de personnes destinées à occuper le logement et de la zone dans laquelle se situe celui-ci.

- *2-2 Augmentation de la durée d'amortissement :*

La durée du PTZ majoré est de 9 à 24 ans selon le revenu fiscal de référence du ménage. En fonction des revenus le PTZ peut comporter une période de différé de remboursement.

Le tableau ci-dessous récapitule, pour la zone correspondant à la Ville de Bordeaux, les principaux éléments financiers réglementaires relatifs à l'obtention du PTZ majoré ainsi que le montant maximum du PTZ de base.

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources pour le PTZ majoré	Seuil minimum des aides des collectivités territoriales	Montant maximum du PTZ de base (logement neuf) (Majoration de 50 % en ZUF et ZUS)	Majoration du prêt à taux zéro
1	20 065	3 000	11 000	10 000
2	26 794	3 000	16 500	10 000
3	32 223	3 000	19 000	10 000
4	38 899	4 000	21 500	12 500
5	45 760	4 000	24 000	12 500
6	51 570	4 000	26 500	12 500
Par pers. sup.	5 753			

* ces plafonds sont réévalués périodiquement par l'Etat

B – LE PASS FONCIER :

Le Pass foncier porte exclusivement sur le logement neuf et permet d'acquérir séparément le foncier et le bâti.

Une convention du 20 décembre 2006 signée entre l'Etat, le 1 % et la CDC fixe les conditions de fonctionnement du Pass foncier, celui-ci prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2010.

1-1 Conditions d'éligibilité au Pass foncier :

Les candidats au Pass foncier doivent respecter simultanément trois conditions :

- acquérir ou faire construire un logement neuf affecté à la résidence principale, individuel ou collectif (montage juridique en cours), diffus ou groupé
- être primo accédant de leur résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de celle-ci dans les deux ans précédant l'offre de prêt)
- disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA
- bénéficier d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt attribué par une ou plusieurs collectivités locales et au moins égal au minimum prévu dans le cadre du PTZ majoré.

1-2 Modalités de fonctionnement du Pass foncier :

- Instruction des demandes et portage du foncier :

Le Pass foncier permet la prise en charge du foncier par un tiers, pendant 25 ans maximum. La durée minimale du bail fixée à 18 ans ne peut être inférieure à la durée du prêt le plus long souscrit pour le projet.

Le portage du foncier est assuré par le CIL ou la CDC selon le type d'opération. A l'issue de la période de portage, l'accédant peut :

. soit acquérir le foncier à un prix indexé (1,5 % pour les salariés d'entreprises assujetties à la PEEC, ou pour les autres au taux de l'inflation avec une double limite, inférieure de 2% et supérieure de 4,5 %),

. soit renoncer au bénéfice de la promesse de vente ce qui entraîne une prorogation du bail à construction. L'accédant verse alors un supplément de loyer égal à la mensualité d'un prêt au meilleur taux du marché pendant 15 ans. Au terme des 15 ans, l'accédant est pleinement propriétaire du foncier.

- Opérations accédants :

L'instruction des dossiers est prise en charge par le CIL.

Pour le portage du terrain, le CIL désigne une personne morale qui acquiert le foncier. Celle-ci signe un bail à construction au profit du ménage accédant et une promesse de cession du foncier au terme du bail sous condition suspensive de paiement du prix afférent au foncier.

- Opérations dites « fléchées » :

Il s'agit des opérations financées en PSLA.

Le Pass foncier « opération fléchée PSLA » est octroyé par un comité regroupant l'Etat, la CDC et l'UESL après avis de la Direction régionale de la CDC

Le portage du foncier est assuré par une structure gérée par la CDC. Celle-ci signe avec le constructeur un bail à construction avec promesse de cession du foncier au terme du bail à construction sous condition suspensive de paiement du prix afférent au foncier. A la levée de l'option par le locataire accédant, les droits réels sur le bâti sont cédés à l'accédant qui devient aussi le bénéficiaire de la promesse de cession du terrain.

Certaines modalités du Pass foncier permettent également une sécurisation du dispositif en cas de difficultés financières rencontrées par l'accédant.

1-3 Montant du Pass foncier :

Le montant du Pass foncier varie selon les zones et ne peut excéder pour Bordeaux un plafond de 40 000 € pour les opérations « accédants » et de 25 000 € pour les opérations « fléchées ». Ce plafond inclus les frais d'expertise et les frais d'acquisition déboursés par le CIL et/ou la structure de portage. Si le prix réel du foncier ainsi augmenté s'avère supérieur aux plafonds, la différence est prise en charge par l'acquéreur sous la forme d'un versement à la signature du bail à titre de loyer initial.

Le tableau ci-après récapitule les conditions financières réglementaires du Pass foncier pour la zone de Bordeaux.

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources PSLA *	Seuil minimum des aides des collectivités territoriales	Montant du Pass foncier Opération « accédant »	Montant du Pass foncier Opération « fléchée »
1	23 688	3 000	40 000	25 000
2	31 588	3 000		
3	36 538	3 000		
4	40 488	4 000		
5 et +	44 425	4 000		

* ces plafonds sont réévalués périodiquement par l'Etat

ANNEXE 2 : CONVENTIONS AVEC LE CILG, DOMOFRANCE, CLAIRSIENNE, LA MAISON GIRONDINEET INCITE

**Convention partenariale entre la société Clairsienne
et la Ville de Bordeaux**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire, M. Alain Juppé, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007

d'une part, et

la société Clairsienne, Entreprise Sociale pour l'Habitat dont le siège social est situé 223, avenue Emile Counord - 33081 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général Philippe Déjean, dûment habilité à cet effet

Il est exposé ce qui suit :

Ces dernières années, l'augmentation du coût des opérations immobilières et la stagnation des capacités de financement des ménages ont participé des tensions sur le marché de l'accession. Cette situation impacte la capacité d'accueil de la Ville et contribue au phénomène d'étalement urbain à l'échelle du département.

Dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété, les aides complémentaires peuvent représenter un réel effet de levier sur la solvabilité des accédants et contribuer à la diminution de leur niveau d'endettement.

Ce constat a conduit l'Etat à créer deux nouvelles mesures pour encourager l'accession à la propriété applicables au 1^{er} janvier 2007 et réservées au logement neuf: il s'agit de la majoration du prêt à taux 0 % (PTZ majoré) et du Pass foncier. L'aide d'au moins une collectivité du lieu d'implantation du logement permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et le Pass foncier.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et afin de pouvoir assurer la promotion d'un parcours résidentiel urbain continu, la Ville de Bordeaux a décidé par délibération au Conseil Municipal du 24 septembre 2007 de délivrer une aide à l'accession à la propriété par le biais du dispositif de PTZ majoré.

Cette aide cible notamment les personnes locataires du parc public social qui souhaitent acquérir un logement neuf sur Bordeaux. En facilitant les parcours résidentiels de ces locataires, l'aide de la Ville favorise également la libération des logements dans ce parc de logements.

Dans ce cadre, la réussite du dispositif d'aide à l'accession porté par la Ville de Bordeaux pour la partie PTZ majorée et le CIL, collecteur du 1% logement, pour le Pass Foncier « accédant », dépend en grande partie de la qualité de la collaboration que la Ville développera sur ce sujet avec les organismes sociaux de l'habitat.

Ainsi de manière à amplifier l'efficacité du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, la Ville de Bordeaux et Clairsienne signataires de cette convention ont décidé de coordonner leurs efforts pour soutenir les ménages qui souhaitent acquérir un logement neuf sur le territoire de la Ville de Bordeaux

Dans cette perspective et sur la base des modalités de mise en œuvre des aides de la Ville inscrites dans la délibération du 24 septembre 2007, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La Ville de Bordeaux et Clairsienne conviennent de coordonner leurs moyens dans les conditions exposées ci-après afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif global d'aide à l'accession PTZ majoré et/ou Pass Foncier accédant.

Article 2. Mode opératoire entre la Ville et Clairsienne pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession

Clairsienne s'engage à :

- Relayer l'information de l'aide de la ville sur le dispositif PTZ majoré et/ou Pass Foncier accédant portée par le CIL aux accédants,
- Assurer un suivi des accédants dans la réalisation de leur projet par les services de Clairsienne déjà attachés à ce rôle,
- Informer la Ville sur les programmes de constructions en projet sur son territoire et les délais de commercialisation des logements pouvant accueillir les bénéficiaires du dispositif d'aide à l'accession.

La Ville de Bordeaux s'engage à

- Instruire les demandes écrites de subventions formulées par les futurs acquéreurs,
- Informer Clairsienne de l'avancée de l'instruction des demandes transmises.

Une réunion trimestrielle du comité de suivi réunissant la Ville de Bordeaux, le CIL et Clairsienne permettra de constater l'état d'avancement des dossiers de demande des futurs acquéreurs traités conjointement par la Ville de Bordeaux et le CIL et d'échanger des informations.

Article 3. Critère de sélection des bénéficiaires du dispositif

Les critères de sélection des bénéficiaires du dispositif complet d'aide, PTZ majoré et Pass Foncier, déterminés d'un commun accord sont les suivants :

- Acquérir ou faire construire un logement neuf affecté à la résidence principale, individuel ou collectif, diffus ou groupé sur la commune de Bordeaux,
- Etre primo accédant de leur résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de celle-ci dans les deux ans précédant l'offre de prêt),
- Etre éligible au dispositif PTZ majoré et/ou au dispositif Pass Foncier et bénéficiaire d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt attribué par une ou plusieurs collectivités locales et au moins égal au minimum prévu dans le cadre du PTZ majoré.

Article 4. Nombre de ménages aidés

La Ville de Bordeaux et les organismes sociaux de l'habitat partenaires du dispositif s'accordent sur un objectif minimum commun de 20 ménages aidés chaque année au titre du PTZ majoré et/ou du Pass Foncier.

D'un commun accord, cet objectif pourra être revu à la hausse en fonction des évolutions réglementaires portant sur la nature des projets d'accession pouvant être soutenu par le PTZ majoré et/ou le Pass Foncier.

Article 5. Partenariat avec le CIL

La Ville de Bordeaux et Clairsienne s'engagent à travailler en étroite collaboration avec le CIL porteur du dispositif Pass Foncier pour les opérations dites « accédants » rendu mobilisable par le déclenchement de l'aide de la Ville.

A cette fin, la présente convention est jointe à une convention qui détermine les modalités du partenariat entre la Ville et le CIL associé à ce projet.

Article 6. Obligation d'information réciproque

La Ville de Bordeaux et Clairsienne s'engagent dans une démarche d'information réciproque pour la réussite du dispositif PTZ majoré – Pass foncier.

L'objectif est de rendre l'information à l'attention du bénéficiaire la plus complète et la plus lisible possible et de limiter les délais d'instruction des dossiers tant sur le volet subvention de la Ville que sur l'obtention du Pass foncier.

Article 7. Communication du dispositif

En coordination avec la Ville de Bordeaux, Clairsienne se rendra disponible pour présenter son rôle dans le dispositif d'aide à l'accession aux élus communaux, aux habitants et aux professionnels de l'habitat.

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature.

Fait à Bordeaux en double exemplaire le

Pour Clairsienne

Pour la Ville de Bordeaux

Le Directeur Général

Le Maire

<p align="center">Convention partenariale entre la société La Maison Girondine et la Ville de Bordeaux</p>

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire, M. Alain Juppé, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007

d'une part, et

la société La Maison Girondine, Entreprise Sociale pour l'Habitat dont le siège social est situé 16 rue Henri Expert - 33082 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général Arnault Lecroart, dûment habilité à cet effet

Il est exposé ce qui suit :

Ces dernières années, l'augmentation du coût des opérations immobilières et la stagnation des capacités de financement des ménages ont participé des tensions sur le marché de l'accession. Cette situation impacte la capacité d'accueil de la Ville et contribue au phénomène d'étalement urbain à l'échelle du département.

Dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété, les aides complémentaires peuvent représenter un réel effet de levier sur la solvabilité des accédants et contribuer à la diminution de leur niveau d'endettement.

Ce constat a conduit l'Etat à créer deux nouvelles mesures pour encourager l'accession à la propriété applicables au 1^{er} janvier 2007 et réservées au logement neuf: il s'agit de la majoration du prêt à taux 0 % (PTZ majoré) et du Pass foncier. L'aide d'au moins une collectivité du lieu d'implantation du logement permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et le Pass foncier.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et afin de pouvoir assurer la promotion d'un parcours résidentiel urbain continu, la Ville de Bordeaux a décidé par délibération au Conseil Municipal du 24 septembre 2007 de délivrer une aide à l'accession à la propriété par le biais du dispositif de PTZ majoré.

Cette aide cible notamment les personnes locataires du parc public social qui souhaitent acquérir un logement neuf sur Bordeaux. En facilitant les parcours résidentiels de ces locataires, l'aide de la Ville favorise également la libération des logements dans ce parc de logements.

Dans ce cadre, la réussite du dispositif d'aide à l'accession porté par la Ville de Bordeaux pour la partie PTZ majorée et le CIL, collecteur du 1% logement, pour le Pass Foncier « accédant », dépend en grande partie de la qualité de la collaboration que la Ville développera sur ce sujet avec les organismes sociaux de l'habitat.

Ainsi de manière à amplifier l'efficacité du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, la Ville de Bordeaux et La Maison Girondine signataires de cette convention ont

décidé de coordonner leurs efforts pour soutenir les ménages qui souhaitent acquérir un logement neuf sur le territoire de la Ville de Bordeaux

Dans cette perspective et sur la base des modalités de mise en œuvre des aides de la Ville inscrites dans la délibération du 24 septembre 2007, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La Ville de Bordeaux et La Maison Girondine conviennent de coordonner leurs moyens dans les conditions exposées ci-après afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif global d'aide à l'accession PTZ majoré et/ou Pass Foncier accédant.

Article 2. Mode opératoire entre la Ville et La Maison Girondine pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession

La Maison Girondine s'engage à :

- Relayer l'information de l'aide de la ville sur le dispositif PTZ majoré et/ou Pass Foncier accédant portée par le CIL aux accédants,
- Assurer un suivi des accédants dans la réalisation de leur projet par les services de La Maison Girondine déjà attachés à ce rôle,
- Informer la Ville sur les programmes de constructions en projet sur son territoire et les délais de commercialisation des logements pouvant accueillir les bénéficiaires du dispositif d'aide à l'accession.

La Ville de Bordeaux s'engage à

- Instruire les demandes écrites de subventions formulées par les futurs acquéreurs,
- Informer La Maison Girondine de l'avancée de l'instruction des demandes transmises.

Une réunion trimestrielle du comité de suivi réunissant la Ville de Bordeaux, le CIL et La Maison Girondine permettra de constater l'état d'avancement des dossiers de demande des futurs acquéreurs traités conjointement par la Ville de Bordeaux et le CIL et d'échanger des informations.

Article 3. Critère de sélection des bénéficiaires du dispositif

Les critères de sélection des bénéficiaires du dispositif complet d'aide, PTZ majoré et Pass Foncier, déterminés d'un commun accord sont les suivants :

- Acquérir ou faire construire un logement neuf affecté à la résidence principale, individuel ou collectif, diffus ou groupé sur la commune de Bordeaux,
- Etre primo accédant de sa résidence principale (ne pas avoir été propriétaire dans les deux ans précédant l'offre de prêt),
- Etre éligible au dispositif PTZ majoré et/ou au dispositif Pass Foncier et bénéficiaire d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt attribué par une ou plusieurs collectivités locales et au moins égal au minimum prévu dans le cadre du PTZ majoré.

Article 4. Nombre de ménages aidés

La Ville de Bordeaux et les organismes sociaux de l'habitat partenaires du dispositif s'accordent sur un objectif minimum commun de 20 ménages aidés chaque année au titre du PTZ majoré et/ou du Pass Foncier.

D'un commun accord, cet objectif pourra être revu à la hausse en fonction des évolutions réglementaires portant sur la nature des projets d'accession pouvant être soutenu par le PTZ majoré et/ou le Pass Foncier.

Article 5. Partenariat avec le CIL

La Ville de Bordeaux et La Maison Girondine s'engagent à travailler en étroite collaboration avec le CIL porteur du dispositif Pass Foncier pour les opérations dites « accédants » rendu mobilisable par le déclenchement de l'aide de la Ville.

A cette fin, la présente convention est jointe à une convention qui détermine les modalités du partenariat entre la Ville et le CIL associé à ce projet.

Article 6. Obligation d'information réciproque

La Ville de Bordeaux et La Maison Girondine s'engagent dans une démarche d'information réciproque pour la réussite du dispositif PTZ majoré – Pass foncier. L'objectif est de rendre l'information à l'attention du bénéficiaire la plus complète et la plus lisible possible et de limiter les délais d'instruction des dossiers tant sur le volet subvention de la Ville que sur l'obtention du Pass foncier.

Article 7. Communication du dispositif

En coordination avec la Ville de Bordeaux, La Maison Girondine se rendra disponible pour présenter son rôle dans le dispositif d'aide à l'accession aux élus communaux, aux habitants et aux professionnels de l'habitat.

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature.

Fait à Bordeaux en double exemplaire le

Pour La Maison Girondine

Pour la Ville de Bordeaux

Le Directeur Général

Le Maire

<p align="center">Convention partenariale entre la société Domofrance et la Ville de Bordeaux</p>
--

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire, M. Alain Juppé, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007

d'une part, et

la société DOMOFRANCE, Entreprise Sociale pour l'Habitat dont le siège social est situé 110, avenue de la Jallère - 33042 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général Philippe Déjean, dûment habilité à cet effet

Il est exposé ce qui suit :

Ces dernières années, l'augmentation du coût des opérations immobilières et la stagnation des capacités de financement des ménages ont participé des tensions sur le marché de l'accession. Cette situation impacte la capacité d'accueil de la Ville et contribue au phénomène d'étalement urbain à l'échelle du département.

Dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété, les aides complémentaires peuvent représenter un réel effet de levier sur la solvabilité des accédants et contribuer à la diminution de leur niveau d'endettement.

Ce constat a conduit l'Etat à créer deux nouvelles mesures pour encourager l'accession à la propriété applicables au 1^{er} janvier 2007 et réservées au logement neuf: il s'agit de la majoration du prêt à taux 0 % (PTZ majoré) et du Pass foncier. L'aide d'au moins une collectivité du lieu d'implantation du logement permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et le Pass foncier.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et afin de pouvoir assurer la promotion d'un parcours résidentiel urbain continu, la Ville de Bordeaux a décidé par délibération au Conseil Municipal du 24 septembre 2007 de délivrer une aide à l'accession à la propriété par le biais du dispositif de PTZ majoré.

Cette aide cible notamment les personnes locataires du parc public social qui souhaitent acquérir un logement neuf sur Bordeaux. En facilitant les parcours résidentiels de ces locataires, l'aide de la Ville favorise également la libération des logements dans ce parc de logements.

Dans ce cadre, la réussite du dispositif d'aide à l'accession porté par la Ville de Bordeaux pour la partie PTZ majorée et le CIL, collecteur du 1% logement, pour le Pass Foncier « accédant », dépend en grande partie de la qualité de la collaboration que la Ville développera sur ce sujet avec les organismes sociaux de l'habitat.

Ainsi de manière à amplifier l'efficacité du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, la Ville de Bordeaux et Domofrance signataires de cette convention ont décidé de coordonner leurs efforts pour soutenir les ménages qui souhaitent acquérir un logement neuf sur le territoire de la Ville de Bordeaux

Dans cette perspective et sur la base des modalités de mise en œuvre des aides de la Ville inscrites dans la délibération du 24 septembre 2007, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La Ville de Bordeaux et Domofrance conviennent de coordonner leurs moyens dans les conditions exposées ci-après afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif global d'aide à l'accession PTZ majoré et/ou Pass Foncier accédant.

Article 2. Mode opératoire entre la Ville et Domofrance pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession

Domofrance s'engage à :

- Relayer l'information de l'aide de la ville sur le dispositif PTZ majoré et/ou Pass Foncier accédant portée par le CIL aux accédants,
- Assurer un suivi des accédants dans la réalisation de leur projet par les services de Domofrance déjà attachés à ce rôle,
- Informer la Ville sur les programmes de constructions en projet sur son territoire et les délais de commercialisation des logements pouvant accueillir les bénéficiaires du dispositif d'aide à l'accession.

La Ville de Bordeaux s'engage à

- Instruire les demandes écrites de subventions formulées par les futurs acquéreurs,
- Informer Domofrance de l'avancée de l'instruction des demandes transmises.

Une réunion trimestrielle du comité de suivi réunissant la Ville de Bordeaux, le CIL et Domofrance permettra de constater l'état d'avancement des dossiers de demande des futurs acquéreurs traités conjointement par la Ville de Bordeaux et le CIL et d'échanger des informations.

Article 3. Critère de sélection des bénéficiaires du dispositif

Les critères de sélection des bénéficiaires du dispositif complet d'aide, PTZ majoré et Pass Foncier, déterminés d'un commun accord sont les suivants :

- Acquérir ou faire construire un logement neuf affecté à la résidence principale, individuel ou collectif, diffus ou groupé sur la commune de Bordeaux,
- Etre primo accédant de leur résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de celle-ci dans les deux ans précédant l'offre de prêt),
- Etre éligible au dispositif PTZ majoré et/ou au dispositif Pass Foncier et bénéficiaire d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt attribué par une ou plusieurs collectivités locales et au moins égal au minimum prévu dans le cadre du PTZ majoré.

Article 4. Nombre de ménages aidés

La Ville de Bordeaux et les organismes sociaux de l'habitat partenaires du dispositif s'accordent sur un objectif minimum commun de 20 ménages aidés chaque année au titre du PTZ majoré et/ou du Pass Foncier.

D'un commun accord, cet objectif pourra être revu à la hausse en fonction des évolutions réglementaires portant sur la nature des projets d'accession pouvant être soutenu par le PTZ majoré et/ou le Pass Foncier.

Article 5. Partenariat avec le CIL

La Ville de Bordeaux et Domofrance s'engagent à travailler en étroite collaboration avec le CIL porteur du dispositif Pass Foncier pour les opérations dites « accédants » rendu mobilisable par le déclenchement de l'aide de la Ville.

A cette fin, la présente convention est jointe à une convention qui détermine les modalités du partenariat entre la Ville et le CIL associé à ce projet.

Article 6. Obligation d'information réciproque

La Ville de Bordeaux et Domofrance s'engagent dans une démarche d'information réciproque pour la réussite du dispositif PTZ majoré – Pass foncier.

L'objectif est de rendre l'information à l'attention du bénéficiaire la plus complète et la plus lisible possible et de limiter les délais d'instruction des dossiers tant sur le volet subvention de la Ville que sur l'obtention du Pass foncier.

Article 7. Communication du dispositif

En coordination avec la Ville de Bordeaux, Domofrance se rendra disponible pour présenter son rôle dans le dispositif d'aide à l'accession aux élus communaux, aux habitants et aux professionnels de l'habitat.

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature.

Fait à Bordeaux en double exemplaire le

Pour Domofrance

Pour la Ville de Bordeaux

Le Directeur Général

Le Maire

Convention partenariale entre le Comité Interprofessionnel du Logement de Guyenne et Gascogne (CILG) et la Ville de Bordeaux

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire, M. Alain Juppé, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007

d'une part, et

Le Comité Interprofessionnel du Logement de Guyenne et Gascogne (CILG), association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 110, avenue de la Jallère - BP 236 - 33042 Bordeaux Cedex, représentée par son Président M. Jean ROBERT, dûment habilité à cet effet

Il est exposé ce qui suit :

Ces dernières années, l'augmentation du coût des opérations immobilières et la stagnation des capacités de financement des ménages ont participé des tensions sur le marché de l'accession. Cette situation impacte la capacité d'accueil de la Ville et contribue au phénomène d'étalement urbain à l'échelle du département.

Dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété, les aides complémentaires peuvent représenter un réel effet de levier sur la solvabilité des accédants et contribuer à la diminution de leur niveau d'endettement. Ce constat a conduit l'Etat à créer deux nouvelles mesures pour encourager l'accession à la propriété applicables au 1^{er} janvier 2007 et réservées au logement neuf: il s'agit de la majoration du prêt à taux 0 % (PTZ majoré) et du Pass foncier. L'aide d'au moins une collectivité du lieu d'implantation du logement permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et le Pass foncier.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et afin de pouvoir assurer la promotion d'un parcours résidentiel urbain continu, la Ville de Bordeaux a décidé par délibération au Conseil Municipal du 24 septembre 2007 de délivrer une aide à l'accession à la propriété par le biais du dispositif de PTZ majoré.

Cette aide de la Ville déclenche le dispositif Pass foncier porté par le CILG et sa filiale OPTIMA FINANCES au titre des opérations dites « accédants ». Le Pass foncier accédant permet de dissocier l'acquisition du foncier de celle du bâti et contribue par la même à la diminution des mensualités de remboursement d'emprunt et du taux d'endettement des ménages. Il a pris effet au 1er janvier 2007 pour s'achever au 31 décembre 2010.

De manière à amplifier l'efficacité du dispositif Pass Foncier accédant, la Ville de Bordeaux et le CILG ont décidé de coordonner leurs efforts pour soutenir les ménages qui souhaitent acquérir un logement neuf sur le territoire de la Ville de Bordeaux

Dans cette perspective et sur la base des modalités de mise en œuvre des aides de la Ville inscrites dans la délibération du 24 septembre 2007, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La Ville de Bordeaux et le CILG conviennent de coordonner leurs moyens dans les conditions exposées ci-après afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif Pass Foncier accédant.

Article 2. Mode opératoire entre la Ville et le CIL pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession Pass Foncier

- La Ville instruira les demandes écrites de subventions formulées par les futurs acquéreurs sur la base d'une attestation du CILG ou de sa structure de portage confirmant que son projet est éligible au Pass foncier accédant. Des pièces complémentaires pourront être demandées si l'instruction du dossier le nécessite.
- La Ville notifiera l'attribution de la subvention au bénéficiaire par une attestation, à remettre au CILG ou à sa structure de portage selon le projet, ainsi qu'à l'organisme prêteur. La délivrance de cette attestation permettra de mobiliser le dispositif Pass Foncier accédant.
- Une réunion trimestrielle du comité de suivi réunissant la Ville de Bordeaux, le CILG et d'autres partenaires associés au dispositif permettra de constater l'état d'avancement des dossiers de demande des futurs acquéreurs traités conjointement par la Ville de Bordeaux et le CILG et d'échanger des informations.

Article 3. Critère de sélection des bénéficiaires du dispositif

Les critères de sélection des bénéficiaires du dispositif Pass Foncier accédant, déterminés d'un commun accord sont les suivants :

- Acquérir ou faire construire un logement neuf affecté à la résidence principale, individuel ou collectif, diffus ou groupé sur la commune de Bordeaux
- Etre primo accédant de leur résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de celle-ci dans les deux ans précédant l'offre de prêt)
- Etre éligible au dispositif PTZ majoré et au dispositif Pass Foncier et bénéficiaire d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt attribué par une ou plusieurs collectivités locales et au moins égal au minimum prévu dans le cadre du PTZ majoré.

Article 4. Nombre de ménages aidés

La Ville de Bordeaux et le CILG s'accordent sur un objectif minimum de 150 ménages aidés chaque année au titre du dispositif Pass Foncier accédant.

D'un commun accord, cet objectif pourra être revu à la hausse en fonction des évolutions réglementaires portant sur la nature des projets d'accession pouvant être soutenu par le Pass Foncier accédant.

Article 5. Partenariat avec les bailleurs sociaux

De nombreux locataires du parc locatif HLM sont susceptibles d'être intéressés par le dispositif Pass foncier. Les bailleurs sociaux constituent à ce titre des partenaires privilégiés pour la réussite du dispositif.

La Ville de Bordeaux et le CILG s'engagent à travailler en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux en particulier sur la sélection des locataires du parc HLM qui souhaitent bénéficier du dispositif Pass Foncier accédant.

Dans cette perspective, la présente convention s'accompagne de conventions partenariales qui déterminent les modalités d'actions entre la Ville et les bailleurs sociaux associés à ce projet.

Article 6. Obligation d'information réciproque

La Ville de Bordeaux et le CILG s'engagent dans une démarche de transparence complète dans la mise en œuvre du dispositif Pass foncier accédant.

L'objectif est de rendre l'information à l'attention du bénéficiaire la plus complète et la plus lisible possible et de limiter les délais d'instruction des dossiers tant sur le volet subvention de la ville que sur l'obtention du Pass foncier accédant.

Article 7. Communication du dispositif

En coordination avec la Ville de Bordeaux, le CILG se mettra à disposition des élus communaux, des habitants et des professionnels de l'habitat pour présenter le dispositif d'aide à l'accession

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature

Fait à Bordeaux en double exemplaire le

Pour le CILG,

Le Président

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire

**Convention partenariale
entre la Société d'Economie Mixte InCité et la Ville de Bordeaux**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire, M. Alain Juppé, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007

d'une part, et

la société INCITÉ, Société d'Economie Mixte dont le siège social est situé 101, Cours Victor Hugo - 33074 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général Alain de Chilly, dûment habilité à cet effet

Il est exposé ce qui suit :

Ces dernières années, l'augmentation du coût des opérations immobilières et la stagnation des capacités de financement des ménages ont participé des tensions sur le marché de l'accession. Cette situation impacte la capacité d'accueil de la Ville et contribue au phénomène d'étalement urbain à l'échelle du département.

Dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété, les aides complémentaires peuvent représenter un réel effet de levier sur la solvabilité des accédants et contribuer à la diminution de leur niveau d'endettement.

Ce constat a conduit l'Etat à créer deux nouvelles mesures pour encourager l'accession à la propriété applicables au 1^{er} janvier 2007 et réservées au logement neuf: il s'agit de la majoration du prêt à taux 0 % (PTZ majoré) et du Pass foncier. L'aide d'au moins une collectivité du lieu d'implantation du logement permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et le Pass foncier.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et afin de pouvoir assurer la promotion d'un parcours résidentiel urbain continu, la Ville de Bordeaux a décidé par délibération au Conseil Municipal du 24 septembre 2007 de délivrer une aide à l'accession à la propriété par le biais du dispositif de PTZ majoré.

Cette aide cible notamment les personnes locataires du parc public social qui souhaitent acquérir un logement neuf sur Bordeaux. En facilitant les parcours résidentiels de ces locataires, l'aide de la Ville favorise également la libération des logements dans ce parc de logements.

Dans ce cadre, la réussite du dispositif d'aide à l'accession porté par la Ville de Bordeaux pour la partie PTZ majorée et le CIL, collecteur du 1% logement, pour le Pass Foncier « accédant », dépend en grande partie de la qualité de la collaboration que la Ville développera sur ce sujet avec les principaux partenaires de l'habitat sur son territoire.

Ainsi de manière à amplifier l'efficacité du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, la Ville de Bordeaux et InCité signataires de cette convention ont décidé de coordonner leurs efforts pour soutenir les ménages qui souhaitent acquérir un logement neuf sur le territoire de la Ville de Bordeaux

Dans cette perspective et sur la base des modalités de mise en œuvre des aides de la Ville inscrites dans la délibération du 24 septembre 2007, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La Ville de Bordeaux et InCité conviennent de coordonner leurs moyens dans les conditions exposées ci-après afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif global d'aide à l'accession PTZ majoré et/ou Pass Foncier accédant.

Article 2. Mode opératoire entre la Ville et InCité pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession

InCité s'engage à :

- Relayer l'information de l'aide de la ville sur le dispositif PTZ majoré et/ou Pass Foncier accédant portée par le CIL aux accédants,
- Assurer un suivi des accédants dans la réalisation de leur projet par les services de InCité déjà attachés à ce rôle,
- Informer la Ville sur les programmes de constructions en projet sur son territoire et les délais de commercialisation des logements pouvant accueillir les bénéficiaires du dispositif d'aide à l'accession.

La Ville de Bordeaux s'engage à

- Instruire les demandes écrites de subventions formulées par les futurs acquéreurs,
- Informer InCité de l'avancée de l'instruction des demandes transmises.

Une réunion trimestrielle du comité de suivi réunissant la Ville de Bordeaux, le CIL et InCité permettra de constater l'état d'avancement des dossiers de demande des futurs acquéreurs traités conjointement par la Ville de Bordeaux et le CIL et d'échanger des informations.

Article 3. Critère de sélection des bénéficiaires du dispositif

Les critères de sélection des bénéficiaires du dispositif complet d'aide, PTZ majoré et Pass Foncier, déterminés d'un commun accord sont les suivants :

- Acquérir ou faire construire un logement neuf affecté à la résidence principale, individuel ou collectif, diffus ou groupé sur la commune de Bordeaux,
- Etre primo accédant de leur résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de celle-ci dans les deux ans précédant l'offre de prêt),
- Etre éligible au dispositif PTZ majoré et/ou au dispositif Pass Foncier et bénéficiaire d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt attribué par une ou plusieurs collectivités locales et au moins égal au minimum prévu dans le cadre du PTZ majoré.

Article 4. Nombre de ménages aidés

La Ville de Bordeaux, les organismes sociaux de l'habitat et InCité partenaires du dispositif s'accordent sur un objectif minimum commun de 20 ménages aidés chaque année au titre du PTZ majoré et/ou du Pass Foncier.

D'un commun accord, cet objectif pourra être revu à la hausse en fonction des évolutions réglementaires portant sur la nature des projets d'accession pouvant être soutenu par le PTZ majoré et/ou le Pass Foncier.

Article 5. Partenariat avec le CIL

La Ville de Bordeaux et InCité s'engagent à travailler en étroite collaboration avec le CIL porteur du dispositif Pass Foncier pour les opérations dites « accédants » rendu mobilisable par le déclenchement de l'aide de la Ville.

A cette fin, la présente convention est jointe à une convention qui détermine les modalités du partenariat entre la Ville et le CIL associé à ce projet.

Article 6. Obligation d'information réciproque

La Ville de Bordeaux et InCité s'engagent dans une démarche d'information réciproque pour la réussite du dispositif PTZ majoré – Pass foncier.

L'objectif est de rendre l'information à l'attention du bénéficiaire la plus complète et la plus lisible possible et de limiter les délais d'instruction des dossiers tant sur le volet subvention de la Ville que sur l'obtention du Pass foncier.

Article 7. Communication du dispositif

En coordination avec la Ville de Bordeaux, InCité se rendra disponible pour présenter son rôle dans le dispositif d'aide à l'accession aux élus communaux, aux habitants et aux professionnels de l'habitat.

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature.

Fait à Bordeaux en double exemplaire le

Pour InCité

Pour la Ville de Bordeaux

Le Directeur Général

Le Maire

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une délibération qui devrait marquer. C'est une délibération qui concerne là aussi le logement social et notre volonté de développer l'accès sociale à la propriété.

Vous le savez, depuis le 1^{er} octobre 1993 le prêt à taux zéro qu'on pourrait qualifier de « prêt à taux zéro de base », qui concerne l'ancien, le neuf, la maison individuelle et collective s'est substitué au PASS, au Prêt d'Accession Aidée à la Propriété.

Le 1^{er} janvier 2007 le gouvernement a pris deux mesures nouvelles pour le logement neuf qui nécessitent la participation financière d'au moins une collectivité, la nôtre. Donc le prêt à taux zéro majoré qui concerne seulement le neuf toujours en individuel et collectif, et le PASS foncier majoré, seulement pour le neuf et toujours en individuel et collectif.

Depuis 1997 le nombre de PTZ sur Bordeaux est de l'ordre de 120 dossiers par an dont à peu près 35 en logements neufs. D'ailleurs à ce sujet le PTZ et le PASS foncier majoré s'achèveront au 31 décembre 2010. Donc toute une série d'opérations pourront se développer dans les mois et les années qui viennent.

De plus, le PASS foncier permet de dissocier l'acquisition du foncier de celle du bâti.

Cette manière de fonctionner permet de travailler avec le CIL, le Comité Interprofessionnel du Logement, c'est-à-dire le 1% logement, de telle manière que les familles pas très aisées puissent accéder à la propriété.

Pour que chacun soit au même niveau d'information, dans le tableau qui vous est présenté concernant le PTZ majoré nous pourrions prendre par exemple ligne 4 le nombre de personnes destinées à occuper le logement, pour avoir une idée du financement et de l'importance de ce financement.

Si nous prenons une famille de 4 personnes, avec le PTZ majoré l'aide de la Ville sera de 5.000 euros.

Si nous prenons le montant maximum du PTZ de base nous arrivons à 21.500 euros, plus le prêt à taux zéro de base majoré nous arrivons à 12.500 euros. C'est-à-dire que pour une famille de 4 personnes l'aide peut aller jusqu'à 39.000 euros. C'est tout de même une participation financière très importante qui permet d'ouvrir toute une série de possibilités à des personnes qui voudraient devenir propriétaires et bien sûr aussi venir habiter dans notre ville.

Voilà. Le mode de financement est un peu complexe. La délibération, je crois, est la plus pédagogique qui soit. Je suis prêt à répondre aux questions de mes collègues.

M. LE MAIRE. -

J'ajouterai juste un mot. D'abord nous avons voulu que ce dispositif soit simple, donc il y a peu de conditions fixées. Il faut tout simplement être éligible au prêt à taux zéro et/ou au PASS foncier, et remplir évidemment les conditions de revenus afférentes.

Au-delà des chiffres globaux qu'a donnés Michel DUCHENE je voudrais insister sur les conséquences concrètes que notre aide a sur l'endettement des accédants à la propriété.

Si on prend un couple avec 2 enfants acquéreur d'un T4, dont les revenus mensuels sont ceux du prêt à taux zéro, c'est-à-dire 3.410 euros, les mensualités sans l'aide de la Ville s'établiraient à 1.211 euros, c'est-à-dire un taux d'effort de 35,5%. Avec le bonus de la Ville on tombe à 978 euros, c'est-à-dire un taux d'effort de 29,50%. On diminue le taux d'effort de 6 points.

Même chose pour une personne seule avec un enfant, ou pour un couple, pour l'acquisition d'un T3 là encore on passe d'un taux d'effort supérieur à 38% à un taux d'effort inférieur à 29%.

Pour une personne seule qui achète un T2 la mensualité passerait de 699 euros, c'est-à-dire un taux d'effort de près de 40% à une mensualité de 535, c'est-à-dire un taux d'effort inférieur à 29%.

Donc vous voyez que ça peut constituer le déclic qui permet la réalisation d'une première accession à la propriété.

Qui souhaite intervenir sur cette proposition ?

Personne. Est-ce à dire qu'elle fait l'unanimité ?

Mm BOURRAGUE.

MME BOURRAGUE. –

Je voulais vous dire combien je trouve que cette mesure pour l'accession sociale est importante pour les Bordelais et que le fait que la Ville accompagne les mesures votées en ce début d'année au Parlement et par le gouvernement sont essentiels pour permettre l'accession.

Ceci va permettre aussi la mobilité de certaines familles qui ne pouvaient pas sortir des logements sociaux. Grâce à l'aide de la Ville elles vont pouvoir devenir propriétaires ce qui est un de leurs grands souhaits.

Ce qu'il faudra, en liaison avec les constructeurs qui signent la convention, c'est trouver des programmes qui permettront des accessions assez nombreuses pour les familles qui souhaitent devenir accédantes et qui le peuvent.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Je me réjouis beaucoup de voir que cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070441

Renouvellement du Centre Historique d'Agglomération.
Délimitation d'un périmètre de restauration immobilière sur le
secteur Sainte Catherine suite à enquête publique. Approbation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 avril 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à demander au Préfet de Gironde d'engager une enquête publique préalable à la délimitation d'un Périmètre de Restauration Immobilière sur la base de la notice d'enquête publique qui vous avait été présentée.

Ce périmètre de Restauration Immobilière, au sens de l'article 313-4 du code de l'urbanisme, concerne le secteur Sainte Catherine tel que délimité sur le plan joint en annexe.

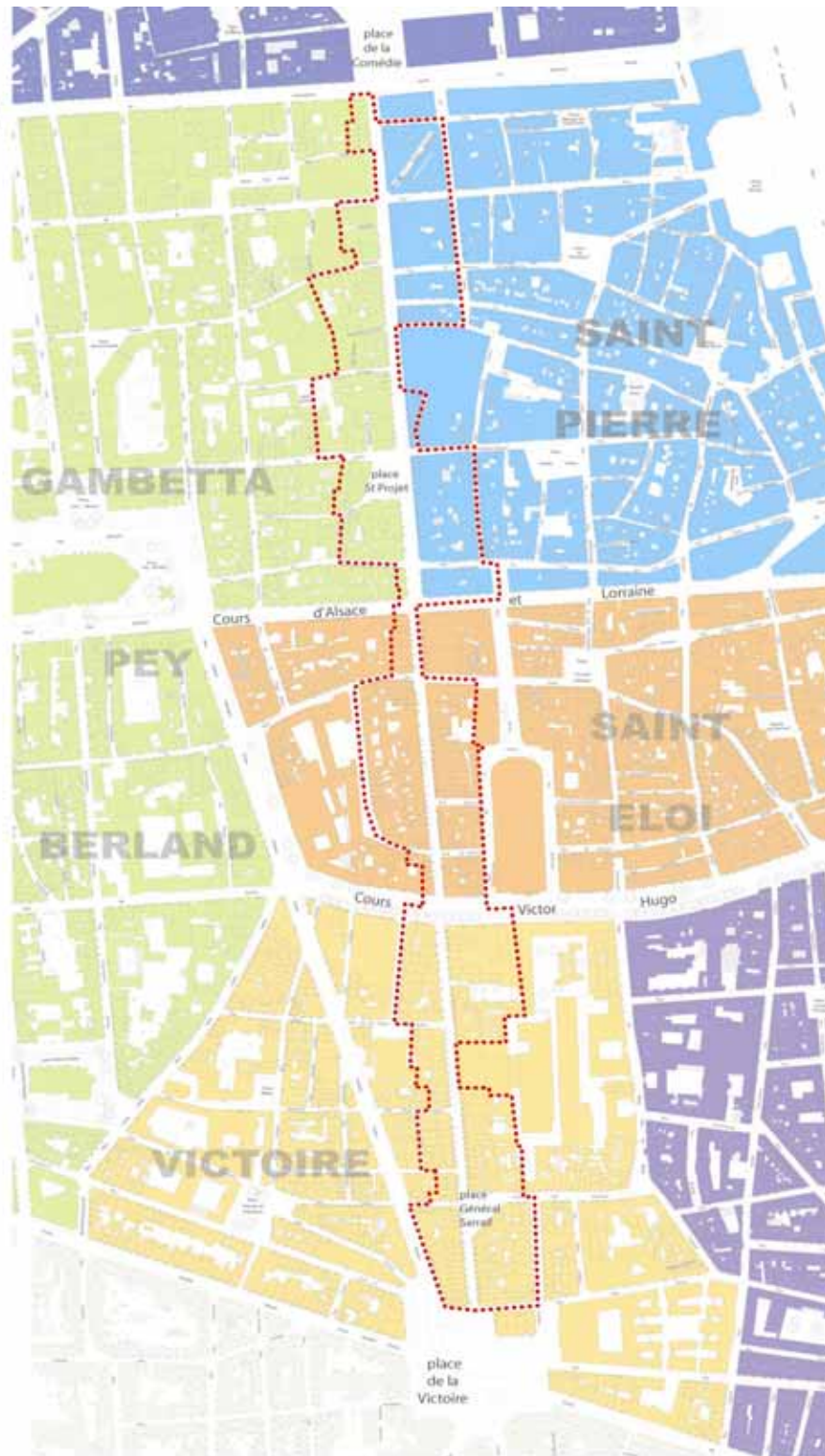
A l'issue de l'enquête publique, décidée par arrêté préfectoral du 16 mai 2007 et qui s'est déroulée du 18 juin au 6 juillet 2007, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, il vous est demandé de décider l'instauration d'un périmètre de restauration immobilière tel que défini sur le plan joint en annexe.

PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE SAINTE CATHERINE

Rue Sainte Catherine -	côté pair : du n° 4 au n° 48 – du n° 64 au n° 118 – du n° 134 au n° 216 – du n° 232 au n° 284 côté impair : du n° 1 au n° 9 – du n° 23 au n° 283
Cours de l'Intendance -	côté pair : n° 2
Rue de la Maison Daurade -	côté pair : du n° 2 au n° 12
Passage Galerie Bordelaise -	côté pair : du n° 12 au n° 34, côté impair : du n° 9 au n° 35
Rue des Piliers de Tutelles -	côté impair : du n° 11 au n° 33
Rue Saint Rémi -	côté pair : du n° 62 au n° 72, côté impair : du n° 63 au n° 69
Rue Porte Dijeaux -	côté pair : du n° 2 au n° 8
Rue Parlement Ste Catherine -	côté pair : du n° 24 au n° 34, côté impair : du n° 19 au n° 29
Rue Margaux -	côté pair : du n° 2 au n° 12, côté impair : n° 5
Rue de la Devise -	côté pair : du n° 54 au n° 66, côté impair : du n° 59 au n° 71
Rue du Cancéra -	côté impair : du n° 57 au n° 65
Impasse Sainte Catherine -	côté pair : n° 4
Rue Guiraudé -	côté pair : du n° 2 au n° 18, côté impair : du n° 1 au n° 3
Impasse Guiraudé -	côté impair : n° 1
Rue Dudon -	côté pair : du n° 6 au n° 10
Impasse Saint Projet -	côté impair : du n° 3 au n° 5
Rue des Trois Conils -	côté pair : du n° 2 au n° 4, côté impair : du n° 1 au n° 9
Place Saint Projet -	du n° 2 au n° 8
Rue Tustal -	côté pair : du n° 2 au n° 6, côté impair : du n° 1 au n° 7
Rue Guérin -	côté pair : du n° 2 au n° 10
Rue du Loup -	côté pair : du n° 34 au n° 48, côté impair : du n° 35 au n° 67
Rue de la Merci -	côté pair : du n° 2 au n° 16
Impasse de la Merci -	côté pair : n° 2
Rue Arnaud Miqueu -	côté impair : du n° 25 au n° 47
Rue Ravez	n° 1
Cours Alsace Lorraine -	côté impair : du n° 83 au n° 97
Rue des Ayres -	côté pair : du n° 20 au n° 44
Rue Paul Bert -	côté pair : du n° 2 au n° 40, côté impair du n° 33 au n° 35
Rue Gouvéa -	côté pair : du n° 24 au n° 28, côté impair : du n° 27 au n° 33
Place Ferme de Richemont	du n° 19 au n° 35
Rue de Guienne -	côté pair : du n° 14 au n° 20, côté impair : du n° 9 au n° 15
Cours Victor Hugo -	côté pair : du n° 128 au n° 144, côté impair : du n° 119 au n° 129
Rue Honoré Tessier -	côté pair : du n° 2 au n° 20
Rue du Gd Rabbin J. Cohen -	côté pair : du n° 2 au n° 6, côté impair : du n° 1 au n° 7
Rue André Dumercq -	n° 1 et n° 2
Rue d'Alembert -	côté pair : du n° 2 au n° 12
Rue Moulinié -	Côté pair : du n° 2 au n° 4, côté impair : du n° 1 au n° 3
Rue des Augustins -	côté pair : du n° 30 au n° 34, côté impair : du n° 31 au n° 43
Rue de Candale -	côté impair : du n° 1 au n° 25
Rue Paul Broca -	côté pair : du n° 2 au n° 8
Place Général Sarrail -	du n° 1 au n° 4
Rue Tombe l'Oly -	côté pair : du n° 2 au n° 10, côté impair : du n° 1 au n° 3
Cours Pasteur -	côté pair : du n° 48 au n° 68
Place de la Victoire -	du n° 29 au n° 31

**PERIMETRE DE
RESTAURATION
IMMOBILIERE
SAINTE
CATHERINE**



échelle 1/5000ème

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D -20070442

Renouvellement du Centre Historique d'Agglomération.
Délimitation d'un périmètre de restauration immobilière sur le
secteur Saint Michel - Sainte Croix suite à enquête publique.
Approbation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 janvier 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à demander au Préfet de Gironde d'engager une enquête publique préalable à la délimitation d'un Périmètre de Restauration Immobilière sur la base de la notice d'enquête publique qui vous avait été présentée.

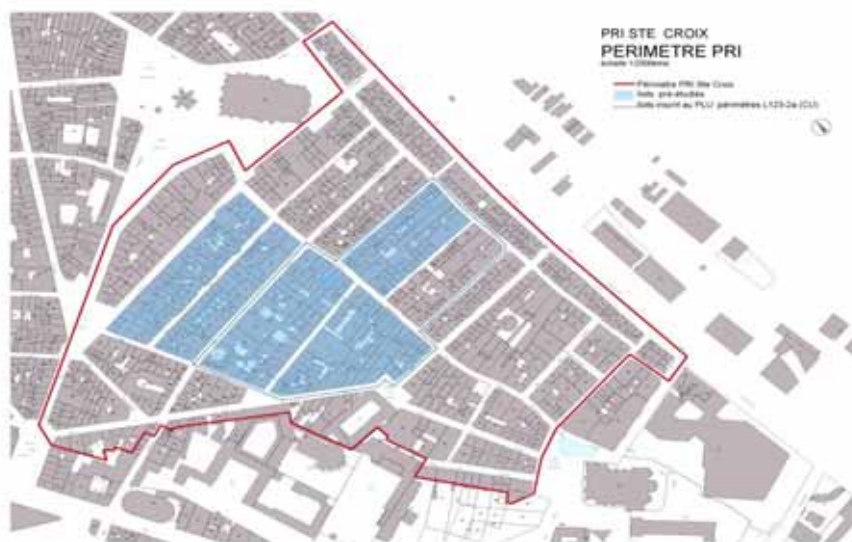
Ce périmètre de Restauration Immobilière, au sens de l'article 313-4 du code de l'urbanisme, concerne le secteur Saint Michel Sainte Croix tel que délimité sur le plan joint en annexe.

A l'issue de l'enquête publique, décidée par arrêté préfectoral du 25 avril 2007 et qui s'est déroulée du 18 juin au 6 juillet 2007, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes:

- les études préalables à la déclaration d'utilité publique de travaux devront tester la faisabilité sociale, architecturale et immobilière du PRI en fonction des facteurs socio économiques du quartier,
- un bilan de l'opération PRI Saint Eloi permettra d'apprécier le bien fondé des craintes exprimées lors de l'enquête et servira de retour d'expérience,
- un groupe de suivi devra être mis en place avec les acteurs concernés pour orienter, suivre et communiquer sur l'ensemble de l'opération.

En conséquence, il vous est demandé de décider l'instauration d'un périmètre de restauration immobilière tel que défini sur le plan joint en annexe.

PERIMETRE SAINTE CROIX



Le périmètre se délimite comme suit :

Rue des Faures	du n° 2 au 6
Quai de la Grave	du n° 1 au 8
Place Duburg	du n° 1 au 7
Rue des Allamandiers	Côté Impair du n° 1 à 3 – Côté pair du n° 2 au 32
Quai de la Monnaie	du n° 1 au 30
Quai Sainte Croix	du n° 1 au 15
Rue Carpenteyre	Côté impair du n° 7 au 87 – Côté pair du n° 2 au 92
Rue des Fours	Côté impair du n° 1 au 25 – Côté pair du n° 2 au 30
Rue Le Reynart	Côté impair du n° 1 au 33 – Côté pair du n° 2 au 34
Rue Andronne	Côté impair du n° 3 au 37 – Côté pair du n° 4 au 36
Rue Bayssac	Côté impair du n° 7 au 25 – Côté pair du n° 2 au 26
Rue Carbonneau	Côté impair du n° 1 au 25 – Côté pair du n° 4 au 26
Rue Porte de la Monnaie	Côté impair du n° 1 au 33 – Côté pair du n° 2 au 42
Rue Saint Benoît	Côté impair du n° 1 au 19 – Côté pair du n° 2 au 20
Rue des Bénédictines	Côté impair du n° 1 au 5 – Côté pair du n° 2 au 8
Rue du Port	Côté impair du n° 3 au 21 – Côté pair du n° 2 au 6
Rue du Moulin	du n° 2 au 4
Rue Camille Sauvageau	Côté impair du n° 1 au 113 – Côté pair du n° 6 au 104
Place Canteloup	du n° 11 au 20
Rue Gaspard Philippe	du n° 2 au 32
Place du Maucaillou	du n° 2 au 7
Rue Planterose	Côté impair du n° 1 au 35 – Côté pair du n° 2 au 42
Rue des Bouviers	Côté impair du n° 1 au 41 – Côté pair du n° 2 au 42
Rue des Vignes	Côté impair du n° 1 au 45 – Côté pair du n° 2 au 56
Rue Nérigean	Côté impair du n° 1 au 33 – Côté pair du n° 2 au 34
Rue Traversanne	Côté impair du n° 1 au 37 – Côté pair du n° 2 au 42
Rue Saumenude	Côté impair du n° 3 au 17 – Côté pair du n° 2 au 22
Rue Clare	du n° 2 au 20
Place des Capucins	n° 1 – 60 et 61
Rue du Hamel	Côté impair du n° 1 au 49 – Côté pair du n° 2 au 62 bis
Place du Séminaire	du n° 2 au 6
Place Léon Duguît	du n° 1 au 9
Rue du Portail	Côté impair du n° 5 au 25 – Côté pair du n° 2 au 22
Place Renaudel	du n° 12 au 15
Rue Berrouet	Côté impair n° 3 au 11 – Côté pair du n° 2 au 8
Rue du Noviciat	Côté impair du n° 1 au 21 – Côté pair du n° 4 au 20

La 441 c'est la fin de l'enquête publique sur le PRI Sainte Catherine. Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans prescription particulière.

M. LE MAIRE. -

Pas d'observations ?

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Le groupe Socialiste va voter de la même façon sur la 441 et la 442. Et le débat que nous allons avoir va surtout porter sur la 442. Je ne sais pas si M. DUCHENE peut présenter la 442 maintenant ?

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE, je crois que c'est de même inspiration.

M. DUCHENE. -

Oui. On pouvait regrouper les deux délibérations. Le Commissaire enquêteur sur la 442 a défini un certain nombre de prescriptions qu'il nous demande de respecter suite à cette enquête publique, mais l'avis est favorable.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD vous avez la parole.

M. RESPAUD. -

C'est surtout sur ces recommandations que nous voulions intervenir.

C'est le troisième périmètre de restauration immobilière. Il y avait un périmètre de restauration immobilière sur Saint Eloi. Ensuite il y en avait deux qui étaient en gestation qu'on nous demande d'approuver aujourd'hui.

C'est vrai que la Commission d'enquête publique qui est préalable à la délimitation et qui est nécessaire avant cette délimitation est intervenue et a fait trois recommandations. L'avis est favorable, mais il y a trois recommandations qui sont extrêmement importantes puisqu'elles correspondent également à ce que nous avons souhaité.

Première de ces recommandations :

« Les études préalables à la déclaration d'utilité publique devront tester la faisabilité sociale, architecturale et immobilière du PRI en fonction des facteurs socio-économiques du quartier. »

Ce qui veut dire que ces études socio-économiques n'avaient pas été faites avant, alors que l'objectif de ce PRI ça devait être le maintien de la population dans ce quartier.

Est-ce qu'on veut que la population qui y est actuellement reste dans ce quartier, et à quelles conditions elle peut y rester ? C'est cela l'objet des études qui auraient dû être faites, qui n'ont pas été faites et qui ne sont toujours pas faites si je comprends bien.

Seconde observation signalée :

« Un bilan de l'opération PRI Saint Eloi permettra d'apprécier le bien-fondé des craintes exprimées lors de l'enquête. »

Eh oui. C'est vrai qu'il n'est pas admissible qu'on nous demande aujourd'hui d'agrandir ce périmètre de rénovation alors que nous n'avons pas fait le bilan sur la première opération qui avait été entreprise, à savoir Saint Eloi.

Faisons d'abord ce bilan. Voyons ce qui a marché, ce qui n'a pas marché, pourquoi ça a marché et pourquoi ça n'a pas marché, et ensuite étendons-le à d'autres quartiers. Or jusqu'à maintenant nous n'avons pas eu - du moins nous - connaissance de la façon dont le PRI de Saint Eloi a été exécuté.

Enfin la troisième recommandation qui vous est demandée :

« Un groupe de suivi devra être mis en place avec les acteurs concernés. »

C'est ce qu'on demande nous aussi depuis fort longtemps. Il y a des associations locales qui sont sur place et qui ont une vision de la rénovation qui est différente de celle que peut avoir In Cité, ou des fonctionnaires.

Donc il nous paraît très important que les associations de résidents soient présentes, notamment sur les opérations qui sont réalisées par In Cité.

Je trouve que les trois observations qui sont faites ici sont fondamentales. Ce que je souhaiterais c'est qu'elles soient mises en œuvre et qu'elles le soient préalablement au vote sur les deux autres périmètres de restauration.

Donc ce que je vous demande, Monsieur le Maire, c'est qu'on retarde d'un mois ce périmètre de restauration immobilière parce que ça nous paraît ici une extension importante alors qu'on n'a pas fait le bilan d'avant. Qu'on retarde cette délibération et qu'on ait lors du prochain Conseil Municipal des communications sur les trois points soulignés par la Commission d'enquête d'utilité publique. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Simplement pour indiquer par rapport à cette délibération qu'effectivement nous allons tout à fait dans le sens des avis qui ont été émis par le Commissaire enquêteur, mais par contre, nous, nous allons approuver la délimitation de ce périmètre de restauration immobilière parce que je crois qu'il faut avoir à l'esprit que c'est un levier de revalorisation du quartier et qu'il peut par ailleurs se substituer à des initiatives aléatoires des propriétaires.

Néanmoins, comme l'a indiqué le Commissaire enquêteur, en effet, il y a trois points qui nous paraissent devoir être soulignés, puis suivis avec beaucoup d'attention.

C'est le fait que comme ce secteur Sainte-Croix / Saint Michel se trouve dans l'environnement immédiat du périmètre de restauration Saint Eloi / Salinières et qu'à ce moment-là il y avait eu des inquiétudes et des interrogations fortes de la part de la population, il est important, en effet, que ce périmètre de restauration immobilière de Saint Eloi fasse retour d'expérience et qu'on insiste sur le retour d'expérience de cette procédure afin de mieux conduire les procédures à venir.

Egalement la mise en place du groupe de suivi, parce qu'il doit être tenu compte de la demande clairement exprimée des habitants à être informés en temps réel sur l'état

d'avancement des opérations, sur le déroulement de la procédure, sur la situation juridique des acquisitions, sur les préemptions, voire les expropriations.

En troisième point, il est important de se focaliser dans le cadre des études réalisées sur la manière dont on peut accompagner les propriétaires et voir dans quelle mesure ils ont véritablement la capacité à investir, comment ils peuvent le faire au vu de leurs moyens financiers dans le cadre d'opérations de réhabilitation un peu lourdes.

Nous, souhaitons insister sur ces remarques du Commissaire auxquelles nous adhérons totalement, mais nous sommes parallèlement tout à fait favorables à la mise en place de périmètres de restauration qui sont un plus pour l'initiative publique et pour effectivement créer du logement pour tous.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Merci Monsieur le Maire, merci aussi, Mme NOËL de votre intervention. Vous rappelez l'essentiel. Nous parlons aujourd'hui d'un périmètre.

Et finalement, que vient de dire le Commissaire enquêteur ? Tout simplement qu'il acte la proposition du Maire de Bordeaux et du Préfet pour réaliser un PRI sur un secteur en difficulté. C'est vrai que ces quartiers se sont paupérisés au fil du temps et qu'il fallait intervenir.

Nous sommes intervenus. On peut constater lorsqu'on se déplace dans le secteur Saint-Pierre, Saint-Paul, Saint-Eloi que les immeubles et les appartements rénovés sont de plus en plus nombreux.

Donc l'opération du PRI première phase a particulièrement bien fonctionné. Il fallait se lancer aujourd'hui dans une nouvelle opération. Le Commissaire enquêteur en tient compte. Il nous fait toute une série de propositions pour que nous puissions mieux communiquer sur notre action.

M. RESPAUD rappelait que le Commissaire enquêteur déclarait ce qu'il souhaitait lui-même. Il oublie une seule chose c'est que le Commissaire enquêteur a tenu compte de l'avis de la population et pas de M. RESPAUD. C'est-à-dire qu'un grand nombre d'habitants se sont déplacés, ont lu le dossier d'enquête, ont donné leur avis, et c'est à partir de là que le Commissaire enquêteur est intervenu.

M. RESPAUD évoque aussi le bilan de l'opération PRI Saint-Eloi. Il oublie une seule chose, vous devriez le dire, M. RESPAUD, vous faites partie du Comité de pilotage. Vous avez été informé régulièrement de toutes les données qui concernent le PRI avec de nombreux documents. La preuve c'est que vous êtes intervenu régulièrement au Conseil Municipal pour – le mot est un peu fort – retourner ces chiffres. Mais vous êtes intervenu, c'est donc que vous aviez ces chiffres, c'est pourquoi vous avez eu une vision des chiffres assez large pour vous permettre d'avoir votre opinion sur ce secteur-là.

Vous avez évoqué aussi le devenir des habitants de ce secteur. Il suffit de se promener dans ces quartiers pour se rendre compte que les nouveaux habitants sont de plus en plus nombreux, que les immeubles qui parfois étaient squattés, abandonnés, sont aujourd'hui occupés bien souvent pas des familles avec des revenus qui ne sont pas très élevés.

Donc nous menons aujourd'hui une action très performante dans ce secteur ancien, qui a permis non seulement d'attirer des familles, mais des familles qui font vivre le quartier.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Je crois que votre intervention a finalement l'intention de remettre en cause cette opération. Le Commissaire enquêteur nous a seulement donné une série de prescriptions qu'évidemment nous allons suivre, vous pouvez compter sur nous, et nous ne manquerons pas de vous informer au fur et à mesure des Comités de pilotage auxquels vous participez.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je note que le Commissaire enquêteur émet un avis favorable avec des recommandations. Comme l'a dit M. DUCHENE, nous tiendrons le plus large compte de ces recommandations.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D -20070443

Démolition par OPAC Aquitanis de l'immeuble situé Jean Artus-Résidence le Petit Trianon à Bordeaux. Application Article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation nécessité légale de l'accord de la commune du lieu d'implantation. Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation autorise un organisme HLM à démolir un bâtiment à usage d'habitation et construit avec l'aide de l'Etat, sous certaines conditions.

La décision de démolir est prise par l'organisme propriétaire. Celle-ci est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Le représentant de l'Etat doit alors consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

C'est donc en application de cette réglementation que les services de l'Etat sollicitent l'accord de la Ville de Bordeaux pour la démolition par l'OPAC AQUITANIS de l'immeuble situé rue Jean Arthus à Bordeaux et dénommé « Résidence Le Petit Trianon ». Il s'agissait à l'origine d'une résidence pour personnes âgées construite par l'organisme en 1966 et dont la gestion était assurée par le CCAS de la Ville de Bordeaux. Ces locaux se sont révélés au fil du temps inadaptés pour recevoir des personnes âgées de plus en plus dépendantes et ils ont été affectés temporairement au logement de personnes en grande difficulté.

Il s'avère impossible de restructurer l'immeuble de manière satisfaisante pour réaliser des logements banalisés ou des logements spécifiques. L'option de démolition-reconstruction a donc finalement été retenue.

L'OPAC AQUITANIS envisage de reconstruire un bâtiment associant un pôle gérontologique ainsi que des logements sociaux à loyer intermédiaires afin de renforcer la mixité sociale sur le quartier du Grand Parc.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de démolition sollicitée par l'OPAC AQUITANIS.

M. DUCHENE. -

Cette délibération concerne Le Petit Trianon. L'accord de la Ville est sollicité pour la démolition par l'OPAC Aquitanis de l'immeuble situé rue Jean Artus à Bordeaux et nommé « Résidence Le Petit Trianon ».

M. LE MAIRE. -

Il serait utile que vous rappeliez ce qu'on va y faire, Monsieur l'Adjoint.

M. DUCHENE. -

Bien sûr, Monsieur le Maire. La nouvelle opération comprendrait :

Une antenne d'Aquitanis d'environ 375 m2.

Un programme mené par le CCAS, une Résidence Services pour personnes âgées, c'est-à-dire une RPA de 70 logements : 66 T1 bis et 4 T2, plus les services associés.

Un Club Senior / Atelier.

Une Antenne du CLIC.

Un service de portage de repas.

Et pour ce qui concerne les logements sociaux, un programme d'environ 50 logements familiaux. C'est un programme très équilibré et très diversifié dans l'ensemble des opérations proposées.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, nous voterons cette délibération de démolition de ce bâtiment, démolition intervenant après le relogement des familles andalouses qui actuellement sont sur les lieux.

Nous voterons cette délibération, bien entendu, pour le projet de démolition et pour le projet de reconstruction qui a pour vocation, comme l'a évoqué M. DUCHENE, la mise en place d'un pôle de gérontologie.

En effet, l'allongement de l'espérance de vie fait naître des besoins nouveaux. A côté des résidences pour personnes âgées, de plus en plus les personnes âgées souhaitent être maintenues à domicile ce qui nécessite la mise en place d'équipes pluridisciplinaires qui puissent assurer des soins infirmiers pour ces personnes-là.

Or, aujourd'hui on se trouve confronté sur la Ville à d'énormes besoins, et aussi, pour ne pas la nommer, l'ASSAD(?) ne répond pas réellement aux besoins des personnes âgées. Vous avez peut-être vu l'épisode de cet été où on a recruté de jeunes étudiants pour remplacer du personnel qualifié, avec tout ce que ça veut dire.

Ces personnes n'ont pas besoin qu'on fasse des courses ou le ménage. Elles ont besoin vraiment d'être accompagnées notamment au niveau de la toilette ou au niveau des médicaments et aujourd'hui l'ASSAD ne correspond pas.

Je crois qu'il faut qu'on réfléchisse sur la ville à quelle politique en direction des personnes âgées et comment faire en sorte de mettre en place un service public qui soit efficace pour répondre réellement à cette évolution des besoins.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme CAZALET.

MME CAZALET. -

Monsieur le Maire, en écho à ce que vient de dire Mme MELLIER je voudrais lui signaler que le quartier du Grand Parc est un quartier à ce titre qui devient exemplaire dans la mesure où nous aurons, au-delà de ce projet, un projet qui verra le jour rue des Généraux Duché, géré par Aquitanis, qui devrait voir la création d'un EHPAD, Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes.

Le Quartier du Grand Parc fait un gros effort dans ce domaine. C'est une nécessité car la population du Grand Parc est en partie vieillissante, installée sur le site depuis de longues années maintenant et je crois qu'effectivement il est important de mettre les services en adéquation avec une population.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCHENE n'a rien à ajouter ?

M. DUCHENE. -

Non. Rien à ajouter.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070444

OPAH Centre Historique 12 rue Bouquière. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

Mme SCARWELL Alice et M. SANCHEZ Philippe, propriétaires de l'immeuble 12, rue Bouquière à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de M ^{lle} SCARWELL et M. SANCHEZ	Niveau de ressources
Propriétaire Primo Accédant	140% plafonds ANAH<Ressources<barème PTZ

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation d'un immeuble occupé par ses propriétaires à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 10 juillet 2007.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25.000 €

Aide de la Ville au propriétaire : 25.000 € X 30% = 7.500 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Mme SCARWELL Alice et M. SANCHEZ Philippe une participation d'un montant de 7.500 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville et de la CUB au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070445

OPAH Centre Historique 12 rue Bouquière. Subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires pour la création ou l'amélioration d'équipements résidentiels. Autorisation.
Décision

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration du cadre de vie, les propriétaires sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB à la création ou à l'amélioration d'équipements résidentiels dans les immeubles (places de parking et locaux communs).

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

- **Mme SCARWELL Alice et M. SANCHEZ Philippe, propriétaires de l'immeuble sis 12, rue Bouquière à Bordeaux**, pour la réalisation des équipements suivants :

Création d'une place de stationnement.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 10 juillet 2007.

Montant des dépenses subventionnables : 11.141 €

Aide de la Ville au propriétaire : 11.141 € X 15% = 1.671 €

Aide de la CUB au propriétaire : 11.141 € X 15% = 1.671 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Mme SCARWELL Alice et M. SANCHEZ Philippe une participation d'un montant de 1.671 € pour la Ville de Bordeaux

Accorder à Mme SCARWELL Alice et M. SANCHEZ Philippe une participation d'un montant de 1.671 € pour la CUB.

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070446

OPAH Centre Historique 23 rue Traversanne, 10 rue de la Porte St Jean, 17 bis rue Contrescarpe. Subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB.

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

Mlle LEGER Clémentine et M. MOURGUES Stéphane, propriétaires de l'appartement sis 23, rue Traversanne à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de Mlle LEGER et M. MOURGUES	Niveau de ressources
Propriétaire Primo Accédant	Plafonds ANAH < Ressources < 140% Plafonds ANAH

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation dans leur logement de type T5 occupé par ses propriétaires à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 10 avril 2007.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 20.978 €

Aide de la Ville au propriétaire : 20.978 € X 15% = 3.147 €

Aide de la CUB au propriétaire : 20.978 € X 15% = 3.147 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Mlle LEGER Clémentine et M. MOURGUES Stéphane une participation d'un montant de 3.147 € pour la Ville de Bordeaux

Accorder à Mlle LEGER Clémentine et M. MOURGUES Stéphane une participation d'un montant de 3.147 € pour la CUB.

SCI 10 PORTE SAINT JEAN, propriétaire de l'appartement sis 10, rue de la Porte St Jean à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de SCI 10 PORTE ST JEAN	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	Plafonds ANAH < Ressources < 140% Plafonds ANAH

Cette opération consiste en la restructuration d'un immeuble à usage d'atelier et de bureaux en un logement de type T4 occupé par ses propriétaires à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 10 avril 2007.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25.000 €

Aide de la Ville au propriétaire : 25.000 € X 10% = 2.500 €

Aide de la CUB au propriétaire : 25.000 € X 10% = 2.500 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à la SCI 10 PORTE SAINT JEAN une participation d'un montant de 2.500 € pour la Ville de Bordeaux

Accorder à la SCI 10 PORTE SAINT JEAN une participation d'un montant de 2.500 € pour la CUB.

Mlle JELEN Isabelle, propriétaire de l'appartement sis 17bis, rue Contrescarpe à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de Mlle JELEN Isabelle	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	Plafonds ANAH < Ressources < 140% Plafonds ANAH

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation dans le logement occupé par son propriétaire à titre de résidence principale.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 10 juillet 2007.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 11.447 €

Aide de la Ville au propriétaire : $11.447 \text{ €} \times 10\% = 1.145 \text{ €}$

Aide de la CUB au propriétaire : $11.447 \text{ €} \times 10\% = 1.145 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Mlle JELEN Isabelle une participation d'un montant de 1.145 € pour la Ville de Bordeaux

Accorder à Mlle JELEN Isabelle une participation d'un montant de 1.145 € pour la CUB.

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Les différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070447

OPAH Centre Historique 51-53 rue Bouquière, 13 rue Buffon, 9 rue Gaspard Philippe, 154 rue Ste Catherine. Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

M. PLUCHARD Laurent, copropriétaire de l'immeuble sis 51/53, rue Bouquière à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble de 9 logements et un commerce en 6 logements dont un de type 4 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 septembre 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 3 avril 2007 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000793.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 73.744 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 51.621 €
Aide de la CUB 10% : 7.374 €

Aide de la Ville au propriétaire : $73.744 \text{ €} \times 10\% = 7.374 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. PLUCHARD Laurent une participation d'un montant de 7.374 € pour la Ville de Bordeaux

SCI MIRAMONT, propriétaire de l'immeuble sis 13, rue Buffon à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un immeuble composé d'un local commercial et de 3 logements conventionnés de type 2.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 septembre 2006.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 3 avril 2007 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000698.

Logement 1 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 35.533 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 24.873 €
Aide de la CUB 10% : 3.553 €

Aide de la Ville au propriétaire : $35.533 \text{ €} \times 10\% = 3.553 \text{ €}$

Logement 2 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 33.054 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23.138 €
Aide de la CUB 10% : 3.305 €

Aide de la Ville au propriétaire : $33.054 \text{ €} \times 10\% = 3.305 \text{ €}$

Logement 3 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 33.054 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23.138 €
Aide de la CUB 10% : 3.305 €

Aide de la Ville au propriétaire : $33.054 \text{ €} \times 10\% = 3.305 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à la SCI MIRAMONT une participation d'un montant de 10.163 € pour la Ville de Bordeaux

SCI LES TROIS DAMES, propriétaire de l'immeuble sis 9, rue Gaspard Philippe à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble de 6 logements et deux commerces dont un de type 4 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 décembre 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 3 avril 2007 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000997.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 67.679 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 47.375 €
Aide de la CUB 10% : 6.768 €

Aide de la Ville au propriétaire : $67.679 \text{ €} \times 10\% = 6.768 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à la SCI LES TROIS DAMES une participation d'un montant de 6.768 € pour la Ville de Bordeaux

SCI DES GANTS ET DE NAVARRE, propriétaire de l'immeuble sis 154, rue Sainte Catherine à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un commerce et d'un l'immeuble composé d'un local commercial et de 6 logements dont 2 de type 2 (1 loyer PST et 1 loyer conventionné). Il s'agit de la deuxième phase de travaux sur l'immeuble. Deux logements en loyer conventionné ont déjà été subventionnés.

Ce deuxième dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 10 avril 2007.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 3 avril 2007 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033001021.

Logement PST :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 43.121 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 38.809 €

Aide de la CUB 10% : 4.312 €

Aide de la Ville au propriétaire : $43.121 \text{ €} \times 10\% = 4.312 \text{ €}$

Logement conventionné :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 42.426 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 29.698 €

Aide de la CUB 10% : 4.243 €

Aide de la Ville au propriétaire : $42.426 \text{ €} \times 10\% = 4.243 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à la SCI DES GANTS ET DE NAVARRE une participation d'un montant de 8.555 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

M. DUCHENE. -

Nous pourrions regrouper jusqu'à la 447. Ce sont des délibérations qui concernent des subventions et qui concernent le péage du centre ville.

Je peux répondre aux questions.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de demandes de parole.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070448

Elaboration d'un projet urbain sur le Quartier du Lac. Demande de subventions. Autorisation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°392 du 9 juillet dernier, vous avez autorisé la signature des marchés de définition relatif au projet urbain du quartier du Lac.

Compte tenu de leur intérêt, ces marchés d'étude d'un montant total de 300.584,28 € HT, sont susceptibles d'être cofinancés par l'Union européenne (FEDER 2007-2013), le Conseil Régional d'Aquitaine et la Communauté urbaine de Bordeaux, selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant	%
Union européenne / FEDER	105.204,50 €	35%
Communauté Urbaine de Bordeaux	75.146,07 €	25%
Conseil Régional d'Aquitaine	50.000,00 €	16,63 %
Ville de Bordeaux	70.233,71 €	23,27 %
TOTAL HT	300.584,28 €	

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements mentionnés ci-dessus,
- signer les conventions y afférant,
- et encaisser ces cofinancements.

M. DUCHENE. -

C'est une demande de subventions pour l'élaboration d'un projet urbain sur le quartier du Lac. Nous avons déjà délibéré.

M. LE MAIRE. -

Affaire connue. Pas de questions ? (Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070449

Dénomination d'espaces publics.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de régulariser les deux dénominations suivantes :

- **la Cité Despujols** ainsi que la **Cité de Caulet** situées dans le 4^{ème} canton sont dénommées couramment chez les riverains : rue. De plus, le terme de « cité » désigne des voies ayant un caractère résidentiel et privé. Une cité exprime un espace immobilier et non pas une voirie.

Par conséquent, ces voies pourraient être nommées rue Despujols et rue de Caulet.

Ces propositions ne créeront pas de désagrément aux riverains puisqu'en fait leurs adresses sont bien domiciliées en rue et les plaques de rue sont également intitulées : rue. Il ne s'agit donc que d'une régularisation administrative.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux souhaite rendre hommage aux Justes de France en intégrant leur mémoire au cœur de la Cité. Ces Français ont aidé des Juifs au péril de leur vie sans recherche d'avantages d'ordre matériel ou autre. Pour la mémoire de ces Justes, ce nom doit être gravé dans notre ville. C'est pourquoi, il vous est proposé de dénommer **Esplanade des Justes**, le parvis devant la gare Saint-Jean.

Enfin, notre ville a mené dernièrement, une opération de replantation d'Angéliques sur la rive droite des berges de la Garonne.

L'Angélique des estuaires (*Angelica Heterocarpa*) est une plante protégée en France par l'arrêté ministériel du 20 juillet 1982. Elle pousse exclusivement sur les rives de la Gironde et de la Garonne, Dordogne, Loire, Charente et Adour. Sa présence est une preuve de la richesse du patrimoine naturel de Bordeaux. Dans le cadre de sa politique environnementale, la mairie est consciente depuis longtemps des spécificités de cette espèce botanique et continue de veiller à sa protection. A cet égard, il vous est proposé de dénommer le parc des Berges situé quai des Queyries, en bordure de Garonne : **le parc aux Angéliques**.

Si ces propositions vous agrément, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir les adopter.

M. DUCHENE. -

La 449 concerne la dénomination d'espaces publics. En particulier la Cité Despujols et la Cité de Caulet sont désignées en tant que rues.

Les deux autres dénominations devraient marquer notre Conseil Municipal, Monsieur le Maire.

Tout d'abord la dénomination du parvis de la gare Saint-Jean « Esplanade des Justes », c'est-à-dire l'ensemble du parvis qui se trouve devant la gare Saint Jean en ce moment en travaux.

La deuxième dénomination concerne le parc des Berges situé quai de Queyries en bord de Garonne. Nous vous proposons de l'appeler « Le Parc aux Angéliques » et non pas « Le Parc des Angéliques ».

M. LE MAIRE. -

Des questions ?

Mme NABET.

MME NABET. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tenais à saluer aujourd'hui la bienheureuse initiative que nous approuvons donc de rendre hommage aux Justes de France. Nous connaissons tous ici à Bordeaux le rôle qu'a pu jouer Aristide de Souza-Mendès, mais nous savons aussi que de nombreux Justes se sont élevés dans l'ombre.

Je ne me prononcerai pas sur le choix du lieu. J'aimerais cependant savoir qui a participé au travail préalable pour ce choix.

Je souhaitais poursuivre mon propos en vous disant que nous sommes heureux, nous, socialistes, républicains, d'avoir un deuxième lieu sur Bordeaux. Nous avons l'Esplanade des Droits de l'Homme, nous aurons maintenant aussi l'esplanade des Justes pour pouvoir faire entendre les valeurs de la République au moment où les droits des uns et des autres sont bafoués, où bon nombre de nos concitoyens sont des victimes aujourd'hui, où les libertés sont menacées, où la politique de ce pays prône avec beaucoup de force des certitudes identitaires illusoire, où le recours aux tests ADN nous rappellent de sombres moments de notre Histoire...

(Brouhaha)

MME NABET. –

Je tenais à vous le dire, parce qu'il est assez paradoxal d'avoir une Esplanade des Justes et de vivre ce que nous vivons aujourd'hui en France dans notre pays.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, concernant la dénomination du Parc aux Angéliques, sur cette fameuse « prise de conscience depuis bien longtemps de la Mairie de Bordeaux » j'aimerais juste rappeler brièvement le contexte.

Cette replantation a eu lieu pendant la campagne des municipales dernière, mais peut-être un peu d'histoire.

Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que cette plante a été détruite, on l'a su après enquête, à l'instigation de la Mairie de Bordeaux dans le cadre de la Fête du Fleuve. Il s'agissait de nettoyer des berges parce que ça donnait quelque chose de plus respectable, et on s'est aperçu qu'il y avait de l'angélique des estuaires, ce qui est embêtant parce que l'angélique des estuaires est une plante extrêmement protégée. Elle l'est notamment dans le code de l'environnement, l'article 415.3. On sait que toucher à l'angélique c'est 6 mois de prison et 9.000 euros d'amende.

Je suis satisfait que la Mairie prenne en compte cette plante, seulement je me suis amusé à aller voir où avait eu lieu cette replantation puisqu'on nous dit que ça s'est fait au Jardin Botanique. Donc mercredi je suis allé au Jardin Botanique et je n'ai pas vu d'angélique des estuaires. C'est normal, allez-vous me dire, parce que cette plante dont vous nous dites qu'elle ne pousse que sur les rives, ce qui est vrai, a été replantée au Jardin Botanique du Jardin Public.

C'est quand même assez surprenant, d'autant que la communauté scientifique qui étudie cette plante et pas pour des raisons anodines puisque certaines molécules pourraient servir à l'industrie pharmaceutique, nous dit : pour faire pousser l'angélique des estuaires, il faut quoi ?

Il faut du substrat alcalin, ça veut dire – je me le suis fait expliquer – du terreau argilo-calcaire. J'ai été vérifié, il suffit de faire une étude de pH et vous vous apercevrez que le substrat est totalement acide, donc ça complique un peu les choses. Mais surtout le rôle des marées est très important pour le dépôt des alluvions.

Et enfin on sait que l'angélique des estuaires pousse en présence de saules blancs, c'est une plante épiphyte.

Evidemment, toutes ces conditions ne sont pas réunies au Jardin botanique du Jardin Public. Alors je me suis demandé comment cette plante pouvait pousser et j'y suis allé avec un écologue, Olivier SIGAUD(?)...

(Brouhaha – Rires)

M. ROUVEYRE. -

...ainsi qu'un architecte spécialiste de la plante.

Cette plante dont vous nous avez dit que vous l'avez replantée, ce qui est une première dans la communauté scientifique, on pourra vous l'attester, n'est pas l'angélique des estuaires. Il ne s'agit pas, Monsieur le Maire, d'Angelica Heterocarpa mais bien d'Angelica Sylevestris, une plante tout à fait commune, une angélique, certes, mais une plante commune qui n'est absolument pas protégée.

C'est-à-dire que tout le cinéma dont on a été abreuvé selon lequel la Mairie de Bordeaux avait replanté l'angélique des estuaires, c'est faux.

M. LE MAIRE. -

Avant de passer la parole à Mme BOURRAGUE, sur l'intervention de Mme NABET : moi je ne veux pas rentrer dans des débats de politique nationale, simplement ce qu'on ne peut pas laisser dire sans réaction c'est qu'il y aurait une sorte de parenté entre ceux qui vaut aux Justes la reconnaissance que nous leur manifestons aujourd'hui à juste titre à l'initiative de la municipalité, et les débats qui ont lieu à l'Assemblée Nationale sur la politique d'immigration. Faire un parallèle entre ces deux situations est indigne. Je le dis comme je le pense.

Je voudrais aussi ajouter qu'il ne faut pas nécessairement être socialiste pour être républicain. Nous sommes très nombreux ici à être républicains sans être socialistes.

(Applaudissements)

Mme BOURRAGUE.

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, je n'ai rien à rajouter à ce que vous venez de dire. Je voulais moi aussi rappeler que nous partageons les valeurs de la République et que les excès de langage ne sont pas de mise dans la question de la mémoire des Justes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, pour dire qu'il y a plusieurs visions de l'écologie, notamment permettez-moi de dire ici qu'il y a une vision parfois trop angélique de l'écologie. Je pense que la protection de l'angélique devrait conduire l'unanimité de cette salle à pousser le zèle jusqu'à réaliser que le grand contournement auto-routier de Bordeaux qui devra à un moment donné franchir l'estuaire s'accompagnera du sacrifice de plusieurs dizaines de pieds d'angélique.

Voilà une vision de l'écologie peut-être un peu plus pragmatique et moins angélique que celle que certains partagent dans cette assemblée.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Merci.

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Concernant l'Esplanade des Justes, nous avons choisi ce lieu parce qu'il n'était pas dénommé. Il est très difficile de changer de nom, vous le savez Madame, donc nous avons cherché un lieu sans nom. Nous avons choisi un lieu de grande dimension. C'est tout de même l'esplanade du parvis, ce n'est pas rien, et c'est un lieu qui va être complètement requalifié.

Nous avons prévenu l'association qui avait écrit au Maire de Bordeaux, et cette association est très heureuse de notre choix.

Historiquement ce lieu est chargé d'Histoire. Nous avons fait une bonne chose en le dénommant de cette manière. Je pense que vous y êtes favorables.

M. LE MAIRE. -

N'oubliez pas, M. DUCHENE, que c'est un des lieux les plus fréquentés de Bordeaux.

M. DUCHENE. -

Absolument.

Concernant les angéliques, M. ROUVEYRE, vous êtes un peu perdu non seulement sur l'angélique, mais un peu perdu dans l'ensemble des jardins de Bordeaux. Comme quoi ils sont bien nombreux.

Moi j'ai le souvenir que le Maire de Bordeaux a planté des angéliques sur les quais. C'était sur le quai de la Souys, et il me semble bien, il faudra vérifier mais j'en suis à peu près certain, qu'il y avait des associations, dont la SEPANSO, et puis des spécialistes de l'environnement.

Et vous évoquiez M. SIGAUD(?). Je débattais avec lui des problèmes du vélo. C'est un ami très cher à vous qui n'allait pas vous faire de peine. Il vous a donné raison. Je le comprends. Je ne le lui en veux pas.

Mais avant d'évoquer l'angélique, il n'y a pas si longtemps une partie de vos amis politiques pensaient que l'angélique c'est une marque d'apéritif...

(Rires)

M. DUCHENE. -

Vous découvrez aujourd'hui l'angélique, moi je trouve ça très très bien. C'est une bonne chose de découvrir, mais vous n'êtes pas obligé de le reprocher au Maire de Bordeaux. N'en faites pas trop.

M. LE MAIRE. -

Je me souviens avoir planté effectivement ces angéliques dans l'argile qui borde la Garonne en présence de plusieurs sociétés très compétentes et très savantes, notamment la société Linéenne. Alors, j'ai oublié le nom latin. Excusez-moi, je rafraîchirai ma mémoire.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur ces dénominations d'espaces publics ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séance du lundi 24 septembre 2007

DELEGATION DE M. Jean-Paul JAUFFRET

D -20070450

Gaz de Bordeaux. Participation dans le capital de la Société SEM de Carmaux.

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Notre position d'actionnaire majoritaire dans la SAEM Gaz de Bordeaux nous amène à examiner la question relative à la participation de Gaz de Bordeaux dans le capital de la société d'économie mixte dite SEM de CARMAUX.

La ville de Carmaux a en effet décidé de transformer sa régie municipale du gaz et de l'électricité en SAEML. Elle a envisagé d'effectuer sa transformation en fin d'année 2007 et recherche des structures privées susceptibles de compléter son apport en capital pour rester dans les dispositions réglementaires qui prévoient que les actionnaires publics ne peuvent ensemble dépasser 85 % du capital total.

Outre la ville de Carmaux pour 83,5 % des actions, seraient actionnaires directs, et pour un total de 1,5 %, les communes de Blaye les mines et de Saint-Benoît de Carmaux, et le syndicat d'électricité du Tarn.

Parmi les actionnaires privés se trouveraient la société SOREGIES, à hauteur de 8 %, et le SERC, SICAE (loi de 1906 : Société coopérative d'Intérêt Collectif Agricole – d'Electricité) qui assure la distribution publique d'électricité sur 26 communes avoisinantes, à hauteur de 3 %. La ville de Carmaux propose à la société Gaz de Bordeaux de prendre 4 % du capital, soit 180 000 €.

Le rapport financier qui pourrait en être issu ne saurait justifier l'intérêt de la société pour cette participation. Les documents fournis par la SAEM en constitution, tirés des résultats de la Régie existante démontrent que Gaz de Bordeaux en tirerait un montant moyen annuel de 9 600 €, soit 5 % du capital investi.

En revanche, le symbole que représente la prise de participation de notre société dans une entreprise locale de distribution d'énergie au moment de l'ouverture de ce marché et de la création d'une filiale de commercialisation par Gaz de Bordeaux, ainsi que vous l'avez accepté lors de notre séance du 30 avril dernier, démontre le dynamisme et la volonté de développement de notre SAEM.

Je vous informe à cette occasion que Gaz de Bordeaux entend développer des conventions de partenariat avec les autres entreprises locales de distribution du sud-ouest.

Le code général des collectivités territoriales énonce dans son article L.1524-5 que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

L'écriture comptable correspondante se fera pour le montant précité, soit 180 000 €.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs :

- d'accepter la participation de Gaz de Bordeaux dans le capital de la société SEM de Carmaux à hauteur de 180 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. JAUFFRET. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, la Société d'économie mixte Gaz de Carmaux, nouvellement créée, a demandé à Gaz de Bordeaux de participer à hauteur de 4% à son capital, soit 180.000 euros environ.

La Ville de Bordeaux étant actionnaire majoritaire de la SEM Gaz de Bordeaux, celle-ci ne peut décider de prendre cette participation sans l'accord du Conseil Municipal.

Soucieuse de développer un véritable projet industriel, la Ville de Carmaux a proposé à d'autres entreprises locales de distribution d'énergie de participer au tour de table, avec lesquelles, d'ailleurs, Gaz de Bordeaux a depuis de longues années des relations privilégiées : Carmaux bien sûr, mais également Lannemezan, Bazas, La Réole, Aire sur Adour, Lavour, car, comme vous l'ignorez peut-être, ces villes distribuent elles-mêmes le gaz comme le fait Gaz de Bordeaux dans sa circonscription.

Or, depuis des années Gaz de Bordeaux faisait bénéficier ces entreprises de son expertise. La multiplication de ces échanges a d'ailleurs amené à réfléchir ces sociétés sur la possibilité de formaliser une structure ad hoc pour solidifier ses relations.

C'est donc tout naturellement que Gaz de Bordeaux a examiné avec attention la proposition qui lui a été faite, d'autant qu'au-delà de l'aspect symbolique d'un tel partenariat, l'évolution du secteur de la distribution gazière conduit l'entreprise Gaz de Bordeaux à tout mettre en œuvre pour se développer, y compris à l'extérieur de son territoire historique.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs :

d'accepter la participation de Gaz de Bordeaux dans le capital de la Société d'économie mixte de Carmaux à hauteur de 180.000 euros,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, cette délibération porte, comme vient de l'évoquer M. JAUFFRET, sur la proposition faite par le Conseil Municipal de Carmaux à Gaz de Bordeaux de participer à hauteur de 4% dans le capital de la Société d'économie mixte Energie Service Occitan en cours de création.

La Régie municipale du Gaz et d'Electricité de Carmaux doit se transformer, comme le souligne le Conseil Municipal de cette commune, je cite : « pour faire suite aux conséquences de l'ouverture du marché de l'électricité et du gaz à l'ensemble des clients au 1^{er} juillet 2007. » Tout un symbole.

Vous écrivez dans la délibération, je cite : « Ce n'est pas le rapport financier qui justifie cette participation, mais le symbole que représente la prise de participation dans une entreprise locale de distribution ». Par cette démarche vous accompagnez une logique de déréglementation qui se traduit à terme par l'éclatement des entreprises concernées.

En effet, lors de ce Conseil Municipal de Carmaux le 22 juin il a été communiqué aux élus que les activités de cette nouvelle société d'économie mixte devraient à terme être séparées comptablement et juridiquement des activités du réseau et de cette fourniture de marché, et cela au nom du sacro-saint principe de la concurrence libre et non faussée.

Divers intervenants lors de ce Conseil Municipal à Carmaux ont fait part de leurs craintes face à la transformation de la régie en société d'économie mixte.

Je ne vous étonnerai pas en vous disant que je partage ces craintes.

Par contre ils ont fait une autre proposition, c'est qu'effectivement Gaz de France et EDF se rapprochent pour aller vers un fusionnement et qu'en même temps se créent des coopérations entre ces entreprises et des sociétés d'économie mixte de gaz et d'électricité pour assurer l'approvisionnement de tous les usagers et assurer un véritable service public.

Pour ces raisons nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Pas d'autres interventions sur ce dossier ?

M. JAUFFRET voulait répondre à Mme MELLIER.

M. JAUFFRET. -

Je voulais dire simplement à Mme MELLIER que c'est la loi européenne, renforcée par la loi française, qui a décidé la séparation entre le commercial et la distribution. Donc Carmaux, comme Gaz de Bordeaux a pris les mêmes décisions. Et Gaz de France aussi d'ailleurs.

Donc votre discours est très intéressant, mais en fait on ne peut rien faire d'autre que ce qui a été fait aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Bien. Imaginons que c'est un hommage à Jaurès et ça mettra tout le monde d'accord.

Pas de remarques supplémentaires ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

NE PARTICIPE PAS AU VOTE MM JAUFFRET, CAZABONNE, BRON, VALADE, BANAYAN,
MERCHERZ, ROUYEYRE

D -20070451

Exploitation du marché municipal des Capucins. Résolution du contrat de délégation de service public. Indemnisation transactionnelle. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 juillet dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de résolution (avenant n°2) avec la société Géraud avec effet au 31 décembre 2007.

Cet avenant a prévu qu'une indemnité, conformément à une jurisprudence constante, soit versée au délégataire. Cette indemnité a intégré : le montant des dépenses d'investissement non amorties, la quote-part de TVA à reverser au trésor Public et le montant du report déficitaire à la date de résolution.

Soit, pour mémoire, une somme d'environ 2,7 M€ HT, la TVA ne faisant que transiter par le budget municipal.

L'article 4 de cet avenant précise par ailleurs que le délégataire actuel demande un dédommagement supplémentaire relatif au manque à gagner pour la période du contrat restant à courir. La négociation y afférente est prévue pour s'achever au plus tard au 31 décembre, terme de la délégation. A défaut d'accord, il est prévu l'arbitrage d'un tiers, choisi conjointement, dans le trimestre suivant sa saisine.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet, Monsieur le Maire a demandé que cette négociation soit terminée, avant que ne s'engagent les pourparlers relatifs à la future délégation de service public, afin d'éviter toute interférence avec la procédure relative à cette future délégation.

Les mois d'été ont donc été mis à profit pour engager la négociation correspondante. Au terme de celle-ci, nous avons obtenu de la société que le montant de l'indemnité complémentaire pour les 23 années environ restant à courir s'élève à 500 000 euros. Cette somme serait versée pour solde de tout compte.

La négociation correspondante est donc finie.

Ce montant nous semble raisonnable. Il clôt définitivement la délégation y afférente et nous dispense d'un nouveau contentieux éventuel avec le délégataire actuel. Il nous permet enfin de mener dans la sérénité la procédure de la prochaine délégation.

Je vous remercie donc, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ⇒ Confirmer le montant de cette indemnité transactionnelle (500 000 €) à la société des fils de Madame Géraud,
- ⇒ Prévoir les crédits sur le budget primitif 2008,
- ⇒ Procéder au versement de cette indemnité
- ⇒ Inscrire les écritures comptables y afférentes

M. JAUFFRET. -

Par délibération du 9 juillet dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de résolution avec la société Géraud avec effet au 31 décembre 2007, avenant n°2 du contrat de délégation de service public.

L'article 4 de cet avenant précise que le délégataire actuel peut demander un dédommagement supplémentaire relatif au manque à gagner pour la période du contrat restant à courir, soit 23 années.

Une négociation a été engagée. Monsieur le Maire a demandé qu'elle soit terminée avant que ne s'engagent les pourparlers relatifs à la future délégation de service public, afin d'éviter toute interférence avec la procédure relative à cette future délégation.

Au terme de cette négociation nous avons obtenu de la société Géraud que le montant de l'indemnité complémentaire pour les 23 années de contrat restant à courir soit fixée à 500.000 euros. Cette somme sera versée pour solde de tout compte.

Ainsi, l'énorme gâchis provoqué par les interventions juridiques du groupe Socialiste dans cette affaire que j'évoquais lors de la séance du 9 juillet, se trouve augmenté de 500.000 euros à la charge du contribuable bordelais.

Encore bravo, M. RESPAUD !

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD a justement demandé la parole.

On peut peut-être joindre la discussion de ce projet avec celle du rapport d'activité de la délibération 494. On peut lier les deux discussions.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Dans le feuilleton des Capucins qui a commencé, Monsieur le Maire, avec votre arrivée, l'épisode actuel s'appelle le dernier cadeau de votre majorité à M. Géraud. Le dernier cadeau, et quel cadeau ! 500.000 euros, comme dit M. JAUFFRET, versés pour solde de tout compte. Mais quel compte ?

Un traité de concession inique, je vous le rappelle, qui faisait la part belle au concessionnaire en lui offrant tout un foncier disponible sous un label reconnu et très très apprécié des Bordelais qui était les Capucins.

Une Halle B dont il n'a rien fait et qu'on lui a rachetée 1 million d'euros, plus la Halle des Doves pour y installer le CROUS, une Halle des Doves dont il n'a rien fait.

Par contre, un parking de stationnement qui lui procure maintenant l'essentiel de son chiffre d'affaires alors qu'il avait été nommé là pour gérer soi-disant un marché.

Je ne vous cacherai pas, Monsieur le Maire, que ce dernier cadeau que vous offrez à la société Géraud c'est un cadeau de trop. Je pense qu'il aurait mieux valu lui demander de payer une indemnité de départ car l'exploitation du marché des Capucins a été finalement une mauvaise chose plutôt qu'une bonne chose pour l'ensemble du marché. On le voit à travers le rapport que vous nous avez fourni. C'est un rapport qui porte sur l'activité 2006. Ça date de presque un an.

D'abord une petite critique, M. JAUFFRET. Moi je trouve que l'information municipale, la présentation de ce rapport suit de trop près les recommandations de M. Géraud. Je crois que nous aurions intérêt, comme ça a été le cas à la CUB et comme ça a fait ses preuves à la CUB - on l'a vu avec le prix de l'eau, on l'a vu avec Astrium(?), on va le voir, j'espère, avec DBC - qu'au niveau de la municipalité nous ayons notre propre expertise, notre propre jugement sur ce qui nous est proposé par les sociétés concessionnaires.

Prenons deux exemples phares mis en avant par la société Géraud.

Premier exemple, la situation financière. On nous dit : c'est très florissant, le chiffre d'affaires a augmenté de près de 10%.

Non, non, ça n'a pas augmenté de près de 10%. Il ne faut pas le reprendre dans votre rapport, Monsieur le Maire, car ce qu'on constate c'est qu'il y a eu en plus par rapport à l'année précédente, le « marché U », et le « marché U » c'est 365 jours par an qu'il paie son loyer, un loyer fort élevé au mètre carré, ce qui fait que ça se rajoute. Ça n'existait pas avant, mais maintenant c'est une recette fixe qu'a la société Géraud.

D'autre part on nous dit : les droits de place n'ont pas augmenté en 2006. C'est vrai qu'ils n'ont pas augmenté en 2006, mais il ont augmenté en décembre 2005 de façon très importante. Donc ça a forcément augmenté de manière très importante sur l'ensemble de l'année 2006.

J'ai calculé à la louche. Vous nous dites que son chiffre d'affaires a augmenté de près de 10%. En fait, si on avait tenu compte des éléments que je viens de vous donner, il aurait augmenté d'à peu près 2%, ce qui est sensiblement le prix de l'inflation. Dont acte.

Deuxième point, l'animation des Capucins. C'est un autre élément qui figure à toutes les pages du rapport qui nous est proposé par M. JUPPE. Il se plaint de la passivité des commerçants par rapport à cette animation. Vous ne l'ignorez pas puisqu'ils vous ont écrit la réaction très vive des commerçants face à la conception qu'a M. Géraud des animations proposées.

Faute d'une concertation réelle, l'ancien bureau des commerçants avait démissionné. Cette année, et c'est tant mieux, nous avons eu la chance d'avoir un nouveau bureau des commerçants qui s'était créé, plein d'espérance dans les vertus de la concertation. Mais sur l'animation de promotion importante de mars / avril on lit dans le courrier qui vous a été adressé, je cite ce que disent les commerçants eux-mêmes et le président des commerçants :

« De manière quasi unanime les commerçants n'ont pas apprécié la façon de se faire duper. Si une opération semblable devait se reproduire, beaucoup ne seraient plus enclins à recommencer. Le retour de cette duperie se trouve dans le refus catégorique des commerçants même les plus enclins à tenter l'expérience du galop d'essai du vendredi soir que nous avons évoquée lors de votre passage au Capucins le 18 janvier 2007, ainsi que de leur éventuelle participation à l'élaboration d'une quelconque animation. »

Ça veut dire qu'ils sont parfaitement déroutés. Faute d'avoir une animation faite avec eux, finalement ils se retirent de toute animation de la Halle des Capucins. C'est regrettable.

C'est pour ça, Monsieur le Maire, que je vous répète que l'animation de ce marché doit se faire avec et par les commerçants. C'est une des raisons pour laquelle il est absolument nécessaire, comme nous l'avons affirmé en juillet dernier, que le marché des Capucins soit géré directement par la Ville de Bordeaux, comme l'est le marché Victor Hugo, comme l'est le marché du Colbert, comme l'est le marché Bio, comme le sont la plupart des marchés de Bordeaux, et que l'animation soit confiée à un conseil auquel vous participerez en tant que maire avec des fonctionnaires, mais également que les commerçants soient parties prenantes.

En tout cas, la gestion de M. Géraud, loin de mériter les 500.000 euros que vous allez lui donner, devrait vous conduire à lui réclamer des dommages et intérêts sur sa mauvaise gestion. C'est cela qu'il faut demander.

En outre je rappelle que pour les riverains, Monsieur le Maire, il est absolument nécessaire de rétablir la première heure gratuite de stationnement telle qu'elle était au départ, qui a été enlevée unilatéralement par le concessionnaire. Là on aurait une mesure qui permettrait d'égaliser les chances entre le marché comme celui des Capucins et les grandes surfaces qui sont à l'extérieur de notre ville. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes en désaccord total avec l'analyse que vient de faire Jacques RESPAUD – excusez-moi de le dire – sur l'indemnité transactionnelle de 500.000 euros qui doit revenir à la société Géraud, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord par souci de cohérence. Le 9 juillet lorsque nous avons eu à délibérer sur la résolution du contrat de délégation, nous avons été pratiquement aux avant-postes pour dire que nous sommes tout à fait d'accord pour qu'il y ait une résolution du contrat de concession avec la société Géraud.

J'ajoute que dans l'avenant qui nous a alors été proposé par la Ville de Bordeaux il était expressément prévu un article 4 qui prévoyait qu'il y aurait une indemnité transactionnelle au profit de la société Géraud. Ce qui est tout à fait normal.

Dans la mesure où la société Géraud avait contracté avec la Ville de Bordeaux pour une durée de 30 ans, elle a vu ce contrat s'arrêter subitement au bout de 7 ans, il est normal qu'elle soit indemnisée pour le manque à gagner des 23 années suivantes. Cela fait partie des obligations contractuelles pesant sur tout un chacun. Et ce d'autant plus que sur des contrats de 30 ans, nous le savons tous, les premières années sont toutes déficitaires et ce ne sont que les dernières années qui pour le concessionnaire s'avèrent sur le plan financier intéressantes.

Donc Géraud est parfaitement en droit de réclamer à la Ville de Bordeaux une indemnité transactionnelle de rupture anticipée du contrat, et ce d'autant plus, autorisez-moi à le dire, que si ce contrat a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 23 mai 2006, la société Géraud n'y est pour rien. C'est la Ville de Bordeaux qui a été sanctionnée.

La Ville de Bordeaux a été sanctionnée en ce sens que la Cour Administrative d'Appel lui a enjoint d'obtenir la résolution du traité de concession, mais ce n'est pas la société Géraud qui était à la base du mauvais montage juridique et du caractère peu juridique de la délibération qui avait été votée ici en 2000. C'est la Ville de Bordeaux. C'est sa responsabilité. Il lui revient donc normalement d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de la société Géraud.

La seule chose que l'on pourrait éventuellement discuter c'est le montant de l'indemnité. Vous nous dites qu'il y a eu des pourparlers amiables. Vous nous proposez aujourd'hui une somme de 500.000 euros qui est le fruit de ces négociations. Nous n'avons pas naturellement les termes précis des tenants et des aboutissants des pourparlers transactionnels. Nous vous faisons confiance pour penser qu'une indemnisation de 500.000 euros peut apparaître aujourd'hui comme étant une somme raisonnable.

En tout cas, en ce qui nous concerne nous acceptons et le principe de l'indemnité contractuellement prévue et le montant de l'indemnité que vous nous proposez.

Un dernier mot cependant. Vous allez relancer maintenant un appel d'offres. Je ne suis pas au courant des tenants et des aboutissants des projets de la Ville de Bordeaux. Imaginez que la société Géraud fasse partie des soumissionnaires à ce nouveau traité de concession, imaginez que la société Géraud soit le futur concessionnaire à nouveau du marché des Capucins, quel sera le sort réservé à cette indemnité de 500.000 euros que nous nous

engageons aujourd'hui à leur verser en indemnité de la rupture anticipée du contrat de 30 ans ? Il paraîtrait normal de prévoir éventuellement que cette somme reviendrait dans le giron municipal si la société Géraud devait effectivement être le nouveau concessionnaire du marché des Capucins de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Autres interventions sur ces deux dossiers que nous avons joints ?

M. JAUFFRET voulait ajouter quelque chose ?

M. JAUFFRET. -

Simplement je crois que M. RESPAUD a voulu faire de ce dossier des Capucins un dossier politique sans absolument pas s'occuper des résultats financiers. Cela a traîné depuis des années. Alors, on va rappeler éternellement ce qu'on a rappelé pendant des années aussi.

Les investissements faits sur ce marché ont été partagés entre la société Géraud et la Ville de Bordeaux. Et – M. PONS vous donnera tout à l'heure le compte rendu financier – depuis le début de la concession, Géraud perd de l'argent. C'est ce qu'a d'ailleurs indiqué M. HURMIC, avec les résultats suivants :

2002, moins 219.000 euros

2003, moins 210.000 euros

2004, moins 157.000 euros

2005, moins 47.000 euros

2006, moins 25.000 euros.

Géraud approchait de l'équilibre quand est arrivé la décision de la Chambre Régionale d'Appel.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint.

Je rappelle que nous nous prononçons sur les deux dossiers. Le deuxième c'est une simple communication.

Je n'ai pas de commentaires à rajouter sur ce qui a été dit. Je n'entrerai pas dans un débat juridique qui a été long et très complexe. Nous avons gagné trois fois, perdu une quatrième. Bon. Très bien. Nous appliquons la décision de justice. C'est parfait.

Je voudrais simplement dire que mon appréciation de ce qui se passe aux Capucins est tout à fait différente de celle de M. RESPAUD. C'est toujours difficile d'animer un marché de centre ville lorsque sa vocation ancienne, celle d'être un peu le « ventre » de Bordeaux, a évidemment disparu, comme elle a disparu dans tous les centres villes.

Au total ça se passe plutôt bien. Nous sommes arrivés à recréer un lieu d'animation qui, au moins en fin de semaine, le vendredi, le samedi et le dimanche, est très apprécié par les habitants du quartier et par une population qui vient d'ailleurs de plus loin pour bénéficier du cadre de ce marché des Capucins.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Espérons qu'à l'avenir nous pourrions trouver les moyens d'assurer son développement.

J'imagine que le groupe Socialiste vote contre, que le groupe des Verts vote pour, que le groupe Communiste pour aussi. Je vous remercie.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D -20070452

Vente de matériel réformé des services techniques de la Ville de Bordeaux. Encaissement. Autorisation

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Placés sous l'autorité du Ministère des Finances, les Domaines de l'Etat ont de par la loi (article l69 du Code des Domaines de l'Etat) l'exclusivité de la vente des biens réformés de toutes les Administrations et Etablissements publics nationaux. L'article R149 du code des Domaines de l'Etat leur permet de vendre les biens des collectivités territoriales (véhicules, matériel informatique, mobilier, machine-outils, matériels techniques, etc...).

La Direction Nationale des Interventions Domaniales, plus précisément le Commissariat aux Ventes de Bordeaux s'est chargé de vendre des biens obsolètes ou inutilisables appartenant à la Ville de Bordeaux et rapporte de la vente lotie du 29 mai 2007 les résultats suivants :

Lot	Libellé du Lot	Prix obtenu
185	Gyrobroyeur LAGARDE GR 180P (1996) n° de série 7734, plateau rotatif à 3 lames dédoublées, arbre d'entraînement et plateau porteur à rééquilibrer, sans transmission à cardan, à réparer	400,00
186	Cuve de traitement 900 L polyester et fibre de verre sur châssis routier non homologué avec pompe LOTUS 3 pistons, n° de série 8448, débits 23 l/mn, moteur BERNARD n° 20041978, à réparer.	100,00
187	Semoir pneumatique FIORENTINO(1989) sur table pour plaques de culture 12 rangs modèle SF, n° de série 9221, en état de marche	invendu
188	Gerbeur BT modèle BT/LSF1250E/10 (1989) avec chargeur et batteries 24 V en état, n° de série 206101, capacité nominale 1250 kg/600 mn ; chargeur de batterie CPR24 M40 n°891948 (mise en service après examen auprès d'un organisme certificateur)	1 000,00
189	Tondeuse rotative à conducteur marchant SGAC modèle SWZ48 (1999) 14KA n° de série 3720018, plateau à injection latérale 120 cm, moteur monocylindrique 4 temps KAWASAKI FC420 V	600,00
190	5 souffleuses à dos TANAKA TBL 500 et 4600 à moteur 2 temps (1993 et 1997), à réparer	70,00
191	2 tondeuses à conducteur marchant KUBOTA W521HTC (1998) sans panier de ramassage, destinées à la pièce détachée.	50,00
192	Tondeuse à conducteur marchant KUBOTA W521HTC(1998) avec panier de ramassage, n° de châssis 203436, à réparer	90,00
193	Tondeuses à conducteur marchant SABO 52 -152H (1995) sans panier de ramassage, n° de châssis 212001047, moteur SACHS, à réparer	40,00
194	Tondeuse à conducteur marchant SABO, 52-152H (1995) sans panier de ramassage, n° de série 212001050, moteur SACHS	40,00
195	2 Tondeuses à conducteur marchant SABO 52 -152 H (1996) sans panier de ramassage, n° de châssis 21296004224 ET 212001052, moteurs SACHS	60,00
196	Tondeuse à conducteur marchant JOHN DEERE JX85X, sans panier de ramassage, destinée à la pièce détachée	30,00
197	Pulvérisateurs à dos BETHOUD : 6 à pression entretenue 13 L, 4 à pression préalable 5 l 30 pression préalable 8 L	60,00
198	4 découpe bordures POWERTRIM à moteur HONDA GX110 et GX150 (1989) 300 à 800 heures de fonctionnement	100,00
	Nettoyeur haute pression HOFFNER, pour la pièce détachée	invendu

Séance du lundi 24 septembre 2007

199		
200	2 souffleuses FRANCOIS : T60 (1998) à conducteur marchant, n° de série 7836, moteur bloqué destiné à la pièce détachée ; type 115 portée sur 3 points, boîtier réducteur défaillant, à réparer.	invenu
201	Motopompe CRAMPTON 3000 (1989) moteur BRIGG & STRATTON 5 HP, à réparer ; moteur KOHLER monocylindre type K821S n° de série 822109273, destiné à la pièce détachée	50,00
202	Débroussailleuses KUBOTA D530XL à moteur KUBOTA (1998 ET 2000), ensemble démonté de 7 moteurs et 6 tubes brancards en U : n° de châssis 8001225, 2002113,2002111, 8000723, 8001003,2002098, l'ensemble destiné à la pièce détachée	30,00
203	Débroussailleuses ROBIN NB500 et NIKKARI TD40 à moteur ROBIN et KAWASAKI, ensemble démonté de 6 moteurs et 6 tubes brancards en U : n° de châssis 250287, 250320, 0011383, 0011029, 009528, 009533, l'ensemble destiné à la pièce détachée	30,00
204	Nettoyeur haute pression WAP modèle DX81062 Euro (1998) avec groupe eau chaude HS, fonctionne en eau froide assurée , 380 V, n° de châssis 49881, à réparer.	60,00
205	Autolaveuse STARHYDRODYNE ARGON S 330, 716 h de fonctionnement, à réviser	invenu
206	Surfaceuse de sol pour patinoire (1987), 1 293 h de fonctionnement, à réparer	invenu
207	Remorque MOLINE, imm 8478MD33, type ORIGINALB2, n° de série VF9B2XXXXSX436096, 1 ^{ère} mise en circulation 26/04/1995, avec ascenseur hydraulique, pneu de secours	500,00
208	Balayeuse aspiratrice RENAULT type Scarab Major 5000 S 150 Milliner diesel, imm 1116MY33, type 40ACE532AMOD, n° de série VF 640ACE500003131, 1 ^{ère} mise en circulation 23/01/1997, 108903 km non garantis.	18 100,00
209	CITROEN AX essence, imm 3340LP33, type ZALJ, n° de série VF7ZALJ0004LJ0282, 1 ^{ère} mise en circulation 24/11/1993, 112400 km non garantis	505,00
210	Camionnette RENAULT Express tôle essence, imm 9388LF33, type F401P4, n° de série VF1F401P409786024, 1 ^{ère} mise en circulation 22/01/1993, 121957 km non garantis	550,00
211	Fourgon RENAULT trafic diesel, imm 232LQ33, type T3X305, n° de série VF1T3X30511076087, 1 ^{ère} mise en circulation 17/12/1993, 115386 km non garantis.	2 100,00
212	Fourgon RENAULT Trafic diesel, imm 83KK33, type TBX305, n° de série VF1TBX30506593162, 1 ^{ère} mise en circulation 17/01/1991, 76000 km non garantis.	2 500,00
213	Fourgon RENAULT T35D diesel, imm 8023MN33, type FB30AG3840, n° de série VF1FB30AG14040750, 1 ^{ère} mise en circulation 27/03/1996, 72219 km non garantis	2 400,00
214	Petit camion PIAGGIO essence, imm 4413MC33, type S85LPTRMCK, n° de série ZAPS8500000101020, 1 ^{ère} mise en circulation 06/03/1995, 71886 km non garantis	1 200,00
215	Petit camion benne UNIC diesel, imm 8303KW33, type c3550133, n° de série ZCFC3550102032530, 1 ^{ère} mise en circulation 17/02/1992, 130922 km non garantis	4 800,00

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de la recette, soit 35 465 euros, sur le budget de l'exercice en cours, rubrique 020 nature 7788.

M. JAUFFRET. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, une vente de matériel réformé par les Services Techniques de la Ville vient d'avoir lieu sous la responsabilité des Services des Domaines de l'Etat.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Conformément à la loi nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de la recette, soit 35.465 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

Séance du lundi 24 septembre 2007

DELEGATION DE M. Jean-Charles BRON

D -20070453

Congrès et expositions de Bordeaux. Compte rendu de l'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14 pour l'exercice 2006. Information des Elus.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par contrat d'affermage du 22 décembre 1999, vous avez confié à l'association Congrès et Exposition de Bordeaux (CEB), sous forme de délégation de services publics, l'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, modifié par la loi du 2 janvier 2002, le délégataire de service public doit présenter à l'autorité délégante un rapport d'activité.

Globalement, et en termes strictement comptables, le compte d'exploitation des équipements gérés par l'association pour le compte de la Ville enregistre un chiffre d'affaires de 4 966 535 €, en baisse sensible par rapport à 2005. Cependant, pour être comparé à l'activité 2005, il convient de rajouter à ce chiffre les activités sous mandat, qui apparaissent en 2005 pour leur montant total, et n'apparaissent en 2006 que pour la rémunération de CEB correspondante.

Ainsi, l'**activité globale**, y compris les interventions sous mandat, évolue-t-elle de 6 712 K€ en 2005 à 6 784 K€ en 2006, **soit une légère progression de 1 %**.

Par ailleurs, le temps de travail des salariés permanents de CEB est désormais imputé sur les activités du Hangar 14 et du Palais des congrès selon une clé de répartition correspondant au pourcentage du temps de travail effectué par équipement. Cette augmentation des charges impacte fortement le résultat net, en baisse sensible par rapport à 2005. Toutefois, l'activité reste rentable : l'exercice 2006 dégage un bénéfice de 18 051 €.

Le Palais des Congrès

Pour les motifs indiqués ci-dessus, le chiffre d'affaires de CEB pour le Palais des Congrès chute de 23 %. L'explication tient ainsi dans le mode d'organisation des congrès. Alors qu'en 2005, CEB organisait directement les congrès, enregistrant les dépenses et les recettes dans ses comptes, en 2006 il n'a perçu que les mandats correspondants, les dépenses et recettes étant enregistrées dans les comptes des organisateurs.

Dans les faits, le Palais des Congrès a accueilli un nombre de manifestations sensiblement plus important en 2006 (129) qu'en 2005 (114)

Il s'agit donc bien d'un accroissement d'activité, qui a placé Bordeaux en **4ème position** en matière d'accueil de congrès après Paris, Cannes et Lyon, mais devant Marseille, Montpellier...

182 163 euros ont été investis sur le Palais des congrès en 2006, pour un total de 2 041 919 euros depuis 2003. 119 019 euros de gros entretien ont été réalisés en 2006 et CEB prévoit près de 100 000 euros d'investissements en 2007.

Le Hangar 14

Séance du lundi 24 septembre 2007

Le nombre de manifestations est resté stable entre 2005 (42 manifestations) et 2006 (41). Le hangar 14 confirme son attractivité avec une hausse de son chiffre d'affaires de 23 %, soit 789 484 € à fin 2006.

L'amélioration des conditions de stationnement et de circulation autour du H14 devrait conduire à intensifier l'activité sur le site.

CEB a investi 26 418 euros sur le hangar 14 en 2006, pour un total de 175 248 euros depuis 2001 et les travaux d'entretien se sont élevés en 2006 à 42 006 euros. En 2007, l'investissement devrait atteindre 36 200 euros.

Compte d'exploitation analytique du Palais des Congrès et du hangar 14 au 31/12/2006

En euros 2006	Hangar 14	Palais des Congrès	2006	2005
Produits				
Location espace	338 114	1 349 997	1 688 111	1 884 912
Manifestations CEB				499 922
M2 équipé	23 861		23861	40881
Prestations techniques et autres	269 145	1 033 301	1 302 446	1 420 008
Prestations sur manif. CEB				342 122
Restauration	143843	1 280 732	1 424 575	1 465 740
Commissions - honoraires	14521	501 117	515 638	362 459
Service organisation		11 905	11 905	37 854
TOTAL PRODUITS	789 484	4 177 052	4 966 536	6 053 898
Charges				
Prestations matérielles	112 679	517 630	630 309	890 332
Restauration	143843	1 280 223	1 424 066	1 522 233
eau, EDF, tel,	56 043	156 797	212 840	278 940
Assurance et divers		87 859	87 859	50 413
Sous-traitance	73 854	317 008	390 862	958 628
Personnel affecté	321 126	1 228 134	1 549 260	1 182 319
Entretien	35 666	121 928	157 594	168 685
Amortissement matériel	27 958	229 841	257 799	297 008
Redevance occupation	3 811	11 434	15 245	15 245
Redevance exploitation 4 % (1)	14 479	54 000	68 479	96 884
Service organisation		8 289		10 792
TOTAL DES CHARGES	789 459	4 013 143	4 794 313	5 471 479
Marge brute intermédiaire	26	160 292	160 318	555 357

Séance du lundi 24 septembre 2007

Redevance exploitation 6%	2	9 618	9 620	33 403
MARGE BRUTE	25	154 291	154 316	549 016
Frais généraux			86 572	102 863
Frais financiers			49 692	54 980
Marge globale avant IS			18 051	391 173

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et délibéré à Bordeaux, en l'hôtel de ville, le

M. Jean-Charles BRON
Adjoint au maire

Séance du lundi 24 septembre 2007

RAPPORT ANNUEL DU CONTRAT D'AFFERMAGE
DU H14 ET DU PALAIS DES CONGRES

ANNEE 2006

COMPTES ANNUELS D'EXPLOITATION PAR SITE (Suite)

3/ Résultat global

COMPTE D'EXPLOITATION GLOBAL	2 006	2 005
Produits		
Hangar 14	789 484	640 086
Palais des congrès	4 165 146	5 375 958
Service organisation	11 905	37 854
Total	4 966 535	6 053 898
Charges		
Hangar 14	789 459	641 441
Palais des congrès	4 014 471	4 852 649
Service organisation	8 289	10 792
Total	4 812 219	5 504 882
Marge brute		
Hangar 14	25	-1 355
Palais des congrès	150 675	523 309
Service organisation	3 616	27 062
Total	154 315	549 016
Charges de structure		
Frais généraux	-86 572	-102 863
Frais financiers	-49 692	-54 980
Marge globale des équipements avant IS	18 051	391 173

COMPTES ANNUELS D'EXPLOITATION PAR SITE (Suite)

2/ Palais des Congrès et service organisation

PDC ET SERVICE ORGANISATION	2006	2005
Produits PDC + organisation		
Location congrès	1 251 693	1 497 130
Location expositions	98 304	52 915
Manifestations organisées par CEB		499 922
Sous-total PDC	1 349 997	2 049 967
Prestations techniques et autres produits	1 033 301	1 158 072
Prestations techniques et autres produits sur manifestations CEB		342 122
Restauration	1 280 732	1 465 740
Commissions - honoraires	501 117	360 057
Total Produits Palais des congrès	4 165 146	5 375 958
Total produits Service organisation	11 905	37 854
TOTAL	4 177 051	5 413 812
Charges directes PDC + ORGANISATION		
Prestations techniques	517 630	692 403
Restauration	1 280 223	1 522 233
Eau,EDF,...	156 797	226 754
Assurance et divers	87 859	50 413
Personnel affecté	1 228 134	887 388
Sous-traitance	317 008	981 043
Amortissement matériel	229 841	235 348
Entretien et renouvellement	121 928	130 231
Redevance occupation	11 434	11 434
Redevance exploitation 4%	54 000	81 999
Total Charges Palais des congrès	4 004 854	4 819 246
Total Charges Service organisation	8 289	10 792
Marge brute intermédiaire PDC	160 292	556 712
Redevance exploitation 6%	9 618	33 403
Marge brute Palais des congrès	150 675	523 309
Marge brute Service organisation	3 616	27 062

COMPTES ANNUELS D'EXPLOITATION PAR SITE

1/ Hangar 14

HANGAR 14	2006	2005
Produits		
Location espace	338 114	334 867
m2 équipés	23 861	40 881
Manifestation propre		
Sous-total	361 974	375 748
Prestations techniques et autres produits	269 145	261 936
Restauration	143 843	
Commissions - Honoraires	14 521	2 402
TOTAL	789 484	640 086
Charges directes		
Prestations matérielles	112 679	197 929
Eau,EDF, Tel,Affranchissement, assurance...	56 043	52 186
Restauration	143 843	
Sous-traitance	73 854	71 240
Personnel affecté	321 126	201 276
Entretien	35 666	38 454
Frais sur manifestations propres		
Amortissement matériel et provisions	27 958	61 660
Redevance occupation	3 811	3 811
Redevance exploitation 4%	14 479	14 885
TOTAL	789 458	641 441
Marge brute intermédiaire Hangar 14	26	-1 355
Redevance exploitation 6%	2	
Marge brute	25	-1 355

METHODE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES D'EXPLOITATION PAR SITE

1/ Charges de structure

Notre comptabilité analytique permet d'affecter directement à chaque opération (congrès, salons...) ou à chaque site (pour les charges de structure) les charges et les produits.

Une charge est considérée comme directement affectable si l'existence de cette charge est directement liée au déroulement de l'opération. Cela nous permet d'établir des marges sur coût directs par opération, puis par site.

Concernant les charges de structures, la plupart sont directement affectées à un site lorsqu'elles ne concernent qu'un seul site.

Certaines charges de structures sont affectées selon une clé de répartition lorsqu'elles concernent plusieurs sites. Il s'agit de :

- Fournitures de bureau
- Consommables informatiques
- Certains frais de communication sur les sites
- Affranchissements
- Téléphone
- Frais d'internet

2/ Charges salariales

Les salaires des salariés permanents sont affectés selon une clé de répartition correspondant au pourcentage du temps de travail estimé pour chaque site.

Jusqu'en 2005, seules les personnes issues de l'ancien Palais des Congrès ainsi que ceux embauchés spécialement pour cette activité ont été affecté au PDC et H14. A partir de 2006, pour des raisons de cohérence par rapport à la réalité, le temps de travail de tout le personnel permanent de CEB ainsi que celui des CDD "structure" a été analysé et estimé en fonction du travail réellement réalisé sur le site pour lequel il a été effectué, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter la masse salariale affectée au PDC et au H14.

A cela est venu s'ajouter le fait que pour améliorer le service apporté à nos clients au niveau du Palais des Congrès, il a fallu renforcer les équipes en place.

3/ Manifestations organisées par CEB

Ces manifestations (Aérosolutions, Entretien Nelson Paillou...) qui sont à rythme biennal ou triennal, entraînent, dans la comptabilité, des écarts importants dans les recettes et les charges.

INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN REALISES EN 2006 PAR SITE

1/ Hangar 14

INVESTISSEMENTS 2006 HANGAR 14	HT
Réassort cloisons melaminées	1 517.94
Mise en place de cache contenaires	4 580.16
Installations barrières levantes partie façade Nord-est	15 670.06
Longrines pour palissades + fixations (cache contenaires)	4 650.00
TOTAL INVESTISSEMENTS 2006 H14	26 418.16

Rappel des investissements antérieurs :

* 2001	52 282.00
* 2002	34 679.00
* 2003	21 033.00
* 2004	26 256.00
* 2005	14 580.00

Cumul des investissements 2001-2006 **175 248.16**

INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN REALISES EN 2006 PAR SITE (Suite)

GROS ENTRETIEN 2006 H14	HT
remplacement grilles ventilateurs	173.09
remplacement clignotants barrières levantes	189.52
pose disjoncteur 4x20a + dépose 3 disjoncteurs	224.00
détecteur ouverture porte h14	271.91
pompage 2 regards entrée h14	336.50
réparation rooftop n°9 extracteur de fumée	371.24
bâche sur toupie recto/verso 3mx1m	520.00
réparation provisoire vitrage	521.70
travaux réparation ventilateur condenseur	623.65
remplacement moteur extracteur	629.00
changements détecteurs ouverture large battement	626.24
entretien matériel sécurité incendie	803.29
alimentation supplétive R+1	904.60
divers travaux d'électricité	989.36
remplacement vitrages	1 051.89
travaux divers serrurerie	1 520.00
divers travaux de plomberie	1 744.00
maintenance transfo+TGBT	2 606.55
travaux électricité suite passage qualiconsult	4 670.07
contrôle thermographie	905.69
contrôles réglementaires installations chauffage	199.23
contrôles réglementaires moyens lutte contre incendie	282.23
contrôle réglementaire 2 ascenseurs-escalier roulant	340.34
contrôles réglementaires installations électriques	630.88
contrat de maintenance matériel incendie	895.97
contrat de maintenance groupe électrogène + chauffage-climatisation	10 476.37
contrat de maintenance SSI	1 648.94
contrat de maintenance escaliers mécaniques	2 611.08
contrat de maintenance ascenseurs	5 239.00
TOTAL GROS ENTRETIEN 2006 H14	42 006.34

INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN REALISES EN 2006 PAR SITE (Suite)

2/ Palais des Congrès

INVESTISSEMENTS 2006 PALAIS DES CONGRES	HT
Logiciel vidéo surveillance pour 3 caméras	266.00
Matériel pour projecteur (6 DEC 2.0 KW...) Ecoute bi-amplifiée 9 radios portatives service audio visuel matériel manutention (bloc tiroir) Praticables 2 x 1 (podium scène) 10 jardinières en alu	5 985.60 791.25 7 995.00 750.00 6 062.20 3 423.75
4 Chariots traiteurs 10 étages	13 481.00
Tablettes WIFI Pieds - Adaptateurs - Amplis Achat complémentaires pour vidéoprojecteur Matériel audiovisuel : Sub basse APG - Accroches 3 anneaux Récepteur - Micro serre tête Mélangeur matriciel 4 zones 2 micros col cigogne - Boitier de commande éclairage en régie Matériel audiovisuel : Câbles pour amphi C Matériel audiovisuel : Lecteur DVD Philips Matériel audiovisuel : 4 cols de cygne + capsules Matériel audiovisuel : DA 4 RGBHV 4 Ecrans informatiques Matériel audiovisuel : MGP 462 3 Enregistreurs : enregistrement direct sur carte de fichiers Lecteur CD 6 Patch vidéo (connectique) Télécommande sans fil PC portable pour audio-visuel	1 550.00 4 859.78 1 368.50 3 537.84 2 129.94 949.50 2 331.39 6 491.26 599.00 288.90 965.20 708.00 900.00 4 071.00 1 706.70 524.13 2 280.00 711.21 2 576.30
Travaux sur GTC : équation synthèse alarmes pour envoi vers transmetteurs	6 533.70
Mise en place de câbles amphi C	2 183.00
Contrôle d'accès : dépose lecteur/barrière d'entrée/accès locaux techniques	4 956.29
Modification interphonie	2 508.36
Remplacement interphone	534.18
Travaux menuiserie contrôle d'accès	1 580.00
Protection des vantaux de portes (amphis, salles de commissions, espace pluriel)	3 456.00
Travaux électricité contrôle d'accès	5 089.28
Aménagement espace poubelle (barrières)	2 000.00
Aménagement sortie secours côté casino	650.00

INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN REALISES EN 2006 PAR SITE (Suite)

Remise en état portes vitrées (serrurerie)	3 746.83
Modification interphonie : passage de câbles	501.30
Travaux entretien de peinture (Zone panoramique, espace pluriel, bureau conférencier, local presse, couloir salles de commissions, hall d'accueil, amphi C, salle E1)	7 641.90
Mise en place satellites 8 voies	1 206.14
Remplacement gâche électrique	872.01
Modification vidéo interphone : travaux électriques	556.16
Divers travaux électriques suivant contrôle réglementaire SOCOTEC	6 667.59
Câblage vidéo amphi A	1 227.00
Divers travaux électriques	434.19
Rajout détecteur : système intrusion pour renvoi alarme	2 638.14
Travaux câblage amphi C (travaux carottage au diamant)	600.00
Travaux électricité : remise en état cellules HT	1 129.06
Travaux de modification GTC (armoires électriques) + achat ordinateur GTC	9 117.67
Equipement contrôle d'accès	4 150.00
Rénovation sanitaire : modification trappe d'accès sur WC	4 996.80
Travaux chauffage/climatisation : mise en place sonde WIRELESS	7 916.08
Changement gradateurs et contacteurs amphi B	981.98
Remplacement disjoncteurs suite contrôle SOCOTEC	1 130.00
Signalétique Totem Parkings	1 990.00
20 fauteuils et 5 tables basses	5 891.69
Racks et étagères	519.85
2 PC Sony + 2 stations d'accueil SONY	4 486.65
3 Caméras AXIS	5 277.60
Imprimante HP Color + bac 500 feuilles	1 690.00
TOTAL INVESTISSEMENTS 2006 PALAIS DES CONGRES	182 162.90

Rappel des investissements antérieurs :

* 2003	1 442 639.00
* 2004	299 231.00
* 2005	117 886.00

Cumul des investissements 2003-2006

2 041 918.90

INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN REALISES EN 2006 PAR SITE (Suite)

GROS ENTRETIEN 2006 PALAIS DES CONGRES	HT
remplacement sonde d'air de reprise	345.45
remplacement moteur de volet	337.40
installation ventouse porte accueil	375.99
remise en état portes accès pompiers	441.00
pose vitrage	554.00
travaux de serrurerie	722.00
cellule barrière p3/p4	753.02
signalétique complémentaire bureaux / accueil	785.00
modification du circuit PC (électricité)	972.92
remplacement vitrages 1044x2900	1 098.00
nettoyage cage ascenseur panoramique	1 100.00
réparation pompe à chaleur réversible	1 144.25
renforcement pivots amphithéâtres	885.00
remplacement vérins pneumatiques	1 591.00
grand nettoyage été	1 600.66
grand nettoyage fin de l'année	1 664.75
réalisation barrière pivotante pour signalétique	1 820.00
dépannage préchauffage groupe électrogène de sécurité	1 864.23
remplacement carte alim et batterie	1 924.63
nettoyage vitrages hall+verrière+salles+bureaux	2 589.31
Contrôle SOCOTEC installations thermiques	535.05
Contrôle SOCOTEC appareil de levage	403.39
Contrôle SOCOTEC ascenseur	664.78
Contrôle SOCOTEC installations électriques	1 613.55
Contrôle SOCOTEC portes et portail motorisés	200.64
Contrôle SOCOTEC incendie et moyen de secours	2 006.44
contrat de maintenance dératisation	439.00
contrat de maintenance toiture-terrasse	2 920.63
contrat maintenance ascenseur	4 408.28
assistance au suivi du contrat de maintenance CVC plomberie	5 146.04
contrat de maintenance installation extinctions incendie	2 294.54
contrat de maintenance détection incendie	7 636.40
contrat de maintenance espaces verts	8 305.88
contrat de maintenance CVC plomberie	28 064.93
contrat de maintenance courant fort-faible	31 811.52
TOTAL GROS ENTRETIEN 2006 PALAIS DES CONGRES	119 019.68

PREVISION D'INVESTISSEMENTS POUR 2007 PAR SITE

1/ Hangar 14

PREVISIONS 2007 HANGAR 14	HT
Remplacement Extincteurs de plus de dix ans(Règle APSAD)	1 200
Changement batterie du groupe électrogène	3 000
Reassort tables pliantes et chaises	5 000
Changement des détecteurs(contacteur) Intrusion	4 000
Mise en conformité connecteurs électriques sur canalis (pouvoir de coupure)	10 000
Climatisation Bureaux RDC	10 000
Interphone placette Aval	3 000
TOTAL INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2007 AU H14	36 200

2/ Palais des congrès

PREVISIONS 2007 PALAIS DES CONGRES	HT
Réapprovisionnement matériel & mobilier (suivant inventaire)	8 000
Racks de stockage et manutention pour chauffeuses et tables conférenciers	8 000
Rénovation sanitaires tranche 2	5 500
Modification circuit prise courant salles de commission	5 000
Reassort coffrets électriques espace pluriel	2 500
Remise à niveau câblage des modules GTC	5 000
Remise en état batterie Onduleur	7 000
Reprise comptage gaz sur GTC	1 500
Capteur CO2 pour centrale d'air amphis A/B/C	5 000
Complément matériel audiovisuel sur les 3 sites	30 000
Reconfiguration régie amphi C	5 000
Reconfiguration régie amphi A	5 000
Equipement en vidéoprojection de la salle 32	3 000
Mise en place câblage vidéo/audio/secteur entre régie et nez balcon amphi A	8 000
TOTAL INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2007 AU PALAIS DES CONGRES	98 500

COMMENTAIRES COMPLEMENTAIRES CONTRAT AFFERMAGE 2006

1/ Commentaires quantitatifs H14

Nombre de manifestations	2003	2004	2005	2006
Salons professionnels	6	4	4	5
Congrès, conventions, réunions professionnelles	3	10	5	5
Manifestations grand public	12	15	13	17
Concours		5	3	
Divers	17	14	17	14
TOTAL	38	48	42	41

2/ Commentaires quantitatifs Palais des Congrès

Nombre de manifestations	2003	2004	2005	2006
Salons professionnels	2	2	7	2
Congrès, conventions, réunions professionnelles	33	123	90	115
Manifestations grand public		4	2	1
Divers	11	14	15	11
TOTAL	46	143	114	129

3/ Commentaires sur les conditions économiques et le chiffre d'affaires

Conditions économiques du palais des Congrès

Le bâtiment a ouvert au 01/09/03. En 2004, il a bénéficié de l'effet novateur, les clients étant attirés par des installations récentes et modernes.

A partir de 2005 et surtout en 2006, cet effet s'est tassé et nous avons dû accentuer notre prospection commerciale pour réacquérir un fonds de commerce (les clients ayant perdu l'habitude de venir à Bordeaux depuis près de 10 ans et les travaux dans Bordeaux ayant découragé certains).

En 2007, notre effort de commercialisation et de communication se poursuit pour développer notre fonds de commerce.

Conditions économiques du H14

Grâce à son positionnement intéressant, le Hangar 14 a bénéficié d'un certain succès dès son ouverture.

Par ailleurs, la démolition du palais des congrès a entraîné une mutation des affaires.

Mais les conditions de stationnement et de circulation difficiles autour du bâtiment ainsi que les gênes liées au travaux du tramway, ont conduit certains organisateurs à choisir d'autres lieux, expliquant la baisse d'activité jusqu'en 2006.

L'amélioration des conditions de stationnement et de circulation autour du H14 devrait conduire à une reprise de l'activité de ce site.

Chiffre d'affaires

Bien que globalement le nombre d'affaires réalisées en 2006 soit supérieur à celui de 2005, le chiffre d'affaires est inférieur.

Cela provient essentiellement des manifestations organisées par CEB (Aérosolutions, Entretien Nelson Paillou...) qui sont à rythme biennal ou triennal, ce qui entraîne, dans la comptabilité, des écarts importants dans les recettes et les charges.

3/ Commentaires sur les conditions techniques

Les principaux problèmes techniques rencontrés lors de la livraison des bâtiments et de leur exploitation ont été résolus ou sont en cours de traitement.

Le gestionnaire et le propriétaires des 2 sites s'entendent pour entretenir les bâtiments et les maintenir dans un état qui puisse satisfaire au mieux les clients.

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, par contrat d'affermage du 22 décembre 1999 vous avez confié à l'association Congrès et Expositions de Bordeaux, sous forme de délégation de services publics, l'exploitation du Palais des Congrès.

Il nous appartient donc aujourd'hui de vous rendre compte, comme la loi nous en fait obligation, de l'exercice 2006.

Globalement, et en termes strictement comptables, le compte d'exploitation des équipements gérés par l'association pour le compte de la Ville enregistre un chiffre d'affaires en baisse sensible par rapport à 2005. Cependant, il faut le préciser, il convient de comparer des choses comparables, puisque dans cet exercice 2006 ne sont pas comptés les mandats pour compte de tiers qui étaient intégrés dans le précédent exercice.

Donc pour comparer des choses comparables, l'activité globale, y compris les interventions sous mandat, progressent légèrement, entre l'exercice 2005 et l'exercice 2006.

Il faut rappeler enfin que pour les motifs indiqués ci-dessus le chiffre d'affaires pour le Palais des Congrès chute, lui, de 23% dans la présentation telle qu'elle est faite. Mais pour autant il s'agit bien d'un accroissement d'activité que nous avons sur notre Palais des Congrès, puisque Bordeaux, je vous le rappelle, est placée en 4^{ème} position derrière les Villes de Paris, Cannes et Lyon, ce qui honore tout à fait notre Ville ;

Monsieur le Maire, voilà globalement ce que l'on pouvait dire sur ce compte rendu d'exploitation.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Quand j'ai fait une première lecture de ce rapport et que j'ai vu une baisse d'activité de 23% mon sang n'a fait qu'un tour. Vous nous avez apporté des indications qui montrent que ce chiffre n'a pas de sens quand on établit un périmètre comparable.

Moi je pense qu'il faudra quand même à l'avenir – je vais demander ça à notre Secrétaire Général – que sur un certain nombre de nos DSP nous déclenchions, non pas du tout par suspicion mais par souci de transparence et d'information, des audits externes qui nous permettent de savoir exactement quelle est la situation de nos partenaires.

INFORMATION DES ELUS

D -20070454

Casino. Renouvellement de l'autorisation de jeux. Demande d'extension d'exploitation de jeux et du parc de machines à sous. Avis.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Société d'Animation Touristique de Bordeaux (S.A.T.B.), concessionnaire du Casino de Bordeaux, dont l'autorisation d'exploitation des jeux se termine le 30 novembre 2007, a déposé le 30 juillet 2007 auprès du Préfet de la Gironde un dossier de demande de renouvellement de cette autorisation d'exploitation ainsi qu'une demande d'extension de jeux et du parc de machines à sous.

Il s'agit du renouvellement d'autorisation d'exploitation pour :

- 1 table de Roulette Française
- 3 tables de Roulette Anglaise
- 4 tables Black Jack
- 2 tables Stud Poker de Casino
- 3 tables de Texas Hold'em Poker (demande d'autorisation déposée le 9 juillet 2007)
- 250 machines à sous

et d'une demande d'extension d'exploitation pour :

- 3 tables de Texas Hold'em Poker (portant le nombre à 6 tables)
- 1 table de Hold'em Poker
- 1 roulette anglaise électronique
- 50 machines à sous supplémentaires afin de porter le parc à 300 appareils.

Conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le Conseil Municipal doit délibérer sur ces requêtes.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable sur l'ensemble de ces demandes.

M. BRON. -

Il s'agit du renouvellement de l'autorisation de jeux ainsi qu'une demande d'extension d'exploitation des mêmes jeux et du parc de machines à sous de notre Casino.

Vous avez ici le renouvellement d'autorisation d'exploitation pour l'inventaire qui est indiqué, je ne vais pas le reprendre, c'est inscrit noir sur blanc, ainsi qu'une demande d'exploitation pour :

3 tables de Texas Hold'em Poker,

1 table de Hold'em Poker,

1 roulette anglaise électronique,

50 machines à sous supplémentaires.

Il vous est demandé, mes chers collègues, de bien vouloir donner un avis favorable sur l'ensemble de ces deux demandes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, chères et chers collègues, je pense que vous ne serez pas surpris que le groupe Socialiste vote contre cette délibération.

En effet, que nous propose-t-on ?

Au départ le projet portait sur 450 machines. Le Préfet, dans son infinie sagesse, a rabaisé le nombre à 300 machines.

Que se passe-t-il aujourd'hui ?

On nous propose par touches successives, peu à peu, en noyant ces machines insidieusement au milieu de tables de Poker, et puis ma foi, pourquoi pas, de raquettes de Badminton et de (?), tant qu'on y est, de remonter ce nombre au nombre initial.

Dans cette enceinte Michèle DELAUNAY à laquelle je succède a dénoncé déjà en son temps la problématique d'addiction que pouvait générer ce genre de machines d'un point de vue médecine sociale...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Je vous demande d'écouter M. PEREZ en silence s'il vous plait.

M. PEREZ. -

Merci Monsieur le Maire.

Nous voterons contre car nous sommes toujours dans la même problématique, à savoir qu'une addiction sociale est en train d'être créée peu à peu. C'est un problème de médecine sociale qui a été dénoncé dans ces lieux.

Pour ces raisons nous voterons contre, car nous sommes dans une problématique dans laquelle, cela a été démontré, c'est l'offre qui crée la demande dans l'addiction du jeu.

D'ailleurs c'est curieux qu'on ait mêlé à la fois l'extension et le renouvellement. Peut-être les deux auraient-ils dû être séparés.

Donc pour toutes ces raisons nous voterons contre.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, une intervention dans le même sens celle que celle de M. PEREZ.

C'est vrai que compte tenu de la délibération que nous avons sous les yeux nous pouvons nous poser la question de savoir si vous vous êtes vous-même fixé une limite, Monsieur le Maire, concernant ces machines à sous.

Effectivement, comme l'a rappelé M. PEREZ, c'est vrai que l'Etat a retoqué le projet initial. Dans le projet initial 400 machines étaient marquées dans le traité de concession conclu le 27 juillet 1999. Nous pouvons quand même nous poser la question de savoir si vous-même vous vous êtes posé la question de la limite que vous donniez à l'extension de ces machines, car on peut très bien imaginer qu'un jour l'Etat décide de vous donner l'autorisation d'étendre ces machines.

En tant qu'écologistes on peut nous-mêmes nous poser la question : est-il nécessaire de toujours produire plus de machines et d'augmenter les dépendances aux jeux ou autres, sachant que les « accros », aux machines à sous, comme l'a dit M. PEREZ, se trouvent le plus souvent dans les populations les plus fragiles ?

Monsieur le Maire, je réitère ma question : vous êtes vous-même fixé une limite sur le parc de machines à sous ?

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres observations ?

M. BRON.

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'abord il faudrait peut-être donner une précision sur la présentation de cette délibération aujourd'hui.

C'est la commission nationale qui nous a demandé de joindre les deux demandes, à la fois de renouvellement et également d'extension dans une logique qui peut apparaître évidente.

Le deuxième point. Il en est ici un peu comme dans d'autres collectivités. Il faut bien penser que nous ne sommes pas seuls au monde, que le Casino de Bordeaux n'est pas unique dans la France entière et pas davantage dans ce département et que nous avons donc également de la concurrence. Cet établissement est extrêmement bien géré, mais il se trouve en concurrence avec de très nombreux casinos, y compris dans le département. Il ne faut pas l'oublier non plus.

En ce qui concerne l'intervention de M. PEREZ, il parle d'addiction. On peut lui répondre ce que nous avons déjà dit. Cet établissement fait très correctement son travail à partir du moment où non seulement la sensibilisation, mais également la formation des personnels sur ce problème de l'addiction ont été faites de façon sérieuse.

Et permettez-moi à titre personnel, M. PEREZ, de vous dire que je suis en désaccord avec vous en vous voyant plaider pour une société dans laquelle le libre-arbitre de l'individu, au final... (inachevé).

A partir du moment où on a tenté d'encadrer un problème sous-jacent et où il a été pris en compte je crois qu'il faut laisser un minimum de liberté à l'individu.

M. LE MAIRE. -

Merci M. BRON.

Je ne vais pas m'exprimer longuement sur ce sujet, on l'a déjà fait par le passé. Je dirai simplement qu'il appartient au législateur d'interdire telle ou telle activité si elle lui semble contraire à la morale ou à la santé publique.

Cette activité est aujourd'hui autorisée. Elle se développe dans un très grand nombre de communes de France, c'est la raison pour laquelle M. BRON vous a proposé d'émettre un avis favorable.

Je prends en compte l'hostilité du groupe Socialiste et l'hostilité du groupe Vert.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20070455

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Animations présentées par les associations de commerçants et artisans. Demande de subventions. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services ayant fait l'objet de la délibération n° 20070007 du Conseil Municipal du 29 janvier 2007, les associations de commerçants et artisans ont présenté des projets d'animations.

Vous trouverez ci-annexés les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'animations pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	budgets prévisionnels		Subventions Ville de Bordeaux
			HT	TTC	
Association des Métiers de la rue Faubourgs des Arts	La Mêlée des Arts	21 septembre/ 21 octobre 2007	15 184,28	17 200,00	4 000,00
Association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons	27ème Fête du Vin Nouveau et de la Brocante	27 et 28 octobre 2007	14 336,00	15 500,00	4 000,00
Bordeaux Centre Ville	Défilé de mode Diva Dix Vins	28 septembre 2007	58 300,00	69 726,80	9 000,00
		TOTAL	87 820,28	102 426,80	17 000,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

Association des Métiers de la rue Faubourg des Arts	4 000,00 €
Association des Brocanteurs des Chartrons	4 000,00 €
Bordeaux Centre Ville	9 000,00 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.



**ASSOCIATION DES METIERS
DU FAUBOURG DES ARTS
44 rue du Faubourg des Arts -
33300 Bordeaux**

LA MELEE DES ARTS

Une flânerie et une manifestation
autour de la coupe du monde de rugby à Bordeaux.
Littérature/photo/théâtre/jazz/dégustation et gastronomie.

Une flânerie dédiée au rugby à Bordeaux

- Du 21 septembre au 21 octobre 2007 -
Point d'orgue : les 28/29/30 septembre 2007

PRESENTATION

Les flâneries de la rue du faubourg des arts ont la volonté de devenir une vitrine économique, culturelle et artistique du centre de bordeaux.

Les flâneries de la rue du Faubourg des Arts participent au développement économique, culturel et touristique de la ville de Bordeaux et sa région autant qu'à celui du nouveau quartier dans lesquelles elles ont lieu.

La rue du Faubourg des Arts a mis en place depuis novembre 2006 le principe d'une manifestation dominicale trimestrielle sur le concept de flânerie, du statut du piéton et du flâneur visiteur ou résident dans la ville qui s'approprie et découvre l'environnement urbain sous des angles plus ou moins insolites et originaux.

Ici, il s'agit pour le flâneur de se donner l'occasion de découvrir, en se baladant, une proposition artistique constituée des différents ateliers et personnalités liés à la création et à l'art à Bordeaux, autant qu'à partager leur proposition de festivité et de manifestation qui s'inscrit dans l'actualité de la ville et s'en fait à sa manière, l'écho.

L'identité unique et spécifique de la rue du Faubourg des Arts (rassemblement d'artistes, d'artisans et de lieux culturels bordelais, attribution forte entre le nom de la rue et ses activités, intégration de cette rue dans un programme d'urbanisme contemporain et nouveau) fait de cette rue une vitrine du Bordeaux pour les années 2010.

Sur un plan local les flâneries attirent un public captif du quartier. La flânerie de la mêlée des arts du 29 et 30 septembre 2007 propose une manifestation en lien avec les dispositifs événementiels économiques, culturels et sportifs réalisés lors de la coupe du monde à bordeaux, en particulier dans les Chartrons.

La coupe du monde du rugby en Septembre à Bordeaux est une occasion pour les partenaires de cette rue de faire valoir leur créativité culturelle et leur capacité de créer un événement dans l'événement, en se reliant aux manifestations officielles prévues sur les quais d'une part, et les relais privés (hôtels, bar, restaurants d'autre part, en particulier, les relais liés aux délégations étrangères, et aux équipes en compétition séjournant dans les Chartrons. Le but étant d'accueillir à la fois un public de visiteurs et un public de bordelais, de cubiens et girondins qui sociologiquement seront au rendez-vous pour le rugby bien sûr, pour la convivialité et la découverte culturelle aussi..

LA MANIFESTATION

I - INFORMATION GENERALE

Principe :

Opération commune à l'ensemble des ateliers des lieux culturels et des commerces de la rue du Faubourg des Arts et de la place Aviseau :

- Ouverture des locaux, proposition de découverte des ateliers des artisans et des artistes.
- Création d'événement dans la rue (2 jours de flânerie).
- Mise en scène d'un jardin éphémère, lieu d'exposition et d'expression artistique autant qu'espace de découverte des arts culinaires de la région Aquitaine.
- Programme culturel pendant un mois.

Type de manifestation :

Economique, culturelle et artistique.

Art de vivre et gastronomie.

Découverte patrimoniale architecture contemporaine.

Date et horaires :

Vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 septembre 2007 pour la flânerie et du 21 septembre au 21 octobre 2007 - de 10 h à 19 h non-stop.

II - ELEMENTS DE COMMUNICATION

Concept :

Le thème de la flânerie comme axe principal, ce concept a bien fonctionné les trois éditions précédentes.

Cible :

Le sujet de cette édition « **La Mêlée des Arts** » est un clin d'œil à l'actualité de notre ville et cible globalement, selon les dates effectives, les visiteurs et les bordelais pour les 28, 29 et 30 septembre 2007, et plus globalement du 21 septembre au 21 octobre, un plus large public.

Concernant le graphisme, le positionnement se situe sur une qualité artistique des standards internationaux / design identité noir & blanc.

Dispositif de communication :

Le but est de rassembler des publics autour d'une proposition originale créative et artistique sur le monde du rugby qui mêle les arts et permet en même temps la découverte de la spécificité de chaque atelier.

1. **Edition et distribution** de 40 000 flyers et 600 affiches dans la CUB.
2. **Marketing direct**, courriel + invitations supports papier sur un fichier sur 5000 adresses, tout adhérent confondu (17 adhérents).
3. **Relations presse** auprès d'une cinquantaine de journalistes régionaux, tout type de support de communication confondu, dans le cadre d'une manifestation à la fois culturelle, artistique et de proximité.

III - PROGRAMME

La flânerie :

- Cocktail d'inauguration le vendredi soir 28 septembre 2007.
- Exposition en plein air tout le long de la rue de photographies d'art noir&blanc grand format sur le monde du rugby et sur l'histoire de la vie populaire à Bordeaux, de François Ducasse.
- Signature de livres spécifiques au monde du rugby par les auteurs et les maisons d'édition régionales dont Antonio Arevalo, Edition Culture Sud, pour la sortie de *Terres de rugby*.
- Présentation de théâtre par Eric Sanson de la pièce « Le cœur de la mêlée », textes choisis par le comédien.
- Rencontre gastronomique autour des saveurs du terroir aquitain, présence de chefs cuisiniers et d'écoles du goût et du vin dont le restaurant Sélénite et l'école du vin du CIVB.
- Animation musicale jazz de type Estejada de B. Lubat, à identité gasconne.
- Buvette.

Programme sur le mois :

- Exposition de photos de François Ducasse installées tout au long de la rue.
- Vernissage d'exposition.
- Conférences sur le rugby.

ASSOCIATION DES METIERS DE LA RUE DU FAUBOURG DES ARTS

La Mêlée des Arts

du 21 septembre au 21 octobre 2007

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<u>Logistique</u>	2 508,36	3 000,00		
<i>Location de plantes</i>	836,12	1 000,00	Association	6 562,00
<i>Location de chaises, tables claustras</i>	418,06	500,00		
<i>Moquettes vertes</i>	1 254,18	1 500,00	Partenaires privés	4 330,00
			<i>DomoFrance</i>	3 000,00
			<i>Sociétés privées</i>	1 330,00
<u>Communication</u>	4 008,36	4 500,00		
<i>Relation presse / relation publique</i>	836,12	1 000,00	Partenaires publics	6 308,00
<i>Affiches et Flyers</i>	1 672,24	2 000,00	<i>Ville de Bordeaux</i>	4 000,00
<i>Envois postaux</i>	1 500,00	1 500,00	<i>FISAC</i>	2 308,00
<u>Administration / coordination</u>	1 672,24	2 000,00		
<i>Coordination/organisation/ frais techniques</i>	1 672,24	2 000,00		
<u>Production artistique/gastronomie</u>	6 995,32	7 700,00		
<i>Photographe/exposition</i>	3 123,08	3 500,00		
<i>Edition (auteurs, dédicaces...)</i>	836,12	1 000,00		
<i>Théâtre</i>	1 000,00	1 000,00		
<i>Gastronomie (dégustation)</i>	836,12	1 000,00		
<i>Musiciens</i>	1 200,00	1 200,00		
TOTAL	15 184,28	17 200,00	TOTAL	17 200,00

**ASSOCIATION DES ANTIQUAIRES ET
BROCANTEURS DES CHARTRONS**

« 27^{ème} Fête du Vin Nouveau et de la Brocante »

date de réalisation

Samedi 27 et dimanche 28 octobre 2007

Descriptif détaillé de la manifestation

L'association organise chaque année la Fête du Vin Nouveau et de la Brocante. 2007, sera donc la 27^{ème} édition de cette manifestation. La rue Notre Dame sera animée durant 2 jours : brocante, dégustation de vin nouveau, marrons chauds, manège, concert classique à l'église Saint Louis, musique de rue....

L'association souhaite également organiser une exposition dédiée aux créateurs, artistes, artisans sous la Halle des Chartrons.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Etat (Fisac – Ronde des Quartiers),
Chambre Syndicale des Antiquaires

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Logistique <i>Assurance, Sacem, papeterie...</i>	2 536,00	3 033,00	Association	7 276,00
Animation <i>groupes musicaux</i>	8 400,00	8 400,00	Chambre Syndicale des Antiquaires	1 500,00
Communication <i>Sud Ouest, La Gazette de Drouot, radio...</i>	3 400,00	4 067,00	Partenaires publics <i>Mairie de Bordeaux</i> <i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	6 724,00 4 000,00 2 724,00
TOTAL	14 336,00	15 500,00	TOTAL	15 500,00

ASSOCIATION BORDEAUX CENTRE VILLE
EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SALON SUR COUR

Présente



Diva
DixVins

Défilé place Pey Berland
Vendredi 28 septembre 20h30

Dossier technique

Diva
DixVins

Défilé place Pey Berland

Concept artistique

Créer un défilé de mode véritable événement image du commerce et de la ville de Bordeaux durant la coupe du monde de rugby est un réel défi.

En effet la ville sera lors de cet événement sous l'œil de milliers de visiteurs étrangers et des caméras du monde entier.

Il s'agit dès lors de créer un événement à la hauteur des attentes de ces divers publics et à l'échelle du lieu qui l'accueille la place Pey-Berland.

Nous avons souhaité associer une part artistique forte basée sur l'aspect architectural de la place dans la scénographie.

L'événement est organisé en deux espaces, l'espace « scénique » devant la Tour Pey-Berland où se déroulera le défilé, un espace « convivialité » sur l'esplanade côté rue Vital Carles où seront disposés les stands.

Concept artistique

Diva DixVins

Défilé *place* Pey Berland

L'espace scénique

Un podium en T est installé devant la tour

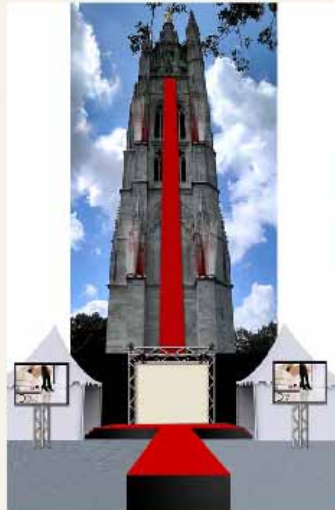
4 tentes 5x5 pagodes (2 par côté) servent de loges

Deux écrans géants pour la projection du direct

Une tour régie de 2 étages pour les poursuites, le DJ et les régies techniques

Un parterre de 60 chaises Presse

Un espace face podium pour les photographes



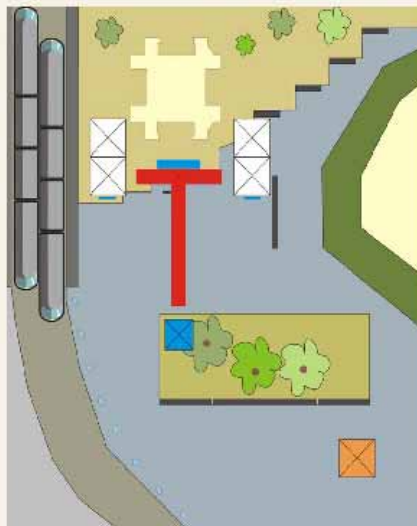
L'espace
scénique

Diva DixVins

Défilé *place* Pey Berland

Plan d'implantation

- Tente loge
- Tente accueil
- Tour régie
- Pont technique
- Ecran
- Podium



L'espace
scénique

Diva DixVins

Défilé *place* Pey Berland

L'espace convivialité

6 tentes 3x3 pagodes hébergent des restaurateurs partenaires qui proposeront des dégustations.

Une rangée de 5 tentes 5x5 pagodes hébergeront les 10 viticultrices pour la dégustation et la vente de vin.

Une tente 5x5 pagode servira de point d'accueil et d'information.

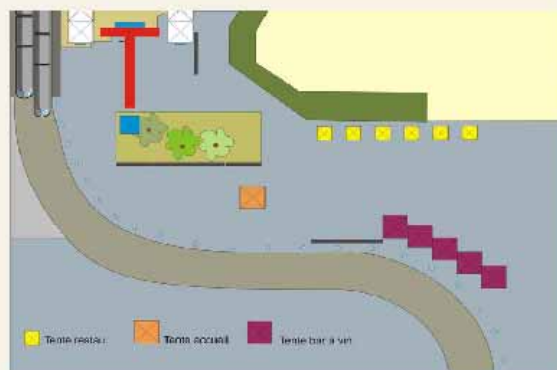


L'espace
convivialité

Diva DixVins

Défilé *place* Pey Berland

Plan d'implantation



L'espace
convivialité

Diva DixVins

Défilé place Pey Berland

Le scénario

21h00 la scène s'éclaire pour un discours d'introduction

21h10 une musique d'opéra s'élève, la poursuite monte le long du tapis rouge positionné sur la tour, à son sommet apparaît un mannequin en robe « spectaculaire » qui commence à descendre, le défilé est lancé.

Preennent alors place sur le podium les mannequins puis entrent les coiffeurs pour le show de coiffure

...



Le scénario

Diva DixVins

Défilé place Pey Berland

Le scénario

...

Ensuite 50 passages se succèdent à la verticale et à l'horizontale bousculant les repères spatiaux des spectateurs par le renfort de la captation vidéo avec des plans vus du sommet ou du pied de la tour et des plans vus du podium horizontal



Le scénario

Diva
DixVins

Défilé place Pey Berland

La communication

Présentation de la campagne de presse :

La campagne de presse sera suivie par l'agence *7 de trèfle productions* qui s'occupera de la création du graphisme de l'identité visuelle et de la déclinaison sur tous les supports. Elle prendra en charge le tirage des tracts et de sa livraison.

L'agence *7 de trèfle productions* sera le principal intermédiaire des relations des partenaires presse pour la négociation, création et distribution.

La communication

Diva
DixVins

Défilé place Pey Berland

La communication

Les médias partenaires :

(en cours de négociation)

Marie-claire, Elle, Coiffure de Paris, L'éclaireur,
Atmosphère, Bordeaux Commerce, Bordeaux coiffure,
France 3, TV7, M6, Métro, RMC, Sud Ouest, Europe
2...

La communication

Diva
DixVins
Défilé *place* Pey Berland

La communication

Présentation de la campagne de communication

Désignation	Quantité
Affiches A2	200
Affiches A5 300gr couché mat + vernis satin	20 000
Affiches A5 fermé 170gr couché mat, 2 rainages	5 000
Affiches A5 fermé 170gr couché mat, 1 rainage	500
Affiches A5 135gr	2 000
Affiches grand format 120gr 4x1.5mètres	7
Tee-shirts personnalisés dos et cœur, logo 1 couleur	50

La communication

Diva
DixVins
Défilé *place* Pey Berland

Le personnel

Mannequins :

La prestation des mannequins sera gérée par l'agence AMB et composée de mannequins professionnels, filles et garçons, pour les rotations du défilé et des démonstrations de coiffure.

Hôtesse :

Au départ de la structure d'accueil, les hôtesse déambuleront sur le parvis pour distribuer le programme de présentation de la manifestation.

Le personnel

Diva
DixVins
Défilé *place* Pey Berland

Le personnel

Artistes :

Un DJ, Wilfried Belloc, animera en LIVE cet évènement par une performance sonore. Ses compositions riches et audacieuses seront diffusées pour la mise en valeur du défilé.

Coiffeurs et maquilleurs auront aussi un rôle primordial dans la mise en œuvre esthétique de ce défilé par le biais de démonstrations de coiffure et d'ateliers maquillage.

Des photographes sélectionnés auront pour mission d'immortaliser cette représentation qui offrira des prises de vues exceptionnelles.

Le personnel

Diva
DixVins
Défilé *place* Pey Berland

Le budget recettes

Apport association	23062,80		
Partenariat :			
7de trèfle	11920,00	TOTAL TTC	69726,80
TOTEMS	10166,00		
UTRAM	8372,00		
Mairie de Bordeaux	6000,00		
IDDAC	4784,00		
CCI Bordeaux	3588,00		
Cabinet Miroir	1794,00		

Le budget

BORDEAUX CENTRE VILLE

Défilé de mode Diva Dix Vins

28 septembre 2007

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Conception, direction de projet et régie générale	10 000,00	11 960,00	Associations, commerçants et artisans (Bordeaux Centre Ville, Salon sur Cour , nombreux commerçants et artisans)	26 690,80
Communication	17 000,00	20 332,00		
Logistique	19 800,00	23 680,80	Partenaires privés (7 de trèfle, Totems, Utram, Iddac, Cabinet Miroir...)	37 036,00
<i>Audiovisuel</i>	<i>12 000,00</i>	<i>14 352,00</i>		
<i>Son et lumière</i>	<i>6 300,00</i>	<i>7 534,80</i>		
<i>Décoration</i>	<i>1 500,00</i>	<i>1 794,00</i>		
Prestations	11 500,00	13 754,00	Ville de Bordeaux	6 000,00
<i>Artistes</i>	<i>7 000,00</i>	<i>8 372,00</i>		
<i>Hôtesses</i>	<i>1 000,00</i>	<i>1 196,00</i>		
<i>DJ</i>	<i>1 500,00</i>	<i>1 794,00</i>		
<i>Mannequins</i>	<i>2 000,00</i>	<i>2 392,00</i>		
TOTAL	58 300,00	69 726,80	TOTAL	69 726,80

M. BRON. -

Je commencerai en vous demandant, Monsieur le Maire, de bien vouloir retirer sur les 4 subventions que nous vous présentons celle de la « Semaine du Goût » concernant l'association des Commerçants du Grand Parc. Ne confondons pas, mes chers collègues, il ne s'agit pas de la « Semaine du Bon Goût », mais bien de celle de la « Semaine du Goût » qui est une petite manifestation qu'avait demandée l'association des Commerçants du Grand Parc.

A la fois pour des raisons de travaux qui durent un peu, et également d'un incendie dont ces commerçants ont été victimes pendant la période estivale, cela ne rend pas la plus efficace possible l'organisation de cette manifestation.

Pour les 3 autres il s'agit de :

L'association des Métiers de la rue Faubourg des Arts que nous devons aider et que nous allons aider encore plus pour un montant de 4.000 euros. Une manifestation intitulée « La Mêlée des Arts ».

Séance du lundi 24 septembre 2007

La très traditionnelle « 27^{ème} Fête du Vin nouveau et de la Brocante » pour l'association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons.

Et enfin, « Le Défilé de mode Diva Dix Vins » qui se présentera devant vous place du Palais Rohan en fin de semaine. J'espère qu'elle sera réussie. Elle est à l'initiative de nos commerçants du centre ville qui ont mis là-dessus toute leur énergie.

M. LE MAIRE. -

Sur cette délibération ainsi modifiée y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

(Aucune)

**RAPPORT ADOPTE APRES MODIFICATION EN
SEANCE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

Séance du lundi 24 septembre 2007

DELEGATION DE Mme Françoise BRUNET

D -20070456

Nouveaux règlements pour les structures d'accueil. Service Petite Enfance

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2004, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de modifier son aide à la Petite Enfance en attribuant une prestation unique pour tous les modes d'accueil.

Appliquée le 1^{er} janvier 2005, cette réforme, avait pour objectif de mieux répondre aux attentes des familles en leur permettant de concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

Elle a notamment entraîné un assouplissement du fonctionnement des structures très favorable aux familles, tout particulièrement dans la gestion du volume d'absences des enfants qui a pu provoquer, par des comportements excessifs de familles, des difficultés de gestion des structures.

A contrario, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, certains points de la réglementation n'avaient pas été appliqués ou de manière incomplète afin de maintenir un équilibre financier dans la gestion des établissements petite enfance.

Au vu de bilans établis conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville, il apparaît que ce dispositif transitoire doit être aujourd'hui modifié afin de concilier au mieux l'intérêt des familles et la bonne gestion des structures et ainsi répondre totalement aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La Ville de Bordeaux propose donc une nouvelle réglementation à destination des familles fréquentant l'accueil collectif régulier et/ou occasionnel et l'accueil familial régulier.

Ces nouvelles dispositions sont en outre associées à la mise en place d'un nouveau logiciel informatique de gestion des horaires de fréquentation par les familles dont l'installation se fera progressivement de novembre 2007 à mars 2008 sur les bases suivantes :

① - Afin de proposer aux familles un système cohérent de la gestion de la petite enfance et de la restauration scolaire, une carte multi service sera mise en place et le passage du post paiement au prépaiement sera graduellement réalisé.

② - La redéfinition du contrat d'accueil (tant au niveau des plages horaires que des congés des familles) permettra de mettre en adéquation les règles imposées par la Prestation de Service Unique et le fonctionnement des structures, tout en préservant l'équilibre financier des établissements.

③ - Les places dans les structures sont réservées aux enfants dont les parents habitent Bordeaux à l'exception des employés municipaux bénéficiant des engagements pris avec les partenaires sociaux. En cas de déménagement hors Bordeaux, en cours de placement, il sera mis fin au contrat d'accueil dans un délai de 3 mois pour permettre aux familles de trouver une solution et au gestionnaire de la structure de proposer la place à des familles domiciliées à Bordeaux. Cette mesure concernera uniquement les nouveaux inscrits à compter de novembre 2007.

④ - Enfin, pour adapter davantage l'offre à la demande, une liste des établissements présentant une modulation des agréments selon les moments de la journée ou les périodes de l'année, est jointe en annexe.

Un faible présentéisme est en effet observé dans les établissements, le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 et le soir de 17 heures 30 à 18 heures 30, l'occupation maximale des places par les familles se situant donc de 8 heures 30 à 17 heures 30. De la même manière, les périodes de

Séance du lundi 24 septembre 2007

vacances scolaires révèlent un fort absentéisme difficile à compenser, pénalisant ainsi les établissements.

La modulation des agréments permettra donc de rétablir un équilibre des taux de présentéisme et d'ajuster les taux d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des structures.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les présents règlements et annexes applicables à compter du 1^{er} novembre 2007 et au fur et à mesure de l'équipement des structures avec le nouveau logiciel permettant la mise en œuvre de ces nouvelles règles de gestion.

Direction de l'Education
Et de la Famille

Service
Petite Enfance

**ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF
REGULIER ET / OU OCCASIONNEL**

REGLEMENT

I - PREAMBULE

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du

Les établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la Ville de Bordeaux assurent pendant la journée un accueil collectif **régulier** ou **occasionnel** d'enfants âgés de 8 semaines à 3 ans révolus.

Les structures d'accueil **régulier** proposent la contractualisation d'une place en fonction du nombre d'heures, de jours et de mois dont la famille a besoin de façon permanente (dans la limite de plus de 15 heures par semaine).

Les structures dénommées **Multi Accueil**, peuvent cumuler en proportion variable un accueil collectif **régulier** et **occasionnel** (moins de 15 heures) **contractualisé ou non**, facilitant ainsi le passage d'un type d'accueil à l'autre.

Les établissements (liste en annexe) fonctionnent conformément :

- aux articles L 2324-1 à L 234-4 et R 2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- aux dispositions du décret n° 2007.230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- aux instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Le Conseil Général délivre les autorisations de fonctionner sur un nombre de places déterminé qui peut varier en fonction des moments de la journée ou des périodes de l'année, afin de répondre au fonctionnement spécifique de chaque structure (voir liste jointe)

Les structures d'accueil collectif de la Ville de Bordeaux peuvent prévoir des places pour l'accueil d'urgence, selon les projets d'établissement.

II – LES FONCTIONS DE DIRECTION

La Directrice est responsable de l'organisation et de la gestion de l'établissement conformément aux dispositions légales en vigueur.

Elle est chargée de faire appliquer le présent règlement. Elle est garante du projet de l'établissement et assure la responsabilité hiérarchique du personnel.

III – LES MODALITES PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITE DE LA FONCTION DE DIRECTION

En l'absence de la Directrice toutes les dispositions sont prises pour assurer la continuité de la fonction de direction.

Un protocole est mis en place dans chaque établissement.

IV – LES MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

Les places dans les structures sont réservées aux enfants dont les parents habitent Bordeaux, à l'exception des agents municipaux bénéficiant des engagements pris avec les partenaires sociaux.

Les inscriptions sont enregistrées dans les établissements et centralisées au Service Petite Enfance de la Mairie de Bordeaux. Seules les demandes d'accueil **régulier** sont examinées par une commission qui se prononce sur l'admission des enfants. Les familles sont avisées de la décision par courrier. Dans les structures multi accueil, les places d'accueil **occasionnel contractualisé ou non** sont directement gérées par la responsable de la structure.

Sont accueillis prioritairement les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle, un stage de formation ou poursuivent des études.

Quel que soit le type d'accueil, l'admission définitive est subordonnée :

1/ - A l'acceptation du dossier administratif complet

Les familles doivent fournir la photocopie des documents suivants :

- livret de famille actualisé ou copie de l'acte de naissance de moins de 3 mois,
- photocopie des vaccinations – vaccination obligatoire par DTP – vaccins recommandés coqueluche – ROR – haemophilus, pneumocoque,
- attestation de carte vitale du parent responsable,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, EDF ou loyer),
- dernier avis d'imposition (le feuillet avec détail des revenus doit être fourni chaque année),
- attestation d'Assedic, une attestation d'employeur ou un bulletin de salaire,
- attestation (récente) des prestations C.A.F. ou photocopie d'un courrier C.A.F. avec mention du n° allocataire,
- attestation responsabilité civile,
- carte d'étudiant ou justificatif de scolarité.
- attestation de stage en cas de formation

Les documents doivent impérativement être remis à la responsable de la structure avant le 1^{er} jour de la période d'adaptation, faute de quoi le Service petite enfance de la Mairie de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'inscription.

2/- A l'avis favorable du Médecin de l'établissement. Cet avis est donné à la suite de l'examen de l'enfant en présence des parents ou de leurs représentants.

3/ A une période d'adaptation de l'enfant accompagné au moins par l'un de ses parents.

V – LES HORAIRES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

1/ La fréquentation

Pour l'accueil **régulier et occasionnel contractualisé**, lors du premier rendez-vous, un contrat d'accueil est établi et le règlement est remis. Ce contrat engage la famille sur la date d'entrée et le rythme d'accueil de l'enfant. Au moment de l'inscription définitive, des modifications pourront être apportées, notamment sur la date d'entrée, **dans la limite de 15 jours ouvrables**. Au-delà, le Service Petite Enfance se réserve le droit d'en apprécier les motifs et éventuellement d'annuler l'inscription.

Pour l'accueil **occasionnel non contractualisé**, un document simplifié indiquant les principales règles de fonctionnement de la structure sera remis à la famille.

Quel que soit le type d'accueil, l'amplitude horaire propre à chaque établissement est fixée par chaque projet d'établissement à l'intérieur d'une amplitude maximale comprise entre 7 heures 30 et 18 heures 30. Les jours et heures d'ouverture sont affichés dans chaque établissement.

En cas de retard au-delà de la fermeture de la structure, un courrier d'avertissement pourra être adressé aux familles. S'il n'était pas suivi d'effet, le Service Petite Enfance de la Mairie de Bordeaux se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant. Il pourra également être fait appel aux autorités compétentes. Ces accueils réalisés au-delà des heures d'ouverture pourront être facturés.

Les jours de présence, heures d'arrivée et de départ de l'enfant font l'objet d'une entente préalable entre la directrice de la structure et les parents et sont précisés dans le contrat d'accueil dûment signé. Toute modification nécessitera l'avis de la directrice.

Seuls les responsables légaux ou les personnes majeures, désignées dans le contrat d'accueil (dans la fiche d'admission, pour l'accueil occasionnel) et munies d'une pièce d'identité sont habilités à venir chercher l'enfant.

Tout retard ou absence doit être signalé le jour même avant 10 heures.

En accueil **régulier**, en cas d'absence non justifiée supérieure à une semaine, les parents seront informés par écrit que la place sera déclarée vacante **après un mois, à compter du premier jour d'absence**, sauf en cas de **motif grave**.

En accueil **occasionnel contractualisé**, au-delà de **3 séances** consécutives contractualisées non utilisées, la réservation est considérée comme **annulée**.

Les absences pour maladie de l'enfant doivent être signalées le jour même avant 10 heures et faire l'objet d'un certificat médical remis au retour de l'enfant (pour une absence d'une durée supérieure à 3 jours, représentant le délai de carence).

Si l'enfant présente des symptômes au cours de la journée, la directrice de l'établissement pourra téléphoner aux représentants légaux qui devront venir le chercher. Ces heures d'accueil (ou la journée) seront facturées.

En accueil **régulier et occasionnel contractualisé**, si les parents désirent mettre fin au contrat avant la date prévue, ils doivent en informer la directrice par courrier avec un préavis d'un mois qui sera facturé. Aucun préavis n'est exigé pour l'accueil **occasionnel non contractualisé**.

Tout changement de situation doit être signalé par courrier (changement d'emploi ou d'employeur, téléphone, adresse) dans les meilleurs délais.

En cas de déménagement hors Bordeaux, les familles sont tenues d'informer par courrier la responsable de la structure. Le Service Petite Enfance de la Mairie de Bordeaux se réserve le droit de mettre **fin au contrat d'accueil dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de déménagement**.

En cas de perte d'emploi, un contrat de 3 mois sera proposé à la famille dès le premier jour de chômage, renouvelable une fois. Le dossier sera ensuite examiné par le Service petite enfance qui appréciera la situation et se réserve le droit d'annuler l'inscription.

En cas de formation, une attestation devra impérativement être fournie avant le début de la période de formation.

En période de congé maternité, la directrice de la structure pourra, en accord avec les parents, modifier le contrat d'accueil et diminuer le temps d'accueil.

2/ - L'hygiène et l'alimentation

L'enfant doit arriver propre, habillé et en ayant pris son petit déjeuner. Les repas de midi et le goûter lui seront donnés.

Les parents fournissent le lait 1^{er} et 2^{ème} âge, les produits de régime particulier et les couches.

Il est conseillé de marquer le nom de l'enfant sur ses vêtements personnels afin d'éviter tout échange ou perte.

Il est également nécessaire de laisser des vêtements de rechange pour l'enfant et de les renouveler selon les besoins et les saisons.

3/ - La sécurité

Les bijoux, barrettes, accessoires divers sont strictement interdits en raison du danger qu'ils présentent en collectivité.

Les jouets personnels que l'enfant apporte doivent être conformes aux normes de sécurité.

La Ville de Bordeaux décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des vêtements, poussettes et sièges-autos.

Les sorties sont organisées pour les plus grands (bibliothèques, expositions ...). L'accord des parents est signé dans le contrat d'accueil, lors de l'admission de l'enfant.

VI – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

1/ - Contrat d'accueil

➤ **Définition du contrat**

Il est conclu pour l'accueil **régulier** et **occasionnel contractué** avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement et sera renouvelé tous les ans par tacite reconduction.

Dans la limite des disponibilités des structures, les familles ont le choix entre :

- un accueil contractué **sur la base d'un paiement à l'heure réservée**, s'il se situe à **l'intérieur d'une** des plages horaires suivantes : **7 h 30 - 14 h 00 ou 12 h 00 - 18 h 30** (exemple 8 heures – 13 heures : **5 heures facturées** et 8 heures 30 – 13 heures : **5 heures facturées**).
- et / ou**
- un accueil contractué **sur la base d'un forfait de 10 heures**, s'il se situe **dans les 2 plages** précédemment énoncées (ex : 9 h 30 – 16 h 00).

➤ **Base du contrat**

Il se base sur :

- le nombre d'heures d'accueil réservé et planifié sur une ou plusieurs semaines,
- le taux d'effort horaire applicable.

La famille est tenue de payer les heures fixées dans le planning de réservation du contrat d'accueil. Elle est également redevable des heures qui, après acceptation du service, pourraient être effectuées en plus, l'heure commencée étant due. La période d'adaptation sera facturée forfaitairement à hauteur de 20 heures.

En cas de modification, un nouveau contrat d'accueil est établi.

En accueil **occasionnel non contractualisé**, la période d'adaptation est facturée forfaitairement à hauteur de 2 heures. Toute heure commencée est due.

2/ - Mode de calcul des tarifs

- **Le barème et la tarification**

Quel que soit le type d'accueil, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est déterminée suivant le barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Cette participation varie en fonction des ressources et de la composition familiale. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond définis par la C.N.A.F. Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire. Il se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants.

A la naissance d'un nouvel enfant dans la famille, le taux d'effort applicable sera révisé dès réception de l'acte de naissance par la directrice de la structure.

La présence d'un enfant handicapé dans la famille entraînera l'application du taux d'effort inférieur (sur la famille) :

- Pour les allocataires : présentation de l'attestation de versement de l'Allocation d'Education Enfants Handicapé (A.E.E.H.) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- Pour les non allocataires, la notification d'handicap remise par la Maison Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

**Tableau des taux d'effort (en % des ressources mensuelles)
Accueil Collectif Régulier**

Composition de la famille				
Taux d'effort horaire en % du revenu mensuel net imposable	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

La participation financière est ainsi établie à l'admission de l'enfant. Elle est effectuée par consultation des éléments fournis par la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base de données CAFPRO, après accord des familles dans le contrat d'accueil. Cette participation est systématiquement revue au 1^{er} septembre de chaque année. Elle peut également faire l'objet de modifications lors de changements dans la situation de la famille (séparation, divorce, naissance ou perte d'emploi), sur pièces justificatives adressées à la directrice de la structure qui en sera ainsi informée. Pour les allocataires, la réactualisation devra être faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans les meilleurs délais.

Dans le cas où la famille refuserait la consultation des informations nécessaires au calcul de la participation financière, les ressources de l'avis d'imposition ou de non imposition remis à la responsable de la structure seront prises en compte.

• **Les ressources prises en compte**

- Pour les allocataires : les ressources retenues pour l'octroi des prestations familiales
- Pour les non allocataires : celles retenues en matière d'imposition **avant tout abattement**

Dans le cadre des micro-BIC, micro-BNC, micro-Fonciers, les ressources déclarées sont prises en compte après l'abattement forfaitaire qui s'applique à chacune des catégories.

Seules peuvent être déduites les pensions alimentaires versées et déclarées, les déficits de l'année de référence (pour les employeurs ou travailleurs indépendants) et les déficits fonciers.

Dans le cadre d'un retour à l'emploi après une période de chômage, les ressources à prendre en compte seront celles déterminées par CAFPRO pour les allocataires. Pour les non allocataires, la nouvelle situation sera prise en compte sur présentation du premier bulletin de salaire, dans l'attente du nouvel avis d'imposition.

3/ - Paiement des frais de garde

La famille est tenue de payer les heures fixées dans le planning de réservation du contrat d'accueil.

La directrice de l'établissement fournit une carte à chaque famille permettant de comptabiliser les heures de présence par enfant accueilli. La première carte, gratuite à l'admission de l'enfant, sera facturée en cas de renouvellement (perte ou vol). Elle est associée à un compte qui devra toujours être positif et alimenté à l'avance puis régulièrement :

- **Par courrier** : chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en précisant au verso du chèque le numéro de dossier, les nom et prénom de l'enfant figurant sur le verso de la carte,
- **Sur place**, à la Régie de la Restauration Scolaire et de la Petite Enfance (11 rue Père Louis de Jabrun) ou dans les mairies de quartier Bacalan (196 rue Achard), Bastide (20 rue de Chateauneuf), Caudéran (130 avenue Louis Barthou) et Grand Parc (1 place de l'Europe), en dehors des vacances scolaires pour les mairies de quartier : en espèces, chèque, carte bancaire ou carte moneo,
- **Par internet** : en carte bancaire, sur le portail de la Mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr

Les familles peuvent consulter le solde de la carte au moment du badgeage sur la borne. En cas de non alimentation du « compte famille », une première lettre de relance sera envoyée à la famille. Si la situation n'est pas régularisée, le Trésor Public se charge du recouvrement de la dette. En l'absence de régularisation dans un délai de 15 jours, le Service Petite Enfance se réserve le droit d'appliquer une exclusion temporaire.

Un état des consommations peut être délivré sur demande.

Les jours de fermeture des structures ne sont pas facturés (jours fériés, ponts et fermetures exceptionnelles).

4 - Réduction de la participation financière

4 - 1 En accueil régulier

- En cas de maladie de l'enfant, un délai de carence est appliqué. Il comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent. Un certificat médical devra être remis au plus tard au retour de l'enfant.
- En cas d'hospitalisation de l'enfant, la déduction intervient dès le 1^{er} jour d'absence, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- Les congés des familles seront déduits dans la mesure où ils auront été signalés **par courrier** à la responsable de la structure, **3 mois à l'avance**.

4 - 2 En accueil occasionnel contractualisé

- En cas de maladie de l'enfant, son absence doit être signalée **le plus rapidement possible**.
- Les congés des familles seront déduits dans la mesure où ils auront été signalés **par courrier** à la responsable de la structure, **3 mois à l'avance**.

4 - 3 En accueil occasionnel non contractualisé

- Les congés ou toute autre raison d'absence des familles doivent être signalés à la responsable de la structure **1 semaine à l'avance par courrier**.

VII – LES MODALITES DU CONCOURS DU MEDECIN

Conformément à la réglementation, le médecin qualifié en pédiatrie, après examen médical, donne son avis lors de l'admission et assure le suivi médical préventif de l'enfant. Cependant, il ne peut en aucun cas se substituer au médecin traitant de l'enfant.

Il intervient auprès du personnel pour l'application des mesures préventives d'hygiène et en cas de maladie contagieuse.

Il lui appartient d'élaborer les protocoles à respecter en cas d'hyperthermie et de maladie de l'enfant.

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il organise les conditions d'interventions en cas d'urgence.

VIII – LES MODALITES DE DELIVRANCE DES SOINS SPECIFIQUES

Lorsqu'un enfant présente des symptômes dès son arrivée, la Directrice ou le pédiatre disposent d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'accueil.

Si au cours de la journée un enfant paraît malade, les parents seront informés et devront, si nécessaire, le prendre en charge.

Les enfants atteints d'une pathologie contagieuse justifiant une éviction ne peuvent être accueillis en application des protocoles en vigueur (validation pédiatre).

Seul le médecin attaché à l'établissement est autorisé à intervenir dans la structure.

Si l'état de santé d'un enfant impose la prise de médicaments, il appartient aux parents ou aux personnes qui en ont la charge d'en assurer les prises le matin et le soir.

Certains médicaments nécessitant une administration pendant la journée pourront être donnés uniquement sur prescription médicale, après vérification par une puéricultrice. A défaut d'ordonnance remise par les familles, le protocole de la crèche sera appliqué.

Un protocole de prise en charge individuelle pourra être mis en place dans le cas d'un traitement spécifique, pour les enfants atteints de maladie chronique ou porteur d'un handicap. Il sera établi par le médecin d'établissement en collaboration avec le médecin traitant.

IX – LES MODALITES D'INTERVENTIONS MEDICALES EN CAS D'URGENCE

Elles font l'objet d'un protocole validé par le médecin d'établissement.

En cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU. Une autorisation, figurant dans le contrat d'accueil, sera signée par les parents.

En cas d'hospitalisation nécessitée par un accident survenu dans l'établissement, les frais incomberont aux parents, l'assurance de la Ville intervenant dans le règlement des seules dépenses restant à leur charge.

X – LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS

Le projet d'établissement et le règlement intérieur sont affichés.

Afin de faciliter l'expression collective des parents sur la vie quotidienne des établissements d'accueil, des conseils d'établissements ont été créés. Ils permettent de mieux connaître les besoins des familles et de présenter aux parents les différents projets.

En accueil régulier, tout parent dont l'enfant est inscrit dans la structure peut présenter sa candidature pour être élu membre du Conseil d'établissement.

Les élections ont lieu tous les ans au mois de novembre. Elles sont organisées par le service Petite Enfance.

Le Conseil d'Etablissement se réunit au moins une fois dans l'année.

REGLEMENT ACCUEIL COLLECTIF **REGULIER ET/ OU OCCASIONNEL**

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

Date

Signature des Responsables légaux

Direction de l'Education
Et de la Famille

Service
Petite Enfance

16/10/2007

SERVICES D'ACCUEIL FAMILIAL REGULIER

REGLEMENT

I - PREAMBULE

Adopté par le Conseil Municipal en date du

Les services d'accueil familial gérés par la Ville de Bordeaux assurent pendant la journée, au domicile des assistantes maternelles, l'accueil d'enfants âgés de 8 semaines à 3 ans révolus.

Ces services fonctionnent conformément :

- aux articles L 2324-1 à L 234-4 et R 2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- aux dispositions du décret n° 2007.230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Aux instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables,
- Aux autorisations de fonctionner délivrées par le Conseil Général,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Le Président du Conseil Général délivre les agréments aux assistantes maternelles. Ceux-ci correspondent à un nombre de places qui peut varier en fonction des moments de la journée ou des périodes de l'année, afin de répondre au fonctionnement spécifique de chaque structure (voir liste jointe).

Les structures d'accueil familial de la Ville de Bordeaux peuvent prévoir des places pour l'accueil d'urgence, selon les projets d'établissement.

II – LES FONCTIONS DE DIRECTION

Les assistantes maternelles sont placées sous la responsabilité d'une Directrice qui assure l'organisation et la gestion du service conformément aux dispositions légales en vigueur.

La Directrice est chargée de faire appliquer le présent règlement.

Elle est garante du projet de service et assure la responsabilité hiérarchique du personnel.

III – LES MODALITES PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITE DE LA FONCTION DE DIRECTION

En l'absence de la directrice toutes les dispositions sont prises pour assurer la continuité de la fonction de direction.

Un protocole est mis en place dans chaque service d'accueil familial.

IV – LES MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

Les places sont réservées aux enfants dont les parents habitent Bordeaux à l'exception des agents municipaux bénéficiant des engagements pris avec les partenaires sociaux.

Les inscriptions sont enregistrées dans les établissements d'accueil collectif ou familial et centralisées au Service Petite Enfance de la Mairie de Bordeaux. Les demandes d'accueil régulier sont examinées par une commission qui se prononce sur l'admission des enfants. Les familles sont avisées de la décision par courrier.

Sont accueillis prioritairement les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, un stage de formation ou poursuivent des études.

L'admission définitive est subordonnée :

❶ - A l'acceptation du dossier administratif complet

Les familles doivent fournir la photocopie des documents suivants :

- livret de famille actualisé ou copie de l'acte de naissance de moins de 3 mois,
- photocopie des vaccinations – vaccination obligatoire par DTP – vaccins recommandés coqueluche – ROR – haemophilus, pneumocoque
- attestation de carte vitale du parent responsable,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, EDF ou loyer)
- dernier avis d'imposition (le feuillet avec détail des revenus doit être fourni chaque année)
- attestation d'Assedic, attestation d'employeur ou un bulletin de salaire
- attestation (récente) des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales ou photocopie d'un courrier C.A.F. avec mention du n° d'allocataire
- attestation responsabilité civile
- carte d'étudiant ou justificatif de scolarité
- attestation de stage en cas de formation

Les documents doivent impérativement être remis à la responsable de la structure avant le 1^{er} jour de la période d'adaptation, faute de quoi le Service Petite Enfance de la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler la place.

❷ - A l'avis favorable du Médecin du service. Cet avis est donné à la suite de l'examen de l'enfant en présence des parents ou de leur représentant.

❸ - A une période d'adaptation de l'enfant chez l'assistant (e) maternel (le) accompagné au moins de l'un de ses parents.

V – LES HORAIRES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

❶ - La fréquentation

Lors du premier rendez-vous, un contrat d'accueil est établi et le règlement est remis. Ce contrat engage la famille sur la date d'entrée et le rythme d'accueil de l'enfant. Au moment de l'inscription définitive, des modifications pourront être apportées, notamment sur la date d'entrée, dans la limite de 15 jours ouvrables. Au-delà, le Service Petite Enfance de la Mairie de Bordeaux se réserve le droit d'en apprécier les motifs et éventuellement d'annuler l'inscription.

L'amplitude horaire est fixée à l'intérieur d'une amplitude maximale comprise entre 7 heures et 19 heures.

Les horaires sont fixés dans le contrat d'accueil personnalisé. En cas de retard au-delà de l'amplitude horaire maximale, un courrier d'avertissement pourra être adressé aux familles. S'il n'était pas suivi d'effet, le Service petite enfance se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant. Il pourra également être fait appel aux autorités compétentes. Ces heures pourront être facturées.

Les jours de présence, heures d'arrivée et de départ de l'enfant feront l'objet d'une entente préalable entre la directrice de la structure et les parents et sont précisés dans le contrat d'accueil dûment signé. Toute modification nécessitera l'accord préalable de la directrice.

Les parents notent les heures d'arrivée et de départ sur la feuille d'émargement déposée chez l'assistante maternelle. Ce document est signé chaque fin de mois.

Seuls les responsables légaux ou les personnes majeures, désignées par eux dans le contrat d'accueil et munies d'une pièce d'identité, sont habilitées à venir chercher l'enfant.

Tout retard ou absence doit être signalé le jour même avant 10 heures à l'assistante maternelle qui en réfère à la directrice. En cas d'absence non justifiée supérieure à une semaine, les parents seront informés par écrit que la place sera déclarée vacante après un mois, à compter du premier jour d'absence, sauf en cas de motif grave.

Les absences pour maladie de l'enfant doivent faire l'objet d'un certificat médical remis au retour de l'enfant (pour une absence d'une durée supérieure à 3 jours représentant le délai de carence).

Si l'enfant présente des symptômes au cours de la journée, la directrice de l'établissement pourra téléphoner aux représentants légaux qui devront venir le chercher. Le forfait contractualisé (10 heures ou 6 heures) sera facturé.

Si les parents désirent mettre fin au contrat avant la date prévue, ils doivent en informer la directrice par lettre avec un préavis d'un mois qui sera facturé.

En cas d'absence de l'assistant (e) maternel (le) (maladie, congé, congé exceptionnel, formation, journée de grève, récupérateur), un remplacement sera proposé en fonction des possibilités du service. Seul un remplacement **demandé et accepté (utilisé ou non)** par la famille sera facturé.

En aucun cas, l'assistant (e) maternel (le) ne laissera l'enfant dont il ou elle a la garde à une tierce personne. En cas d'impossibilité d'assurer son service, il (elle) avertira aussitôt la directrice qui prendra les dispositions nécessaires.

Tout changement de situation doit être signalée par courrier au secrétariat du service d'accueil familial (changement d'emploi ou d'employeur, téléphone, adresse) dans les meilleurs délais.

En cas de déménagement hors Bordeaux, les familles sont tenues d'informer par courrier la responsable de la structure. Le Service Petite Enfance de la Mairie de Bordeaux se réserve le droit de mettre **fin au contrat d'accueil dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de déménagement.**

En cas de perte d'emploi, un contrat de 3 mois sera proposé à la famille dès le premier jour de chômage, renouvelable une fois. Le dossier sera ensuite examiné par le Service petite enfance qui appréciera la situation et se réserve le droit d'annuler l'inscription.

En cas de formation, une attestation devra impérativement être fournie avant le début de la période de formation.

En période de congé maternité, la directrice de la structure pourra, en accord avec les parents, modifier le contrat d'accueil et diminuer le temps d'accueil.

🕒 - L'hygiène et l'alimentation

L'enfant doit arriver chez l'assistant (e) maternel (le), propre, habillé et en ayant pris son petit-déjeuner.

Les parents fournissent les biberons, les couches et les vêtements de rechange en quantité suffisante et selon les saisons.

La préparation des biberons, l'eau minérale, le déjeuner et le goûter sont à la charge de l'assistant (e) maternel (le), à l'exception des laits infantiles (1^{er} et 2^{ème} âge) ou d'une alimentation spécifique (biologique et lait de croissance, marques particulières) qui seraient exigés par les parents.

Le linge (gants, serviettes, bavoirs) et les produits de toilette courants, en accord avec les parents sont fournis par l'assistant (e) maternel (le). Une partie du matériel (lit, literie, baby relax etc) est fourni par la Mairie de Bordeaux à l'exception des landaus et poussettes individuelles.

🕒 - La sécurité

Les bijoux, barrettes, accessoires divers et les cordons de sucettes ne seront pas admis.

Les jouets personnels que l'enfant apporte doivent être conformes aux normes de sécurité. Tout petit jouet est interdit (billes, roues de petites voitures).

La Ville de Bordeaux décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout effet personnel.

Au meilleur moment de la journée et en fonction du rythme de l'enfant, des sorties quotidiennes sont proposées par l'assistant (e) maternel (le).

Des jardins d'enfants sont organisés pour les plus grands. Cette ouverture vers l'extérieur favorisera les contacts avec d'autres enfants et leur permettre d'aborder l'école plus facilement. L'accord des parents est signé dans le contrat d'accueil, lors de l'admission.

VI – PARTICIPATION DES FAMILLES

① - Contrat d'accueil

➤ Définition du contrat

Il est conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement et sera renouvelé tous les ans par tacite reconduction.

Dans la limite des disponibilités des structures, les familles ont le choix entre :

- un accueil contractualisé **sur la base d'un forfait de 6 heures**, s'il se situe **à l'intérieur d'une** des plages horaires suivantes : **7 h 30 - 14 h 00 ou 12 h 00 - 18 h 30 ;**
- et / ou**
- un accueil contractualisé **sur la base d'un forfait de 10 heures**, s'il se situe **dans les 2 plages** précédemment énoncées (ex : 9 h 30 – 16 h 00).

➤ Base du contrat

Il se base sur :

- le nombre d'heures d'accueil offert et planifié sur une ou plusieurs semaines,
- le taux d'effort horaire applicable.

La famille est tenue de payer les heures fixées dans le planning de réservation du contrat d'accueil. Elle est également redevable des heures qui, après acceptation du service, pourraient être effectuées en plus, l'heure commencée étant due. La période d'adaptation sera facturée forfaitairement à hauteur de 20 heures.

En cas de modification, un nouveau contrat d'accueil est établi.

② - Mode de calcul des tarifs

• Le barème et la tarification

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est déterminée suivant le barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.). En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Cette participation varie en fonction des ressources et de la composition familiale. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond définis par la C.N.A.F. Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire. Il se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants.

A la naissance d'un nouvel enfant dans la famille, le taux d'effort applicable sera révisé dès réception de l'acte de naissance par la directrice de la structure.

Séance du lundi 24 septembre 2007

La présence d'un enfant handicapé dans la famille entraînera l'application du taux d'effort inférieur (sur la famille) :

- Pour les allocataires : présentation de l'attestation de versement de l'Allocation d'Education Enfants Handicapé (A.E.E.H.) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- Pour les non allocataires, la notification d'handicap remise par la Maison Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

**Tableau des taux d'effort (en % des ressources mensuelles)
Accueil Familial Régulier**

Composition de la famille				
Taux d'effort horaire en % du revenu mensuel net imposable	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

La participation financière est ainsi établie à l'admission de l'enfant. Elle est effectuée par consultation des éléments fournis par la Caisse d'Allocations Familiales, après accord des familles dans le contrat d'accueil. Cette participation est systématiquement revue au 1^{er} septembre de chaque année. Elle peut également faire l'objet de modifications lors de changements dans la situation de la famille (séparation, divorce, naissance ou perte d'emploi), sur pièces justificatives adressées à la directrice de la structure qui en sera ainsi informée. Pour les allocataires, la réactualisation devra être faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans les meilleurs délais.

Dans le cas où la famille refuserait la consultation des informations nécessaires au calcul de la participation financière, les ressources de l'avis d'imposition ou de non imposition remis à la responsable de la structure seront prises en compte.

• **Les ressources prises en compte**

- Pour les allocataires : les ressources retenues pour l'octroi des prestations familiales
- Pour les non allocataires : celles retenues en matière d'imposition **avant tout abattement**

Dans le cadre des micro-BIC, micro-BNC, micro-Fonciers, les ressources déclarées sont prises en compte après l'abattement forfaitaire qui s'applique à chacune des catégories.

Seules peuvent être déduites les pensions alimentaires versées et déclarées, les déficits de l'année de référence (pour les employeurs ou travailleurs indépendants) et les déficits fonciers.

Dans le cadre d'un retour à l'emploi après une période de chômage, les ressources à prendre en compte seront celles déterminées par CAFPRO pour les allocataires. Pour les non allocataires, la nouvelle situation sera prise en compte sur présentation du premier bulletin de salaire, dans l'attente du nouvel avis d'imposition.

⑥ - **Paiement des frais de garde**

La famille est tenue de payer les heures fixées dans le planning de réservation du contrat d'accueil.

Les frais de garde sont acquittés sur la base d'un « compte famille » qui devra toujours être positif et alimenté à l'avance puis régulièrement :

- **Par courrier** : chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en précisant au verso du chèque le numéro de dossier, les nom et prénom du ou des enfants figurant sur le verso de la carte,
- **Sur place**, à la Régie de la Restauration Scolaire et de la Petite Enfance (11 rue Père Louis de Jabrun) ou dans les mairies de quartier Bacalan (196 rue Achard), Bastide (20 rue de Chateauneuf), Caudéran (130 avenue Louis Barthou) et Grand Parc (1 place de l'Europe) en dehors des vacances scolaires pour les mairies de quartier : en espèces, chèque, carte bancaire ou carte moneo,
- **Par internet** : en carte bancaire, sur le portail de la Mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr

Chaque fin de mois, le traitement des feuilles d'émargement permet d'effectuer les régularisations possibles dans les cas suivants :

Séance du lundi 24 septembre 2007

- Absence déductible de l'enfant (congés tels que définis au contrat ou maladie)
- Absence de l'assistant(e) maternel(le) (congés ou maladie).

En cas de non alimentation du « compte famille », une première lettre de relance sera envoyée à la famille. Si la situation n'est pas régularisée, le Trésor Public se charge du recouvrement de la dette. En l'absence de régularisation dans un délai de 15 jours, le Service Petite Enfance se réserve le droit d'appliquer une exclusion temporaire.

Un état des consommations peut être délivré sur demande.

Les jours de fermeture des structures ne sont pas facturés (jours fériés, ponts et fermetures exceptionnelles).

③ - **Réduction de la participation financière**

- En cas de maladie de l'enfant, un délai de carence est appliqué. Il comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent. Un certificat médical devra être remis au plus tard au retour de l'enfant,
- En cas d'hospitalisation de l'enfant, la déduction intervient dès le 1^{er} jour d'absence, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- Les congés des familles seront déduits dans la mesure où ils auront été signalés **par courrier** à la responsable de la structure, **3 mois à l'avance**.
- Toute absence des assistantes maternelles (congés, maladie, formation) dans la mesure où les parents n'ont pas sollicité de remplacement. Cependant, tout remplacement **demandé et accepté (utilisé ou non)** sera **facturé**.

VII – LES MODALITES DU CONCOURS DU MEDECIN

Après examen médical conformément à la réglementation, le médecin qualifié en pédiatrie donne son avis lors de l'admission et assure le suivi médical préventif de l'enfant. Cependant, il ne peut en aucun cas se substituer au médecin traitant de l'enfant.

Il intervient auprès du personnel pour l'application des mesures préventives d'hygiène et en cas de maladie contagieuse.

Il lui appartient d'élaborer les protocoles à respecter en cas d'hyperthermie et de maladie des enfants.

Il organise les conditions d'intervention en cas d'urgence.

VIII – LES MODALITES DE DELIVRANCE DES SOINS SPECIFIQUES

Si l'état de santé d'un enfant impose la prise de médicaments, il appartient aux parents ou aux personnes qui en ont la charge d'en assurer les prises le matin et le soir.

Toute administration de médicament au domicile de l'enfant doit être signalée impérativement à l'assistant (e) maternel (le) à l'arrivée de l'enfant, en précisant la posologie.

Les prises de médicaments au cours de la journée doivent rester exceptionnelles et doivent être soumis à l'avis de la directrice ou de la puéricultrice. Un exemplaire de l'ordonnance, accompagné de l'autorisation écrite des parents, sera laissé chez l'assistant (e) maternel (le), pendant la durée du traitement.

Un protocole de prise en charge individuelle pourra être mis en place dans le cas d'un traitement spécifique pour l'enfant atteint de maladie chronique ou porteur d'un handicap. Il sera établi par le médecin du service en collaboration avec le médecin traitant.

IX – LES MODALITES D'INTERVENTIONS MEDICALES EN CAS D'URGENCE

Elles font l'objet d'un protocole validé par le médecin du service.

En cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU. Une autorisation, figurant dans le contrat d'accueil, sera signée par les parents.

En cas de maladie de l'enfant chez l'assistant (e) maternel (le), les parents seront prévenus par ce(tte) dernier (e), la directrice ou la puéricultrice. Au besoin, il pourra être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

Les consultations (médecin, kinésithérapeute) ne peuvent s'effectuer au domicile de l'assistant (e) maternel (le).

En cas d'hospitalisation nécessitée par un accident survenu dans le cadre du service, les frais incomberont aux parents, l'assurance de la Ville intervenant dans le règlement des seules dépenses restant à leur charge. Toute déclaration d'accident effectuée par le service doit être accompagnée d'un constat d'accident.

X – LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS

Le projet de service et le règlement intérieur sont affichés dans les locaux du service.

Les parents sont informés du fonctionnement de l'établissement lors d'un entretien.

Des réunions d'information peuvent être organisées dans le courant de l'année par l'équipe d'encadrement.

Afin de faciliter l'expression collective des parents sur la vie quotidienne des établissements d'accueil, des conseils d'établissements ont été créés. Ils permettent de mieux connaître les besoins des familles et de présenter aux parents les différents projets.

Tout parent dont l'enfant est inscrit dans la structure peut présenter sa candidature pour être élu membre du Conseil d'établissement.

Les élections ont lieu tous les ans au mois de novembre. Elles sont organisées par le service Petite Enfance.

Le Conseil d'Etablissement se réunit au moins une fois dans l'année.

REGLEMENT D'ACCUEIL FAMILIAL REGULIER

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

Date

Signature des Responsables légaux

Séance du lundi 24 septembre 2007

Nom et capacité totale	Capacité selon les périodes de l'année	Capacité selon les moments de la journée
ACCUEIL COLLECTIF REGULIER		
GRAND PARC 70 enfants	<ul style="list-style-type: none"> 50 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année 50 enfants les mercredis 	-
ALBERT BARRAUD 70 enfants	<ul style="list-style-type: none"> 56 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne 	<ul style="list-style-type: none"> 56 enfants de 7 h 30 à 8 h 30 56 enfants de 17 h 30 à 18 h 30
BENAUGE 60 enfants	<ul style="list-style-type: none"> 42 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et de fin d'année 40 enfants du 15 au 31 juillet 	<ul style="list-style-type: none"> 40 enfants de 7 h 30 à 8 h 30 40 enfants de 18 h 00 à 18 h 30
CHARTRONS 60 enfants	<ul style="list-style-type: none"> 50 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année 40 enfants du 15 au 31 juillet 	<ul style="list-style-type: none"> 50 enfants de 7 h 30 à 8 h 30 50 enfants de 18 h 00 à 18 h 30
CITE ADMINISTRATIVE 60 enfants	<ul style="list-style-type: none"> 50 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps 40 enfants du 15 au 31 juillet 	<ul style="list-style-type: none"> 50 enfants de 7 h 30 à 8 h 30 50 enfants de 17 h 30 à 18 h 30
DOUVES 60 enfants	<ul style="list-style-type: none"> 50 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne 55 enfants en juillet 	<ul style="list-style-type: none"> 55 enfants de 7 h 30 à 9 h 00 50 enfants de 17 h 30 à 18 h 30

Séance du lundi 24 septembre 2007

Nom et capacité totale	Capacité selon les périodes de l'année	Capacité selon les moments de la journée
GINESTOUS 50 enfants	<ul style="list-style-type: none"> 35 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne 30 enfants du 15 au 31 juillet 	<ul style="list-style-type: none"> 35 enfants de 7 h 30 à 8 h 30 40 enfants de 17 h 30 à 18 h 30
CARREIRE 40 enfants	<ul style="list-style-type: none"> 30 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps 30 enfants du 15 au 31 juillet 	<ul style="list-style-type: none"> 30 enfants de 7 h 30 à 8 h 30 30 enfants de 17 h 30 à 18 h 30
GASPARD PHILIPPE 40 enfants	<ul style="list-style-type: none"> 30 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps 30 enfants du 15 au 31 juillet 	<ul style="list-style-type: none"> 30 enfants de 7 h 30 à 8 h 30 30 enfants de 17 h 30 à 18 h 30
SAINT AUGUSTIN 40 enfants	<ul style="list-style-type: none"> 30 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année 30 enfants du 15 au 31 juillet 	<ul style="list-style-type: none"> 30 enfants de 7 h 30 à 8 h 30 30 enfants de 17 h 30 à 18 h 30
MULTI ACCUEIL COLLECTIF		
ARMAND FAULAT 40 enfants (dont 5 occasionnels)	<ul style="list-style-type: none"> 30 enfants, pendant les vacances scolaires d'hiver 30 enfants du 1er au 31 juillet 	-
ARMAND FAULAT 20 enfants (dont 8 réguliers)	<ul style="list-style-type: none"> 10 enfants du 15 au 31 juillet 	<ul style="list-style-type: none"> 10 enfants de 8 h 30 à 9 h 00 10 enfants de 17 h 00 à 17 h 30
Nom et capacité totale	Capacité selon les périodes de l'année	Capacité selon les moments de la journée

Séance du lundi 24 septembre 2007

CARLE VERNET 40 enfants (dont 10 occasionnels)	<ul style="list-style-type: none">• 30 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année• 30 enfants du 15 au 31 juillet	<ul style="list-style-type: none">• 30 enfants de 7 h 30 à 8 h 30• 30 enfants de 17 h 30 à 18 h 30
CARLE VERNET 20 enfants (dont 10 réguliers)	<ul style="list-style-type: none">• 15 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année• 15 enfants du 15 au 31 juillet	<ul style="list-style-type: none">• 15 enfants de 8 h 00 à 8 h 30• 15 enfants de 17 h 30 à 18 h 00

Séance du lundi 24 septembre 2007

MAGENDIE 38 enfants (dont 5 occasionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • 28 enfants, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne • 28 enfants du 15 au 31 juillet 	<ul style="list-style-type: none"> • 28 enfants de 7 h 30 à 9 h 00 • 30 enfants de 17 h 00 à 18 h 30
CLAVEAU 25 enfants (dont 10 occasionnels)	-	<ul style="list-style-type: none"> • 16 enfants de 7 h 30 à 9 h 00 • 16 enfants de 17 h 00 à 18 h 30
CHARTRONS 25 enfants (dont 10 réguliers)	-	<ul style="list-style-type: none"> • 10 enfants de 8 h 00 à 9 h 00 • 10 enfants de 17 h 00 à 18 h 00
ARC EN CIEL 24 enfants (dont 11 occasionnels)	-	<ul style="list-style-type: none"> • 15 enfants de 7 h 30 à 8 h 30 • 15 enfants de 17 h 30 à 18 h 30

Nom et capacité totale	Capacité selon les périodes de l'année	Capacité selon les moments de la journée
ORNANO 20 enfants (dont 5 occasionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • 14 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année • 10 enfants du 15 au 31 juillet et la 1^{ère} semaine de septembre • 15 enfants les mercredis 	-

Séance du lundi 24 septembre 2007

GRAND PARC 20 enfants (dont 2 réguliers)	-	<ul style="list-style-type: none"> • 10 enfants de 8 h 30 à 9 h 00 • 10 enfants de 17 h 00 à 17 h 30 • 15 enfants de 11 h 30 à 13 h 30 le mercredi
BARREYRE 20 enfants (dont 6 occasionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • 17 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps • 17 enfants du 15 au 31 juillet 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 enfants de 7 h 30 à 8 h 30 • 15 enfants de 17 h 30 à 18 h 30
BARREYRE JE 16 enfants (dont 7 occasionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • 11 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 enfants de 7 h 30 à 9 h 00
JEAN MARQUAUX 20 enfants (dont 7 occasionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • 15 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 enfants de 7 h 30 à 8 h 30 • 15 enfants de 17 h 30 à 18 h 30
CAPUCINE 15 enfants (dont 5 réguliers)	<ul style="list-style-type: none"> • 12 enfants, vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année 	<ul style="list-style-type: none"> • 8 enfants de 11 h 45 à 13 h 30
BENAUGE 15 enfants (dont 5 réguliers)	<ul style="list-style-type: none"> • 12 enfants, vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année 	<ul style="list-style-type: none"> • 12 enfants de 11 h 45 à 13 h 30

Séance du lundi 24 septembre 2007

Nom et capacité totale	Capacité selon les périodes de l'année	Capacité selon les moments de la journée
HAUSSMANN 15 enfants (dont 8 occasionnels)	-	-
ARGENTIER 10 enfants	<ul style="list-style-type: none"> 7 enfants, pendant les vacances scolaires d'hiver, d'automne et de fin d'année 	<ul style="list-style-type: none"> 4 enfants de 8 h 00 à 9 h 00 4 enfants de 17 h 00 à 18 h 00
ACCUEIL FAMILIAL		
GRAND PARC 120 enfants	<ul style="list-style-type: none"> 78 enfants, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année 78 enfants en juillet et août 	<ul style="list-style-type: none"> 39 enfants de 7 h 00 à 8 h 00 39 enfants de 18 h 00 à 19 h 00
BORDEAUX NORD 101 enfants	<ul style="list-style-type: none"> 80 enfants, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne 80 enfants du 15 au 31 juillet 50 enfants la 3^{ème} semaine d'août 80 enfants la 4^{ème} semaine d'août 	<ul style="list-style-type: none"> 20 enfants de 7 h 00 à 8 h 00 30 enfants de 18 h 00 à 19 h 00

Séance du lundi 24 septembre 2007

BORDEAUX CENTRE 90 enfants	<ul style="list-style-type: none">• 60 enfants, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année	<ul style="list-style-type: none">• 20 enfants de 7 h 00 à 8 h 00• 20 enfants de 18 h 00 à 19 h 00
CAUDERAN 57 enfants	<ul style="list-style-type: none">• 37 enfants, pendant les vacances scolaires de printemps• 37 enfants du 15 au 31 juillet et du 15 au 31 août	<ul style="list-style-type: none">• 20 enfants de 7 h 00 à 8 h 00• 30 enfants de 18 h 00 à 19 h 00

CONTRAT D'ACCUEIL

Entre la ville de Bordeaux et Monsieur _____

Article 1 - Conditions générales

L'enfant _____, né le _____, sera accueilli dans la structure municipale

_____ (uniquement s'il s'agit d'un accueil en structure familiale)

Date d'entrée de l'enfant : _____

Pour la période du _____ au _____

Article 2 – Fréquentation et participation financière des familles

Détermination des heures contractualisées suivant un planning horaire hebdomadaire défini comme tel :

Semaine 1

	PLANNING DE RESERVATION		HEURES CONTRACTUALISEES
	MATIN	APRES MIDI	
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
Total des heures contractualisées			

La participation financière hebdomadaire familiale est calculée selon la formule suivante :

Nombre d'heures contractualisées de la semaine x taux horaire

Soit _____ euros

Je m'engage à informer la responsable de la structure 3 mois à l'avance des absences de mon enfant, liées à mes congés annuels.

Je m'engage à venir chercher mon enfant lors des réunions de service auxquelles l'assistante maternelle doit participer quatre fois par an.

Observations

éventuelles :

.....
.....
.....

Article 3 - Autorisations spéciales

- J'autorise dans le cas où je serais dans l'impossibilité, Monsieur ou Madame

à venir chercher mon enfant (seules les personnes majeures y seront autorisées).

Cette personne :

1. devra être munie de sa carte d'identité (*)
2. et signer la fiche de présence de l'enfant

- En cas d'urgence, j'autorise la responsable de la structure ou la personne assurant ses fonctions en son absence, à prendre les mesures nécessaires aux soins médicaux ou à l'hospitalisation de mon enfant dont le transport sera assuré par le SAMU, les pompiers ou toute personne désignée par le médecin régulateur du SAMU.

- J'autorise M. Mme _____, assistante maternelle, à transporter mon enfant dans son véhicule personnel. (**)

- J'autorise la crèche ou l'assistante maternelle à utiliser les transports en commun pour des sorties ponctuelles de mon enfant.

- J'autorise mon enfant à fréquenter le jardin d'enfant et à utiliser, pour s'y rendre ou pour des sorties ponctuelles, l'autobus qui assure le ramassage.

- J'autorise la structure à consulter les éléments nécessaires au traitement de mon dossier sur le service internet de la CAF. Dans le cas contraire, je m'engage à fournir les documents exigés.

- J'autorise l'établissement à prendre des photos de mon enfant (seul ou en groupe), dans le cadre des activités proposées et m'engage à ne pas utiliser ces photos sur des supports informatiques à des fins commerciales.

Toute modification fera l'objet d'un nouveau contrat.

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'accueil et s'engagent à les respecter.

Signature des représentants légaux
Lu et approuvé

A Bordeaux, le

A Bordeaux, le

(*) ou de la personne qui a la garde permanente de l'enfant

(**) en cas d'avis contraire, rayer ce paragraphe

MME BRUNET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de la présentation du nouveau règlement tel qu'il devra être appliqué dans les crèches de la Ville de Bordeaux.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2005 nous appliquons la prestation de service unique telle que voulue par la Caisse Nationale d'Assurance Familiale.

Après 2 ans d'expérimentation il était nécessaire d'apporter quelques modifications pour à la fois maintenir une souplesse d'accueil pour satisfaire les demandes des familles et appliquer la réglementation en maintenant l'équilibre financier des établissements d'accueil.

Les nouvelles dispositions que nous devrions adopter aujourd'hui vont nous permettre d'une part de mettre en place la carte multiservices telle qu'elle fonctionne déjà dans les services de restauration scolaire.

D'autre part, un des éléments importants dans le règlement qui est assez complexe c'est la redéfinition du contrat d'accueil. Cette redéfinition était absolument nécessaire. Nous proposons maintenant 2 tranches de paiement à l'heure pour les familles : une première tranche le matin entre 7 h 30 et 14 h, et une deuxième tranche l'après-midi entre 12 h et 18 h 30. Dans ces tranches les familles paieront à l'heure.

Mais nous avons maintenu pour les familles dont les enfants sont à la journée dans nos structures, une tranche sur la base d'un forfait de 10 heures. C'est un des éléments les plus importants de la modification du contrat d'accueil.

Vous avez aussi jointe à cette délibération la liste des établissements présentant une modulation des agréments.

De longue date nous demandions aux services du Conseil Général la modulation des agréments afin de pouvoir bénéficier d'une réduction d'agrément le matin entre 7 h 30 et 8 h 30 et le soir entre 17 h 30 et 18 h 30 puisque ça correspondait à un faible présentéisme des enfants.

Nous voulions aussi une modulation des agréments dans le cadre des vacances scolaires puisque c'est une période de fort absentéisme qui mettait en difficulté financière les établissements.

Ce sont les principaux éléments qui sont présentés dans cette délibération et dans ce nouveau règlement.

Je rappelle aussi que la méthode de travail est celle de travailler en liaison avec les services PMI du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales et qu'ils ont obligation de valider ce règlement, ce qui a été fait par le Conseil Général et par la CAF.

M. LE MAIRE. -

Merci Mme BRUNET.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la réglementation plus stricte des conditions d'accueil des enfants dans les structures Petite Enfance va vers une utilisation plus rationnelle des services. Soit.

En parallèle ne pourrait-on pas, grâce aux nouvelles techniques informatiques, proposer aux familles un état des places disponibles ou en voie de se libérer pour l'ensemble des structures bordelaises pour l'inscription des enfants ?

Il ne s'agit pas ici d'un état journalier mais d'une précision à moyen terme. Ces informations pourraient d'une part figurer sur le portail informatique de la Ville de Bordeaux, et d'autre part être affichées dans les différentes mairies annexes des quartiers et écoles de la Ville. Elles détailleraient le nombre, la date prévisionnelle et l'établissement où se situeraient les places à pourvoir.

Cela donnerait aux familles une meilleure lisibilité qui leur permettrait de prévoir à l'avance leurs démarches.

C'est éventuellement une proposition.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Pas d'autres remarques sur ce dossier ?

Mme BRUNET que pensez-vous de la proposition de Mme DIEZ ?

MME BRUNET. -

Depuis plusieurs années nous essayons d'informatiser au maximum tout ce qui est inscription. Nous sommes dans une phase où là aussi on va modifier le logiciel informatique. C'est la deuxième délibération concernant les crèches familiales. Cela nous permettra d'avoir une meilleure connaissance.

Nous avons aussi comme objectif dans les années qui viennent l'informatisation, en lien avec la Mairie, des structures associatives. En effet, actuellement c'est une vraie difficulté, nous n'avons que les listings manuels des crèches associatives. Mais on tend vers une grande informatisation de tout le dispositif Petite Enfance.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Il me semble que le nouveau règlement qu'on nous propose concilie bien d'abord la volonté de donner plus de souplesse, plus de liberté aux familles dans la gestion de leur emploi du temps, et en même temps les exigences de la bonne gestion de nos crèches.

Donc je pense que tout ceci n'appellera pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070457

Mise en place de bornes de pointage pour les crèches familiales.
Demande de subvention. Autorisation.

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux compte actuellement 30 structures d'accueil pour environ 1 283 places agréées d'accueil de la petite enfance.

Depuis 2002, une partie de gestion administrative des dossiers a été décentralisée dans les crèches et s'appuie sur deux logiciels.

Un des objectifs du projet est le remplacement de ces deux logiciels par un logiciel unique qui permettrait une gestion unifiée du dossier d'un enfant et de sa famille.

De plus, la mise en place de la Prestation de Service Unique par la Caisse d'Allocations Familiales induit pour la collectivité la nécessité de mettre en œuvre un dispositif de relevé de présentisme réel des enfants dans les crèches à des fins statistiques et de facturation.

C'est pourquoi, la Ville de Bordeaux a décidé d'installer des bornes de pointage dans les crèches familiales municipales et chez les assistantes maternelles qui en dépendent.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 45.950 € HT. La C.A.F. est susceptible d'apporter son soutien, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Caisse d'allocations familiales	22.975 €	50%
Ville de Bordeaux	22.975 €	50%
TOTAL H.T.	45.950 €	

Dans l'éventualité où la participation de la Caisse d'allocations familiales serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter l'octroi de ce cofinancement,
- signer la convention attributive de subvention,
- procéder à son encaissement.

M. LE MAIRE. -

Vous l'avez évoqué déjà. Il s'agit de mettre en place des bornes de pointage.

Pas de remarques ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séance du lundi 24 septembre 2007

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20070458

Direction Générale des Affaires Culturelles. Convention de partenariat triennal entre la Ville de Bordeaux, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et l'Université Michel de Montaigne Bordeaux III. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Désormais dénommée « bibliothèque franco-allemande », et placée sous la tutelle de l'Université de Bordeaux III, l'ancienne bibliothèque de l'Institut Goethe se propose de mettre à disposition d'un large public des ouvrages et documents relatifs à l'histoire et à la culture germanique.

Les publics scolaires, étudiants, mais aussi les chercheurs, comparatistes et politologues bénéficient ainsi régulièrement de cet important fonds documentaire en langue française et allemande.

Cette structure, de plus, se propose de mettre en œuvre un ambitieux programme d'action culturelle, comprenant l'invitation d'auteurs, l'organisation de lectures publiques et de conférences, notamment en lien avec les bibliothèques publiques de l'agglomération.

La Ville de Bordeaux, le Conseil Régional d'Aquitaine ainsi que le Conseil Général de la Gironde ont souhaité, dans le cadre d'une convention triennale quadripartite les liant à l'Université de Bordeaux III, soutenir la Bibliothèque franco-allemande.

Cette convention, couvrant les exercices 2007, 2008 et 2009, précise les conditions de ce partenariat ainsi que les engagements des parties afin de permettre la réalisation des objectifs proposés par cette structure.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la participation de la Ville au titre de l'année 2007, à savoir 7 800 €.

Convention

Entre

L'université Michel de Montaigne Bordeaux 3 représentée par son Président SINGARAVELOU

Et

Le Conseil Régional d'Aquitaine, représenté par son Président Alain ROUSSET

Et

Le Conseil général représenté par son Président Philippe MADRELLE

Et

La Mairie de Bordeaux représentée par son Maire Alain JUPPE, habilité par délibération en date du XX/XX/2007, reçue en Préfecture de Gironde le XX/XX/2007

Préambule

Afin de maintenir et développer un instrument documentaire de premier plan pour l'étude de la langue, de la littérature et de l'histoire des pays germaniques, l'Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3, devient l'établissement de tutelle de l'ex-bibliothèque de l'Institut Goethe, désormais intitulée *Bibliothèque franco-allemande*.

Le partenariat de l'Université et des différentes collectivités territoriales (Ville de Bordeaux, Département de la Gironde et Région Aquitaine) pour le maintien de la bibliothèque franco-allemande s'inscrit dans une dynamique similaire.

En effet, dans le cadre des orientations et actions mises en œuvre pour la préservation et le développement de la langue et de la culture germanique, le Conseil Régional d'Aquitaine a notamment initié un jumelage avec le Land de Hesse dans les champs de l'enseignement supérieur et de la culture.

Le Conseil Général de la Gironde a adopté en décembre 2005 un Plan départemental de lecture publique, programme ambitieux étalé jusqu'en 2015, avec pour objectifs de développer l'accès à la lecture, aux savoirs, à l'information et à la culture sur tout le territoire girondin, d'améliorer et développer l'offre de services, leur accessibilité et leur proximité avec le public, et de développer la coopération entre les acteurs culturels, sociaux, éducatifs.

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de sa politique internationale menée, notamment, au travers de jumelages (Munich en est l'un des plus anciens) et dans sa volonté de présenter aux publics une offre diversifiée par le biais de son réseau des bibliothèques municipales, est attachée aux enrichissements réciproques apportés par les échanges d'expériences et de compétences.

Forte de ce contexte local favorable, la bibliothèque franco-allemande s'adresse à une grande variété de publics. Au-delà des publics étudiants (germanistes, historiens, comparatistes, politologues), scolaires des collèges et lycées, ses collections intéressent des publics plus larges constitués aussi bien de ceux qui souhaitent s'informer sur la culture germanique que de ceux qui, plus avertis, recherchent une documentation de niveau universitaire.

Cette bibliothèque est dite franco-allemande non seulement parce qu'elle propose des livres allemands à un public français, mais aussi parce qu'une part importante de ses collections sont en français, qu'il s'agisse de traductions en français d'ouvrages allemands ou d'ouvrages en français relatifs à la culture ou à l'histoire allemandes. Cette bibliothèque n'est donc pas réservée à un public germanophone. Et l'acquisition d'ouvrages français se rapportant à l'Allemagne constituera un des axes fondamentaux de sa politique d'acquisition.

La *Bibliothèque franco-allemande*, par sa localisation et sa spécialisation documentaire, s'insère parfaitement dans le paysage documentaire bordelais (bibliothèques municipales, bibliothèque départementale de prêt de la Gironde et bibliothèques universitaires notamment). Elle élargira de façon efficace et déjà reconnue l'offre documentaire existante.

Située dans les locaux de l'Institut Goethe, la *Bibliothèque franco-allemande* bénéficiera d'une synergie culturelle et pédagogique exceptionnelle.

La *Bibliothèque franco-allemande* se propose de contribuer à la vie et aux échanges franco-allemands de façon dynamique et volontaire. Son statut original et probablement unique jusqu'ici est à lui seul un encouragement au développement de la diversité culturelle en Europe. Sa mission est de ce fait toute tracée : faire vivre à partir et autour de l'offre documentaire par des animations et des manifestations culturelles cet idéal de diversité.

Objectifs de la convention de partenariat

La convention quadripartite a pour objectif soutenir le développement de la bibliothèque franco-allemande selon deux grands axes :

1. Développer les collections et offrir une documentation actualisée et diversifiée, en français (traductions) et en allemand (documents en langue originale et/ou bilingues) à l'attention des publics visés
2. Mettre en œuvre des actions de coopération culturelle et pédagogiques :
 - organisation de manifestations culturelles et conférences : invitation de professeurs et personnalités allemandes
 - organisation de manifestations en direction des publics scolaires des collèges et lycées afin de soutenir l'apprentissage de la langue allemande
 - développement de partenariats avec les bibliothèques publiques de l'agglomération bordelaise et de la région Aquitaine : exposition, heures du conte en allemand, etc.

Moyens demandés

Les moyens demandés annuellement permettront de financer les différents besoins de la bibliothèque franco-allemande :

- Acquisitions documentaires
- Animations
- Fonctionnement, tel que les fluides, le téléphone, les fournitures de bureau et frais logistiques

Vu le protocole d'accord signé le 9 octobre 2006 entre l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux³ et le Goethe Institut qui a pour but de maintenir ouverte au public la « *bibliothèque franco-allemande près le Goethe Institut* », les parties signataires de la présente convention décident de s'associer pour permettre le fonctionnement de la bibliothèque.

Séance du lundi 24 septembre 2007

L'université Michel de Montaigne-Bordeaux³ recrute un personnel qualifié, sous statut de contrat de droit public à durée déterminée, chargé, sous l'autorité du directeur du Service Commun de la Documentation, du fonctionnement de la bibliothèque située dans les locaux du Goethe Institut, 35 Cours de Verdun à Bordeaux.

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 Objet

Les co-signataires suivants : Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil général de la Gironde, et Ville de Bordeaux partagent de manière égale l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement de la bibliothèque franco-allemande et déterminés en commun chaque année lors de l'examen du Budget Prévisionnel visé à l'article 3.

Article 2 Durée

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans. Elle peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, chaque année au 1^{er} juin. Elle peut être résiliée, sans condition de délai, en cas de modification significative des conditions de fonctionnement et/ou de financement.

Article 3 Obligations de la bibliothèque franco-allemande

La bibliothèque s'engage à communiquer le bilan d'activité et le bilan financier de l'année écoulée à chacun des partenaires publics avant le 31 décembre.

Le budget prévisionnel est adressé aux partenaires publics au moins 4 mois avant le début de l'année de référence.

Article 4 Financement de la bibliothèque franco-allemande

Une convention d'exécution financière annuelle est conclue entre l'Université Michel de Montaigne-Bx³ et le Conseil Régional d'une part, entre l'Université Michel de Montaigne-Bx³ et le Conseil général d'autre part et enfin entre l'Université Michel de Montaigne-Bx³ et la Ville de Bordeaux : chaque convention indiquera le montant de la participation du partenaire public au fonctionnement de la bibliothèque franco-allemande.

Fait à Pessac, le

Le Président de l'Université
Michel de Montaigne Bordeaux 3

Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine

SINGARAVELOU

A. ROUSSET

Le Président du Conseil général de la Gironde

Le Maire de Bordeaux

P. MADRELLE

A.JUPPE

Bibliothèque franco-allemande
Annexe budgétaire
Année 2007

Acquisitions documentaires	12 400 €
Animations	6 000 €
Fonctionnement tel que les fluides, le téléphone, les fournitures de bureau et frais logistiques	5 000 €
Total budget 2007	23 400 €

Participation au budget annuel sollicitée

- Conseil Régional d'Aquitaine 7 800 €
- Conseil Général de la Gironde 7 800 €
- Ville de Bordeaux 7 800 €

ADOpte A L'UNANIMI TE

D -20070459

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition un Regard Fauve. Prêt de l'exposition. Itinérance. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'exposition « Un regard fauve » produite par le Musée des Beaux-Arts autour de 52 œuvres majeures de la collection du XXème siècle, telles que celles de Matisse, Soutine, Valtat, Lhoteet Marquet, a déjà été présentée à Lisbonne, Salamanque, Bordeaux, Reykjavik, Riga et Saint Cyprien.

Le succès international de cette manifestation amène le Musée d'Art Moderne de Troyes à solliciter le prêt de cette exposition du **5 octobre 2007 au 8 janvier 2008**.

Une convention a été établie afin de régir les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à :

- signer cette convention.
- encaisser en recette les frais inhérents au prêt des œuvres, ainsi que le produit de la vente des catalogues.
- reverser ces recettes en dépense sur le compte 6236 du Musée des Beaux-Arts.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, son maire, habilité aux fins des présentes en application de la délibération du Conseil Municipal du _____ reçue en préfecture le _____
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts »

D'une part,

Et

La Ville de Troyes, pour le musée d'Art Moderne de Troyes, représentée par M. François Baroin, habilité aux fins des présentes en application de la délibération _____ en date du 28 juin 2007, reçue en préfecture le _____

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Le Musée des Beaux Arts de Bordeaux a organisé une grande exposition intitulée « Un regard fauve ». Cette exposition a été présentée à Salamanque et à Lisbonne, à la Galerie des Beaux Arts de Bordeaux, à Reykjavik, à Riga (Lettonie) et à Saint Cyprien.

Le Musée d'Art Moderne de Troyes souhaite accueillir cette exposition dans ses lieux après l'exposition à Saint Cyprien.

La présente convention régit les obligations et les devoirs des deux parties.

ARTICLE I : Objet

La présente convention est conclue pour le prêt des œuvres du Musée des Beaux Arts de Bordeaux suivant la liste jointe.

Le Musée d'Art Moderne de Troyes fera son affaire des demandes de prêts des œuvres qui sont des dépôts du MNAM.

L'exposition à Troyes est prévue du 05 octobre 2007 au 06 janvier 2008 (dates d'ouverture au public), l'exposition sera livrée à Troyes au moins dix jours avant l'ouverture, et restera au plus une semaine après la fermeture.

Les commissaires généraux de l'exposition sont :

Pour le Musée des Beaux Arts de Bordeaux : M. Olivier LE BIHAN – Directeur
Pour le Musée d'Art moderne de Troyes : M. Emmanuel COQUERY – Directeur

ARTICLE II : Conditions :

Le Musée d'Art Moderne de Troyes prendra en charge les frais suivants :

Transports

Les œuvres étant précédemment exposées à St Cyprien, le Musée d'Art Moderne de Troyes prendra en charge les frais d'emballages (main d'œuvre, matériaux, etc), de transport Saint Cyprien/Troyes et Troyes / Bordeaux, de convoyeur pour l'aller à Troyes (nombre et dates à déterminer ultérieurement : per-diem -50 € par jour-, hôtel + petit déjeuner inclus, transport retour à Bordeaux) ainsi que pour les constats à la fin de l'exposition et le retour des œuvres à Bordeaux (prescriptions identiques). Le transporteur retenu sera « reconnu » pour le transport des œuvres et « agréé » par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Assurances

Les œuvres seront assurées par une assurance type « clou à clou », selon leurs valeurs agréées.

La compagnie retenue sera notoirement solvable et « agréée » par le Musée des Beaux Arts de Bordeaux.

Les attestations d'assurance devront parvenir au Musée des Beaux Arts de Bordeaux avant le départ des œuvres pour Troyes.

En cas de dommage, le Musée d'Art moderne de Troyes s'engage à informer immédiatement la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts. Aucune intervention ne sera entreprise sans l'accord du Musée des Beaux Arts.

Montage – démontage

Tous les frais de montage et de démontage de l'exposition seront pris en charge par le Musée d'Art Moderne de Troyes.

Dans la mesure du possible, une personne du Musée des Beaux Arts de Bordeaux assistera à ces opérations.

Inauguration

Le Musée d'Art Moderne de Troyes s'engage à prendre en charge les frais du directeur du Musée des Beaux Arts de Bordeaux pour l'inauguration de l'exposition (transports A/R, per-diem 60 €/jour, hôtel + petit déjeuner ; nombre de jours à déterminer ultérieurement)

Communication

Le Musée d'Art Moderne de Troyes s'engage à faire figurer les logos de la Ville de Bordeaux et du Musée des Beaux Arts sur tous les documents afférents à l'exposition à Troyes. La mention « exposition réalisée en partenariat avec le Musée des Beaux Arts de la Ville de Bordeaux » devra figurer dans l'enceinte de l'exposition et sur tous les documents de communication internes ou externes.

Exposition des œuvres

Le Musée d'Art Moderne de Troyes fera parvenir le document concernant les conditions d'exposition (sécurité, gardiennage, éclairage, température et hygrométrie) avant l'arrivée des œuvres à Troyes.

ARTICLE III : frais

Le Musée d'Art Moderne de Troyes s'engage à acheter à la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux Arts, 1200 exemplaires du hors série de Connaissance des Arts, édité à l'occasion de cette exposition (prix unitaire 6 € HT – départ Bordeaux - frais de transport en sus).

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts s'engage à prêter gratuitement les ektachromes qui seront demandés par le Musée des Beaux Arts de Troyes.

Le Musée d'Art Moderne de Troyes s'engage à prendre en charge les frais de droits d'auteur pour les ektachromes demandés.

Le Musée d'Art Moderne de Troyes s'engage à prendre en charge les frais inhérents au prêt des œuvres (caisses supplémentaires, restaurations d'œuvres, frais administratifs) pour un montant de trois mille euros ttc (3000 € TTC)

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition, y compris les transports.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, avec un préavis d'un mois.

La ville de Bordeaux se réserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, ou de conservation des œuvres prêtées.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications aux présentes devront faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

ARTICLE VI : litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
- Pour la Ville de Troyes – Musée d'Art Moderne, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires

à Troyes et Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Maire de la Ville de Troyes

Par délégation

Marc Sebeyran

Premier-Maire Adjoint délégué à la culture

Séance du lundi 24 septembre 2007

Mise à jour 27 novembre 2006

Exposition « Un regard Fauve » : collection du Musée des beaux-arts de bordeaux
Reykjavik 15 décembre 2006-24 février 2007 ; Riga 21 mars-20 mai 2007

Artiste	Titre de l'œuvre – année		Support Numéro d'inventaire		Dimensions sans cadre	Dimensions avec cadre	Valeurs assurance
BONNARD Pierre	<u>Les bas noirs</u> , 1899				58,5 x 57 cm	87 x 85 cm	1.000.000 €
	<u>The black stockings</u>						
	Huile sur toile						
	Bx 1983.9.1						
DOMERGUE Jean	<u>Versailles au soleil</u> , 1915				65,5 x 81,5 cm	108,9 x 92,7 cm	30.000 €
	<u>Versailles</u>	<u>in</u>	<u>the</u>	<u>sun</u>			
	Huile	sur	toile	toile			
	Bx 1983.9.31						
DUFY Raoul	<u>Nu couché</u> , 1909 - 1910				65 x 92 cm	82 x 109,3 cm	600.000 €
	<u>Nude</u>	<u>in</u>	<u>the</u>	<u>studio</u>			(à régler séparément à
	Huile	sur	toile	doublée			la réception de la
	Bx D 1965.5.26						facture du MNAM.
	AM 4214 P (97)						DSAT MNAM)
	Dépôt du MNAM						



Séance du lundi 24 septembre 2007

FRIESZ Othon

Nu assis, vers 1925

Sitting nude

Huile sur toile

Bx 1983.9.11

46 x 38 cm

67 x 60 cm

100.000 €



KOKOSCHKA Oskar

L'Eglise Notre Dame à Bordeaux, 1925

The Church of Notre Dame in Bordeaux

Huile sur toile

Bx 1983.3.1

80 x 60 cm

105,5 x 85,5 x 8 cm.

660.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

LAURENCIN Marie

Petite fille à la guitare. 1940

Little girl with a guitar

Huile sur toile

Bx M 7122

56 x 46 cm
78 x 68 x 7 cm

200.000 €



LHOTE André

Portrait de Mademoiselle Rebeyrol. 1907

A portrait of Miss Rebeyrol

Huile sur toile

Bx 1974.5.3

49,5 x 36,5 cm
68,5 x 56,5 x 6 cm.

38.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

Portrait de Monsieur et Madame Rebeyrol, 1908

A portrait of Mrs. and Mister Rebeyrol

Huile sur toile

Bx 1974.5.2

62 x 81 cm
71,5 x 91 cm

45.000 €



Dans le bois, 1908

In the woods

Papier maroufflé sur toile

Bx 1966.2.2

72,5 x 60 cm
87 x 74,5 x 5 cm.

150.000 €



LHOTE André

Le chevet de Notre-Dame de Paris, 1910

The chevet of Notre Dame church in Paris

Papier maroufflé sur toile

Bx 1966.2.4

65 x 81 cm
79 x 95 x 6 cm.

150.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

MARQUET Albert

Portrait du père et de la mère de l'artiste. 1898

A portrait of the artist's parents

Huile sur toile

Bx 1960.4.1

54 x 65 cm
77 x 87,5 x 6,5 cm

100.000 €



Nu, dit Nu fauve. 1898

Nude, called fauvist nude

Huile sur papier collé sur toile

Bx 1960.4.2

73 x 50 cm
87 x 66 x 8 cm

600.000 €



MARQUET Albert

Jardin du Luxembourg. 1902

Luxembourg Gardens

Huile sur toile

Bx 1962..9.1

46 x 55 cm
69 x 78 x 6 cm

200.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

Porte de Saint Cloud, 1904

Saint Cloud Gates

Huile sur toile
Bx 1960.4.5

46 x 65 cm
68 x 87 cm

250.000 €



Autoportrait, 1904

Self-portrait

Huile sur toile
Bx 1960.4.4

46 x 38 cm
69 x 61 x 8,5 cm

550.000 €



MARQUET Albert

Le sergent de la coloniale, vers 1906

A Sergeant in the Colonies

Huile sur toile
Bx 1960.4.19

81 x 65 cm
106 x 90,5 x 9 cm.

450.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

La fête foraine au Havre, 1906

The fun fair in Le Havre

Huile sur toile
Bx 1960.4.6

65 x 81 cm
86 x 102 x 8 cm

500.000 €



Quai Bourbon, 1908

Bourbon Quay

Huile sur toile
Bx 1960.4.7

92 x 73 cm
115 x 95 x 9 cm

400.000 €



MARQUET Albert

Le port de Hambourg, 1909

The port of Hambourg

Huile sur toile
Bx E 1754
Bx M 7125

65 x 81 cm
86 x 102,5 x 8,5 cm

450.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

Naples, le voilier. 1909
Naples, the sailing-ship
Huile sur toile
Bx 1960.4.8

65 x 81 cm
86 x 105 x 9 cm

600.000 €



Nu à contre-jour, vers 1911
Nude against the light
Huile sur toile
Bx E 1844

73 x 60 cm
101 x 81,5 x 11,5 cm

460.000 €



MARQUET Albert

Cheval à Marseille. 1916
Horse in Marseille
Huile sur toile
Bx 1963.2.1

65 x 81 cm
92 x 108 x 9 cm

230.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

La Rochelle, 1920

Huile sur toile
Bx 1960.4.11

73 x 92 cm
97 x 116 x 9 cm

400.000 €



Le Port de Bordeaux, 1924

The port of Bordeaux
Huile sur toile
Bx 1977.1.1

64,5 x 80,5 cm
80,8 x 97,1 x 8 cm

300.000 €



La fenêtre à la Goulette, 1926

Window at La Goulette
Huile sur bois
Bx 1963.2.3

41 x 33 cm
72 x 83 cm

300.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

MARQUET Albert

Pin à Alger, 1932
Pine tree in Algiers
Huile sur toile
Bx 1962.9.4

65 x 81 cm
87 x 103 x 7,5 cm

130.000 €



Fête aux Sables d'Olonne, 1933
Fun fair at Sables d'Olonne
Huile sur toile
Bx 1960.4.13

65 x 81 cm
90 x 106 x 8 cm

300.000 €



Jardin au Pyla, 1935
Gardens at Pyla
Huile sur toile
Bx 1960.4.14

65 x 81 cm
92 x 108 cm

300.000 €






Stockholm, la grue, 1938
Stockholm, the crane
Huile sur toile
Bx 1960.4.15

50 x 61 cm
72 x 83 x 9,5cm

300.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

	<p><u>L'escadre alliée à Alger. 1942</u> The allied squadron in Algiers Huile sur toile Bx 1963.2.6</p>	<p>65 x 81 cm 85 x 105,5 x 11 cm</p>	<p>300.000 €</p>	
MARTIN Henri	<p><u>Barques à Collioure. 1938</u> Boats at Collioure Huile sur toile Bx E 1497.9 Bx M 5830</p>	<p>53 x 54 cm 67 x 78 x 5 cm.</p>	<p>60.000 €</p>	
	<p><u>Collioure, les toits rouges</u> Collioure, the red roofs Huile sur toile Bx E 1497.17</p>	<p>83 x 113 cm 96 x 126,5 x 6 cm.</p>	<p>120.000 €</p>	

Séance du lundi 24 septembre 2007

MATISSE Henri

Portrait de Bevilacqua, vers 1905

A portrait of Bevilacqua

Huile sur toile
Bx D 1962.2.2
AM 3960 P
Dépôt du MNAM

35 x 27 cm

800.000 €
(à régler séparément à
la réception de la
facture du MNAM.
DAST MNAM)



L'arbre, 1898

The Tree

Huile sur carton
Bx D 1962.2.6
AM 3964 P
Dépôt du MNAM

18 x 22 cm
33 x 38,7 cm

100.000 €
(à régler séparément à
la réception de la
facture du MNAM.
DAST MNAM)



Nature Morte, vers 1898 - 1899

Still Life

Huile sur toile
Bx D 1962.2.5
AM 3963 P
Dépôt du MNAM

20 x 25 cm

100.000 €
(à régler séparément à
la réception de la
facture du MNAM.
DAST MNAM)

Séance du lundi 24 septembre 2007

MATISSE Henri

Jeune Espagnole, 1921
Joung Spanish woman

Huile sur toile
Bx D 1962.2.1
AM 3959 P
Dépôt du MNAM

56 x 26 cm
76 x 42,5 x 6 cm.

800.000 €
(à régler séparément à
la réception de la
facture du MNAM.
DAST MNAM)



MATISSE Henri

Femme assise, vers 1925
Sitting woman

Huile sur carton
Bx D 1962.2.8
AM 3966 P
Dépôt du MNAM

40 x 16 cm
66 x 46,5 x 5 cm.

1.000.000 €
(à régler séparément à
la réception de la
facture du MNAM.
DAST MNAM)



RENOIR Auguste **Pierre**

Maisons à Cagnes
Houses in Cagnes
Huile sur toile
Bx 1983.9.3

19,5 x 33 cm
40,5 x 53,5 x 7 cm

230.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

Vue du jardin de la villa
View on the garden of the house
Huile sur toile
Bx 1983.9.4

13,2 x 22 cm
30 x 39 x 6 cm

180.000 €



VALLOTTON Félix

Voiliers à Honfleur, 1913
Sailing-ships at Honfleur
Huile sur toile
Bx 1980.2.1

82 x 86 cm
100 x 106 x 7,5 cm

300.000 €



VALTAT Louis

Le manège, vers 1890
The merry-go-round
Huile sur toile
Bx 1983.9.25

33 x 41 cm

40.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

Les masques. 1890-1898

The masks

Huile sur carton marouflé sur contreplaqué parqueté
Bx 1983.9.20

57 x 19,5 cm
72 x 34,5 x 3 cm.

50.000 €



La femme à la rose. 1892

Woman with a rose

Huile sur carton marouflé sur contreplaqué parqueté
Bx 1983.9.21

57 x 19,5 cm
72 x 34,5 x 2 cm

90.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

Les nourrices, vers 1895

The nurses

Huile sur carton

Bx 1983.9.13

40,5 x 61 cm

65 x 86 x 9 cm

130.000 €



Jeune femme espagnole, vers 1895

Young Spanish woman

Huile sur toile

Bx 1983.9.24

46 x 55 cm

73 x 83 x 9 cm

130.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

VALTAT Louis

Paysage de Cagnes. vers 1898

Cagnes landscape

Huile sur carton marouflé sur contreplaqué parqueté
Bx 1983.9.15

47,5 x 56,5 cm
70,5 x 78,5 x 7,5 cm.

140.000 €



Nature morte aux grondins. vers 1898

Still life with red gurnets

Huile sur carton marouflé sur contreplaqué parqueté
Bx 1983.9.22

27,3 x 45 cm
41,5 x 59,3 x 8 cm.

70.000 €



Mère et enfants sur la plage (La famille Bompert).
1899

Mother and children on the beach (The Bompert family)

Huile sur toile
Bx 1983.9.23

54,2 x 65 cm

130.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

Nu au fauteuil vert, 1907
Nude and green armchair
Huile sur toile
Bx 1983.9.10

61 x 50 cm
79 x 68 x 7,5 cm.

120.000 €



VALTAT Louis

Plage normande, 1916-1918
Beach in Normandy
Huile sur toile marouflée sur contreplaqué parqueté
Bx 1983.9.17

22,5 x 24,5 cm
46,5 x 48,5 x 8 cm

30.000 €



Le concert, 1922-1930
The Concert
Huile sur carton
Bx 1983.9.28

34 x 51,7 cm
54,5 x 72,5 x 4,5 cm.

40.000 €



Séance du lundi 24 septembre 2007

Bouquet de fleurs, vers 1915

24,5 x 28 cm

30.000 €

A bunch of flowers

Huile sur toile

Bx 1983.9.19



13 artistes

52 tableaux

soit :

15.083.000 €

11.683.000 €

+ (MNAM) 3.400.000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D -20070460

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux Arts. Association Régionale des Enseignants de Langues Anciennes de Bordeaux (ARELABOR). Convention de partenariat. Signature. Autorisation.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts souhaite engager une nouvelle politique culturelle auprès des publics, afin de rapprocher les œuvres du spectateur, par une meilleure connaissance de l'Histoire.

L'Association Régionale des Enseignants de Langues Anciennes de Bordeaux (ARELABOR) ayant pour objet la défense et la promotion des langues anciennes, propose un projet de connaissance des cultures anciennes rendant plus accessible les sources antiques qui permettent de mieux apprécier la part créatrice des artistes.

Il est apparu que le Musée des Beaux-Arts et l'ARELABOR pouvait mutualiser leurs compétences respectives, l'ARELABOR mettant à la disposition du Musée des Beaux-Arts ses connaissances et son assistance pour la réalisation de fiches d'aides à la visite.

Une convention de partenariat a été établie pour une période de trois ans, afin de déterminer les objectifs des deux partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention.

CONVENTION

Entre,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue en préfecture le _____
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

Et

L'Association Régionale des Enseignants des Langues Anciennes de l'Académie de Bordeaux, Université de Bordeaux III, UFR de lettres et Arts, domaine Universitaire, 33607 Pessac, représentée par Mme Sylvie BERTON, présidente.

Appelé ci-après « ARELABOR »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts veut engager une nouvelle politique culturelle après des publics, destinée à rapprocher les œuvres du spectateur, par une meilleure connaissance de l'histoire.

L'ARELABOR a pour projet de faire partager au public scolaire d'abord mais au grand public également, sa connaissance et sa passion des cultures antiques, et de rendre accessible au plus grand nombre leurs apports, dans quelque domaine que ce soit : philosophique, moral, politique, littéraire, architectural, technique, scientifique, etc. Elle souhaite faire prendre conscience à nos concitoyens jeunes et adultes des racines antiques de nos cultures, de nos valeurs, et de notre système politique, ainsi que de leur présence et de leur vitalité souvent méconnues dans d'innombrables aspects de notre vie.

Le domaine artistique est bien entendu l'un des domaines où se manifeste de manière privilégiée la présence des mythes, des textes fondateurs, des grands faits historiques ou politiques, des héros et héroïnes antiques. Par ailleurs les canons esthétiques et la réflexion sur le Beau tels qu'ils se sont manifestés en Europe prennent leurs racines dans les œuvres des artistes et philosophes grecs et latins et de leurs successeurs de l'Antiquité tardive puis du Haut Moyen-Age. La connaissance de ces sources antiques permet à la fois de mieux comprendre ce que représente l'œuvre d'art, mais aussi d'apprécier la part créatrice de l'artiste, son écart ou sa soumission par rapport aux textes ou œuvres originels, ainsi que ses choix esthétiques.

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention propose une mutualisation des compétences de l'ARELABOR et du Musée des Beaux-Arts dans la perspective d'actions diverses afférant à leurs missions culturelles et pédagogiques respectives.

L'ARELABOR mettra à la disposition du Musée des Beaux Arts ses connaissances dans le domaine de l'Histoire, de la culture, de la littérature, et des langues latines et grecques. Cette tâche de consultant scientifique pourra prendre des formes variées en fonction des besoins ponctuels du Musée des Beaux-Arts.

La convention prévoit aussi que le Musée des Beaux-Arts sollicitera l'ARELABOR pour une assistance dans les domaines qui sont de sa compétence et de ses objectifs.

ARTICLE II : Documents

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts souhaite réaliser des fiches d'aide à la visite destinées aux visiteurs, à partir des 21 notices d'œuvres rédigées par l'ARELABOR, présentées dans le supplément au bulletin n° 82, intitulé « Présence de l'antiquité au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ».

L'ARELABOR autorise, à des fins culturelles, le Musée des Beaux-Arts à utiliser les textes rédigés par les membres de l'association, publiés dans la plaquette visée à l'alinéa 1, sans compensation financière et abandonne ses droits d'auteur ou de reproduction pour les extraits qui seront utilisés.

Le Musée des Beaux-Arts fera parvenir un BAT à l'ARELABOR pour vérification des textes utilisés dans les fiches d'aide à la visite du Musée.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à insérer le logo et le site Internet de l'ARELABOR et à mentionner la provenance des extraits sous la forme suivante :

« Notices produites avec l'aimable collaboration de l'ARELABOR. Extraits du supplément au bulletin n° 82. Présence de l'Antiquité au Musée des Beaux arts de Bordeaux ».

ARTICLE III : Communication

L'ARELABOR s'engage à faire figurer la mention du Musée des Beaux-Arts et le logo du Musée

sur tous ses documents de communication (internes ou externes) concernant la présente convention. La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts mentionnera ce partenariat sur tous ses documents de communication (internes ou externes) concernant la présente convention.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour une durée d'un (1) an. Elle pourra être reconduite pour une durée maximum de trois (3) ans.

Elle pourra être résiliée de part et d'autre, par lettre recommandée avec AR, dans un délai de deux (2) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour ARELABOR, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

ARELABOR

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070461

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de Partenariat avec La Financière Immobilière
Bordelaise. Exposition : le Rugby c'est un monde du 5 septembre
au 30 décembre 2007. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que nous avons déjà eu l'occasion de présenter lors des conseils municipaux précédents, deux partenaires se sont engagés dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Bordeaux, pour assurer la communication, la publicité et l'affichage sur le mobilier urbain de la Ville de Bordeaux

Aujourd'hui, un troisième partenaire : la **FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE**, a souhaité apporter son soutien au musée d'Aquitaine et s'est engagé à mettre en place gracieusement, préalablement au vernissage, une manifestation ainsi que la soirée avec cocktail dînatoire en l'honneur de l'exposition.

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue en Préfecture le _____

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine »

d'une part

Et

La FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE dont le siège est situé : 2, cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX Cedex, représentée par son Président Monsieur Michel OHAYON

Appelée ci-après « La FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une grande exposition intitulée « Le Rugby, c'est un monde » à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby qui aura lieu en France en 2007.

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National, sera présentée au Musée d'Aquitaine, du 5 septembre 2007 au 31 décembre 2007.

La FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE et de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine à l'occasion de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

ARTICLE II : Engagements de la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE

La FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE s'engage :

A mettre gracieusement en place dans le cadre de l'ouverture de l'exposition « Le rugby, c'est un monde », au Musée d'Aquitaine, une opération spéciale sous la forme suivante :

- La mise en place d'une manifestation préalable au vernissage de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

- La mise en place d'une soirée avec cocktail dînatoire au Musée d'Aquitaine en l'honneur de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

En cas de force majeure, la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE se réserve le droit d'annuler la soirée avec cocktail dînatoire au Musée d'Aquitaine.

Il est convenu qu'en cas d'annulation par la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE, la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine organisera un cocktail à sa convenance.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine s'engage :

A faire apparaître le Logo de la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition.

La liste des documents et supports sur lesquels apparaîtront ces Logos sera transmise à la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE avant le 31 juillet 2007.

A soumettre pour validation à la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE, l'ensemble des documents sur lesquels figurera son Logo.

A laisser communiquer la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine autorise la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE à reproduire et à utiliser son nom et les Logos ainsi que le nom de l'exposition « Le Rugby, c'est un monde ».

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Les Logos de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine communiquera à la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE.

La FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE devra utiliser uniquement et strictement, dans tous ses documents internes et externes, la mention suivante « exposition présentée au Musée d'Aquitaine à l'occasion de la Coupe du Monde 2007 ».

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine s'engage à proposer à la FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE à titre de contreparties pour ce partenariat :

D'offrir 90 entrées gratuites (contremarques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition), correspondant à une contrepartie de 5€ par personne, tarif individuel.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée d'Aquitaine, le 31 décembre 2007.

ARTICLE V : Annulation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être annulée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.

Pour La FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Financière Immobilière Bordelaise

Monsieur Alain JUPPE
Maire de Bordeaux

Monsieur Michel OHAYON

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070462

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Conventions de dépôt vente de catalogues pendant l'exposition :
le Rugby c'est un monde. Signatures. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que nous avons déjà eu l'occasion de présenter lors des conseils municipaux précédents, plusieurs éditeurs ont apporté une collaboration scientifique au musée d'Aquitaine. En contrepartie le musée d'Aquitaine a accepté de mettre en dépôt-vente pendant la durée de l'exposition les livres suivants :

« La planète est rugby - regards croisés sur l'ovalie » Musée national du sport, édition Atlantica.
Prix de vente public : 40 € ; réduction pour le Musée d'Aquitaine : 20%, soit
32 € TTC

Revue "Attitude rugby" prix de vente au public 4 €. Réduction pour le musée : 20%, soit 3,20 €
TTC

Sébastien Darbon "brèves histoires de rugby" œil neuf éditions. Prix public TTC 14,90 €. Réduction pour le Musée d'Aquitaine : 30% soit 10,43 € TTC.

"L'ovale dans la lucarne, le rugby à la radio et à la télévision" - De Boeck/INA. Prix public 16 €. Réduction pour le Musée d'Aquitaine : 20 %, soit 12,80 € TTC.

"Le Rugby" M. Bouthier - Que sais-je : prix de vente 8 €. Réduction pour le Musée d'Aquitaine : 20 %, soit 6,4 € TTC.

Cinq conventions stipulant les obligations des parties ont été établies.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ces tarifs
- à signer ces documents.

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Œil neuf, sise 94, rue de l'Amiral Mouchez à 75014 PARIS, représentées par M. J.C. BEHAR, leur gérant

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que le musée d'Aquitaine organise du 5 septembre au 30 décembre 2007, les Editions Œil neuf ont apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie cet éditeur a proposé qu'un dépôt-vente du livre de Sébastien Darbon « brèves histoires de rugby » soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations des Editions Œil neuf

Les Editions Œil neuf mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires du livre.
Le prix de vente public est fixé à 14.90 € TTC l'unité.
L'éditeur consentira au musée d'Aquitaine sur le prix HT une remise de 30 % (soit 9.88 € HT - 10.43 € TTC) ; Le prix d'achat pour le Musée sera donc de 10,43 € TTC.

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Œil neuf un état des ventes.
Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des ouvrages restants.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.
La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux
Pour les Editions Œil neuf 94, rue de l'Amiral Mouchez – 75014 Paris

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/O les Editions Œil neuf
Gérant,

M. Dominique Ducassou

J.C. Behar

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Attitude Rugby Sports & Société, sise 19 rue des Frigos, 75013 PARIS, représentée par son rédacteur en chef, Monsieur Michel BIROT

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » organisée par le musée d'Aquitaine du 5 septembre au 30 décembre 2007, Attitude Rugby Sports & société ont apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie attitude Rugby Sports & société a proposé qu'un dépôt-vente de sa revue soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations de attitude Rugby Sports & société

Attitude Rugby Sports & société mettra en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires de la revue.

Le prix de vente public est fixé à 4 € TTC l'unité.

Attitude Rugby Sports & société consentira au musée d'Aquitaine sur le prix de vente public une remise de 20 %. Le prix d'achat pour le musée sera donc de 3,20 € TTC.

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement à attitude Rugby Sports & société, un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des revues restantes.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux
Pour attitude Rugby Sports & société - 19, rue des Frigos, 75013 PARIS

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/O attitude Rugby Sports & société
Le rédacteur en chef

M. Dominique Ducassou

M. Michel BIROT

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Que Sais-je, sises avenue Reille- 75014 PARIS, représentées par M. Jean-Michel LEMARIE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que le musée d'Aquitaine organise du 5 septembre au 30 décembre 2007, les Editions Que sais-je ont apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie cet éditeur a proposé qu'un dépôt-vente du livre de Monsieur Daniel Bouthier « le Rugby » soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations des Editions Que Sais-je

Les Editions Que Sais-je mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires du livre.
Le prix de vente public est fixé à 8 € TTC l'unité.
L'éditeur consentira au musée d'Aquitaine sur le prix HT une remise de 20 % (soit 6.4 € TTC)

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Que Sais-je, un état des ventes.
Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.
La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux
Pour les Editions Que Sais-je – avenue Reille – 75014 PARIS

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/O les Editions Que Sais-je

M. Dominique DUCASSOU

M. Jean Michel LEMARIE

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Le Musée National du Sport (MNS), Etablissement public national créé par décret numéro 2006-254 du 2 mars 2006 publié au JO du 4 mars 2006, domicilié 24, rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS, représenté par Monsieur Patrick PORTE, son conservateur en chef

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que le musée d'Aquitaine organise du 5 septembre au 30 décembre 2007, Le Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica, a apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie Le Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica, a proposé qu'un dépôt-vente de son catalogue « La planète est rugby – regards croisés sur l'ovalie » soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations du Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica

Le Musée National du Sport (MNS), mettra en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires de son livre.

Le prix de vente public est fixé à 40 € TTC l'unité.

Le Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica, consentira au musée d'Aquitaine sur le prix de vente public une remise de 20 %. Le prix d'achat pour le Musée sera donc de 32 € TTC.

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement à Le Musée National du Sport (MNS), un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des livres restants.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux

Pour Le Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica, domicilié 24, rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/O Le Musée National du Sport (MNS)
édition Atlantica
Le conservateur en chef

M. Dominique Ducassou

M. Patrick PORTE

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions de Boeck/INA Fond Jean-Pâques, sises B-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE – Belgique, représentées par Monsieur Hervé WOLTECHE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » organisée au musée d'Aquitaine du 5 septembre au 30 décembre 2007, les Editions De Boeck/INA, ont apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie, les Editions De Boeck/INA, ont proposé qu'un dépôt-vente de leur livre « L'ovale dans la lucarne, le rugby à la radio et à la télévision » soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations des Editions De Boeck/INA

Les Editions De Boeck/INA mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires de son livre.

Le prix de vente public est fixé à 16 € TTC l'unité.

Les Editions De Boeck/INA, consentiront au musée d'Aquitaine sur le prix de vente public une remise de 20 %. Le prix de l'ouvrage pour le Musée sera donc de 12,80 € TTC.

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions de Boeck/INA un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des livres restants.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux
Pour Les Editions De Boeck/INA – Fond Jean-Pâques, 4 – B – 1348 – LOUVAIN-LA-NEUVE
(Belgique)

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/les Editions de Boeck/INA
Le Chargé d'édition

M. Dominique DUCASSOU

M. Hervé WOLTECHE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070463

DGAC.CapcMusée d'Art Contemporain.Exposition Brian Wilson.Convention de coproduction avec la Tate St Ives.Conventions de partenariat avec la Société Française de Radiotéléphonie et Face.Echange culturel Franco-Américain.Encaissement.Signature.Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Tate St Ives, Cornwall (UK) présente jusqu'au 23 septembre 2007 une exposition intitulée « If Everybody had an Ocean : Brian Wilson, an Art Exhibition ». Le CAPC, associé à ce projet, présentera cette exposition du 16 novembre 2007 au 09 mars 2008.

Cette exposition a pour sujet la fascination qu'a exercée Brian Wilson, le mythique compositeur des Beach Boys, sur plusieurs générations d'artistes. Sa vie et sa musique deviennent un prisme à partir duquel on peut relire les développements de l'art depuis les années 1960.

Les œuvres seront disposées dans la nef du CAPC de manière à broder une histoire plus ou moins fictive autour de la vie de Brian Wilson. Les œuvres ont été choisies pour évoquer plus particulièrement le sens de la musique, le sentiment de la glisse ainsi que les circonstances sociales, culturelles et psychologiques qui ont contribué à leur essor.

Présentée dans un format plus restreint à la Tate St Ives durant l'été 2007, l'exposition au CAPC sera agrémentée d'œuvres historiques supplémentaires et de nouvelles productions. Elle sera également accompagnée d'une programmation musicale et filmique autour des Beach Boys et de la culture surf.

Intéressés par ce projet, deux partenaires internationaux ont souhaité s'associer au CAPC pour mener à bien cette exposition. Il s'agit de :

- La Société Française de Radiotéléphonie-SFR, qui a manifesté sa volonté de soutenir le CAPC pour son exposition en versant 25 000 euros TTC à la Ville de Bordeaux, affirmant ainsi son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture et plus particulièrement à l'art contemporain.

- et FACE, Echange Culturel Franco-Américain, qui a également souhaité, sur avis de son comité artistique « Etant donné », apporter une aide financière en versant une subvention de 15 000 \$ US (≈ 11 200 €) au CAPC pour cette exposition.

Créée en 1994 par le Ministère français de la Culture et de la Communication, en partenariat avec la Fondation Florence Gould de New York, FACE a pour but de promouvoir des événements d'art contemporain en France et aux Etats-Unis permettant de perpétuer l'attention portée aux artistes reconnus qui inspirent les nouvelles générations mais aussi de susciter l'intérêt pour les jeunes talents.

Trois conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de coproduction et de partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents ;

Séance du lundi 24 septembre 2007

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 36200 € sur le CRB ARTCON, compte n° 7488 ;
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6088.

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée le «CAPC »,

D'UNE PART

et

La Société Française de Radiotéléphonie - SFR,
SA au capital social de 1 343 454 771,15 €, représentée par son Directeur des relations régionales – région Sud Ouest, Jérôme Richez,

ci-après dénommé « SFR»,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

SFR, deuxième opérateur de téléphonie mobile en France a, à plusieurs reprises, manifesté son intérêt pour la culture au travers de partenariats en faveur de grands événements culturels français : « Les Rencontres de photographies d'Arles », concerts dans les Zéniths, grands festivals de musique "live" de France. En manifestant sa volonté de soutenir le CAPC pour son exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique», SFR affirme ainsi son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture et plus particulièrement à l'art contemporain.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique» qui aura lieu au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE SFR

SFR a décidé de soutenir le CAPC pour son exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique ».

A ce titre, SFR fait don à la Ville de Bordeaux d'une somme de 25 000 € TTC (VINGT CINQ MILLES EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à :

- faire apparaître le logo et la mention « SFR » sur tous les supports liés à l'exposition ;
- inviter un représentant SFR à la conférence de presse du CAPC le jour du vernissage de l'exposition ;
- remettre à SFR 25 catalogues et 25 affiches de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique » ;
- envoyer à SFR 12 invitations pour le vernissage et 12 invitations pour le dîner du vernissage ;
- organiser deux visites de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique », selon un calendrier à définir entre les deux parties et dans la limite de 30 places disponibles par visite ;
- remettre à SFR 10 entrées pour un des événements culturels organisés pendant la durée de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique » ;
- mettre à disposition de SFR un des espaces du musée (mezzanine, galeries, terrasse, ou auditorium) pour une soirée privée SFR Jeunes Talents, selon un calendrier à définir entre les deux parties.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de SFR d'un montant de 25 000 euros sera versée en une seule fois avant le 15 octobre 2007.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition « If Everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition artistique » .

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour la Société Française de Radiotéléphonie SFR - Région Sud Ouest ZAC de Basso Cambo - 12, rue Paul Mesple - BP 60616 - 31106 Toulouse cedex 01

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,
le

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire

Alain Juppé

Po/SFR,
Son Directeur des relations régionales,
Région Sud-Ouest,

Jérôme Richez

CONVENTION

Entre

FACE, Echange Culturel Franco Américain, 972 Fifth Avenue, New York, NY 10021, représenté par Mme Elisabeth Hayes, Directrice Exécutive,

ci-après désigné « FACE »,

et

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, 7, rue Ferrère, 33000 Bordeaux, France, représentée par Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

ci-après désignée « le CAPC »

Considérant les statuts de Etant donnés : Fondation franco-américaine pour l'Art Contemporain, comité artistique de Face, approuvés par le Conseil d'Administration de FACE en date du 4 mai 1999,

Considérant l'octroi d'une subvention par « Etant donnés : Fondation franco-américaine de l'Art Contemporain » en faveur du projet If Everybody had an Ocean, Brian Wilson : une exposition artistique avec les artistes américains Billy Al Bengston, Mel Bochner, John Cage, Brian Calvin, Vija Celmins, Russell Crotty, Joe Goode, Richard Hawkins, Jim Isermann, John McCracken, Kaz Oshiro, Raymond Pettibone, Ken Price, Allen Ruppersberg, Ed Ruscha, Sister Corita Kent, Jennifer West et Pae White,

Considérant les décisions prises lors de la réunion du Comité Artistique d'Etant donnés : Fondation franco-américaine pour l'Art Contemporain, en date du 30 avril 2007,

Considérant l'accord du Conseil d'Administration de FACE en date du 8 mai 2007,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OCTROI DE SUBVENTION

Sur décision du Comité Artistique d'Etant donnés, FACE a accordé une subvention de 15 000 \$ (quinze mille dollars US) au CAPC pour soutenir l'exposition If Everybody had an Ocean, Brian Wilson : une exposition artistique, qui aura lieu du 17 novembre 2007 au 9 mars 2008 à Bordeaux, et notamment pour couvrir les dépenses liées à la participation des artistes américains à l'exposition (prix du billet d'avion et frais de séjour).

Cette subvention sera versée au Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENT

Un mois avant le début de l'exposition et après signature de la présente convention par les deux parties, FACE remettra un chèque de 15 000 \$ US libellé à l'ordre du trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

a) Le CAPC devra faire figurer Etant donnés : Fondation franco-américaine pour l'Art Contemporain, comité artistique de FACE et le logo de la Fondation disponible sur le site www.facecouncil.org/etantdonnes/contemporaryart.html, sur toutes ses publications liées à l'exposition à Bordeaux.

Dans le cas d'une itinérance, les mentions obligatoires précisées ci-dessus devront apparaître également sur tous les documents liés à cette itinérance.

Dans le cas où le CAPC ne respecterait pas son engagement de faire figurer les mentions obligatoires, FACE se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention.

b) Le CAPC devra remettre quatre invitations pour le vernissage de l'exposition à Bordeaux pour le Président, le Responsable des Programmes, le Coordinateur des Programmes d'Etant donnés et le Directeur Exécutif de FACE, ou leurs représentants. La Fondation se réserve le droit de demander des invitations supplémentaires pour ses partenaires privilégiés.

ARTICLE 4 - BILAN FINANCIER – RAPPORT MORAL

Un mois après la fin de l'exposition, le CAPC devra remettre à FACE :

a) Un rapport détaillé des dépenses engagées grâce à la subvention de FACE avec copies des factures, ainsi que le récapitulatif du budget total de l'exposition à Bordeaux ;

b) Un rapport final du projet répertoriant le nombre d'entrées, les projets d'itinérance (s'il y a lieu), ainsi que tous les documents liés à l'exposition (revue de presse...).

Le CAPC devra remettre à FACE une image libre de droit de l'exposition à Bordeaux, pour une utilisation non commerciale, dont la diffusion sera limitée à la parution

- dans le rapport annuel de FACE,
- sur son site internet
- sur tous supports visuels promotionnels après accord par le CAPC ;

c) Le CAPC remettra à FACE 4 exemplaires du catalogue de l'exposition à Bordeaux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION - REPORT DE L'EXPOSITION

En cas d'annulation de l'exposition, le CAPC s'engage à informer FACE dans la semaine qui suit la décision d'annulation.

Le CAPC s'engage à retourner tout fonds versé dans les 45 jours suivant la date d'annulation.

En cas de report du projet de l'exposition à Bordeaux de plus de 12 mois, ou en cas de changement majeur dans la liste d'artistes, le CAPC devra en informer dans les meilleurs délais le responsable des Programmes de la Fondation. L'attribution de la subvention sera soumise à un nouvel accord du Comité Artistique des changements.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Cette Convention sera régie et interprétée en accord avec les lois de l'Etat de New York.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Le 8 Juin 2007
(Deux copies signées)

Po/la Ville de Bordeaux

Po/FACE

Alain Juppé
Maire de Bordeaux

Elisabeth Hayes
Directrice Exécutive

Séance du lundi 24 septembre 2007

CONVENTION D'EXPOSITION
(Traduction française du contrat original)

IF EVERYBODY HAD AN OCEAN : BRIAN WILSON : AN ART EXHIBITION
Si tout le monde avait un océan : Brian Wilson : une exposition d'art

Daté _____ 2007

entre

Le Conseil d'administration de la Tate Gallery

et

CAPC Musée d'Art Contemporain

TATE

© Tate 2007

Comprenant 42 pages

Cette convention est faite le du mois de 2007 entre

- (1) **Le conseil d'administration de la Tate Gallery** de Millbank, Londres SW1P 4RG (« Tate ») et
- (2) **CAPC Musée d'Art Contemporain**, de 7 rue Ferrère, Bordeaux 33000 France (« CAPC »)

chacun une « Partie » et ensemble des « Parties »

TANDIS QUE :

A La Tate a créé une exposition, qui est une présentation d'un certain nombre d'œuvres d'art clé, intitulée *If Everybody had an ocean : Brian Wilson : An Art Exhibition* (**l'Exposition**) et

B Le CAPC souhaite la présenter sur son site.

Les parties souhaitent enregistrer les termes de la convention en rapport avec la location de l'Exposition qui sont les suivants :

1) DEFINITIONS

Dans cette convention, sauf quand le contexte l'exige autrement :

« **Logement** » signifie, sauf décidé autrement par les conditions des Prêteurs, un minimum de trois (3) nuits dans un hôtel pour des vols trans-atlantiques et des vols de longue durée de plus de six (6) heures et un maximum de deux (2) nuits pour tout autre vol ou voyage, en fonction de l'emploi du temps et des besoins du Prêteur ;

« **Collection Nationale Britannique** » signifie les Œuvres Clefs issues des collections des musées nationaux de Grande-Bretagne qui ne peuvent pas être couvertes par l'Assurance du Gouvernement Britannique. Ces œuvres doivent être couvertes par, le cas échéant, l'Assurance Commerciale du CAPC et/ou l'Assurance du Gouvernement Français du point de départ de la collecte à St Ives. Ces œuvres sont listées dans le Programme 2 ;

« **Assurance Commerciale** » signifie l'assurance commerciale qui couvre les œuvres sur leurs valeurs déterminées, contre tous risques « de clou à clou », avec diminution de la valeur en cas de dommages, nommant toutes les parties, avec dispense illimitée de subrogation. Elle devra comprendre une couverture terrorisme pour les Œuvres Clefs quand elles sont en transit et in situ durant la période de l'Exposition. Ces polices d'assurance seront écrites en anglais.

« **Rapport de Conditions** » signifie un rapport individuel (comprenant des photographies montrant tout dégât, ancien ou récent) attestant de l'état de chaque Œuvres Clefs. Il est établi et actualisé juste avant le transport et à l'arrivée. Ces rapports doivent voyager avec les Œuvres Clefs pour documenter les conditions de toutes les Œuvres Clefs durant la période de l'Exposition ;

« **Conservateur** » : s'entend d'un conservateur, d'un curateur, d'un régisseur et à titre général de toute personne mandatée par une des parties- (ce peut être à la demande du Prêteur) pour vérifier et valider sur un des sites les conditions des Œuvres Clefs conjointement avec les représentants de l'autre site

« **Œuvres Clefs** » signifie les œuvres d'art prêtées et communes aux deux sites conformément aux Programmes 1 et 2.

« **Convoyeur** » signifie une personne désignée par un Prêteur, ou de quelqu'un de suffisamment qualifié et désigné par une Partie ou par les Parties, soit un régisseur, un conservateur, ou à titre général toute personne mandatée pour accompagner les œuvres d'art en transit ;

« **Mise en Caisse et Emballage** » signifie les conditions physiques, requises pour le transport des Œuvres Clefs de façon sûre ;

« **Mentions de Crédit** » signifie les Mentions de Crédit définis dans la Clause 16

« **Conservateurs** » signifie Sara Hughes de la Tate St Ives

« **Consolidation d'urgence** » signifie le travail de conservation qui est requis de manière urgente dans le but d'empêcher plus de détérioration à une œuvre et peut être réalisé avant d'avoir obtenu le consentement du Prêteur, tant que tous les moyens raisonnables ont été mis en œuvre pour contacter le Prêteur et, au minimum, la Tate a été consulté par rapport au travail nécessaire ;

« **Événement de Force Majeure** » est défini de façon précise dans la Clause 25 ;

« **l'Assurance du Gouvernement** » signifie la couverture de l'assurance fédérale ou gouvernementale prévue par les gouvernements nationaux pour les Prêteurs pour une période décidée de la tournée de l'exposition - généralement pendant l'exposition au niveau national et, si besoin est, incluant la livraison au lieu suivant qui couvre les œuvres à leur valeurs décidées, contre tous risques « de clou à clou », avec diminution de la valeur en cas de dégâts et incluant le terrorisme pour les Œuvres Clefs quand elles sont en transit et in situ ;

« **Notes d'Information** » signifie un dossier contenant les notes techniques et les précisions à suivre pendant toute la période par rapport aux méthodes appropriées de Mise en Caisse et Emballage pour chaque Œuvre Clef ;

« **Prêteurs** » signifie les institutions, groupes ou personnes qui donnent leur accord pour montrer les Œuvres Clefs en tant que partie de l'Exposition et Prêteur signifie n'importe lequel (1) d'entre eux ;

« **Coûts Locaux** » signifie le logement et les dépenses Per Diem pour les Convoyeurs qui sont la responsabilité de chaque Partie selon le Lieu dans lequel les coûts arrivent ;

« **Per Diem** » signifie la somme journalière accordée aux Convoyeurs qui accompagnent les Œuvres Clefs lorsqu'elles sont en transit entre les sites et/ou voyageant d'un site à l'autre pour couvrir les frais journaliers déterminés, en fonction des besoins du Prêteur, comme étant £40 en Grande-Bretagne et 60€ ou la somme équivalente ailleurs en Europe et 75\$US aux Etats-Unis par jour ;

« **Représentant Qualifié** » signifie un manutentionnaire spécialisé en art, un renvoyeur, un restaurateur, un conservateur ou un régisseur;

« **Coûts partagés** » signifie les coûts qui seront partagés entre les Parties en accord avec la Clause 7 ;

« **Consolidation** » signifie le travail de conservation qui n'est pas un travail de Consolidation d'Urgence et a été décidé par écrit avec le Prêteur avant d'être pratiqué ;

« **Les Editions Tate** » signifie un département de TEL qui publie sur le plan international et contrôle les droits d'édition pour toute publication liée à une exposition Tate qui sera négociée séparément entre les Parties sur les provisions des publications ;

« **TEL** » signifie Tate Enterprises Limited, une compagnie enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles avec le numéro déposé 3173975 de Tate, Millbank, Londres SW1P 4RG qui est un subsidiaire commercial en propriété exclusive de la Tate, responsable des publications, du commerce de détail, du développement de produits, de la bibliothèque d'images et des licences : des accord séparés avec TEL sont nécessaires pour des questions dans ces domaines ;

« **Dispositions de Transport** » inclut, sans que ce soit limitatif, toutes les dispositions prises pour l'emballage, le transport et le stockage direct en route. Les Convoyeurs (sauf les Coûts Locaux mais avec tous les autres frais liés au Convoyeur), les coûts des représentants du Prêteur (incluant les prix de billets, Logement, Per Diem et autres dépenses), les frais de douane, les honoraires d'agents, une sécurité spéciale pour le transport, la documentation de transport et les frais respectifs pour les Œuvres Clefs ;

« **Représentant Qualifié de Transport de Grande-Bretagne** » signifie l'entreprise qui gère la manutention des oeuvres, agréee par la Tate (en conformité totale avec La Directive Européenne des Services) pour organiser les Dispositions de Transport pour l'Exposition en respectant les Œuvres Clefs ; et

« **Site** » signifie aussi bien :

- Tate St Ives, Porthmeor Beach, St Ives, Cornwall, TR26 1TG (« **St Ives** ») ; et
- CAPC Musée d'Art Contemporain, de 7 rue Ferrère, Bordeaux 33000 (« **Bordeaux** »),

ensemble ce sont « **Les Sites** »

2) INTERPRETATION

Dans l'interprétation de cette Convention, sauf quand le contexte l'exige différemment :

- 2.1** des références à des Clauses ou des Programmes sont des clauses ou des programmes de ou sur cette Convention
- 2.2** le singulier inclut le pluriel et vice-versa
- 2.3** les mots qui contiennent plusieurs genres comportent tous les genres
- 2.4** le mot « incluant » sera interprété sans limitations ; et
- 2.5** les titres sont à titre d'information seulement et seront ignorés dans l'interprétation de cette Convention

3) PROGRAMME D'EXPOSITION

3.1 Les dates de présentation de l'Exposition sur les sites seront :

- Tate : 26 mai 2007 – 23 septembre 2007 ; et
- CAPC : 16 novembre 2007 –9 mars 2008.

3.2 Les dates de présentation de l'Exposition pourront être modifiées en accord avec les Parties, au plus tard à la fin du mois de juin 2007.

3.3 Chaque Partie déterminera les dates pour ses événements officiels d'ouverture, ses conférences de presse, ses avant-premières et ses audiences médiatiques qui seront tenus sur son site et devra en aviser l'autre Partie.

4) PERSONNEL D'EXPOSITION

Une liste des représentants du personnel des deux Parties avec leur contact est établie dans le Programme 5 de cette Convention.

5) L'ORGANISATION ET LA SELECTION DU CONTENU DE L'EXPOSITION

- 5.1 Les Conservateurs finaliseront la liste des Œuvres Clefs incluses dans l'Exposition au plus tard le 2 avril 2007 et transmettront cette liste aux deux Parties qui formera les Programmes 1 et 2 de cette Convention. La liste d'Œuvres Clefs comprendra toutes les œuvres d'art qui seront montrées en commun. sur les deux sites
- 5.2 L'assemblée initiale, ainsi que l'administration, la préparation et le développement de l'Exposition sera géré par la Tate, la Tate en gardera informé le CAPC.
- 5.3 La Tate enverra des lettres de requête demandant à tous les Prêteurs potentiels des Œuvres Clefs de prêter à la Tate St Ives.
- 5.4 Le CAPC enverra des lettres de requête demandant à tous les Prêteurs potentiels des Œuvres Clefs de prêter au CAPC.
- 5.5 Le CAPC fournira à la Tate des copies des accords de prêt ainsi que des copies de toute correspondance relative aux Prêteurs des Œuvres Clefs qui seront montrées à l'Exposition à Bordeaux.
- 5.6 Si une (1) des Parties fait un ajout à la liste d'Œuvres Clefs uniquement pour l'Exposition sur son site propre, ce prêt sera de la seule responsabilité de cette Partie, qui assumera tous les coûts.
- 5.7 L'organisation et la présentation de l'Exposition sur chaque site seront de la responsabilité de la Partie concernée.
- 5.8 L'installation et la désinstallation de l'Exposition sur chaque site et tous les coûts qui y sont associés seront de la seule responsabilité de la partie concernée.
- 5.9 Le stockage ou le transport de retour et les coûts d'assurance pour toute Œuvre Clef retirée de l'Exposition par une des deux Parties, pour toute autre raison que celles prévues à la présente Convention (incluant la conservation, un Evénement de Force Majeure ou à la demande d'un Prêteur) sera de la responsabilité de la Partie concernée.
- 5.10 Les Parties acceptent et se soumettent aux conditions de prêt spécifiées par les Prêteurs.

6) PREPARATION A L'EXPOSITION

- 6.1 Le coût initial de préparation de l'exposition, incluant les conditions de conservation, le montage, et la rédaction des Rapports de Conditions pour chaque Œuvre Clef qui ne fait pas partie de la Collection Nationale Britannique, sera organisé et payé par la Tate.
- 6.2 Sauf décidé autrement, l'arrangement et le coût du design et de la construction de vitrines spéciales, caisses légères ou d'autres exigences de présentation incluant des dispositifs de sécurité spéciale incombera à chaque Partie qui en informera l'autre.
- 6.3 Chaque Partie produira ses propres cartels pour la présentation de l'Exposition sur son site.

7) LE PARTAGE DE COÛTS

- 7.1 Les coûts suivants relatifs aux Œuvres Clefs et d'autres aspects de l'Exposition seront partagés de façon équitable entre les Parties :
 - 7.1.1 le coût de la Mise en Caisse et l'Emballage
 - 7.1.2 le coût de l'encadrement, de socles et de couvercles spéciaux pour le voyage de correspondance entre la Tate St Ives et Bordeaux ;

- 7.1.3 le coût des Dispositions de Transport des Œuvres Clefs par le Représentant Qualifié des Transports de Grande-Bretagne entre la Tate St Ives et Bordeaux ;
 - 7.1.4 les coûts des textes si besoin
 - 7.1.5 les coûts de design de brochures si besoin
 - 7.1.6 le coût d'une publicité commune dans le magazine Frieze
 - 7.1.7 les coûts des matériaux pour la re-fabrication de l'œuvre de Pae White *Copycat Lap*
- 7.2 Les Coûts Partagés ne porteront que sur les œuvres communes aux deux parties

Les coûts non prévus par la présente clause seront à la charge de la partie qui les engage.

8) DISPOSITIONS FINANCIERES

- 8.1 Concernant les Coûts Partagés, et sauf disposition contraire prévue à la présente Convention, dans le cas où une Partie ferait appel à un fournisseur extérieur celui-ci facturera directement à chaque Partie une part égale des ces Coûts Partagés. Dans un tel cas les deux parties seront responsables solidairement du paiement de ces factures.
- 8.2 Chaque partie fera son affaire de toute dépense ou recette non prévue à la présente convention
- 8.3 Toute recette perçue par une Partie en rapport avec l'Exposition sera au seul profit de cette Partie.
- 8.4 Les coûts de personnel administratif et scientifique propre à chaque site sera supporté par la Partie concernée et ne fera pas partie de cette Convention.
- 8.5 Les coûts de recherche, des matériaux, de voyage et autres dépenses engagés pour la préparation de cette Exposition seront payés par la Partie qui les engage et ne fera pas partie de cette Convention.
- 8.6 Si une Partie change ses dates d'exposition comme souligné dans la Clause 3 impliquant des coûts additionnels pour l'autre Partie, ces derniers seront à la seule charge de la Partie qui change ses dates d'exposition.
- 8.7 Les Coûts Locaux devront être respectés par chaque partie pendant toute la période d'exposition.
- 8.8 Au plus tard trois (3) mois après la fermeture de l'Exposition sur leur Site respectif, la Tate et le CAPC enverront à l'un comme à l'autre un rapport détaillé des Coûts Partagés que chacun a supporté ainsi que des copies des factures concernées (ou, en l'absence de factures, d'autres documents écrits appropriés) liées à ces Coûts Partagés.
- 8.9 Après réception de l'état récapitulatif des dépenses engagées par les deux parties celles-ci devront respecter leur engagement de partage équitable des dépenses définies dans la présente convention. La conciliation financière sera effectuée en Livre sterling, toutes taxes non comprises. Les parties se mettent d'accord pour payer à l'autre les dépenses lui incombant et n'ayant pas pu faire l'objet de facturation séparée.
- 8.10 Au terme de la conciliation les parties se rapprocheront pour veiller à l'équité du partage des coûts conformément à l'article 24 1
- 8.11 Par la présente, les Parties conviennent que s'il est nécessaire de faire des calculs de taux de change pour déterminer les sommes à payer conformément à la clause 8.10 ci-dessus, le taux d'échange sera celui de la Banque d'Angleterre (« spot exchange

rate ») en cours à la date de milieu entre l'Exposition ouvrant à la Tate et fermant au CAPC.

9) DISPOSITIONS DE TRANSPORT

- 9.1** La Tate fera et paiera pour toutes les Dispositions de Transport pour l'assemblage de l'Exposition à St Ives.
- 9.2** Le CAPC organisera et paiera la collecte des œuvres clef de la Tate saint Ives au Capc puis à la fin de l'exposition du CAPC vers les prêteurs

10) CONVOIEMENT

- 10.1** Un convoyeur, quand précisé par le Prêteur, accompagnera chaque cargaison des Œuvres Clefs
- 10.2** Les Parties s'engageront à négocier des exigences réduites Prêteur pour les convoyeurs et, dans tous les cas, tenteront de faire appel à leur propre personnel comme convoyeur dans le but de maintenir les coûts des au plus bas.
- 10.3** La Tate se réserve le droit à sa discrétion de demander comme elle l'entend un convoyeur pour accompagner les œuvres de la Collection Nationale ; dans ce cas, les coûts seront partagés par les deux parties

11) LA MISE EN CAISSE ET L'EMBALLAGE

- 11.1** Toutes les caisses d'emballage vides et les matériaux d'emballage seront stockés par les Parties dans de bonnes conditions d'hygrométrie pendant la durée de l'Exposition et seront maintenues dans de bonnes conditions avant que le remballage commence. Le CAPC utilisera les Caisses et les emballages fournis par la Tate. En cas de remplacement ou de réparation, les coûts seront uniquement supportés par le CAPC.
- 11.2** Toutes les caisses et emballages devront être construits suivant les critères du musée, appropriés au transport à l'étranger.

12) RESPONSABILITE, ENTRETIEN ET CONSERVATION DES ŒUVRES LOUEES

- 12.1** La Tate et le CAPC s'engagent à prendre soin des Œuvres Clefs et à les manipuler avec la précaution raisonnablement attendue d'un musée international ou d'une galerie d'art, habitués à exposer des œuvres d'art fragiles et de grande valeur.
- 12.2** Excepté la Consolidation d'Urgence qui pourrait être requise, aucun travail de conservation quelqu'il soit (ceci inclut, *inter alia*, du dépoussiérage, nettoyage et manipulation) ne sera appliqué aux Œuvres Clefs avant d'avoir fait l'objet d'une autorisation préalable écrite du Prêteur concerné. Chaque partie ainsi que le prêteur en seront informés dès que possible. Le CAPC consultera la Tate avant de contacter le prêteur
- 12.3** Le coût de la Consolidation d'Urgence ou de la Consolidation sera supporté dans un premier temps par la Partie en possession de l'Œuvre Clef.
- 12.4** La Partie qui entreprend tout Consolidation d'Urgence ou Consolidation gardera des rapports complets de tous les traitements effectués sur l'Œuvre Clef qui sera enregistré (avec signature et date) dans le Rapport de Conditions comme requis dans la clause 13.1.

13) RESTAURATEURS ET RAPPORTS DE CONDITION

- 13.1 La Tate fera un point (ou obtiendra les informations auprès des Prêteurs quand c'est possible et en accord avec les deux Parties aux frais de la Tate) sur les Rapports de Conditions et les Notes d'Information pour toutes les Œuvres Clefs au moment du déballage à St Ives ou à Londres. Ces Rapports de Condition devront être utilisés par les Parties durant toute la période.
- 13.2 Au moment du déballage et du remballage à St Ives, le CAPC peut, à sa discrétion ou à la demande d'un Prêteur, envoyer un Représentant Qualifié (qui aura au préalable fait l'objet d'un accord avec la Tate) s'accorder sur les conditions et signer le Rapport de Condition.
- 13.3 Au moment du déballage et du remballage à Bordeaux, la Tate peut, à sa discrétion ou à la demande d'un Prêteur, envoyer un Représentant Qualifié (agrée par Bordeaux) pour s'accorder sur les conditions et signer le Rapport de Condition.
- 13.4 Pour l'installation et la désinstallation à Bordeaux, le CAPC devra fournir son propre personnel de conservation et de manutention. Le personnel local de conservation devra être présent pendant toute la durée des périodes d'installation et de désinstallation ainsi qu'aux moments du déballage et du remballage.
- 13.5 Quand un Représentant qualifié est missionné par les Parties, ces dernières tenteront de s'assurer qu'il agit aussi comme un convoyeur. Mais qu'il agisse ou non comme convoyeur, la Partie qui l'a missionné paiera pour son temps de travail
- 13.6 La Tate informera le CAPC et les Prêteurs des problèmes éventuels pendant que l'Exposition est à St Ives. Le CAPC informera la Tate et les Prêteurs des problèmes éventuels pendant que l'Exposition est à Bordeaux. Tout constat de ce type sera établi par écrit dès que possible après la survenue du problème.
- 13.7 La Tate gardera des copies des Rapports de Condition après la fermeture de l'Exposition à Bordeaux pour une période de un (1) an après le retour des Œuvres Clefs aux Prêteurs.

14) CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES SITES

- 14.1 Les Parties maintiendront durant toute la durée de l'Exposition sur leur Site respectif les conditions standard de température, d'humidité, de lumière et de sécurité raisonnablement attendus d'un musée international ou d'une galerie d'art habitués à exposer des œuvres d'art fragiles et d'une grande valeur, ainsi que les conditions standards demandées de façon précise par les Prêteurs.
- 14.2 Les conditions standard environnementales recommandées par la Tate sont détaillées dans le Programme 3 et elles s'appliqueront à toute Œuvre Clef appartenant à la Tate conformément à la clause 14.1

15) ASSURANCE/ INDEMNITES

- 15.1 La Tate assumera tous les risques pour les Œuvres Clef à partir du moment de leur collecte chez les Prêteurs jusqu'à la signature des Rapports de Condition au moment de l'emballage à la fermeture de l'Exposition à St Ives.
- 15.2 Sauf dispositions contraires, la Tate demandera la couverture d'assurance du Gouvernement Britannique (qui comprendra une couverture terrorisme) et/ou souscrira et paiera une Assurance Commerciale adaptée (qui comprendra le terrorisme) pour toutes les Œuvres Clef autres que celles de la Collection Nationale Britannique. Il souscrira cette assurance de la signature des Rapports de Condition à leur collecte chez les Prêteurs jusqu'à la signature des Rapports de Condition à leur emballage à la fermeture de l'Exposition à St Ives.

- 15.3** A moins qu'un Prêteur ne le précise autrement, Bordeaux demandera une couverture de l'Assurance du Gouvernement Français (qui comprendra une couverture terrorisme) et/ou souscrira et paiera une assurance Commerciale adaptée (qui comprendra le terrorisme) pour toutes les Œuvres Clef. Il souscrira cette assurance de la signature des Rapports de Condition à leur emballage à la fermeture de l'Exposition à Saint Ives jusqu'au point final de retour au Prêteur quand l'œuvre sera déballée, vérifiée et le Rapport de Condition signé.
- 15.4** Toute couverture d'Assurance Commerciale et d'Assurance Gouvernementale souscrite par Bordeaux sera sujette à l'approbation préalable de la Tate.
- 15.5** Les Parties seront solidairement responsables de s'assurer que chaque Prêteur reçoive des certificats d'Assurance du Gouvernement Britannique, d'Assurance du Gouvernement Français ou d'Assurance Commerciale, dès que ces certificats seront disponibles.
- 15.6** En cas de perte, destruction ou dommage arrivant aux Œuvres Clefs, les Parties s'engagent immédiatement :
- 15.6.1** à se prévenir et se concerter au sujet de l'incident ;
- 15.6.2** à se conseiller et à se consulter dans le cas où une réclamation a été faite

15.6.3 à garder des rapports complets de tout incident et réclamation.

15.7 Si une (1) des Parties fait des ajouts uniquement pour l'Exposition sur son site , la couverture par l'Assurance Gouvernementale et/ou l'Assurance Commerciale de ce genre de prêt sera à la charge et sous la seule responsabilité de cette Partie.

16) CREDIT

16.1 La mention complète des crédits (l'ordre des Sites respectera l'ordre dans lequel l'Exposition sera présentée) sera la suivante :

16.1.1 Tate

« Organisé par la Tate St Ives en association avec le CAPC Musée d'Art Contemporain, Bordeaux »

16.1.2 CAPC

« Organisé par le CAPC Musée d'Art Contemporain en association avec la Tate St Ives, Cornouailles »,
(ensemble les « **Mentions de Crédit** »)

16.2 Les Mentions de Crédit seront utilisées pour tout support publicitaire (copie dure et on-line) en rapport avec l'Exposition, incluant les affiches, les magazines internes, les brochures et les newsletters et, lorsque c'est possible, et pour la diffusion dans les média ainsi qu'à l'entrée de l'Exposition.

16.3 Chacune des Œuvres Clefs sera attribuée à son Prêteur et, lorsque c'est nécessaire, le photographe ou le détenteur de copyright devra être mis en avant.

16.4 Conformément à la Clause 23.2, les départements du Développement et du Partenariat des Parties se consulteront et se mettront d'accord sur les protocoles de remerciement des partenaires et avec leur accord.

16.5 Les Parties mentionneront les autres pour toute utilisation ou adaptation de tout support d'interprétation.

16.6 Les Parties conviennent que la forme et le fond de tout document publié par l'une d'entre elles en rapport avec l'Exposition et qui va au-delà de la simple citation fera l'objet d'un accord préalable et écrit de la Partie mentionnée.

17) PHOTOGRAPHIE, TOURNAGE, REPRODUCTION

17.1 Aucune photographie ou vidéo ne sera réalisée sur une Œuvre Clef, même si l'autorisation en a été accordée, que sous le contrôle d'un personnel responsable conformément aux instructions générales dans le Programme 4.

17.2 Aucune de clauses de la présente convention ne peut contrevenir aux règles du copyright ou de tout autre droit de propriété intellectuelle d'une Œuvre Clef .Des autorisations pour photographier et reproduire à des fins publicitaires en rapport avec l'Exposition seront obtenues par chaque Partie pour leur propre usage dans la mesure requise par la loi.

17.3 Toute utilisation par les Parties de photographies des Œuvres Clefs pour la reproduction, la publicité ou l'audiovisuel devra se soumettre aux conditions imposées par les Prêteurs ou par les détenteurs du copyright.

- 17.4 Chaque Partie sera responsable de faire respecter son propre copyright et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour reproduire les images filmées des Œuvres Clefs.
- 17.5 La validation copyright qui sert à utiliser et à reproduire des images filmées des Œuvres Clefs à des fins commerciales (incluant, mais sans se limiter aux affiches fabriquées spécifiquement pour la vente ou pour d'autres utilisations commerciales) sera de la responsabilité de chaque Partie dans la mesure requise par la loi.

18) PRESSE ET PROMOTION

- 18.1 Chaque Partie peut réaliser ses propres supports de promotion (y compris les sites Internet). Elle devra s'assurer que tout copyright ou tout autre droit de propriété intellectuelle est respecté. Elle sera responsable devant la loi des coûts liés à sa propre utilisation des images.
- 18.2 Chaque Partie s'assurera que les médias font mention de l'autre Partie. Toute annonce presse commune sera décidée à l'avance par les Parties.
- 18.3 Toute publicité et tout support promotionnel imprimé qui fait référence aux Parties et qui va au delà de la simple citation devra recueillir l'accord de la Partie citée
- 18.4 Les Parties échangeront, pour information, des copies de tout élément imprimé lié à l'Exposition, des rapports de publicité, des photographies de l'installation et les chiffres de fréquentation.

19) L'UTILISATION DU LOGO TATE

- 19.1 Le CAPC peut utiliser le logo « Tate » (le « **Logo** ») sur tout support de presse et publicitaire pour l'Exposition et ceci strictement en accord avec le Programme 6.
- 19.2 Le CAPC reconnaît que le Logo est une marque déposée et que la Tate accorde par la présente au CAPC une licence non exclusive, mondiale, sans royalties, et révocable, pour utiliser le Logo strictement en accord avec les Directives du Logo Tate au Programme 6.
- 19.3 Il est strictement interdit au CAPC d'utiliser le Logo à quelque fin commerciale que ce soit. Dans le cas où le CAPC souhaiterait utiliser le Logo à des fins commerciales, il demandera l'autorisation au Responsable du Service délivrant les Licences de TEL, qui aura toute liberté pour la délivrer. Si cette autorisation est accordée, les termes et conditions seront contenus dans la licence de la marque qui sera négociée entre le CAPC et TEL. Cette utilisation commerciale comprendra, sans que ce soit limitatif, la vente d'affiches, de catalogues, de cartes postales, de Cds et autres marchandises.
- 19.4 Le CAPC n'utilisera aucun support quel qu'il soit intégrant le Logo, ne produira aucun texte à caractère publicitaire ou destiné à la presse, sans l'approbation préalable de la Tate. La Tate aura cinq (5) jours ouvrables à compter de leur réception pour les étudier. La Tate aura le droit de s'opposer ou de demander la modification de tout support évoquant la Tate, qu'il s'agisse de l'Exposition, des Œuvres Clefs, des artistes ou du Conservateur(s) et ceci si la Tate pense raisonnablement que les éléments sont incorrects. La Tate aura le droit de s'opposer ou de demander la modification sur le design de tout support imprimé si la Tate pense raisonnablement que les mentions de crédit de la Tate et son Logo ne sont pas assez mis en valeur ou si leur utilisation ou emplacement est jugé inapproprié. Le CAPC prendra rapidement les dispositions demandées par la Tate avant l'impression ou la publication du support.
- 19.5 Le CAPC veillera, autant que possible, à empêcher une utilisation sans licence du Logo par toute tierce personne. Si une utilisation sans licence du Logo est portée à la

connaissance du CAPC, il en informera immédiatement la Tate et prendra les mesures nécessaires pour empêcher cette utilisation ou y mettre fin.

20) PROJETS AUDIOVISUELS ET EDUCATIFS

Les programmes d'Audiovisuel, d'Education et Pédagogiques sont de la responsabilité de chaque Partie. Les Parties acceptent d'échanger et de partager les informations liées à ces programmes.

21) CATALOGUE ET AUTRES PUBLICATIONS

L'édition en langue anglaise du catalogue d'Exposition sera publiée par la Tate St Ives avec un partage des coûts avec le CAPC comme précisé dans la clause 7.

22) SITE INTERNET

22.1 Concernant le copyright, les reproductions et l'utilisation de logos évoqués dans cette Convention, les Parties conviennent que tout support lié à l'Exposition peut être utilisé sur les sites Internet des Parties ou de leurs partenaires.

22.2 La Tate encourage vivement ses partenaires d'itinérance à se rendre sur Tate Online, et sur le microsite spécifique que la Tate a déjà créé pour sa propre présentation de l'Exposition. Là où des liens externes seront installés, ils devront être redirigés vers la page de Tate Online plutôt qu'une image. Les liens vers www.tate.org.uk/stives devront être présentés avec une phrase expliquant que l'Exposition était visible en premier lieu à la Tate St Ives. Pour plus d'informations, veuillez contacter la responsable des Programmes Numériques de la Tate, Jemima Rellie au tél. +44 (0) 20 7887 8648 et par mail : jemima.rellie@tate.org.uk

23) PARTENAIRES

23.1 Chaque Partie fera son affaire de ses partenariats et tiendra informée l'autre partie.

23.2 La Tate ne cherchera pas de partenaire pour l'Exposition auprès des fabricants ou des marques de tabac, d'alcool ou de manufacture d'armes. Le CAPC peut chercher de tels partenaires, mais il ne doit en aucun cas les citer dans le catalogue de l'Exposition et aucune association directe avec la Tate ne peut être faite dans les remerciements. Le CAPC doit soumettre toute ligne de remerciement d'un partenaire dans le secteur du tabac, de l'alcool ou des manufactures d'armes à la Tate pour une étude préalable.

23.3 Conformément à la clause 23, les mentions de crédits des partenaires de chaque partie devront figurer sur tout support publicitaire ou document imprimé (y compris le partenaire de l'édition du catalogue de l'exposition)

24) TAXES ET TVA

24.1 Toutes les sommes prévues dans cette convention s'entendent hors TVA Britannique. Le cas échéant La TVA pourra être incluse. Le taux retenu sera le taux en cours au moment de l'évènement.

24.2 Toutes les sommes dues aux termes de cette Convention sont entendues hors taxe. Chaque partie fera son affaire des taxes qui lui sont applicables.

25) FORCE MAJEURE

25.1 Aux termes de la présente Convention, le terme « **Evénement de Force Majeure** » s'entend de tout événement qui échappe au contrôle que l'on peut raisonnablement

attendre d'une Partie, incluant, sans que ce soit limitatif, les catastrophes naturelles, la guerre, l'émeute, la guerre civile, les dégâts intentionnels, les conséquences des lois et règlements, les règles, la réglementation, les procédures d'urgence, l'accident, le feu, l'inondation, l'orage, la grève ou toute action initiée par les employés des parties autres que ceux de la Partie concernée.

- 25.2** Dans le cas où une Partie se retirerait de l'Exposition à cause d'un Evénement de Force Majeure, tous les coûts engendrés par ce retrait seront partagés et décidés entre les Parties qui agiront de manière raisonnable.

26) RETRAIT

- 26.1** Dans le cas où une Partie se retire de l'Exposition pour toute cause autre qu'un Evénement de Force Majeure, elle devra :

26.1.1 - si l'autre Partie le demande, lui prêter toutes les Œuvres Clef qui sont dans sa collection et qui font partie de l'Exposition

26.1.2 - payer sa part des sommes dues jusqu'à la date du retrait et tout autre coût supporté par l'autre Partie comme conséquence directe de ce retrait qui sera à négocier entre les Parties. Des justificatifs de ces coûts pourront être exigés

27) RESILIATION

- 27.1** Toute Partie aura le droit de résilier cette Convention immédiatement si l'autre Partie :

27.1.1 ne paie pas toute somme due à l'échéance prévue et après une mise en demeure écrite de trente jours

27.1.2 En cas de manquement grave aux dispositions de la présente convention, il sera laissé un délai de trente jour à la partie fautive avant de lui notifier la résiliation et ce aux fins de conciliation

27.2 La partie qui est à l'origine de la résiliation paiera la part des coûts qui lui incombent jusqu'à la date de résiliation et tout autre coût à la charge des deux parties généré directement par la résiliation. Des justificatifs de ces coûts pourront être exigés.

28) SITES SUPPLEMENTAIRES DE TOURNEE

Dans le cas où une galerie ou un musée négocierait pour une nouvelle itinérance, les Parties de cette Convention s'accorderont sur les frais qui seront facturés et le partage des fonctions et des responsabilités.

29) CONFIDENTIALITE

29.1 A l'exception des informations divulguées par les Parties dans le but d'obtenir une couverture d'Assurance Gouvernementale ou Commerciale, elles garderont tout document strictement confidentiel, ainsi que toute information obtenue en liaison avec cette Convention.

29.2 Les Parties ne divulgueront aucune information confidentielle comme précisé dans la Clause 29.1 ci-dessus sauf:

29.2.1 avec le consentement écrit de l'autre Partie

29.2.2 ce qui est requis par la loi

29.2.3 ce qui est ordonné par un tribunal ou toute juridiction compétente

29.3 Les dispositions de la présente clause lie les Parties et s'imposent à elles.

30) TRANSFERT DE DROITS

Aucune de Parties ne pourra transférer les droits ou obligations que lui octroie cette Convention sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

31) MODIFICATIONS

Des modifications, des additions ou des suppressions des termes de cette Convention ne seront validés qu'avec un accord écrit des deux Parties signé par une personne autorisée

32) VALIDITE DE CETTE CONVENTION

La nullité d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention n'entachera en rien la légalité des autres clauses

33) LITIGES

En cas de litige entre les Parties ces dernières tenteront de le régler par une médiation conformément Procédure Modèle de Médiation CEDR. Sauf disposition contraire, le médiateur sera nommé par le CEDR, la médiation aura lieu à Londres, en Grande-Bretagne et la langue de la médiation sera l'anglais. La Convention de Médiation à laquelle on se référera dans la Procédure Modèle sera régie, interprétée et exécutée selon la loi anglaise. Les tribunaux Anglais seront seuls compétents pour toute revendication, litige ou différent qui pourrait survenir du fait de la médiation.

34) PORTEE DE LA CONVENTION

Cette Convention fait loi entre les Parties et se substitue à toute négociation, arrangement, représentation ou engagement précédents, que ceux-ci soient écrits oraux.

35) TIERS

Seules les parties nommément citées dans la présente convention pourront en appliquer les clauses (Droits des Tiers) Act 1999

36) PREAVIS

- 36.1** Tout préavis sera rédigé en Anglais et pourra être envoyé par lettre recommandée par fax ou par courriel à l'adresse stipulée à la présente convention ou toute autre adresse convenue
- 36.2** Sans préjudice de la Clause 36.1, toute notification sera réputée avoir été donnée :
- 36.2.1** sept (7) jours après la date d'envoi si envoyé par lettre recommandée
- 36.2.2** au moment de l'envoi en cas de transmission par fax le rapport de transmission faisant foi
- 36.2.3** le jour où la notification est déposée dans la boîte mail électronique de l'autre Partie si c'est envoyé par mail électronique.

37) COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Cette Convention sera régie et interprétée conformément à la loi anglaise et les Parties se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux anglais.

La présente version est une traduction de la convention en Anglais qui seule fera foi.

SIGNE PAR LES PARTIES DE CETTE CONVENTION A LA DATE ECRITE CI-DESSUS : -

Pour et au nom du Conseil d'Administration de la Galerie Tate :

Signature :

Nom :

Pour et au nom du CAPC Musée d'Art Contemporain :

Signature :

Nom :

Séance du lundi 24 septembre 2007

PROGRAMME 1

ŒUVRES CLEF – NE FONT PAS PARTIE DE LA COLLECTION NATIONALE BRITANNIQUE,
DISPONIBLES AVEC L'ACCORD DU PRÊTEUR (ARRANGE PAR LE CAPC)

P.17 A 32

Séance du lundi 24 septembre 2007

PROGRAMME 2

ŒUVRES CLEF – FONT PARTIE D'UNE COLLECTION NATIONALE

P.32 ET 33

PROGRAMME 3

CONDITIONS ECOLOGIQUES

Tout Emprunteur potentiel est supposé être équipé pour enregistrer de façon continue la température et l'humidité relative pour chaque espace séparé d'exposition, et devrait aussi posséder un photomètre. Des rapports complets de température, d'humidité relative et de illumination pendant la période concernée des années précédentes seront requis.

Les Emprunteurs seront notifiés de toute condition spécifique pour des œuvres d'art individuelles, et seront requis de soumettre à la Tate le détail sur la façon d'arriver à cette requête avant que la location ne puisse procéder.

La Tate se réserve le droit d'installer un équipement automatique de contrôle dans l'espace d'exposition où des œuvres de la Tate sont exposées et de recevoir des copies des rapports écologiques à la fin de la période de location. Des systèmes de climatisation devront être opérationnels 24 heures sur 24 et ne devront pas être éteints jusqu'à ce que les œuvres concernées aient quitté l'espace conditionné – même si les œuvres ont été mises en caisse.

LES CRITERES COURANTS ECOLOGIQUES

Les notes suivantes sont fournies comme un guide des critères courants écologiques pour certaines catégories d'œuvres d'art. Quelquefois, des critères plus stricts devront être imposés mais très souvent la Tate est préparée à accepter des critères moindres du contrôle écologique, surtout lorsque l'institution qui emprunte peut démontrer par des rapports soumis que ses conditions écologiques sont connues.

LA LUMIERE

La lumière du jour peut être utilisée pour l'illumination de la plupart des catégories d'œuvres d'art dans la Collection Tate, pourvu qu'elle puisse être contrôlée par des rideaux, des stores ou d'autres écrans solaires pour que l'illumination moyenne ne dépasse pas 200 lux par heure de l'exposition publique. Les rideaux ou les stores devront être fermés quand l'exposition est fermée au public. Le soleil direct doit toujours être exclu de la zone d'exposition et de préférence des salles d'exposition en totalité (à cause de l'effet adverse sur la température de la pièce et l'humidité). Les catégories les plus vulnérables d'objets, comme des travaux sur papier, des photographies et des textiles non protégés (comme des toiles non protégées) sont exposées de la meilleure façon sous lumière artificielle sans dépasser les 50 lux (voir ci-dessous) : la lumière du jour devra être exclue.

La lumière artificielle : quand des œuvres d'art sont illuminées de façon artificielle, la lumière ne peut pas dépasser les 200 lux. Les aquarelles, les dessins, les impressions, les photographies et toutes les Nouvelles Œuvres sur papier, toile exposée, ou d'autres matériaux particulièrement vulnérables à être endommagés par la lumière ne peuvent être illuminés à plus de 50 lux. Pour toutes les catégories, une illumination maximale de 10 lux est autorisée pendant les périodes de fermeture, sauf pour des périodes courtes pour le ménage et des activités similaires.

La lumière photographique, filmographique et télévisuelle : la Tate ne permet pas que les locations soient filmées, photographiées ou télévisées sans autorisation préalable. Les œuvres d'art de la Tate devront être protégées de la lumière intense utilisée à ces effets quand d'autres œuvres d'art voisines dans l'exposition sont photographiées ou filmées.

La lumière par ultraviolets : La radiation UV est une composante préjudiciable et inutile de la lumière du jour et de la lumière de lampes fluorescentes ou autre décharge. Des filtres devront être utilisés pour la réduire au niveau suivant : la composante de la radiation d'une longueur

d'ondes en dessous de 400 nanomètres (c'est-à-dire la radiation par ultraviolets) devra être moins de 75 microwatts par lumen de radiation totale visible.

CLIMAT

Le contrôle de la température : un maximum de 25 degrés Celsius est autorisé. La température ne devrait pas varier de plus de quatre degrés Celsius dans une période de vingt-quatre heures.

L'humidité relative doit être maintenue entre 45% et 65%. Elle ne devrait pas varier de plus de 10% dans une période de vingt-quatre heures ou de plus de 15% pendant la période de la location.

La pollution atmosphérique : les œuvres d'art ne doivent pas être exposées à une concentration de dioxyde de soufre de plus de dix microgrammes par mètre cube, d'oxyde d'azote de plus de dix microgrammes par mètre cube, ou d'ozone de plus de deux microgrammes par mètre cube. Dans des zones de forte pollution, des mesures actives doivent être prises pour exclure ou réduire les niveaux de pollution gazeuse. Un haut niveau de filtration de la poussière est requis quand un système de ventilation mécanique est employé.

Général : les œuvres d'art ne doivent jamais être placées à proximité d'une source de chaleur, de froid ou de fortes ventilations (radiateurs, cheminées, déshumidificateurs, entrées ou sorties de ventilation).

PROGRAMME 4

REGLEMENTATION POUR PHOTOGRAPHES VISITANTS ET EQUIPES DE TOURNAGE

Les mesures suivantes sont destinées à protéger les œuvres d'art (incluant les Œuvres Clef) lors de la photographie et la filmographie des Œuvres Clef.

1 Sécurité

Le nombre exact de personnel extérieur attaché à une session filmographique ou photographique, ainsi qu'une liste entière des noms, des fonctions de chaque membre de l'équipe et le type et la quantité de l'équipement utilisé doit être soumis au Bureau de Presse de la Galerie. Tout changement possible à cette liste doit être faite au minimum 24 heures avant la date décidée de tournage. A l'arrivée à la Galerie, les membres de l'équipe seront demandés de signer et d'obtenir un Passe Sécurité qu'ils devront porter de façon visible à tout moment. Le personnel non listé se verra refusé l'accès à la Galerie. Les sacs et l'équipement peuvent être fouillés à l'entrée et à la sortie.

Les membres de l'équipe seront restreints aux zones de tournage, décidés au préalable avec le Bureau de Presse de la Galerie et devront porter un passe sécurité désigné à tout moment lorsqu'ils sont dans la Galerie. Le personnel Non-Emprunteur aura accès aux zones non décidées au préalable et sera escorté à tout moment par un membre du Bureau de Presse de la Galerie, un Technicien ou un membre de la Sécurité. Des barrières seront placées autour des œuvres d'art sensibles et vulnérables et ne devront pas être franchies.

Les œuvres d'art ne peuvent être manipulées d'aucune façon, sauf pas les Techniciens Qualifiés. Les œuvres ne devront pas être touchées ou être couvertes par quelque chose qui fait partie du processus filmographique ou photographique. Il est interdit de fumer ou de manger partout dans la Galerie.

2 Le Rôle du Technicien Qualifié

Le(s) Technicien(s) Qualifié(s) qui surveillent l'équipe de tournage doivent avoir l'autorité de mettre fin immédiatement au film s'ils pensent que les œuvres d'art sont en danger ou que des membres de l'équipe de tournage agissent de façon déraisonnable. Le personnel de sécurité devra en être informé aussitôt pour qu'ils puissent envoyer des renforts, si nécessaire. Certaines des œuvres dans la Galerie peuvent ne pas être incluses dans la session car elles sont sensibles à la lumière risquent de fondre ou de s'estomper si elles sont exposées à la lumière et la chaleur de haute intensité. Les équipes de tournage doivent adhérer à l'information fournie par les Départements de Conservation de la Galerie.

Réglementation pour Eclairer les Œuvres d'Art

1 Dans le but de protéger les œuvres d'art des effets indésirables de la lumière (infrarouge, radiation visible et ultraviolet), la plus haute puissance autorisée pour une lampe est 1000 watts (électrique). Pas plus de deux lampes sont permises sans autorisation écrite de la Galerie. Toutes les lumières doivent être équipées de filtres réfléchissant ou absorbant la chaleur pour minimiser l'effet de la chaleur à la surface de l'objet.

Le système de préférence pour les photographes est le système de flash électronique. Cependant, aucune lumière intégrale ou de modèle doit être classée à plus de 500 watt (électrique). Les lumières H.M.I. sont vivement recommandées car elles produisent beaucoup moins de chaleur radiante par rapport à leur luminosité, mais elles doivent être équipées d'un filtre d'absorption des U.V.

Les lumières photographiques doivent être éteintes sauf quand le photographe/caméraman est en train de filmer, ou engagé dans une activité associée (comme prendre la lecture du temps de pose).

2 Les œuvres d'art doivent être éclairées pour un temps aussi court que possible. Les lumières doivent être éteintes sauf quand le photographe/caméraman est en train de filmer, ou engagé dans une activité associée (comme prendre la lecture du temps de pose). Aucune œuvre d'art ne doit être éclairée avec une lumière photographique pour plus de 15 minutes par heure*. Le taux maximum d'éclairage autorisé est de 1000 lux* mesuré normalement à la surface de l'œuvre d'art qui est en train d'être photographiée ainsi que toute œuvre d'art dans les alentours.

Toutes les œuvres d'art peuvent être affectées de façon négative par la chaleur et la lumière, mais certaines œuvres d'art sont particulièrement sensibles, comme par exemple, les œuvres sur papier, textile, verre, cire et certains matériaux de conservation comme les adhésifs. Des restrictions supplémentaires seront imposées dans ces cas. L'éclairage pour les œuvres d'art sur papier ne doit pas dépasser 200 lux*. Aucune des œuvres d'art sur papier devrait être éclairée avec des lumières photographiques pour plus de 15 minutes à la fois ou plus de deux fois dans une journée. La Galerie doit être prévenue si plus de deux équipes de tournage sont programmées pour filmer dans la Galerie le même jour, et l'Emprunteur informera le Prêteur de toutes les circonstances qui ne sont pas conformes aux instructions établies dans cet Appendice.

3 Pour réduire le danger de chauffer les œuvres d'art dans les alentours, aucune lampe ne doit être placée plus près que trois mètres. Il sera peut être nécessaire de couvrir les œuvres d'art dans les alentours si elles ne peuvent pas être protégées d'une autre façon de la lumière. A aucun moment la chaleur doit être détectée sur une œuvre d'art. Les œuvres d'art seront contrôlées tout au long du tournage par les Techniciens Qualifiés de la Galerie. A aucun moment la température de l'air doit s'élever de plus de quatre degrés centigrade au-dessus de la température ambiante à la surface de l'objet.

Dans tous les cas les lumières devront être placées à une plus grande distance de l'œuvre d'art que la hauteur du stand en pleine extension.

4 Les stands de lampe et les trépieds doivent être en bonne condition avec une attention particulière portée à leur stabilité. Des câbles de traîne doivent être sécurisés et protégés avec des tapis en caoutchouc ou du ruban adhésif.

5 Si une équipe ou un photographe est reconnu avoir enfreint cette réglementation ou les instructions du Technicien Qualifié de la Galerie, le tournage ou la photographie sera immédiatement arrêté.

* L'éclairage (luminosité) d'une feuille blanche de papier éclairée à 1000 lux sera d'approximativement 100 pieds lamberts.

PROGRAMME 5

CONTACTS POUR LA TATE ET LE CAPC

CONTACTS POUR LA TATE

Tout le personnel de la Tate prénom.nom@tate.org.uk

- Conservateur : Alex Farquharson, +44 (0)7813 185811 alexjfarq@yahoo.co.uk
- Administratif : Sara Hughes, Conservateur Tate St Ives, +44 1736 791149
- Secrétaire général : Matthew McDonald, Assistant au Conservateur, +44 1736 791115
- Education : Susan Lamb, Responsable des Programmes Publiques et Educatifs
+44 1736 791116
- Publications : Sara Hughes, voir ci-dessus
- Droits/Reproductions : Arwen Fitch, Chargée de Communication, +44 1736 791121
- Publicité : Alex Lambley, Manager Marketing, +44 1736 791163
- Finances : Sara Hughes/ Bill Pashley, Manager des Opérations
+44 1736 791132
- Installation : Norman Pollard, Premier Technicien, +44 1736 791119
- Magasin : Barry Sinton, Manager du Magasin, +44 1736 791141
- Enquêtes Produit et Impression : Sara Hughes, voir ci-dessus
- Droits de Tournage d'Exposition : Arwen Fitch, voir ci-dessus

CONTACTS POUR LE CAPC

- Administratif :
- Secrétaire général :
- Education :
- Publications :
- Droits/Reproductions :
- Publicité :
- Finance :
- Installation :
- Magasin :
- Enquêtes Produit et Impression :
- Droits de Tournage d'Exposition :

PROGRAMME 6

INSTRUCTIONS POUR L'UTILISATION DU LOGO TATE

L'utilisation du Logo à tout fin commercial quel que ce soit est strictement interdite.

Dans le cas où une Partie souhaiterait utiliser le Logo à des fins commerciales, cette Partie doit demander au Responsable des Licences de TEL. Le Responsable des Licences de TEL doit avoir une discrétion absolue quant à l'autorisation ou non d'une exploitation commerciale et, si c'est autorisé, les termes et conditions pour l'utilisation du Logo seront contenues dans une licence déposée qui devra être négociée par la Partie avec TEL. Pour le but de cette Convention, les intentions commerciales comprendront (sans limitation) la vente d'affiches, les catalogues, les cartes postales, les CDs et autre marchandise.

Approbation pour Textes de Presse et Publicité

Aucune Partie n'utilisera du matériel quel que ce soit intégrant le Logo, ou ne finalisera toute presse ou texte publicitaire, sans l'approbation préalable de la Tate de ce matériel. On donnera à la Tate un minimum de 48 heures pour étudier le matériel à partir du moment de la réception de la Tate. La Tate aura le droit de veto et de demander des changements à tout matériel de faits sur la Tate, l'Exposition, les Œuvres Clef, les artistes et le(s) Conservateur(s) qui, dans l'opinion raisonnable de la Tate, est erroné. La Tate aura aussi le droit de veto et de demander des changements au design de tout matériel imprimé si, dans l'opinion raisonnable de la Tate, la Ligne de Crédit de la Tate et le Logo ne sont pas assez proéminents ou si leur utilisation ou placement est jugé inapproprié. Une Partie se soumettra immédiatement aux demandes raisonnables de la Tate avant que tout matériel soit imprimé et/ou publié.

L'utilisation sans licence

Chaque Partie utilisera des efforts raisonnables pour empêcher une utilisation sans licence du Logo par une tierce personne. Une Partie doit notifier la Tate immédiatement si elle se rend compte d'une utilisation sans licence du Logo et doit prendre des mesures (dans la limite du raisonnable) pour empêcher ou mettre fin à cette utilisation sans licence.

Réglementation pour l'Utilisation

A faire

- Montrer le Logo de manière proéminente de façon à obtenir un impact maximum.
- Laisser un espace minimum vide de tout autre graphisme et texte autour du logo, égal à 50% de la hauteur du Logo.
- L'utiliser à une taille minimum de 15mm de largeur. Le Logo peut être utilisée à toute autre taille au-dessus de celle-ci.
- Utiliser uniquement l'original fourni par la Tate.

A ne pas faire

- Editer ou déformer le Logo de n'importe quelle façon.
- Changer la couleur. Si vous voulez un Logo de couleur différente, veuillez contacter la Tate.
- Utiliser le Logo comme partie intégrante d'une phrase.
- Obscurcir la marque Tate ou la description de la galerie (par exemple Modern, Britain, Liverpool, St Ives).
- Changer le placement de la description de la galerie en rapport avec le Logo.
- Utiliser un Logo coloré sur un arrière-plan de couleur différente. Veuillez demander à la Tate une version en négative.

Si vous avez des questions, veuillez contacter l'équipe de Design et d'Impression de la Tate ou votre contact à la Tate.

Tel +44 (0)20 7887 8997/8764, Fax +44 (0)20 7887 8729
Email louise.ramsey@tate.org.uk

Guide étape par étape de l'utilisation du Logo Tate par-dessus une image de plein pied

La chose importante à noter est que le Logo doit finir comme partie intégrante de l'image d'arrière-plan, donc il devra être mis à l'échelle et placé dans Photoshop avant d'être placé dans Quark.

- 1 Premièrement vous devez décider de la taille exacte et de la position de votre image d'arrière-plan et le Logo Tate Britain/Modern/Liverpool/St Ives que vous voulez mettre.
- 2 Commencez avec le Logo Tate Britain/Modern/Liverpool/St Ives (le fichier Illustrator avec le logo Photoshop placé et le mot Modern etc., par exemple MOD 1 neg 100mm.ai). Ouvrez le Logo dans Illustrator et sauvegardez-le dans un format EPS.
- 3 Ouvrez votre image d'arrière-plan dans Photoshop. Mettez-le à la taille et à la résolution finales auxquelles elle sera reproduite.
- 4 Allez à la palette Channels, et créer une nouvelle voie. La voie est automatiquement appelée alpha 1. Donnez à cette voie un arrière-plan noir, et laissez-le à l'écran.
- 5 Ouvrez l'illustrator EPS du Logo dans Photoshop (dans la même résolution que l'image d'arrière-plan auquel vous allez l'appliquer). Mettez en mode Grayscale.
- 6 Sélectionnez tout le Logo, puis copiez et collez-le dans la fenêtre de la voie alpha au sein du fichier de l'image d'arrière-plan.
- 7 Dans la palette Channels, rendez la voie alpha invisible et les voies CMYK visibles.
- 8 Allez au menu Select, choisissez Load Selection, et chargez la voie alpha 1.
- 9 Dans la palette Layers, créez une nouvelle couche. Remplissez la sélection de blanc, puis désélectionnez. Vous avez maintenant une couche par-dessus votre image contenant le Logo en blanc, que vous pouvez positionner et diminuer l'échelle en fonction (ne jamais augmenter l'échelle du Logo).
- 10 Enregistrer votre image comme un fichier en couches Photoshop (au cas où vous devriez repositionner le Logo) et enregistrez une copie comme un fichier plat EPS pour l'importer sur Quark.

NB Il est important de noter que lorsque le processus est fini, vous ne pourriez pas agrandir l'image finale car le texte au sein du Logo pourra paraître flou ou pixélisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D -20070464

Direction Générale des Affaires Culturelles. CapcMusée d'Art Contemporain. Ateliers de Formation pour l'Ecole du Commerce de l'Art et de l'Action Culturelle. Convention. Signature. Tarification. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Fondée par Denis Huisman en 1963, l'Ecole du commerce de l'art et de l'action culturelle, l'icart, a pour vocation de former des professionnels du commerce de l'art et de la médiation culturelle, opérationnels en France et à l'étranger. Cette école, déjà implantée à Paris et New York, a choisi Bordeaux comme première délocalisation régionale française.

L'icart propose à ses élèves un enseignement en trois ans intégrant des ateliers pour lesquels cette école a sollicité le CAPC musée. Cette formation parallèle permettra aux élèves de mieux appréhender les questionnements ainsi que les professions liés à l'art contemporain. Pour le CAPC musée, c'est l'occasion d'affirmer sa volonté de sensibiliser un public élargi à l'art contemporain mais aussi d'être une étape marquante dans la formation de futurs professionnels.

Cette formation se déroulera au CAPC musée sous la forme de six ateliers, d'une durée de trois heures chacun, d'octobre à décembre 2007.

Le tarif de chaque atelier est fixé à 150 euros TTC.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ce tarif,
- à signer la convention.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux,
pour le CAPC musée d'art contemporain
7, rue Ferrère
F-33000 Bordeaux

représentée par son Maire, Alain Juppé, habilités aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ ,
reçue en préfecture de la Gironde le _____

ci-après désignée « le CAPC musée »

et

L'Ecole du commerce de l'art et de l'action culturelle, - l'icart -
8, parvis des Chartrons
F-33074 Bordeaux cedex
représenté par sa coordinatrice des Etudes, Marie-Bénédicte de la Rochefoucauld

ci après désignée « l'icart »

PREAMBULE

Fondée par Denis Huisman en 1963, L'Ecole du commerce de l'art et de l'action culturelle - l'icart- a pour vocation de former des professionnels du commerce de l'art et de la médiation culturelle opérationnels en France et à l'étranger. Cette école également présente à Paris et New York a choisi Bordeaux comme première implantation régionale et propose à ses élèves dans le cadre d'un enseignement en trois ans une formation intégrant des ateliers dispensés par le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'icart a sollicité le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux pour concevoir et dispenser une formation à destination des élèves de son école leur permettant de mieux appréhender les questionnements ainsi que les professions liés à l'art contemporain.

ARTICLE 2 –PROGRAMME ET CALENDRIER DE LA FORMATION

La formation se déroulera sous la forme de six ateliers d'une durée de trois heures chacun. Ces ateliers se dérouleront en matinée pendant le premier semestre d'enseignement des étudiants de première année de l'icart, d'octobre 2007 à décembre 2007.

Le programme des ateliers sera assuré par l'équipe du Service des Publics du CAPC musée d'art contemporain et se déroulera selon le calendrier suivant :

Accueil général des étudiants de l'icart : 9 octobre 2007 de 9h30 à 12h30
- présentation de tous les services du CAPC musée

1ère intervention : 18 octobre 2007 de 9h30 à 12h30
- Aspects techniques du montage d'une exposition

2ème intervention : 08 novembre 2007 de 9h30 à 12h30

- Rencontre autour de la pratique graphique du collectif Gusto

3ème intervention : 22 novembre 2007 de 9h30 à 12h30

-

4 ème intervention : 29 novembre 2007 de 9h30 à 12h30

-

5 ème intervention : 06 décembre 2007 de 9h30 à 12h30

-

6 ème intervention : 13 décembre 2007 de 9h30 à 12h30

-

ARTICLE 3 – ACCES DES ETUDIANTS AU CAPC MUSEE

Les étudiants auront accès au CAPC musée dans le cadre du programme de formation par ateliers pendant les heures d'ouverture du musée.

L'entrée du CAPC musée sera gratuite pour les étudiants de l'icart participant aux ateliers.

ARTICLE 4 – REDEVANCE ET MODALITES DE REGLEMENT

Les deux parties conviennent des modalités de règlement suivantes :

- accueil général des étudiants, 9 octobre 2007 : accès gratuit
- 1ère intervention, 18 octobre 2007, de 09 h 30 à 12 h 30 : 150 € TTC
- 2ème intervention, 08 novembre 2007 de 09 h 30 à 12 h 30 : 150 € TTC
- 3ème intervention, 22 novembre 2007, de 09 h 30 à 12 h 30 : 150 € TTC
- 4 ème intervention, 29 novembre 2007, de 09 h 30 à 12 h 30 : 150 € TTC
- 5 ème intervention, 06 décembre 2007 : , de 09 h 30 à 12 h 30 : 150 € TTC
- 6 ème intervention, 13 décembre 2007, de 09 h 30 à 12 h 30 : 150 € TTC

à régler sur présentation de factures mensuelles (octobre, novembre, décembre) par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 5 –ACCES A LA BIBLIOTHEQUE DU CAPC MUSEE

Afin que la formation des étudiants de l'icart, dans le cadre des ateliers dispensés au CAPC musée, soit la plus complète possible, il est convenu par la présente convention que les étudiants de l'icart bénéficieront d'un accès libre au centre de documentation du musée selon un calendrier à définir entre les deux parties.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la formation pour laquelle elle est souscrite.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la date du début de la formation.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toute juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Séance du lundi 24 septembre 2007

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

po/le Maire de Bordeaux,
l'Adjoint au Maire,

Dominique Ducassou

po/ l'Icart,
sa coordinatrice des Etudes,

Marie Bénédicte de la Rochefoucauld

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20070465

Direction Générale des Affaires Culturelles. CapcMusée d'Art Contemporain. Convention de mécénat Château Guiraud. Contrat éditorial. Editions cinq sens. Feret. Autorisation. Encaissement. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC, riche d'une histoire artistique de plus de 30 ans, a souhaité faire le point sur le monde de l'art, ses rencontres, ses anecdotes, ses créations à travers un livre qui dressera également un bilan des acquisitions du musée d'art contemporain de Bordeaux, de 1973 à nos jours.

Le Château Guiraud et les Editions Cinq Sens, intéressés par ce projet, ont décidé de financer, de publier et de diffuser cet ouvrage de la collection du CAPC, véritable outil de travail et de mémoire, qui témoigne d'une double orientation : l'intérêt pour les formes expérimentales des années 70 et la remise en cause des catégories traditionnelles de l'art et ses conséquences sur la jeune génération.

C'est grâce au mécénat de 30 000 € TTC que versera le Château Guiraud à la Ville de Bordeaux, que le CAPC s'enrichira de 750 exemplaires de l'ouvrage dont 100 seront réservés à la vente à l'accueil du Musée, et 650 à ses dons ou échanges.

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de mécénat et de contrat éditorial.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents ;
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 30 000 € sur le CRB ARTCON, compte n° 7488 ;
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6065.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « le CAPC »

Le Château Guiraud, représenté par son Directeur, Xavier Planty, agissant aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommé « le Château Guiraud »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC, riche d'une histoire artistique de plus de 30ans, a décidé de faire le point sur le monde de l'art, de ses rencontres, de ses anecdotes, de ses créations a travers un livre qui dressera également un bilan des acquisitions du musée d'art contemporain de Bordeaux, de 1973 à nos jours.

Le Château Guiraud, intéressé par ce projet a décidé de soutenir financièrement le CAPC en lui permettant d'acquérir 750 exemplaires du catalogue auprès de l'éditeur chargé de la publication de l'ouvrage.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les rapports des différents cocontractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la manifestation susmentionnée, à savoir le Château Guiraud et la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CHATEAU GUIRAUD

Dans le cadre de la publication du catalogue de la collection du CAPC, le Château Guiraud apporte un soutien financier au CAPC pour un montant de 30 000 Euros TTC (TRENTE MILLE EUROS TTC) destinés à l'acquisition de 750 exemplaires de l'ouvrage.

Le château Guiraud devra procéder au paiement de la somme en question dans le courant du troisième trimestre 2007.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le soutien du Château Guiraud sera mentionné en quatrième de couverture de l'ouvrage.

ARTICLE 4- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres contractants.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 5 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le Château Guiraud, F- 33210 Sauternes

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,
le

Po/le Maire de la Ville de Bordeaux,
l'Adjoint au Maire,

Pour le Château Guiraud
Son Directeur,

Dominique Ducassou

Xavier Planty

CONTRAT

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée le CAPC,

et

Les Editions Cinq Sens, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 422 392 647, ayant leur siège social sis à Bordeaux (33000) 24, allées de Tourny, représentées par leur Gérant, Bruno Boidron,

ci-après dénommées les Editions Cinq Sens,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC, riche d'une histoire artistique de plus de 30 ans, a décidé de faire le point sur le monde de l'art, de ses rencontres, de ses anecdotes, de ses créations à travers un livre qui dressera également un bilan des acquisitions du musée d'art contemporain de Bordeaux, de 1973 à nos jours.

Les Editions Cinq Sens, intéressées par ce projet, ont décidé de publier et de diffuser cet ouvrage de la collection du CAPC, véritable outil de travail et de mémoire, qui témoigne d'une double orientation : l'intérêt pour les formes expérimentales des années 70 et la remise en cause des catégories traditionnelles de l'art et ses conséquences sur la jeune génération.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat vise à organiser les rapports des deux cocontractants dans le cadre de leur intervention respective à l'occasion de la publication d'un ouvrage sur la collection du CAPC.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

L'ouvrage aura les caractéristiques suivantes :

- format : 24x32 cm, relié sous jaquette
- nombre de pages : 200 pages environ
- Illustrations : couleurs et similis
- papier intérieur : 170 gr
- impression intérieur : quadrichromie
- impression couverture : quadrichromie

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES

3-1 Le CAPC et les éditions Cinq Sens assureront conjointement la conception de l'ouvrage par :

- le choix des traducteurs en respectant le montant de leurs droits dans la limite budgétaire fixée en article 4
- le choix des reproductions photographiques en respectant le montant de leurs droits dans la limite budgétaire fixée en article 4
- la maquette
- la relecture des ozalids ou traceur
- la signature du bon à tirer

3-2 Le CAPC assurera :

- le choix des auteurs en respectant le montant de leurs droits dans la limite budgétaire fixée en article 4
- une relecture avant mise en page et intégration des corrections

3-3 Les Editions Cinq Sens assureront une relecture après mise en page et intégration des corrections

3-4 Les Editions Cinq Sens, assureront à leurs frais la fabrication de l'ouvrage par le paiement :

- de tous les droits d'auteurs, dans la limite fixée à l'article 4.
- de la photogravure
- de l'impression de 3000 exemplaires
- de la gestion des stocks, dont la livraison des 750 ouvrages franco 1 point au CAPC

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEURS

4-1 Le CAPC et les éditions Cinq Sens assureront conjointement la gestion des droits d'auteurs. De convention expresse, la totalité des droits d'auteurs (artistes, photographes, traducteur, rédacteurs de notices) ne sauraient dépasser 10% du prix HT de l'ouvrage.

Le CAPC se charge de négocier auprès de chacun des photographes un paiement forfaitaire de leurs droits pour la publication citée.

Les Editions Cinq Sens assurent le paiement des droits après validation des montants et sur factures de droits.

4-2 Étant donné l'aspect collectif de l'ouvrage, les droits forfaitaires et à valoir divers de celui-ci ne dépasseront pas globalement 8000 €. Ils seront réglés à parution d'ouvrage.

4-3 Après négociation conjointe, les contrats d'édition seront rédigés par les éditions Cinq Sens.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- en première de couverture les mentions CAPC musée d'art contemporain, Editions Cinq Sens et Éditions Féret;
- en quatrième de couverture le code-barre, le prix en euros, le logo Ville de Bordeaux ainsi que celui de son partenaire ;
- page Achevé, l'ISBN de Cinq Sens, le copyright Cinq Sens, celui de l'ADAGP, le copyright CAPC musée pour les textes.

Les Editions Cinq Sens assureront le dépôt légal de l'ouvrage.

ARTICLE 6 : DIFFUSION DE L'OUVRAGE

6-1 Les Editions Cinq Sens assureront l'exclusivité de la vente du catalogue dans tous les points de vente de son diffuseur Volumen, en France et à l'étranger.

6-2 A titre exceptionnel, les Editions Cinq Sens autorisent le CAPC, à mettre en vente uniquement à l'accueil du Musée, 100 exemplaires de l'ouvrage.

6-3 Le prix de vente public est fixé à : 69 euros TTC.

6-4 Le catalogue sera présent à l'office du 18 octobre 2007.

Les Editions Cinq Sens se chargeront des services de presse, afin d'assurer une large communication de la publication.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à acheter aux Editions Cinq Sens 750 exemplaires de l'ouvrage pour un montant total de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) TTC.

Conformément à l'article 6 6-2, 100 exemplaires du catalogue seront réservés à la vente à l'accueil du Musée, et 650 réservés à ses dons et échanges.

ARTICLE 8 : REEDITION

Pour toute réédition de l'ouvrage, les Editions Cinq Sens s'engagent à contacter la direction du CAPC pour que puisse être mis en œuvre une démarche similaire.

ARTICLE 9 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvrira droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

- soit pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, F-33077 Bordeaux Cedex

- soit pour les Editions Cinq Sens, 24, allées de Tourny, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/ la Ville de Bordeaux
Son Maire,

Po/ les Editions Cinq Sens
Son Gérant,

Alain Juppé

Bruno Boidron

ADOpte A L'UNANIMI TE

D -20070466

Direction Générale des Affaires Culturelles. Archives Atlas Historique de Bordeaux. Convention avec l'UMR Ausonius. Autorisation. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'intérêt renouvelé pour une connaissance du passé archéologique de Bordeaux, et les apports des fouilles et des travaux scientifiques menés au cours des dernières décennies, ont conduit plusieurs historiens et archéologues, réunis autour de Sandrine Lavaud, maître de conférence à l'université Bordeaux III et de Dany Barraud, conservateur général du patrimoine, chef du service régional de l'archéologie, à entreprendre la réalisation d'un Atlas historique de Bordeaux. Cette publication qui prendra place dans la collection des Atlas historiques des Villes de France, est aujourd'hui inscrite au programme de l'unité mixte de recherche Ausonius et du Service régional de l'archéologie.

Afin de mener à bien cette publication et de réaliser conjointement une banque de données spatialisées par système d'information géographique (SIG) dénommée Tabor (Topographie Ancienne de BORdeaux), l'équipe du projet a sollicité la collaboration technique et scientifique des Archives municipales de Bordeaux. Celle-ci prendra la forme suivante :

Pour les Archives municipales :

- D'une cession de plans cadastraux numérisés destinés à compléter le plan de référence établi à partir du cadastre de 1854.
- D'une collaboration avec l'équipe du projet pour l'élaboration et l'enrichissement de bases iconographiques et planimétriques intégrées à la base Tabor.

Pour l'équipe du projet :

- De la mise à disposition du cadastre vectorisé de 1854 pour consultation par le public aux Archives municipales et pour éventuelle utilisation comme support de projets de recensements patrimoniaux.
- De la notification de la participation gracieuse de la ville de Bordeaux (Archives municipales) lors de la publication de l'Atlas historique, dont 10 exemplaires seront remis à la Ville.

Une convention stipulant les obligations des différentes parties et précisant les aspects relatifs à la propriété et à la diffusion des données a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE L'ATLAS HISTORIQUE DE BORDEAUX

Entre les soussignés

- l'Unité Mixte de Recherche (UMR) 5607 Ausonius, représentée par son Directeur M. Raymond Descat,

d'une part

ET

- la Ville de Bordeaux (Archives municipales), représentée par son maire, Alain Juppé, dûment habilité par délibération du
enregistrée en préfecture le

d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'UMR Ausonius a inscrit dans ses programmes la réalisation de l'Atlas Historique de Bordeaux, selon les normes, modalités et objectifs scientifiques de la collection de l'Atlas Historique des Villes de France, adaptés au cas particulier de Bordeaux. Elle a placé ce projet sous la direction de Mme Sandrine Lavaud, maître de conférences en histoire médiévale à l'université de Bordeaux III.

Cette publication s'accompagne de la mise en œuvre d'une banque de données spatialisées par le Système d'information Géographique (SIG), dénommée Tabor (Topographie Ancienne de Bordeaux) effectuée en coordination avec l'UMR Ausonius et le Service Régional d'Archéologie d'Aquitaine et sous la codirection de Sandrine Lavaud et de Dany Barraud, conservateur général du Patrimoine, chef du service régional de l'archéologie.

L'objectif de la présente convention est de préciser les termes tant d'une mise à disposition et d'utilisation des données que d'une collaboration scientifique entre les deux parties :

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs et forme de la mise à disposition

Afin de mener à bien les deux projets susvisés, les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à mettre à disposition d'Ausonius, d'une part, des reproductions de documents cadastraux, destinés à compléter le plan de référence établi à partir du cadastre de 1854, et d'autre part, des données iconographiques et planimétriques pour la réalisation de l'Atlas historique de Bordeaux et de la base de données Tabor. Cette cession se fera sous forme de fichiers numériques haute définition, réalisés soit par le laboratoire photographique des Archives municipales de Bordeaux, soit par prise de vue directe des participants aux deux programmes de recherche.

Article 2 : utilisation des planches cadastrales par l'UMR Ausonius et ses partenaires

Les planches cadastrales numérisées, cédées par les Archives municipales de Bordeaux à l'UMR Ausonius, seront vectorisées et géoréférencées par Ausonius pour être intégrées au plan cadastral de référence. Ce support SIG sera utilisé pour la réalisation et publication, par Ausonius-Éditions, de l'Atlas historique de Bordeaux. Lors de la publication de l'Atlas historique de Bordeaux, sera notifiée la gracieuse participation de la ville de Bordeaux (Archives municipales) et 10 exemplaires de l'édition imprimée seront donnés à la Ville pour son usage.

Le Service Régional de l'Archéologie (SRA), par le fait de la convention SRA/UMR Ausonius du 22 novembre 2005, aura l'usage du cadastre vectorisé de 1854 dans le cadre de ses missions. Toute autre publication, notamment électronique, des planches cadastrales numérisées doit faire l'objet d'un avenant à la dite convention.

L'UMR Ausonius s'engage, en échange, à reverser aux Archives municipales de Bordeaux l'intégralité de la version vectorisée et géoréférencée du cadastre de 1854.

Ces échanges et mises à disposition ne font l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 3 : propriété du fonds, diffusion et utilisation des données cadastrales

Les deux parties, l'UMR Ausonius et la Ville de Bordeaux (Archives municipales), restent propriétaires de leurs propres fonds et en concèdent l'usage à l'autre partie ; les planches cadastrales scannées sont le produit et la propriété de la ville de Bordeaux (Archives municipales) qui les met à disposition de l'UMR Ausonius. Ce dernier doit les utiliser, en vue de leur vectorisation, exclusivement pour la réalisation de l'Atlas historique de Bordeaux. Le plan cadastral de 1854 dans sa forme vectorisée élaborée sur la base des planches scannées demeure la propriété de l'UMR Ausonius.

Les Archives municipales disposent du droit de mise à disposition au public du cadastre vectorisé de 1854 pour consultation en salle de lecture. La reproduction in extenso d'une planche n'est possible qu'avec l'accord de l'UMR Ausonius. Ce cadastre vectorisé de 1854 peut être également utilisé par la Ville comme support à ses projets de recensements patrimoniaux. Dans tous les cas, il y a obligation de citation de l'auteur.

Article 4 : coopération scientifique

Au-delà du projet d'Atlas historique de Bordeaux, les Archives municipales et l'UMR Ausonius s'engagent à mener à bien une collaboration scientifique relative à l'élaboration et à l'enrichissement de bases iconographiques et planimétriques intégrées à la base de données TaBor. D'autres projets requérant un partage de données et de compétences sont également envisagés. Ces collaborations feront l'objet de conventions particulières.

Article 5 : effet et dénonciation

La présente convention prend effet à sa signature. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois mois dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex

Pour l'UMR Ausonius,

Fait à Bordeaux, le
En 4 exemplaires

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Directeur d'Ausonius

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070467

Direction Générale des Affaires Culturelles. Programme de conservation préventive 2007. Demande et encaissement de subvention. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a poursuivi durant l'année 2007 son programme de conservation préventive initié en 2001.

La nouvelle phase de ce programme a consisté d'une part, en l'acquisition de mobilier de conservation et d'autre part, en prestations de restauration.

Le coût de l'ensemble de ces opérations s'élève à 15 450 euros. Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pourrait subventionner ce programme à hauteur de 7 600 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette aide auprès de la D.R.A.C.,
- à signer tous les documents y afférents,
- à encaisser la somme allouée.

**DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS
PROGRAMME 2007 DE CONSERVATION PREVENTIVE ET DE
RESTAURATION**

Type de matériel pour conservation préventive et intervention en Conservation curative	Musée concerné	Coût acquisition	Coût restauration	Total de toutes les opérations
Capteurs enregistreurs thermo hygrométriques	Tous	3950		
Mobilier complémentaire pour réserves	Centre Jean Moulin	4000		
Etude pour devis de restauration panneau décoratif de Despujols	Musée d'Aquitaine		2300	
Interventions sur support métallique et verre peint de l'enseigne de Buthaud	Musée des Arts décoratifs		5200	
Total		7950	7500	15450

Estimatif des investissements 2007 sur budget conservation préventive DEC.

M. LE MAIRE. -

Avant d'aborder la délégation de M. DUCASSOU je voudrais simplement vous informer que nous débattons de la politique culturelle de la Ville, je l'espère, au mois d'octobre, au plus tard au mois de novembre. Il faut laisser à notre nouvelle Directrice Générale des Affaires Culturelles Mme Brigitte PROUCELLE le temps de maîtriser tous les dossiers et de nous préparer cette communication.

C'est à cette occasion que nous aborderons plus à fond la candidature de Bordeaux au titre de Capitale Culturelle Européenne. Je vous rappelle que j'ai pris cette initiative il y a quelques mois.

Il fallait, avant d'avancer, s'assurer du soutien des autres collectivités, puisque partout où une telle initiative a été prise le dossier a été porté par l'ensemble des collectivités territoriales : la Région, le Département, la Communauté Urbaine, les autres Départements de la région et des collectivités situées le cas échéant au-delà de nos frontières. C'est ce que nous avons commencé à faire.

Il faut dire que les réactions ont été très positives. Aussi bien le Conseil Régional que le Conseil Général, la Communauté Urbaine, le Département des Landes récemment, mais je crois aussi le Département du Lot et Garonne, la Ville de Saint-Sébastien, la Ville de Bilbao ont réagi très positivement.

Nous sommes en train de mettre tout ça en forme. Ce sera évidemment un élément important de la communication que nous vous ferons sur la politique culturelle de la Ville.

M. DUCASSOU.

MME PALVADEAU. –

Délibérations 458 à 467.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, nous avons 10 délibérations qui ont été examinées en commission sans remarques particulières.

Si vous le voulez bien je dirai quelques mots de chacune d'elles et répondrai aux éventuelles questions à l'issue de cette présentation.

La délibération 458 correspond à une reprise par l'Université Michel de Montaigne Bordeaux III de la Bibliothèque du Goethe Institut qui devient La Bibliothèque Franco-Allemande, avec le partenariat des collectivités territoriales : Ville de Bordeaux, Département de la Gironde et Conseil Régional.

La délibération 459 est la mise à disposition à la demande du Musée d'Art Moderne de Troyes de la collection « Un regard fauve » qui a connu un très grand succès non seulement à Bordeaux, mais dans différentes villes qui l'ont accueillie au cours des mois qui viennent de s'écouler.

Les délibérations 460 et 461 sont des conventions de partenariat.

La délibération 462 est un dépôt / vente d'ouvrages en rapport avec le rugby au Musée d'Aquitaine.

La délibération 463 est une délibération de coproduction, de partenariat avec le CAPC à l'occasion de la prochaine exposition qui sera réalisée en novembre autour de Brian Wilson .

La délibération 464 concerne également le CAPC. C'est la mise en place d'ateliers de formation dans le cadre d'une Ecole du Commerce de l'Art et de l'Action Culturelle.

La délibération 465 est un mécénat qui permettra la réalisation d'un ouvrage qui est à l'édition en ce moment sur l'histoire du CAPC depuis 1973 et la naissance de ses collections jusqu'à nos jours.

Cet ouvrage sera édité par « Cinq Sens ».

La délibération 466 est une convention avec l'Unité Mixte de Recherche du CNRS Ausonius, en étroite relation avec le Service Régional de l'Archéologie, concernant la réalisation d'un Atlas historique qui intégrera une collection consacrée aux diverses villes françaises concernées par un patrimoine archéologique de qualité.

Et enfin la délibération 467 est assez traditionnelle. C'est une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour participer au programme 2007 de conservation préventive qui a été initié depuis 2001.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne pense pas que ces délibérations appellent beaucoup de remarques.

Je voudrais simplement, avant de donner la parole à M. HURMIC qui l'a demandée, me réjouir de l'opération qui a été montée samedi dernier par le Grand Théâtre, l'Opéra National et l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Ces « Portes ouvertes », malgré une journée qui avait commencé sous la pluie, ont attiré beaucoup de monde, et je crois à la satisfaction générale.

Je crois qu'avec M. Kwamé RYAN nous avons désormais un chef particulièrement dynamique, charismatique, sympathique, qui, je le pense, hissera notre orchestre encore plus haut qu'il ne l'est aujourd'hui.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Deux mots de commentaire, Monsieur le Maire, sur l'intervention préliminaire que vous avez faite à propos de l'ensemble du dossier culture, pour vous rappeler, cela n'a pas dû vous échapper, que vendredi lors du Conseil de Communauté Urbaine notre groupe vous a apporté un soutien franc et loyal sur cette perspective de voir Bordeaux Capitale Européenne de la Culture en 2012.

C'est un challenge que nous regarderons de près. Nous avons dit qu'il nous paraissait important que la Communauté Urbaine, comme l'ensemble des collectivités locales concernées, puissent soutenir ce projet.

Nous l'avons approuvé dans son principe tout en disant que nous serons extrêmement vigilants sur le contenu qu'y mettra la Ville de Bordeaux.

Il ne suffit pas d'obtenir la mobilisation de l'ensemble des collectivités pourvoyeuses de subventions en vue de cette manifestation forcément onéreuse, je l'ai rappelé vendredi.

Vous avez rappelé vous-même que la Ville de Lille avait dépensé la somme de 70 millions d'euros lorsqu'elle a été Capitale Européenne de la Culture il y a quelques années.

Je vous ai rappelé également que la Ville de Marseille qui a une longueur d'avance sur nous a déjà prévu d'affecter un budget de 100 millions d'euros en vue de cette candidature pour être elle aussi Capitale Européenne de la Culture comme 6 autres grandes métropoles françaises.

Donc c'est bien de mobiliser différents partenaires, mais ça sera encore mieux, Monsieur le Maire, si vous arrivez à mobiliser l'ensemble des acteurs culturels bordelais.

Vous le savez, à plusieurs reprises nous sommes intervenus lors des débats que nous avons pu avoir sur la politique culturelle de la Ville de Bordeaux sur le fait que beaucoup d'acteurs culturels bordelais se sentent un peu trop délaissés par la municipalité.

Cette préparation de la Capitale Européenne de la Culture pourra être une réussite si vous arrivez à obtenir cette mobilisation totale.

Donc nous attendons, naturellement, avec beaucoup d'impatience, la future présentation de la politique culturelle de la Ville. Vous le savez, cela fait plusieurs années qu'on vous la réclame.

C'est un engagement que vous avez pris il y a déjà 3 ans vis-à-vis de la Chambre Régionale des Comptes qui vous reprochait à juste titre de n'avoir jamais organisé un débat sur la politique culturelle de la Ville de Bordeaux en Conseil Municipal. Il doit avoir lieu, nous dites-vous, en octobre ou en novembre.

Nous souhaitons quant à nous que ce soit le plus rapidement possible, étant précisé aussi que nous avons d'ores et déjà pris un certain retard par rapport aux 6 autres grandes métropoles qui vont être concurrentes de la Ville de Bordeaux pour ce challenge de la Capitale Européenne de la Culture.

Donc Monsieur l'Adjoint, il n'y a pas de temps à perdre. Nous attendons avec beaucoup d'impatience ce débat dans une prochaine séance du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

Merci. Si je voulais argumenter je vous dirais que des débats sur la politique culturelle de la Ville on en a eu tous les ans. Chaque fois qu'on a parlé de l'Opéra, chaque fois que nous avons parlé d'un certain nombre de subventions culturelles nous en avons parlé à plusieurs reprises.

Quant au sentiment d'abandon de certains acteurs culturels par la Ville, je peux vous dire que je n'ai pas eu du tout, du tout, cette impression lorsque j'ai assisté à la conférence de presse sur Novart. Il y avait là une trentaine de participants et la conférence de presse a duré plus de deux heures parce que chacun des participants présents, qui ne représentaient pas tous de grandes institutions, il y avait beaucoup de représentants d'associations de compagnies théâtrales, ont tenu à s'exprimer pour dire comment ils étaient engagés dans cette manifestation.

Donc voyez qu'il faut peut-être un peu nuancer les critiques.

Mme NABET.

MME NABET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour compléter le propos de Pierre HURMIC et vous assurer aussi de la joie que nous avons de voir que Bordeaux postule en 2007 au titre de Capitale Européenne de la Culture 2013.

Simplement j'ai marqué mon étonnement vendredi à la CUB. En effet, nous avons le 11 septembre une commission municipale où M. DUCASSOU nous présentait les dossiers qui n'ont soulevé, il l'a dit lui-même, aucun problème.

3 ou 4 jours après nous avons les délibérations de la CUB et nous apprenons que Bordeaux se portait candidate pour être Capitale Européenne de la Culture en 2013. D'où un certain étonnement parce que cette information aurait pu être donnée en commission.

Voici pour la forme. Ce n'est peut-être pas très important.

Il serait bon aussi, lorsque nous aurons ce grand débat sur la culture, que nous puissions partager toutes les informations concernant les différents audits qui ont pu être réalisés sur les équipements structurants, et que nous prenions tous conscience que s'il est vrai que 20% du budget de la Ville de Bordeaux sont consacrés à la culture, comment se fait-il - peut-être y a-t-il un problème de communication - que Bordeaux n'apparaisse pas au même rang que Nantes et que d'autres villes de France en la matière ?

Voilà. Nous avons donc un grand débat que vous nous annoncez. Nous l'attendions depuis longtemps. Je vous remercie de nous l'offrir.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Juste une petite remarque. Je sais bien que la défense du patrimoine n'est pas le seul aspect d'une politique culturelle. Cela va de soi, la création contemporaine doit tenir une

place importante. Nantes n'a pas vu 1800 ha de son territoire classés dans le Patrimoine Mondial.

Donc n'ayons pas trop de complexes. Notre orchestre est un bon orchestre. La compagnie de ballet de Charles Jude a une réputation internationale. Le TNBA fonctionne très très bien. Je ne vais pas allonger la liste... Nous avons un bon Conservatoire, une très belle Ecole des Beaux Arts, etc, etc...

Nous sommes parfois un peu trop timides dans la façon dont nous présentons notre activité culturelle qui tient tout à fait bien la route.

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, je partage votre point de vue sur la timidité de communication par rapport aux institutions et aux structures culturelles qui agissent dans Bordeaux.

Une petite remarque, Mme NABET. Vous devez le savoir, il n'y a pas d'orchestre symphonique à Nantes. C'est l'Orchestre des Pays de Loire qui dépend du Conseil Régional. Donc pour comparer il faut savoir ce que l'on compare. Il est très difficile de comparer Nantes à Bordeaux. D'ailleurs, lors de la discussion sur la politique culturelle nous aurons l'occasion d'en parler.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Le jour où on fera effectivement l'Estuaire de la Garonne on verra si le Verdon veut s'associer à Bordeaux pour faire aussi bien que Nantes / Saint-Nazaire.

C'est vrai que les situations sont très différentes.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur les dossiers de M. DUCASSOU ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séance du lundi 24 septembre 2007

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20070468

Gestion du dispositif d'aide communautaire aux particuliers s'équipant de composteurs de déchets et de récupérateurs d'eaux pluviales.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 mars 2007, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de promouvoir l'usage par les habitants des communes membres de composteurs individuels et de récupérateurs d'eau pluviale.

A cette fin, elle apporte une aide de 30 € à l'achat de composteurs et de 60 € pour les récupérateurs d'eau de pluie. Cette démarche contribue à la prise de conscience citoyenne des enjeux du développement durable.

La CUB demande cependant aux communes intéressées d'assurer les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce programme. Une convention de mandat, figurant en annexe au présent rapport, indique les droits et obligations des parties. Elle est prévue pour durer un an.

La CUB entend de son côté mener une campagne de communication pour inciter les foyers à s'équiper de la sorte.

La moyenne des surfaces disponibles en jardin pour les habitants de Bordeaux nécessiterait un composteur de 320 litres et un récupérateur d'eaux pluviales de 300 litres, dont les coûts respectifs seraient couverts à 50 % environ par la subvention communautaire. Par ailleurs, l'Etat incite les particuliers à s'équiper, avec un crédit d'impôt à hauteur de 25 %. La démarche de développement durable suppose aussi que l'individu contribue à l'amélioration de son environnement. Je vous propose donc que la ville, qui supportera le coût non négligeable de la logistique à mettre en œuvre, ne verse pas de subvention complémentaire.

La CUB a calculé qu'un taux de 10 à 12 % de ménages pouvait correspondre au public intéressé, soit pour Bordeaux avec un nombre de foyers de 139 540, un nombre d'appareils achetés d'environ 28 000 (2 x 14 000). La gestion de cette opération nécessite donc un suivi rigoureux et précis.

Deux solutions ont été envisagées par la communauté : soit que la ville achète directement les appareils sur la base des quantités précitées, mais son coût et son caractère aléatoire auraient artificiellement gonflé le budget municipal et auraient privé les particuliers de l'éventuel crédit d'impôt ; soit d'inviter les bordelais à les acquérir directement, la ville jouant le rôle d'un intermédiaire transparent avec la CUB pour le particulier.

Dans ce cas, la ville verserait directement aux particuliers bénéficiaires l'aide accordée et se fera rembourser par la CUB des montants ainsi décaissés sur présentation d'un état nominatif et quantitatif (volume des appareils achetés) chaque quadrimestre. Si vous en êtes d'accord, nous pourrions procéder de cette façon.

La démarche proposée par la Communauté urbaine s'inscrivant dans le cadre de la charte municipale d'écologie urbaine, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mandat avec la Communauté urbaine pour prendre en charge la gestion de la subvention que l'établissement public entend apporter aux particuliers qui envisagent d'acheter un composteur ou un récupérateur d'eaux pluviales

- à prendre toutes mesures permettant ou promouvant la réalisation de cette opération

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.



Direction du Développement Durable
et de l'Ecologie Urbaine

**CONVENTION DE MANDAT
POUR LA GESTION DU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX PARTICULIERS
S'EQUIPANT DE COMPOSTEURS DE DECHETS
ET DE RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES**

Entre :

La commune de _____ dont le siège est l'Hôtel de Ville, représentée par M. _____
son maire

Ci-après désignée « le mandataire ou la commune »

d'une part,

ET

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est Esplanade Charles de Gaulle, à
Bordeaux, représentée par M. _____ son président, en vertu de la délibération
n° 2007/ _____ du Conseil de Communauté en date du _____

Ci-après désignée « le mandant ou la Communauté »

d'autre part,

SOMMAIRE

PREAMBULE

Article 1 : Objet du mandat

Article 2 : Droits et obligations du mandataire

Article 3 : Objectifs et contraintes

Article 4 : Passation des marchés

Article 5 : Modalités de contrôle

Article 6 : Rémunération du mandataire

Article 7 : Modalités de financement

Article 8 : Achèvement de missions

Article 9 : Résiliation

Article 10 : Pénalités

Article 11 : Propriété des documents

Article 12 : Domiciliation

Article 13 : Litiges

Article 14 : Entrée en vigueur.

PREAMBULE

La Communauté Urbaine de Bordeaux a retenu, dans sa Charte pour l'environnement vers le développement durable, 84 actions dont les actions 69 et 73 qui concernent, d'une part, la maîtrise de l'utilisation de l'eau par une réutilisation des eaux pluviales et, d'autre part, la réduction des déchets à la source, notamment organiques, par le développement de l'implantation de composteurs individuels.

Les particuliers souhaitant s'équiper d'un composteur ou/et d'un récupérateur d'eaux de pluie pourront bénéficier d'une aide de la Communauté Urbaine.

Cette aide est plafonnée à hauteur de 30€ pour les composteurs et 60€ pour les récupérateurs d'eaux de pluie, et sera modulée en fonction des autres subventions obtenues par ailleurs, le montant total des aides ne pouvant dépasser le coût de l'acquisition de chaque équipement par adresse postale.

La commune apparaissant comme le niveau pertinent de proximité pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif, la présente convention de mandat est établie entre la Communauté et chaque commune souhaitant s'associer à cette opération et précise les modalités de gestion de la contribution financière que la Communauté propose d'apporter aux particuliers.

ARTICLE 1 – OBJET DU MANDAT

La Communauté Urbaine de Bordeaux demande au mandataire qui accepte, d'assurer le versement des aides de la Communauté :

- soit directement aux particuliers faisant l'acquisition des équipements,
- soit en déduisant cette aide du prix de vente aux administrés des équipements acquis par la commune dans le cadre d'un marché.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

2.1 – Afin de permettre la bonne exécution de la présente convention, la Communauté autorise le mandataire à :

- informer l'administré de la modalité de gestion retenue par la commune (fourniture de l'équipement par la commune ou achat direct par l'administré),
- informer l'administré des aides éventuelles du Conseil Général, de l'ADEME, de la commune et des réduction ou crédit d'impôt dont il pourrait bénéficier,
- informer l'administré de l'aide complémentaire de la Communauté dans la limite du coût de l'acquisition de chaque équipement par adresse postale et du plafonnement de 30 € pour les composteurs de déchets et de 60 € pour les récupérateurs d'eaux pluviales,
- inciter ses agents à suivre une formation sur le compostage domestique, dispensée par l'ADEME,
- conseiller l'administré sur la qualité des produits utilisés, notamment pour les composteurs en préconisant l'éco label NF environnement pour le PEHD ainsi que pour le bois, avec la certification forestière pan européenne (PEFC) pour la gestion durable des forêts et/ou la certification FSC (Forest Stewardship Council),
- instruire la demande de l'administré et vérifier son éligibilité par la présentation d'un justificatif de domicile (facture EDF),
- enregistrer la demande de l'administré (nom, adresse postale, date, montant de la facture, fournisseur et volume acquis) qui devient bénéficiaire,
- effectuer le versement de la contribution de la Communauté.

2.2 – Le mandataire s'engage à :

- délibérer sur le principe de la contribution apportée par la Communauté, sur son aide complémentaire et sur les modalités de gestion choisies (acquisition des équipements ou versement direct de l'aide aux particuliers bénéficiaires),
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour accomplir sa mission en conformité avec les dispositions des lois et règlements en vigueur,
- faire parvenir au mandant la délibération et tous les quadrimestres, la liste nominative détaillée des bénéficiaires avec les aides perçues ou à percevoir à l'exclusion de celle de la Communauté,
- fournir au mandant les pièces du marché éventuel ceci afin d'attester le coût initial d'acquisition d'équipements par la commune, ainsi que le plan de financement faisant apparaître les aides des autres partenaires (Conseil Général et/ou ADEME),
- fournir l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 7

ARTICLE 3 – DUREE DU DISPOSITIF

Afin de donner un effet d'impulsion en faveur de l'éco-citoyenneté, le mandant prendra en considération les demandes effectuées pendant une année à compter de la date de signature par chaque commune de la présente convention, ladite signature devant intervenir au plus tard 6 mois après la date de la délibération du Conseil de Communauté.

La présente convention est établie pour une durée de un an.

Un bilan quantitatif ainsi qu'une enquête de satisfaction de l'opération seront effectués par les services communautaires, au terme du dernier quadrimestre, sur la base des renseignements obtenus lors de l'enregistrement des demandes.

ARTICLE 4 – PASSATION DES MARCHES

Dans le cas où le mandataire envisagerait l'acquisition des équipements pour en faire bénéficier les administrés, il sera tenu, pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, de respecter les règles figurant au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE

Le mandataire adressera au mandant une copie de tous les contrats qu'il aura signé pour l'exécution de sa mission, dans les 15 jours qui suivront le retour du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire ne percevra aucune rémunération.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT

7.1 – Mode de financement

Le mandant s'engage à assurer le financement de sa contribution sur la base des états des dépenses notifiés par le mandataire.

7.2 – Avances versées par le mandant

Aucune avance ne sera versée par le mandant.

7.3 – Décomptes périodiques

A la fin de chaque quadrimestre, le mandataire fournira à la Communauté un décompte faisant apparaître le cumul détaillé de l'opération, établi selon la liste nominative des bénéficiaires, comprenant notamment le coût de l'acquisition des équipements, les participations, les aides et les versements TTC de la Communauté.

Le mandant procédera au mandatement du montant visé au présent article, dans le respect du délai global de paiement fixé à 45 jours suivant la réception de la demande qui devra être remise contre récépissé, à M. le Président de la Communauté Urbaine, Direction des Finances.

En cas de désaccord entre le mandant et le mandataire sur le montant des sommes dues, la Communauté mandatera, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle admet. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DES MISSIONS

La mission du mandataire s'achèvera par l'envoi au mandant du troisième et dernier décompte du quadrimestre détaillé.

La mission du mandant s'achèvera après apurement comptable des dernières opérations liées au dispositif et par la publication du bilan de l'opération dans le délai d'un an à compter de l'achèvement du dispositif dans les conditions prévues à l'article 3.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Si le mandant ou le mandataire se trouvent défaillant dans l'exécution du règlement, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet, après préavis de 2 mois.

ARTICLE 10 – PENALITES

Aucune pénalité n'est prévue pour retard dans l'exécution du rôle du mandant et du mandataire.

ARTICLE 11 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis dans le cadre du présent contrat, quel que soit le support utilisé, seront propriété du mandant et de chaque mandataire, chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 12 – DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties élira domicile au siège indiqué en tête des présentes.

Les sommes à régler par la Communauté en application de la présente convention seront versées au compte ouvert au nom de

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges éventuels concernant l'application des clauses de la convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14 – ENTREE EN VIGUEUR

La Communauté Urbaine de Bordeaux notifiera au mandataire la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle a été transmise au contrôle de légalité de l'Etat.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le :

Pour la Communauté Urbaine
de Bordeaux

Pour la commune
de

Le Président

Le Maire

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit dans cette délibération d'inviter et d'inciter les habitants de Bordeaux à s'équiper de façon individuelle soit de composteurs de déchets, ou/et de récupérateurs d'eaux pluviales, la CUB abondant ce dispositif permettant de subventionner à peu près 50% du coût de ces équipements, l'Etat rajoutant la possibilité de disposer d'un crédit d'impôt de 25% et la Ville promouvant l'ensemble de ce dispositif, et surtout le mettant en œuvre sur un plan logistique.

Pour les Bordelais il a été évalué à peu près à 10% les ménages qui pourraient être intéressés par ce dispositif.

Il en coûterait l'équivalent de 30 euros pour pouvoir s'équiper d'un composteur individuel, 60 euros pour pouvoir s'équiper d'un récupérateur d'eaux pluviales, l'objectif évidemment de cette initiative consistant à participer de ce fait à une économie d'eau par la récupération des eaux pluviales et de pouvoir récupérer cette eau à des fins domestiques, par exemple l'arrosage de son jardin, ou encore grâce au composteur individuel, de pouvoir, avec les déchets ménagers, les déchets verts de son jardin et certains déchets de la maison, les composter et donc produire moins de déchets ménagers.

Je vous rappelle que chaque Bordelaise et Bordelais produit chaque année à peu près 1,2 kg de déchets ménagers par jour, ce qui fait à peu près 300 mille tonnes par an pour la Ville de Bordeaux, et qu'on peut de ce fait économiser de façon très conséquente la production de ces déchets.

Ce dispositif est mis en œuvre progressivement dans l'ensemble des communes de la CUB.

M. LE MAIRE. -

Merci. M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, vous vous en doutez nous ne pouvons que nous féliciter de cette délibération en sachant qu'elle vient à la suite d'une demande des Conseillers Verts à la CUB en ce sens.

La CUB laisse donc à chaque commune le soin de se débrouiller avec la gestion de ses composteurs et récupérateurs d'eau, comme vient de l'expliquer Mme WALRYCK. En fonction du degré d'implication des communes, le suivi des opérations, l'appui logistique et la participation financière varieront.

C'est ainsi qu'à Bordeaux la prise en charge de cette délibération n'est semble-t-il pas à la hauteur des attentes environnementales.

En ce qui concerne la Ville de Bordeaux, la réponse est claire dans ce document, c'est « niet » le minimum légal. On veut bien communiquer sur la planète mais pas s'engager financièrement ou techniquement. Dans ce cas rien n'est prévu.

Pire, comme pour justifier ce choix de ne pas appuyer techniquement ou financièrement la démarche on nous explique que la Ville supportera le coût non négligeable de la logistique à mettre en œuvre et ne versera donc pas de subventions complémentaires.

Et pour mieux que l'on comprenne cette explication, s'ensuit donc un calcul où l'on table sur la participation de 10% des 140.000 foyers que compte notre ville.

Avec ce chiffre vos services estiment qu'il n'y a plus de discussion possible. La logistique aurait, nous dit-on, un coût à peu près de 80 euros par achat. C'est donc trop cher pour la Ville.

Plusieurs points nous posent problème dans les calculs de vos services.

Déjà sur Bordeaux je doute que les 140.000 foyers bordelais mentionnés dans ce document détiennent tous un jardin pour y placer un composteur ou un récupérateur d'eau. On peut donc aisément diviser ce chiffre par deux et dire qu'au mieux 70.000 foyers, et encore je suis large, seront concernés. Ce qui fait passer notre chiffre à 7.000 foyers concernés, puisqu'on parle de 10% des Bordelais concernés par cette opération. Mais même ce dernier chiffre est surévalué.

Mme WALRYCK, la Ville de Mérignac en est à peine à 300 composteurs pour à près 15.000 foyers susceptibles d'être concernés. Donc on en est à 2% seulement de foyers concernés sur Mérignac.

Mais ce qui est regrettable dans cette affaire, Mme WALRYCK, vous qui êtes en charge du développement durable, c'est le peu d'enthousiasme que l'on sent dans cette délibération et aussi, permettez-moi de le dire, la mauvaise foi.

Depuis que je suis Conseiller Municipal c'est bien la première fois que l'on me fait le coût de la logistique. Quant on prête des vélos aux Bordelais, quand on installe des quartiers pour les repas du même nom, quand on donne des places de foot ou de rugby, quand on rend des services aux Bordelais on ne met jamais en avant le coût de la logistique.

Alors dites-moi le coût de la logistique pour un vélo prêté. Le coût de la logistique pour une place offerte, pour une table posée dans un quartier.

Pour cette expérience d'un an proposée par la CUB je rappelle que chaque commune a choisi d'agir différemment.

Mérignac finance en rajoutant une participation.

La Ville de Bègles, elle, a choisi de passer directement par l'achat des composteurs avec un appel d'offres dans le cadre d'un marché public. Ces composteurs sont vendus 12,50 euros aux Béglais, et pour ce prix ils sont même livrés par les services municipaux.

Comme l'a rappelé Mme WALRYCK, c'est vrai que le compostage représente un quart à peu près de la poubelle. Donc ça représente à peu près 3 mille tonnes au moins de déchets brûlés, de gaz à effet de serre et de pollution en moins.

Il nous semble que tout ceci aurait mérité un effort technique et financier des services municipaux, et surtout un peu plus d'enthousiasme de vos services en faveur de l'écologie.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de revoir cette délibération qui concerne les premiers gestes élémentaires éco-citoyens des Bordelais.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération, louable intention, va bien sûr dans le sens du développement durable, mais son champ d'application est restreint. Il ne concerne en réalité que les maisons individuelles et immeubles mono-occupants.

Comment gérer un composteur ou un récupérateur d'eaux pluviales dans un immeuble collectif ? Il faut de toute façon un jardin et ce n'est pas le cas partout.

Le problème est pris à l'envers. Il faudrait faire un ramassage sélectif des déchets ménagers. A quand la mise en application de cette démarche sur Bordeaux ?

Je citerai l'exemple d'une bien plus petite commune de l'Hérault où le ramassage sélectif s'effectue dans des poches bio-dégradables ramassées suivant un planning régulier. On a simplement demandé aux habitants d'être citoyens.

Par cette délibération la Ville procèdera directement au versement de l'aide accordée aux bénéficiaires et se fera ensuite rembourser par la CUB. Celle-ci ne doit pas perdre de vue que c'est la CUB qui est à la base de cette initiative, car cela reviendrait à ce que le postier s'octroie le mérite de la livraison des colis aux particuliers.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK.

MME WALRYCK. -

Je vous ai bien écoutés, M. PAPADATO et Mme DIEZ.

D'abord, par rapport à l'application de ce dispositif vous avez cité quelques exemples. Moi j'en ai d'autres. Nous avons tout un tas de communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui appliquent exactement à la lettre le dispositif tel qu'il est proposé par la CUB.

Deuxièmement, les besoins que nous avons à Bordeaux aujourd'hui, qui font l'objet d'une attente des Bordelaises et des Bordelais au travers du Forum sur l'écologie et le développement durable, au travers des demandes qui sont adressées à la mission à l'écologie aujourd'hui, ne sont pas très importants en la matière parce qu'évidemment l'habitat et les besoins inhérents à ce type d'équipement, je pense surtout aux récupérateurs d'eaux pluviales, ne sont pas les mêmes dans un habitat individuel que dans un habitat le plus souvent collectif tel que nous l'avons à Bordeaux.

Troisièmement, Monsieur le Maire a lancé, vous le savez, vous y êtes associés au travers du Conseil participatif et consultatif du développement durable, une consultation vers toutes les Bordelaises et les Bordelais qui vient de démarrer. Nous préférons mettre en œuvre ce dispositif, le tester et voir quelles sont réellement les attentes des Bordelaises et des Bordelais de façon à pouvoir l'adapter, et avoir aussi une action pédagogique.

Je vous donne un exemple. Vous prenez le problème du récupérateur des eaux. Quand on regarde comment on l'utilise, soit on l'utilise simplement pour pouvoir arroser son jardin, et c'est vrai que ça peut faire une économie conséquente compte tenu des besoins en eau liés à l'arrosage d'un mètre carré de jardin, mais si vous l'utilisez à d'autres fins pour alimenter en usage domestique les toilettes, votre lave-vaisselle, votre lave-linge, ou je ne sais quoi..., là c'est différent.

M. LE MAIRE. -

Non, c'est interdit...

MME WALRYCK. -

Si. On peut le faire, mais là je peux vous dire que ce n'est absolument pas le même équipement ni le même coût et que pour l'instant on n'a pas d'éléments de réponse très précis. Donc on préfère tester, voir quels sont véritablement les besoins, et adapter ensuite le dispositif.

M. LE MAIRE. -

M.MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, juste un mot pour dire à Mme DIEZ, et peut-être la rassurer, que le plan mis en œuvre par la Ville et la Communauté Urbaine dans le domaine du recyclage avance. Ce n'est pas forcément très simple.

On a pu voir la mise en place des poubelles individuelles dans le quartier des Chartrons qui nous permet de bien prendre en compte les besoins, notamment en termes de recyclage, puisqu'on s'aperçoit que les contrats souscrits par nos amis commerçants ont là toute leur raison d'être dans la mesure où on arrivera à des fréquences 7 sur ces déchets-là.

D'autre part le Maire a demandé, et la Communauté Urbaine est en train de passer les marchés, que dès la fin de l'année le cœur de ville soit doté de poubelles operculées, c'est-à-dire qu'il y aura des embouts spécifiques pour recevoir que les déchets recyclables : papier, le carton, etc.

Donc je crois que là on est dans le droit-fil d'un plan qui est long, qui est fastidieux il est vrai, mais nous sommes aussi tributaires des marchés qui sont passés à la Communauté Urbaine.

Je voulais simplement, Monsieur le Maire, faire remarquer, et vous l'avez remarqué vous-même, d'ailleurs nos concitoyens le disent, que progressivement la ville est plus propre, que progressivement nos concitoyens ont maintenant le geste. Par exemple pour les déjection canines, on voit de plus en plus de gens qui ramassent.

Je pense qu'avec un effort de pédagogie auquel les Comités de quartiers vont être intéressés on devrait progressivement y arriver.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO veut réintervenir.

M. PAPADATO. -

Oui très rapidement, Monsieur le Maire, pour rappeler à Mme WALRYCK que la délibération de la CUB n'est opérationnelle que pour un an. Parce que là vous laissez entendre au Conseil Municipal qu'on va se mettre en place et qu'après on aura le temps de réfléchir. Le problème c'est qu'on n'aura pas le temps de réfléchir parce qu'au bout d'un an la CUB arrêtera ce processus.

C'est vrai que d'autres communes ont décidé, comme la Ville de Bordeaux, de s'en laver les mains et de demander aux Bordelais d'aller eux-mêmes chercher leur composteur et leur récupérateur d'eau s'ils en ont envie.

D'autres communes ont fait d'autres choix, soit d'aider financièrement, soit d'aider techniquement.

Monsieur le Maire, je vous faisais la demande de changer la délibération et de prendre vraiment la mesure de la chance que vous avez de communiquer sur ce sujet, car le compostage c'est un élément important des déchets, comme vient de le dire M. MARTIN. Je pense que nous avons la possibilité de changer, de passer un appel d'offres et d'offrir... (Inachevé)

Nous allons faire une belle Maison de l'Environnement sur les quais. Si c'est une coquille vide ça ne sert à rien. Alors que là, comme pour les Maisons de Vélo vous avez les moyens d'offrir notamment des composteurs ou des récupérateurs d'eau. Faites-le plutôt qu'espérer que les Bordelais le fassent.

M. LE MAIRE. -

Je crois qu'on ne peut pas dire que la Ville s'en lave les mains puisque précisément c'est nous-mêmes qui effectuerons toutes les formalités vis-à-vis de la CUB pour rembourser les particuliers. Ce sera pour eux beaucoup plus simple que s'ils avaient à s'adresser à l'administration communautaire.

D'autre part, ce que vous dites, M. PAPADATO, m'inquiète beaucoup. Cela me rappelle furieusement ce que fait l'Etat trop souvent avec les collectivités locales. Si j'ai bien compris, la CUB s'engage pour un an, et après, aux communes de suivre. Voilà. Evidemment, si nous étions en première ligne et si nous avions nous-mêmes monté le dispositif il est exclu qu'après on arrête. Moi je pense que la proposition qui nous est faite est sage. Mettons ça en place le plus vite possible comme ça se fait dans d'autres communes. On verra au bout d'un an ce qui se passe et si la CUB devait renoncer ou abandonner on verra alors le cas échéant s'il faut s'y substituer et monter un système différent.

Je voudrais aussi dire très clairement que nous ne pouvons pas affirmer qu'il n'y a pas de tri sélectif à Bordeaux. Cela ne correspond pas à la réalité. Le tri sélectif existe déjà dans un nombre de quartiers relativement élevé de la ville : tout Caudéran, tout Saint-Augustin, et maintenant les Chartrons. Et la Communauté Urbaine a mis, en accord avec nous, un plan de généralisation du tri sélectif qui devrait s'achever à la mi-2009. Il faut savoir qu'avant de lancer l'implantation du tri sélectif à domicile dans un quartier il faut 6 mois d'enquête préalable. Il faut une visite au domicile de chaque personne, et même ainsi on nous reproche ensuite de ne pas avoir fait suffisamment de concertation. Donc ça prend du temps.

La procédure est lancée et donc le plan de généralisation du tri sélectif dans Bordeaux est aujourd'hui en œuvre sous la responsabilité de la Communauté Urbaine et en étroite liaison avec nos services.

Est-ce qu'il y a des oppositions à ce projet de délibération ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Séance du lundi 24 septembre 2007

DELEGATION DE M. Jean-Marc GAUZERE

D -20070469

Tarifs des repas servis dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Bordeaux. Modification du tarif des repas pour les agents de l'Education Nationale. Décision.

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération D.20060543 du 27 novembre 2006, relative au tarif de la restauration scolaire pour les élèves de l'Enseignement Public prévoit que les agents de l'Education Nationale employés en qualité « d'Emploi Vie Scolaire » qui sont affectés dans une école de la Ville de Bordeaux et désirant déjeuner à la restauration, bénéficient du tarif T5 (1,79 € par repas).

Ces contrats Emploi Vie Scolaire sont des Contrats d'Avenir, ou des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi et remplacent les anciens Contrats Emploi Solidarité.

Le public concerné par ces contrats a un statut précaire et sa rémunération mensuelle s'élève à 904,71 € pour une durée de travail hebdomadaire de 26 heures, (soit le SMIC horaire à 8,03 €).

Dans ces conditions, je vous propose d'appliquer aux personnes bénéficiant d'un contrat « Emploi Vie Scolaire » le tarif T8 de la restauration scolaire soit 0,40 € par repas, tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

M. GAUZERE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération a pour sujet de faire face à une nécessité d'un accompagnement social envers les « Emplois Vie Scolaire » qui existent actuellement et qui tendent à se généraliser dans nos écoles. C'est un personnel en situation précaire, vous le savez. Donc il s'agit de les faire bénéficier d'un tarif préférentiel au niveau de la restauration en passant du tarif T5 au tarif T8, c'est-à-dire faire payer le repas 0,40 euro.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Séance du lundi 24 septembre 2007

DELEGATION DE M. Claude BOCCHIO

D -20070470

Marché d'entretien, exploitation et rénovation des installations d'éclairage public. Recours en annulation par la Société CITE LUM non retenue. Autorisation de défendre.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du marché public relatif à l'entretien, l'exploitation et la rénovation des installations d'éclairage public, la Ville de Bordeaux a organisé une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, conformément aux règles du Code des marchés publics.

Le 23 novembre 2006, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne en vue d'être publié.

La date de remise des offres a été fixée au 4 janvier 2007 à 12 heures et six offres sont parvenues dans les délais.

Le marché étant réparti en 5 lots, la société CITE LUM, titulaire du précédent marché de maintenance de l'éclairage, a pris part à cette consultation pour les lots 1, 2 et 3.

Le contenu de la première enveloppe des candidats a été analysé lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2007.

A ce stade, la candidature de la Société CITE LUM a été rejetée par la Commission d'Appel d'Offres au motif que cette Société n'avait pas les capacités techniques et financières suffisantes, au regard des difficultés rencontrées lors de l'exécution du marché précédent dont elle était titulaire.

La décision de rejet de la candidature de cette société a été notifiée par la Ville par lettre du 7 février 2007, l'enveloppe contenant son offre lui étant renvoyée sans être ouverte.

Mais la Société CITE LUM conteste ce rejet et demande au juge administratif d'annuler le marché public organisé par la Ville de Bordeaux au motif que la Ville aurait écarté irrégulièrement sa candidature.

Ce recours apparaît mal fondé à votre administration car aucune illégalité n'est démontrée par la société requérante dans le processus qui a conduit au rejet de sa candidature.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal Administratif de Bordeaux et devant toutes les juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'au parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMI TE

D -20070471

Délibération consultable en mairie

D -20070472

Procès verbal de constat d'abandon de déchets sur la voie publique. Facturation des frais d'enlèvements. Recours de Mme Simonet BOLEABA. Autorisation de défendre.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par Procès Verbal du 5 juillet 2006, dressé par agent assermenté, il a été constaté que Mme Simonet BOLEABA demeurant 50 Cours Pasteur à Bordeaux avait déposé sur la voie publique ses ordures ménagères en dehors des conteneurs prévus à cet effet et ce contrairement aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2289 du 3 avril 2001.

Un titre de recette d'un montant de 91,46 € a été établi à l'encontre de Mme BOLEABA en remboursement des frais d'enlèvement desdits déchets.

Par requête déposée le 20 novembre 2006 au greffe du Tribunal Administratif, Mme BOLEABA conteste le titre de recette émis à son encontre.

Or, la Ville a finalement abandonné toute poursuite à son encontre, compte tenu des informations portées à sa connaissance, selon lesquelles un dysfonctionnement apparaîtrait dans la procédure de notification de l'infraction.

Le recours de l'intéressée n'ayant pas, à cette date, été retiré, il vous est cependant demandé,, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant les juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

M. BOCCHIO. -

Monsieur le Maire, on peut regrouper les trois délibérations. Ce sont des délibérations d'ordre technique qui n'ont pas soulevé de difficultés en commission. Je pourrai répondre aux questions s'il s'en présente.

M. LE MAIRE. -

Qu'est-ce que ça veut dire : « La Ville a finalement abandonné toute poursuite à l'encontre de la personne poursuivie compte tenu des informations portées à sa connaissance... » ? Cela veut dire qu'on s'était trompé dans le constat ?

M. BOCCHIO. -

Oui. Je pense.

M. LE MAIRE. -

C'est très difficile d'identifier l'auteur de certains dépôts sauvages puisque naturellement ils ne sont pas signés. Donc parfois on se trompe. Pas de problèmes ? (Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séance du lundi 24 septembre 2007

DELEGATION DE Mme Elisabeth VIGNÉ

D -20070473

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Établissement Public Local d'Enseignement Agricole de Blanquefort relatif à l'accompagnement technique, pédagogique et aux prestations d'exploitation pour la vigne du parc de la Béchade. Signature

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du Parc de la Béchade, la ville de BORDEAUX a procédé à la plantation de Merlot Noir et de Cabernet Sauvignon sur une parcelle de 400 m².

Cette vigne autorisée par l'Office National Interprofessionnel des Vins et la Direction Interrégionale des Douanes a été plantée à des fins culturelles et pédagogiques et ne peut donner lieu à la moindre commercialisation.

Le vin a donc vocation à témoigner de l'histoire de la Ville tout en offrant une production originale qui accompagnera les différentes manifestations publiques locales.

Considérant que la culture de cette parcelle et la vinification du produit de la vendange nécessitent des compétences et des moyens qu'elle ne possède pas, la Ville de BORDEAUX s'est adressée à l'Établissement Public Local d'Enseignement Agricole E.P.L. de BLANQUEFORT pour l'accompagner dans les différentes étapes de l'exploitation. Cette institution à vocation pédagogique, adossée au Château Dillon, Cru Bourgeois du Médoc, dispose de toutes les compétences requises.

Le partenariat permettra également à l'E.P.L. de mieux faire connaître son activité tout en ouvrant son savoir faire à un large public.

Les prestations effectuées donneront lieu à facturation annuelle de l'E.P.L. à la Ville de BORDEAUX. Les tarifs seront établis annuellement par référence à ceux du Centre de Gestion et de Comptabilité Agricole de la Gironde.

La convention définissant les conditions de ce partenariat est conclue pour une période de trois ans renouvelable par décision expresse des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE BLANQUEFORT
RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE, PEDAGOGIQUE ET AUX PRESTATIONS
D'EXPLOITATION POUR LA VIGNE DU PARC DE LA BECHADE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville

D'UNE PART,

ET

L'Etablissement Public Local (E.P.L.) d'Enseignement Agricole de BORDEAUX-
BLANQUEFORT, représenté par son Directeur, Alain SIXTRE, habilité par décision du Conseil
d'Administration en date du 29 juin 2007.

ci-après dénommé L'E.P.L.

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement du Parc de la Béchade, la Ville de BORDEAUX a procédé à
la plantation de Merlot Noir et de Cabernet Sauvignon sur une parcelle de 400 m2 cadastrée IE
0050. L'exploitation est identifiée par numéro CVI : 330 6300010.

Cette vigne autorisée par l'Office National Interprofessionnel des Vins et la Direction
Interrégionale des Douanes, a été plantée à des fins culturelles et pédagogiques et ne peut
donner lieu à la moindre commercialisation.

Le vin a donc vocation à témoigner de l'histoire de la Ville tout en offrant une production
originale qui accompagnera les différentes manifestations publiques locales.

Considérant que la culture de cette parcelle et la vinification du produit de la vendange
nécessitent des compétences et des moyens qu'elle ne possède pas, la Ville s'est adressée à
l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole (E.P.L.) de BORDEAUX-
BLANQUEFORT pour l'accompagner dans les différentes étapes de l'exploitation. Cette
institution à vocation pédagogique, adossée au Château Dillon Cru Bourgeois du Médoc,
dispose de toutes les compétences requises. Le partenariat permettra également à l'E.P.L. de
mieux faire connaître son activité tout en ouvrant son savoir faire à un large public.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : INTERVENTION DE L'E.P.L.

L'E.P.L. propose à la Ville qui l'accepte un accompagnement technique, pédagogique et des prestations d'exploitation pour sa vigne du Parc de la Béchade. Ce partenariat porte sur :

- ⇒ L'acquisition des connaissances de base et le soutien pédagogique des agents de la Ville pour la culture de la vigne. Un référent sera de part et d'autre désigné. La présence annuelle d'un enseignant (temps scolaire) est estimée à 12 h. Ce temps pourra être modulé en fonction des besoins après accord des deux parties.
- ⇒ La vinification à part et l'élevage en barrique(s) ou tout autre contenant nécessaire du produit de la vendange obtenu dans les chais du Château Dillon de BLANQUEFORT (33), cru bourgeois du Médoc auquel l'E.P.L. adosse son activité. La vendange est acheminée par la Ville et donne lieu aux déclarations légales.
- ⇒ La mise en bouteilles.
- ⇒ La livraison à la Ville du produit en bouteilles, (les étiquettes étant fournies par la Ville) et le produit étant spécifiquement identifié à BORDEAUX.
- ⇒ La participation à des animations ponctuelles et des actions de communication à destination du public intéressant les deux parties.

Concernant le premier point, l'espace de production étant naturellement très humide et exploité suivant des méthodes protectrices de l'environnement, l'E.P.L. ne pourra être tenu pour responsable de la conduite du vignoble, de son état sanitaire et éventuellement de la perte de récolte pouvant s'ensuivre.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations précitées donnent lieu à facturation annuelle de l'E.P.L. à la Ville. Les tarifs sont établis annuellement par référence à ceux du Centre de Gestion et de Comptabilité Agricole de la Gironde (sis 5, Avenue de Virecourt, 33370 Artigues-près-Bordeaux) majorés de 50 % compte tenu du faible volume traité. Ainsi, la base de facturation des frais de vinification d'un hectolitre de vin s'établit pour les aspects suivants, pour l'année 2007 :

Désignation

Produits œnologiques
Analyse
Main d'oeuvre
Entretien matériel
Amendement matériel
Divers

Cette tarification fait l'objet d'un surcoût par bouteille lié à l'élevage en barrique(s) sur une durée de 12 mois. Elle est actualisée chaque année selon les informations officielles fournies par le CGCA.

L'E.P.L. facturera, en outre, à la Ville, l'achat des barriques et bouteilles nécessaires ainsi que l'intervention de l'enseignant visé à l'article 1. Le tarif horaire de cette dernière prestation est estimé à 65 euros TTC (valeur 2700). La Ville assumera directement les frais liés à la culture de la vigne (produits phytosanitaires...).

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelable par décision expresse des deux parties. Durant cette période, elle peut être dénoncée chaque année par chacune des parties à sa date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois.

Les prestations d'ores et déjà effectuées feront l'objet d'une facturation selon les modalités financières contenues dans la présente.

ARTICLE 4 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord, les parties conviennent de tenter de le résoudre à l'amiable, avec l'assistance éventuelle de leurs conseils respectifs. Toutefois, si cette tentative n'aboutit pas à une solution agréée par chaque partie et ce, dans le délai d'un mois, la partie demanderesse pourra recourir à toute procédure qu'elle jugera utile devant la juridiction compétente, siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'E.P.L. de Blanquefort, au Château Dillon,

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Pour l'E.P.L. de BORDEAUX-BLANQUEFORT,
Le Directeur

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070474

Jardin Botanique. Exposition le monde des orchidées. Convention de partenariat. Convention d'occupation du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Outre ses missions d'expertise et d'étude de gestion du milieu naturel, le Jardin Botanique a un rôle de conservation des espèces végétales.

Il adhère notamment aux principes de fonctionnement de sa charte, à savoir : une déontologie internationale basée sur les activités scientifiques, la conservation des espèces végétales stipulant la protection in situ et ex situ ainsi que la communication de la connaissance botanique.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE dont le but est de développer des espèces rares ou en voie de disparition, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise, **les 20 et 21 octobre 2007**, une exposition nommée « **LE MONDE DES ORCHIDEES** » au cours de laquelle le public pourra prendre connaissance :

- D'une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains, des collections des Serres du Sénat et de producteurs d'espèces botaniques européens,
 - D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,
- et
- faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché des orchidophiles collectionneurs et amateurs.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente au public devront s'acquitter d'une **redevance de 150 euros**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE »,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs à savoir :
 - La société BRUNO RICHARD
 - La Société NARDOTTO ET CAPPELO
 - La Société ORCHID PALACE
 - La Société ORCHIDEES ALBERT FALCINELLI
 - La Société l'ORCHIDUM
 - La Société MICHEL VACHEROT
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

<p style="text-align:center"><u>CONVENTION DE PARTENARIAT</u> ENTRE La VILLE de BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE ET L'ASSOCIATION ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « LE MONDE DES ORCHIDEES »</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET L'ASSOCIATION ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES d'AQUITAINE (O. P. E. A.)

MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES

Représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE et l'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE (O.P.E.A.) travaillent en étroite collaboration à développer des espèces rares ou en voie de disparition.

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de ses nouvelles structures, la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette Association, une exposition nommée « LE MONDE DES ORCHIDEES » les 20 et 21 octobre 2007.

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

- ⇒ D'une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains, des collections des Serres du Sénat et de producteurs d'espèces botaniques européens,
- ⇒ D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,
et
- ⇒ faire l'acquisition ou l'échange de plantes, grâce à un marché des orchidophiles collectionneurs et amateurs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE s'associent pour organiser ensemble l'exposition « *LE MONDE DES ORCHIDEES* » les 20 et 21 octobre 2007.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

- ⇒ Un espace appelé « Salle de Conférences » qui aura été préalablement vidé de son mobilier afin d'y exposer ses travaux, sans vente au public,
- ⇒ Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),
- ⇒ Son matériel audiovisuel,
- ⇒ Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assurera la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis avec l'association O. P. E. A.,

Elle prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

Enfin, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.

Les frais seront à sa charge.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE » (O.P.E.A.)

L'association O. P. E. A. s'engage à exposer ses travaux, à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde des orchidées dans l'espace « Salle de Conférences ».

Une exposition de spécimens d'orchidées et des panneaux explicatifs seront réalisés par elle dans les serres du Jardin Botanique sous surveillance d'un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la Ville de Bordeaux.

Enfin, l'O. P. E. A. fera son affaire des frais engendrés par le vin d'honneur qui aura lieu lors de l'inauguration de l'exposition « Le Monde des Orchidées » et devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 21 octobre 2007.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ⇒ à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ⇒ à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie , explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association O.P.E.A. devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ⇒ Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex
- ⇒ Pour l'association O.P.E.A. MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES .

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour l'Association O.P.E.A.,
Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au maire déléguée,
Elisabeth VIGNE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
au JARDIN BOTANIQUE
ENTRE
La VILLE DE BORDEAUX
ET
La SOCIETE BRUNO RICHARD
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« LE MONDE DES ORCHIDEES »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société BRUNO RICHARD – Mouchet - 33570 MONTAGNE,
représentée par Monsieur Bruno RICHARD, son gérant,

ci après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET
PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Le Monde des Orchidées »
les 20 et 21 octobre 2007.

Au cours de ces journées le public pourra assister à

- ⇒ Une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains, des
collections des Serres du Sénat et de producteurs d'espèces botaniques européens,
- ⇒ Une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en
Gironde,

Mais aussi :

- ⇒ faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché des orchidophiles
collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société BRUNO RICHARD
d'un espace de 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point
d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 20 octobre 2007 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 21 octobre 2007.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150€).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur Bruno RICHARD. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ⇒ à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ⇒ à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur Bruno RICHARD devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ⇒ Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex
- ⇒ Pour la Société Bruno RICHARD – Mouchet - 33570 MONTAGNE

FAIT A BORDEAUX , le

L'OCCUPANT,
Pour la Société BRUNO RICHARD
Monsieur Bruno RICHARD

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au maire déléguée,
Elisabeth VIGNE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
au JARDIN BOTANIQUE
ENTRE
La VILLE DE BORDEAUX
ET
La SOCIETE ORCHID PALACE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« LE MONDE DES ORCHIDEES »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société ORCHID PALACE – Wittener Strasse 28 - 45527 HATTINGEN - ALLEMAGNE
représentée par M. Thorsten STUTE, son gérant
ci après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET
PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Le Monde des Orchidées »
les 20 et 21 octobre 2007.

Au cours de ces journées le public pourra assister à

- ⇒ Une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains, des
collections des Serres du Sénat et de producteurs d'espèces botaniques européens,
- ⇒ Une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en
Gironde,

Mais aussi :

- ⇒ faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché des orchidophiles
collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la société ORCHID PALACE
d'un espace de 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point
d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 20 octobre 2007 et trouvera son terme à la
fin de la manifestation c'est-à-dire le 21 octobre 2007.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150€).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur Thorsten STUTE. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ⇒ à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ⇒ à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur. Thorsten STUTE devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société ORCHID PALACE – Wittener strasse 28 – 45527 HATTINGEN - ALLEMAGNE

FAIT A BORDEAUX , le

L'OCCUPANT,
Pour la Société ORCHID PALACE
Monsieur Thorsten STUTE

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au maire déléguée,
Elisabeth VIGNE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
au JARDIN BOTANIQUE
ENTRE
La VILLE DE BORDEAUX
ET
La SOCIETE L'ORCHIDUM
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« LE MONDE DES ORCHIDEES »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société L'ORCHIDUM – Les Moulins à vent – 41700 FRESNES,
représentée par Monsieur Bruno CHAUVET, son gérant

ci après dénommé l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET
PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Le Monde des Orchidées »
les 20 et 21 octobre 2007.

Au cours de ces journées le public pourra assister à

- ⇒ Une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains, des
collections des Serres du Sénat et de producteurs d'espèces botaniques européens,
- ⇒ Une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en
Gironde,

Mais aussi :

- ⇒ faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché des orchidophiles
collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société l'ORCHIDUM d'un
espace de 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point
d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 20 octobre 2007 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 21 octobre 2007.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150€).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur Bruno CHAUVET. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ⇒ à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ⇒ à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur Bruno CHAUVET devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

➤ Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société l'ORCHIDUM – Les Moulins à Vent – 41700 FRESNES

FAIT A BORDEAUX, le

L'OCCUPANT,
Pour la Société l'ORCHIDUM
Monsieur Bruno CHAUVET

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au maire déléguée,
Elisabeth VIGNE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
au JARDIN BOTANIQUE
ENTRE
la VILLE DE BORDEAUX
ET
la SOCIETE NARDOTTO ET CAPELLO
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« LE MONDE DES ORCHIDEES »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société NARDOTTO et CAPELLO – C.so Repubblica 266 18033 CAMPOROSSE -
ITALIE,
représentée par Monsieur Claudio NARDOTTO, son gérant

ci après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET
PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « **Le Monde des
Orchidées** » les **20 et 21 octobre 2007**.

Au cours de ces journées le public pourra assister à

- ⇒ Une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains, des
collections des Serres du Sénat et de producteurs d'espèces botaniques européens,
- ⇒ Une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en
Gironde,

Mais aussi :

- ⇒ faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché des orchidophiles
collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la société NARDOTTO et
CAPELLO d'un espace de 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de
tenir un point d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 20 octobre 2007 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 21 octobre 2007.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150€).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur Claudio NARDOTTO. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ⇒ à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ⇒ à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur Claudio NARDOTTO devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrita pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société NARDOTTO et CAPELLO – C.so Repubblica 266
18033 CAMPOROSSE - ITALIE

FAIT A BORDEAUX, le

L'OCCUPANT,

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Société NARDOTTO ET CAPPELO
Monsieur Claudio NARDOTTO

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au maire déléguée,
Elisabeth VIGNE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
au JARDIN BOTANIQUE
ENTRE
La VILLE DE BORDEAUX
ET
La SOCIETE ORCHIDEES ALBERT FALCINELLI
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« LE MONDE DES ORCHIDEES »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société ORCHIDEES ALBERT FALCINELLI – 1, Avenue du Bastion Montmorency
11370 LEUCATE,
représentée par Monsieur Albert FALCINELLI, son gérant,

ci après dénommé l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET
PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Le Monde des Orchidées »
les 20 et 21 octobre 2007.

Au cours de ces journées le public pourra assister à

- ⇒ Une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains, des
collections des Serres du Sénat et de producteurs d'espèces botaniques européens,
- ⇒ Une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en
Gironde,

Mais aussi :

- ⇒ faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché des orchidophiles
collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société ORCHIDEES
ALBERT FALCINELLI d'un espace de 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui
permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 20 octobre 2007 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 21 octobre 2007.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150€).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur Albert FALCINELLI. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ⇒ à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ⇒ à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur Albert FALCINELLI devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

➤ Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrita pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour La Société ORCHIDEES ALBERT FALCINELLI – 1, Avenue du Bastion Montmorency –
11270 LEUCATE

FAIT A BORDEAUX, le

L'OCCUPANT,

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Société ORCHIDEES ALBERT
FALCINELLI
Monsieur Albert FALCINELLI

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au maire déléguée
Elisabeth VIGNE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
au JARDIN BOTANIQUE
ENTRE
La VILLE DE BORDEAUX
ET
La SOCIETE MICHEL VACHEROT
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« LE MONDE DES ORCHIDEES »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET LA SOCIETE MICHEL VACHEROT

Représentée par Madame Raphaëlle VACHEROT – Le Pont d'Argens – 83520
ROQUEBRUNE sur ARGENS sa gérante,

ci-après dénommée l'occupant

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET
PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Le Monde des Orchidées »
les 20 et 21 octobre 2007.

Au cours de ces journées le public pourra assister à

- ⇒ Une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains, des
collections des Serres du Sénat et de producteurs d'espèces botaniques européens,
- ⇒ Une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en
Gironde,

Mais aussi :

- ⇒ faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché des orchidophiles
collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société MICHEL
VACHEROT d'un espace de 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de
tenir un point d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 20 octobre 2007 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 21 octobre 2007.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150€).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L’OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Madame Raphaëlle VACHEROT. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ⇒ à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ⇒ à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Madame Raphaëlle VACHEROT devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie , explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société MICHEL VACHEROT – Le Pont d'Argens – 83520 ROQUEBRUNE sur
ARGENS

FAIT A BORDEAUX , le

L'OCCUPANT,

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Société MICHEL VACHEROT
Madame Raphaëlle VACHEROT

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au maire déléguée,
Elisabeth VIGNE

ADOPE A L'UNANIMITE

D -20070475

Jardin Botanique. Salon du champignon. Convention de partenariat. Autorisation. Signature

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique a une vocation scientifique et pédagogique dans son domaine de compétence, et c'est à ce titre qu'il envisage d'organiser, en partenariat avec la SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX, une **exposition sur les champignons du 26 au 29 octobre 2007**.

La SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX est une des plus actives sociétés naturalistes de France par ses contributions à la connaissance de la nature, son activité pédagogique, son rayonnement national et international, son importance pour la gestion de la nature.

Cette structure, forte de 250 membres et qui édite 4 bulletins scientifiques par an, fait progresser la connaissance de la nature par les travaux scientifiques de ses membres en :

- ⇒ Botanique et floristique,
- ⇒ Entomologie et zoologie générale,
- ⇒ Préhistoire et géologie,
- ⇒ Mycologie.

Il est donc proposé d'instituer un partenariat entre LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE et la SOCIETE LINNEENNE pour l'organisation de ce **SALON DU CHAMPIGNON**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat avec la SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
La VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE
ET
La SOCIETE LINNENNE DE BORDEAUX
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « SALON DU CHAMPIGNON »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE DE BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

La SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX

Représentée par son président Monsieur Jean-Pierre PARIS

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, le JARDIN BOTANIQUE de BORDEAUX et la SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX, déclarée d'utilité publique, travaillent en étroite collaboration;

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de ses nouvelles structures, la VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette association, une exposition nommée « LE SALON DU CHAMPIGNON » les 27 et 28 octobre 2007 (avec 2 journées additionnelles les 26 et 29 octobre).

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

D'une présentation de champignons frais récoltés par les membres de la section mycologie de la Société Linnéenne

D'une présentation des travaux d'inventaire et de connaissance des champignons indigènes en Gironde,

De conférences,

Dans des journées additionnelles (26 et 29 octobre), les enfants des écoles auront accès à l'exposition et des prestations pédagogiques leur seront proposées

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et la SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX s'associent pour organiser ensemble l'exposition « *LE SALON DU CHAMPIGNON* » les 27 et 28 octobre 2007 et les journées additionnelles des 26 et 29 octobre.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique mettra à disposition de la Société :

- ⇒ un espace appelé « Salle de Conférences »,
- ⇒ l'espace boutique attenant au hall d'accueil,
- ⇒ son matériel audiovisuel,
- ⇒ des tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.

Elle fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition.

Elle assurera la réalisation de quelques travaux de décoration.

La Ville de Bordeaux prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Enfin, la Ville de bordeaux - Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville, sur tout support jugé nécessaire ainsi que la confection et l'envoi des cartons d'invitation. Les frais seront à sa charge.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX

La Société Linnéenne s'engage à

- ⇒ exposer ses travaux,
- ⇒ réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde des champignons.
- ⇒ exposer des spécimens et des panneaux explicatifs qu'elle réalisera.

Des spécialistes des champignons devront être présents pendant les heures d'ouverture de l'exposition afin de répondre aux questions du public ou des groupes scolaires.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec le la Ville de Bordeaux -Jardin Botanique.

Enfin, la Société Linnéenne de Bordeaux prendra à sa charge les frais de réception inhérents à l'inauguration de la manifestation.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 29 octobre 2007.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6- ASSURANCES

La Société Linnéenne de Bordeaux s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ⇒ à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ⇒ à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, la société Linnéenne de Bordeaux devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre la société Linnéenne de Bordeaux au-delà de ces sommes.

La Société Linnéenne souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Société Linnéenne de Bordeaux devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ⇒ Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex
- ⇒ Pour la Société Linnéenne de Bordeaux, 1, place Bardineau 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour la Société Linnéenne de Bordeaux
Monsieur Jean-Pierre PARIS

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au maire déléguée,
Elisabeth VIGNE

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070476

Charte pour le bon usage de l'internet et des outils informatiques au Lycée Horticole Camille Godard.

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, le Lycée Horticole Camille Godard donne accès à Internet aux élèves.

Afin de fixer les conditions de bonne utilisation de l'outil Informatique, un système de sécurisation de l'accès au réseau a été mis en place et une Charte d'utilisation a été élaborée en collaboration avec la direction de l'organisation informatique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à valider cette charte d'utilisation.



VILLE DE BORDEAUX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE
LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD

**DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
L'INFORMATIQUE**
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE

**CHARTRE POUR LE BON USAGE
DE L'INTERNET ET DES OUTILS INFORMATIQUES
AU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 septembre 2007.....,

décidant de la mise à disposition d'un espace multimédia pédagogique au Lycée Horticole Camille GODARD, et de l'adoption d'une Charte de bon usage à compter du 24 septembre 2007.....,

Considérant que, compte tenu des missions dévolues à cet espace multimédia pédagogique, il convient d'édicter une Charte du bon usage de l'Internet et des outils informatiques afin d'en fixer les conditions d'une bonne utilisation

Article 1 : Article préliminaire

Cette charte a pour objet de définir les modalités et les conditions générales d'utilisation de l'Internet au Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux. Elle s'applique donc à tout utilisateur ; membres du personnel, élèves et intervenants occasionnels. Elle se propose de définir un certain nombre de règles d'ordre déontologique et éditorial. Son non respect sera passible de sanction en application de l'article R.610-5 du Nouveau Code Pénal : amende de 1ère classe, 38 euros au plus.

De plus, l'utilisation d'un système informatique et de ses services (messagerie, web, FTP, news, forum, causerie ...), est soumise au respect de la loi. Son non-respect est passible de sanctions pénales (amendes ou emprisonnement), sans préjudice des dommages et intérêts éventuels, de même que pour les agents, de sanctions disciplinaires prévues dans les différents règlements auxquels le contrevenant est assujéti.

Cette charte est annexée au règlement intérieur du lycée.

Article 2 : Politique de sécurité de la Ville

Dans tous les cas, il incombe au Lycée Horticole et à l'équipe pédagogique de respecter la politique de sécurité de la Ville de Bordeaux, de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation de l'Internet, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir déviant.

En effet, en tant que fournisseur d'accès Internet, la Ville de Bordeaux est soumise au régime de responsabilité posé, pour la partie de son activité relative à l'hébergement par l'article 6 de la loi LEN selon lequel les personnes qualifiées d'hébergeurs ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où elles ont eu cette connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible.

Article 3 : Utilisation générale de l'outil informatique

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet n'est pas une zone de non-droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui,
- la diffamation et l'injure,
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur,
- l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur,
- l'incitation à la consommation de substances interdites,
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence,

- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité,
- la contrefaçon de marque,
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle,
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

De plus, l'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau mis à sa disposition. L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la Loi. Il s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique, sur le fonctionnement normal des réseaux et sur les relations internes ou externes du Lycée. Notamment, il lui est interdit de se livrer à des manipulations anormales du matériel ou d'introduire des logiciels parasites (virus, chevaux de Troie, bombes logiques, etc.)

Article 4 : Utilisation de la messagerie électronique

Les messages de nature diffamatoire, discriminatoire (à caractère raciste, sexiste, religieux ...), pornographique ou d'incitation à la violence, diffusés par internet tombent sous le coup de la loi pénale, sans préjudice de sanctions disciplinaires.

Article 5 : Recherche documentaire sur internet

Au préalable, il convient de rappeler que toute recherche documentaire sur internet nécessite dans tous les cas la présence de l'enseignant au sein de la salle informatique.

L'élève doit être capable de mettre en œuvre une consultation raisonnée du support d'information (en présence donc du professeur pour internet), conduire une recherche selon les modalités les plus adaptées et exploiter l'information recueillie (par copie et collage ou par impression)

L'enseignant reste le meilleur filtre contre les sites délictueux et les publicités.

Article 6 : Droits d'auteur

La publication et la diffusion de documents (images, photos, textes, sons, vidéos, créations, dessins et textes d'enfants) est assujettie à l'autorisation des auteurs ou de ses ayants-droits. Néanmoins il est possible de publier des analyses et de courtes citations, des revues de presse, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source.

Les droits d'auteurs (moraux et patrimoniaux) appartiennent à chaque auteur ou groupe d'auteurs, sauf lorsque les contributions sont réalisées sur le temps de travail.

Toutefois, quel que soit le cadre où la production a été réalisée, lorsqu'elle est utilisée dans la classe ou à l'occasion d'actions péri-éducatives, l'auteur renonce à ses droits.

Article 7 : Respect de la vie privée

La diffusion électronique de photographies d'élèves, dès lors qu'ils sont reconnaissables, de « trombinoscopes » et autres données relatives aux élèves (identité, adresses), qui constitue un traitement automatisé d'informations nominatives, est non souhaitable.

Réf : circulaire MEN DESCO B6/od/circ.photo n°169 du 14/03/2002

Cependant à l'occasion d'un projet pédagogique qui justifierait la diffusion de ces données, une procédure simplifiée de déclaration à la CNIL est obligatoire de même que l'autorisation écrite des parents.

Article 8 : Fraude informatique

L'accès frauduleux à un système informatique, la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'informations avec l'intention de nuire, la modification, la suppression et l'introduction de

traitements dans un système dans le but d'en fausser le comportement sont considérés comme des délits. La tentative de ces délits relève des mêmes peines. Loi dite GODFRAIN
Les sanctions peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et plusieurs milliers d'Euros d'amende, ainsi que d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer une fonction publique (articles 226-21, 323-1 à 323 -7 du code pénal).

Article 9 : Protection des logiciels

Toute reproduction de tout logiciel autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde est illicite (article L.122-6 du code de la propriété intellectuelle) Elle constitue le délit de contrefaçon (article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle).

Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 150 000 Euros d'amende.

Le téléchargement et l'installation de logiciels ne peuvent être effectués que par des personnes habilitées à cette fin et dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle. L'installation de logiciels à usage personnel est strictement interdite ; cette mesure concerne tout logiciel de bureautique ou de loisirs, acquis avec licence, obtenu par copie, prêt ou disponible gratuitement sur le réseau internet ou sur tout autre support.

Article 10 : Confidentialité et respect des libertés individuelles

L'utilisateur d'un système informatique ne doit pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation. Il ne peut - sans les autorisations adéquates (CNIL et personnes concernées) mettre en place, conserver, divulguer un fichier de données nominatives (articles 226-1 6 et 226-22 du code pénal). Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 Euros d'amende.

Article 11 : Réglementation de l'audiovisuel

Responsabilité : Les sites Web et les forums de discussion accessibles à chaque internaute sont des services de communication audiovisuelle qui s'adressent à un groupe potentiel d'individus indifférenciés et qui relèvent de ce fait de la réglementation de l'audiovisuel.

Article 12 : Responsabilité pénale de droit commun

Tous les acteurs du réseau sont susceptibles d'être poursuivis comme auteurs principaux, coauteurs ou complices d'infractions, dès lors qu'ils auront sciemment mis à disposition du public des informations ou des services contraires à l'ordre public. Le maintien de l'accès ou de la mise en ligne d'un message, après notification officielle de son caractère illicite ou répréhensible, conduirait à démontrer l'existence d'une intention coupable de la part de la personne ou du service avisé

Article 13 : Extraits du code de la propriété intellectuelle

Art. L.122-4 : « ... Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite ... » ,

Art. L.122-5 : « ... Lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire :

1. Les représentations privées, gratuites dans le cadre du cercle de famille,
2. Les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé,
3. Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source :
 - a) les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées,
 - b) les revues de presse.

Il est rappelé que le législateur ne reconnaît pas la notion d'usage pédagogique : l'utilisation en classe est assimilée à une utilisation publique et soumise à autorisation.

Art. 9 du code civil : « ... Chacun a droit au respect de sa vie privée ... »

« ... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ... »

« ... C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation et il ne suffit pas d'avoir acquis les droits du photographe ... »

S'agissant des mineurs, ce droit à l'image mais aussi de façon plus générale au respect de sa personne, est d'application stricte.

Le non respect de cette protection est sanctionné par les articles 226-1 à 226-7 du code pénal :
226-1 : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, de volontairement porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui ;

1. en captant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de leur auteur des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel
2. en fixant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

« Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement de ces infractions ».

Pour les mêmes motifs, les travaux d'élèves ne feront apparaître que leur prénom et l'initiale de leur nom.

Lorsque l'utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL,
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations,
- à n'effectuer auprès de mineurs aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel,
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à l'Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Article 14 : Protection des élèves et notamment des mineurs

Le Lycée et l'équipe pédagogique se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers. L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuée dans l'enceinte du Lycée Horticole mettant en œuvre les services proposés, doivent être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel.

Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

**ADHESION A LA CHARTE POUR LE BON USAGE
DE L'INTERNET ET DES OUTILS INFORMATIQUES
AU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Utilisateur des moyens mis à disposition par le Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, déclare avoir pris connaissance de la présente charte et des règlements en vigueur au lycée et m'engage à les respecter.

Tout manquement à cette charte peut engager ma propre responsabilité civile et pénale.
Le cas échéant, la ville de Bordeaux engagera toute action judiciaire jugée par elle nécessaire.

Dans le cadre du maintien de la qualité de service, du bon fonctionnement des équipements et de la disponibilité du système d'information, le Lycée Horticole se réserve la possibilité d'accéder à tout document dudit système d'information dans le respect de la confidentialité des informations privées des utilisateurs.

Notamment, il est porté à l'attention des utilisateurs que des outils et des méthodes d'analyse peuvent être mis en œuvre dans le cas d'utilisation frauduleuse ou illicite (piratage, utilisation abusive, etc.).

Lu et approuvé

Signature de l'utilisateur :

Pour un utilisateur mineur ou sous tutelle, signature de la personne responsable (parent, tuteur) :

A, le

Exemplaire à retourner signé au lycée

**ADHESION A LA CHARTE POUR LE BON USAGE
DE L'INTERNET ET DES OUTILS INFORMATIQUES
AU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Utilisateur des moyens mis à disposition par le Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, déclare avoir pris connaissance de la présente charte et des règlements en vigueur au lycée et m'engage à les respecter.

Tout manquement à cette charte peut engager ma propre responsabilité civile et pénale.
Le cas échéant, la ville de Bordeaux engagera toute action judiciaire jugée par elle nécessaire.

Dans le cadre du maintien de la qualité de service, du bon fonctionnement des équipements et de la disponibilité du système d'information, le Lycée Horticole se réserve la possibilité d'accéder à tout document dudit système d'information dans le respect de la confidentialité des informations privées des utilisateurs.

Notamment, il est porté à l'attention des utilisateurs que des outils et des méthodes d'analyse peuvent être mis en œuvre dans le cas d'utilisation frauduleuse ou illicite (piratage, utilisation abusive, etc.).

Lu et approuvé

Signature de l'utilisateur :

Pour un utilisateur mineur ou sous tutelle, signature de la personne responsable (parent, tuteur) :

A, le

MME VIGNE. -

Ces délibérations n'ont pas posé de problèmes en commission.

La 473 concerne les vendanges de la Béchade. Vous avez sur vos pupitres une invitation du Maire de Bordeaux à participer à ces vendanges au jardin de la Béchade jeudi prochain à 18 h 30.

La convention, objet de cette délibération, consiste à demander au Lycée Agricole de Blanquefort de procéder à la vinification du vin des vignes de la Béchade.

La délibération 474 concerne l'organisation d'une nouvelle manifestation au Jardin Botanique : « Le monde des orchidées ». Je crois que ce sera une très belle manifestation. On aura le plaisir d'avoir des orchidées du Sénat. Je ne sais pas si M. VALADE en est à l'origine, mais en tout cas c'est une très bonne idée.

On pourra également échanger ou vendre les orchidées d'associations et de passionnés d'orchidées.

La dernière délibération concernant le Jardin Botanique, la 475, porte sur une manifestation habituelle celle-là : Le Salon du Champignon, qui se tiendra pour la première fois dans le nouveau bâtiment du Jardin Botanique.

Enfin la 476, une délibération qui concerne le Lycée Horticole Camille Godard. Il s'agit d'adopter une charte de bonne utilisation à l'usage de tous les utilisateurs d'Internet au sein de notre établissement d'enseignement, comme on l'a fait d'ailleurs pour toutes les Directions de la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Y a-t-il des questions sur ces délibérations qui sont, je pense, très consensuelles ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

Séance du lundi 24 septembre 2007

DELEGATION DE M. Joël QUANCARD

D -20070477

Stade Chaban Delmas. Restauration des bétons et réfection de l'étanchéité. Demande de subventions. Autorisation

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Inauguré le 12 juin 1938 à l'occasion d'un quart de finale de la Coupe du monde de football, le stade Chaban-Delmas est, pour l'époque, un complexe sportif innovant qui devient dès lors une véritable référence internationale. L'architecte de la Ville de Bordeaux, Jacques d'Welles, en fait notamment le premier stade au monde à posséder des tribunes couvertes "autoportées", c'est-à-dire sans aucun pilier gênant la visibilité des spectateurs.

Il a accueilli au cours de son histoire deux Coupes du monde (1938, 1998) et les plus grandes équipes européennes. Temple du football bordelais, il reçoit aussi bien des matchs de football que de rugby et draine un public nombreux tant girondin que venant de toute la région.

Des travaux d'aménagements importants ont déjà été réalisés dans les années 80, concernant exclusivement l'augmentation de la capacité d'accueil. A l'occasion de la Coupe du monde de football 1998, des travaux d'adaptation et de modernisation avaient également été nécessaires.

Or il s'avère aujourd'hui que le stade, et principalement les voûtes qui abritent les tribunes, sont fortement dégradés. Un diagnostic de la structure béton (portant aussi bien sur le stade que sur les ouvrages annexes), confié à un bureau de contrôle spécialisé en la matière, révèle une nette altération et dégradation des bétons (principalement par éclatement suite à la corrosion des aciers).

Il est important, compte tenu des enjeux socio-économiques liés à cet équipement structurant, de tout mettre en œuvre afin de le préserver. Il est possible de le restaurer moyennant des travaux importants, estimés par l'équipe de maîtrise d'œuvre, sélectionnée après concours, à 9.500.000 M€ TTC (base APD, maîtrise d'œuvre comprise), soit 7.943.144 € HT.

Naturellement, en attente de cette restauration, et pour garantir la sécurité des spectateurs, des campagnes de curetage sont et seront régulièrement organisées, pour éviter tout risque de chutes de débris. C'est en particulier ce qui a été fait à l'occasion de la coupe du monde.

Afin de garantir au mieux le déroulement des saisons sportives, il convient d'envisager un calendrier de travaux en plusieurs phases et sur plusieurs exercices, sachant que les travaux pourraient démarrer au tout début de l'année 2008, et s'étaler jusqu'à 2011.

Compte tenu de l'importance de ce projet et de son impact, la Ville souhaite faire appel au soutien financier de ses partenaires : la Région, le Département et la CUB, sur la base du plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
Conseil régional d'Aquitaine	1.985.786 €	25%
Conseil général de la Gironde	1.985.786 €	25%
Communauté Urbaine de Bordeaux	1.985.786 €	25%
Ville de Bordeaux	1.985.786 €	25%
TOTAL HT	7.943.144 €	

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements mentionnés ci-dessus,
- signer les conventions y afférant,
- et encaisser ces cofinancements.

M. QUANCARD. -

Ce sujet a été évoqué à maintes reprises. Il s'agit de la réfection des voûtes en béton du Stade Chaban Delmas.

Considérant que cet équipement est d'intérêt non seulement bordelais mais aussi régional, il s'agit ici de demander de l'aide aux collectivités qui nous entourent pour nous aider à financer ces très importants travaux.

A cette étape du dossier je voudrais souligner que s'il semble que la Région soit prête à nous accompagner, j'ai beaucoup plus d'inquiétude en ce qui concerne le Conseil Général, aussi je demanderai à mes collègues, quelle que soit leur étiquette, d'aider la Ville de Bordeaux à ce que le Conseil Général nous aide dans ce dossier.

M. LE MAIRE. -

La facture est assez lourde mais incontournable.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070478

SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde. Contrat de cession de droits d'accès. Adoption.
Autorisation de signer.

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'associer aux compétitions de Rugby à XV un maximum de population de notre cité, et, lui offrir un accès privilégié dans les stades où se déroulent les rencontres à domicile, nous vous proposons de conclure, avec la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde, dont l'équipe évolue au deuxième niveau National (PRO D2), un contrat de cession de droits de places.

Ce contrat, que je vous propose en annexe, portera sur la seule saison 2007/2008 et pour un montant maximum de 100 000 €.

Les billets, qui nous seront ainsi vendus, seront mis à la disposition des Maisons de Quartier, des foyers pour personnes âgées, des associations sportives... afin de permettre à tous, et particulièrement aux plus démunis, de bénéficier de spectacles sportifs de haut niveau.

Cette intervention vient en complément des subventions que nous avons décidées pour 2007 au bénéfice de la SASP qui sont, je vous le rappelle, de 140 000 € en subvention de base, complétée par une subvention exceptionnelle de 40 000 € votée en conseil municipal du 9 juillet 2007.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ci-joint.

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS
D'ACCES POUR LES MATCHS DE
RUGBY A XV ORGANISES PAR LA
SASP UNION STADE BORDELAIS /
CLUB ATHLETIQUE BORDEAUX
BEGLES GIRONDE POUR LES
MATCHS DE LA PRO D2**

La Ville de Bordeaux souhaite associer aux compétitions de rugby à XV de l'Elite un maximum de population de la cité et aussi lui offrir un accès privilégié dans le stade où se déroulent les matchs à domicile de la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde (ProD2).

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1 du Code des Marchés Publics.

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

La SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde, représentée par son Président, Laurent MARTY,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de Rugby à XV (matchs de Pro D2).

La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs à domicile organisés par la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde pour la saison 2007/2008 (soit du 1^{er} septembre 2007 au 30 juin 2008) et qui concernent la Pro D2.

ARTICLE 3 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer au maximum une somme de
100 000 € pour la saison 2007/2008.

A chaque match, et en contrepartie de la mise à disposition des billets au moins 10 jours avant chaque rencontre, la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde en adressera le décompte et en facturera à chaque fois le montant.

Le nombre sera déterminé pour chaque rencontre par la Ville de Bordeaux.

Le prix en fonction des catégories de places sera celui normalement en vigueur pour le public.

Un décompte sera effectué après chaque rencontre et facturation, le total des factures sur la saison ne pourra pas excéder 100 000 €.

Si cette somme n'était pas atteinte, la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde ne pourra en aucun cas se prévaloir des présentes pour en réclamer le solde.

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

- ⇒ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis,
- ⇒ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville,
- ⇒ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits,
- ⇒ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires,
- ⇒ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE STADE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- ⇒ chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,
- ⇒ la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans le stade ni des dommages subis quels qu'ils soient,
- ⇒ tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci,
- ⇒ tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des stades tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers,
 - tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées,
 - l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse.

En cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la SASP Union Stade Bordelais /
Club Athlétique Bordeaux Bègles
Gironde

Joël QUANCARD
Adjoint au Maire

Laurent MARTY
Président

M. QUANCARD. -

C'est une délibération classique d'achat de places pour les matchs de rugby de l'équipe unifiée de Bordeaux.

Délibération habituelle.

M. LE MAIRE. -

Séance du lundi 24 septembre 2007

Pas d'oppositions ? En pleine Coupe du Monde de Rugby personne n'aura l'inélégance de rappeler que l'Union commence à nous coûter cher : 140.000 + 40.000 + 100.000... N'est-ce pas M. QUANCARD...

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séance du lundi 24 septembre 2007

***DELEGATION DE M. Jean-Marc GAUZERE
P/Mme Muriel PARCELIER***

D -20070479

Service de la Jeunesse. Festival de la Jeunesse 2007.

Attribution de subventions. Adoption. Autorisation

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, P/Mme Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La troisième édition du Festival de la Jeunesse se déroulera, cette année, les 15 et 16 septembre, à la Cité Mondiale.

Le thème retenu porte sur l'Environnement et le Développement durable.

Des espaces seront créés afin que les projets et les initiatives des jeunes soient valorisés.

Ce Festival se déroulera en partenariat avec le Conseil des Jeunes de Bordeaux, les Associations et les institutions qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Pour accompagner les associations et favoriser ainsi leur participation, il est nécessaire de leur octroyer une aide financière.

Séance du lundi 24 septembre 2007

A cet effet, je vous propose de décider de l'attribution d'une somme de 16.625 euros, à répartir de la manière suivante :

Structures	Montants (en euros)
Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine – Le Tauzin	1 500
Graine d'Aquitaine	170
CIJA	5000
Ludothèque Interlude	100
Anim-action	50
Bastide en scène	100
Espace 29	100
Association Inertie Renouvelable (A.I.R.)	1 000
Garage Film	1 000
So Jaime	100
Rockschool Barbey	3 045
Shazam	100
Association des Centres d'Animation de Quartiers	4 360
TOTAL	16 625

Ces sommes seront à verser au crédit de ces associations.

Elles sont à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations, citées ci-dessus, les sommes correspondantes.

M. GAÜZERE. -

Dans la première délibération il s'agit de venir en aide par des subventions aux différentes associations de jeunes qui ont participé au Festival de la Jeunesse la semaine dernière.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, concernant ce festival si nous soutenons cette idée nous émettons quelques réserves sur la réalisation même du festival.

Tout d'abord, si l'on en croit l'article de Sud-Ouest du 17 septembre, il semble qu'il n'y ait pas eu foule à ces journées.

La question est donc de savoir si cela tient au lieu retenu moins visible que le Hangar des quais, à un déficit de communication, ou tout simplement à une organisation quelque peu confidentielle.

Toujours est-il que nous aurions aimé avoir un bilan, non pas chiffré comme on nous l'a transmis pour l'année 2006, mais une évaluation avec des critères objectifs de ce festival.

Il nous semble que l'on ne peut se contenter de ces chiffres et vos services doivent s'interroger sur la forme même de ce festival.

Premier point : le choix de retenir un thème. Cette année, c'est original, c'est le développement durable. L'année dernière on a eu les transports alternatifs. Ça change. Mais la question est de

savoir si travailler autour d'un thème n'est pas trop réducteur, car le but est de mettre en avant le dynamisme et l'inventivité de cette jeunesse.

Laissons les jeunes choisir ce qu'ils veulent montrer et ce sur quoi ils veulent communiquer. Tout thème est forcément réducteur et oblige parfois à des recoupements tirés par les cheveux. Ainsi ce Planète Culture dans le programme, ou le Show (?)Hip-Hop, voire le défilé de mode, convenez avec moi que le lien avec le développement durable est quelque peu limite.

Bref, nous souhaiterions que ce festival après cette troisième édition se pose aussi la question de son orientation et fasse un bilan objectif de ses points forts et de ses défaillances. S'il a été réalisé pour les années antérieures nous sommes donc preneurs.

Pour finir, il serait souhaitable que nous soit communiqué l'ensemble du budget de ce festival pour 2005 et 2007, car en définitive n'apparaît aujourd'hui dans cette délibération que les subventions aux associations.

Il est en effet intéressant de noter que pour l'année 2006 le budget était de près de 150.000 euros. Moins de 10% de ces 150.000 euros sont allés aux associations. Ainsi, plus de 90% du budget ont servi à payer la logistique, dont 110.000 euros à Côte Ouest, le principal organisateur technique qui représente à lui seul 73% du budget total. Côte Ouest, est, je le rappelle, déjà organisateur de la Fête du Vin et de la Fête du Fleuve.

Je trouve que ce décalage entre les subventions aux associations et les charges liées à l'appui technique nous interpellent quelque peu. A ce prix-là, vu le nombre de participants on aurait presque pu leur payer un voyage quelque part en bus, affréter deux bus et c'était largement payé.

Bref, nous nous interrogeons sur la finalité de ce festival et sur l'organisation même de ce festival.

M. LE MAIRE. -

Merci M. PAPPADATO. Vos questions sont tout à fait légitimes. Je ne vous cacherai pas que je m'interroge moi-même. Nous en avons parlé avec Mme Muriel PARCELIER.

Il y a des aspects très positifs dans ce festival. Le Conseil des Jeunes s'est beaucoup impliqué dans sa préparation. J'ai participé moi-même à deux débats, un le samedi soir et un le dimanche matin. Il est vrai qu'il n'y avait pas 500 jeunes, mais enfin il y avait un groupe de jeunes assez actifs et assez motivés.

Cela dit, il faut réfléchir à la façon de rénover la formule. Si vous avez des idées nous sommes preneurs. J'ai demandé à Mme PARCELIER de nous faire de nouvelles propositions d'organisation pour l'année prochaine.

Là il s'agit de solder l'opération 2007. Y a-t-il des oppositions ? (Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070480

Subventions Jeunesse. Avenants aux conventions 2007.

Adoption. Autorisation. Signature

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, P/Mme Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 janvier 2007, n° D.20070046, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations en faveur de la Jeunesse.

Ces conventions définissent nos objectifs 2007 et les aides financières qui y sont associées, et ce, à titre prévisionnel.

Pour répondre à de nouveaux besoins d'accueils des enfants en Centres d'Accueil de Loisirs et en accueils périscolaires, des places supplémentaires ont été ouvertes depuis le 28 août 2007, donnant lieu à l'octroi de budgets complémentaires (tableau ci-après).

Ces réajustements nécessitent de proposer aux associations concernées un avenant à la convention initiale de partenariat pour l'année 2007 prenant en compte les éléments ci-dessous pour la période août / décembre 2007 :

Quartiers	Centres d'Accueil de Loisirs		Budget complémentaire (en euros)
	Associations	Augmentations de capacité	
Chartrons / Grand Parc	Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux – Centre d'Animation du Grand Parc	24 enfants de 6 / 11 ans	15 000
Bastide Benauge	APEEF La Maison Soleil	24 enfants de 3 / 5 ans	34 000
Bastide Benauge	Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux – Centre d'Animation « Cœur de Bastide »	24 enfants de 6 / 11 ans	15 000
Hôtel de Ville/ Quinconces	Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux – Centre d'Animation Saint Pierre	16 enfants de 3 / 5 ans 12 enfants de 6 / 11 ans	17 000 6 000
Lestonnat/ Monséjour/ Pins Francs	Avant Garde Jeanne d'Arc Association des Centres d'Animation de Quartiers – Centre d'Animation Monséjour	8 enfants de 3 / 5 ans 36 enfants de 6 / 11 ans	15 360 20 000
Saint Bruno/ Saint Victor/ Mériadeck	Union Saint Bruno	24 enfants de 3 / 5 ans	22 400
	TOTAL		144 760

Les 168 places de centres d'accueil de loisirs créées, viennent compléter le dispositif existant qui proposait jusqu'à présent, 1971 places conventionnées.

Accueils périscolaires			Budget complémentaire e (en euros)
Associations	Activités	Ecoles	
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Garderie élémentaire	Thiers	2 880
	Garderie élémentaire	Paul Bert	3 090
	Garderie élémentaire	Pins Francs	4 028
	Coordination périscolaire	7 écoles élémentaires et 4 écoles maternelles	6 000
Chantecler	Garderie élémentaire	Condorcet	660
Les Jeunes de Saint Augustin	Accueil élémentaire	Flornoy	1 732
Avant Garde Jeanne d'Arc	Accueil maternel	Flornoy	8 000
Union Saint Bruno	Accueil maternel	Raymond Poincaré	2 500
		Paix	3 000
	TOTAL		31 890

Par ailleurs, et, par décision modificative en date du 4 juin 2007, il a été décidé de doter l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille (APEEF) de 136 000 euros, afin que la Maison des Enfants poursuive l'accueil des enfants de 6 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Ces sommes sont à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants modificatifs (jointés en annexe) afférents à ces décisions avec les associations, citées ci-dessus.

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
AVENANT N° 1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur, Président de
autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions pourront être intégrées au futur Contrat Enfance Jeunesse, qui sera signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association domiciliée
dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.

- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans

Ces Centres de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

- offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
- favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
- faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

- une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
- une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précisera clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum enfants (..... enfants de 3 à 5 ans et enfants de 6 à 11 ans) par jour pendant la période du 28 août 2007 au 31 décembre 2007.

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de la politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

II – Des accueils sur les temps périscolaires :

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 28 août 2007 au 31 décembre 2007, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles :

2. Activité : Garderies périscolaires élémentaires

Ecoles :

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des centres de loisirs sans hébergement.

III – Des animations Interclasses : INCHANGE

IV – Des actions spécifiques d'accueil loisirs pour les jeunes : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant de euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit jours pour 2007, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant de euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des **interclasses** : **INCHANGE**.

5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes** : **INCHANGE**.

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire
Muriel PARCELIER
Adjoint au Maire

Le Président

M. GAÜZERE. -

Cette délibération a pour objet :

d'une part, de faire face à l'augmentation des besoins d'accueil des enfants en centres d'accueil et de loisirs et en accueil périscolaire. Nous avons une augmentation de 168 places qui représentent une majoration de 144.760 euros.

d'autre part, de faire face à un nouvel accueil dans la Maison des Enfants pour les enfants de 6 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires, qui se monte à un total de 136.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de questions pour cette délibération qui ne pose pas de problèmes .

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTÉ

D -20070481

Hôtel de Ville. Restauration et modernisation de la salle du Conseil Municipal. Etude préalable. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La salle du conseil municipal créée en 1888 est classée monument historique dans son ensemble et n'a jamais fait l'objet d'une réhabilitation complète depuis son ouverture.

Aussi, dans le cadre d'un projet de réhabilitation et de modernisation de cette salle, il convient d'engager une étude préalable en vue de définir les possibilités et le coût des prestations suivantes :

- amélioration de l'acoustique, de la sonorisation,
- recherche historique sur l'évolution des décors et leur remise en état,
- amélioration des conditions d'accueil du public,
- adaptation de l'organisation des pupitres et leur éventuelle étude de modernisation.

Cette étude, dont le coût s'élève à 47 585,01 € TTC, doit être confiée à Monsieur Michel Goutal, Architecte en chef des monuments historiques 110 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec le maître d'œuvre précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 – article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070482

Conservatoire National de Région. Construction de trois studios de danse. Signature du marché de maîtrise d'oeuvre.
Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de trois studios de danse destinés au Conservatoire National de Région et suite à la délibération D20070401 du 9 juillet 2007 vous avez désigné en qualité de maître d'œuvre l'équipe Bénédicte-Benoîte DOAZAN-HIRSCHBERGER / CETAB / ALTIA Architecture et Technique / PIXELUM lauréate du concours.

La délibération indiquait comme montant de rémunération la somme de 220 499 € HT correspondant au taux de 14,18 % auquel étaient rajoutées les missions complémentaires. Or après vérification avant la signature du marché il s'est avéré que le taux indiqué, incluait ces missions complémentaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour un montant de 263 716,80 € TTC au lieu de 292 196,80 € TTC comme indiqué dans la délibération du 9 juillet 2007.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311 - article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070483

Projet d'aménagement de la rive droite de Bordeaux, mission d'étude, d'assistance et de conseil pour son élaboration et sa mise en oeuvre. Résiliation du lot 1. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain de la Ville de Bordeaux sur le territoire de la rive droite, vous aviez autorisé, lors du Conseil municipal du 18 décembre 2006, la signature des trois marchés suivants :

- Lot 1 : études et prestations techniques – assistance à la réalisation du projet, attribué au groupement FORTIER/DESVIGNE/PARTENAIRES DEVELOPPEMENT/CADRES DE VILLES pour un montant de 4 855 520,80 euros TTC (Tranche ferme+Tranche conditionnelle) pour une durée de 7 ans.
- Lot 2 : assistance en matière de communication, attribué au groupement PAYSAGES POSSIBLES/F. TALLON/F. PEDELABORDE pour un montant de 419 461,12 euros TTC pour une durée de 7 ans.
- Lot 3 : mission d'assistance à la négociation, attribué à la société PARTENAIRES DEVELOPPEMENT pour un montant de 469 849 euros TTC pour une durée de 7 ans.

Le 22 février 2007, le Préfet de la Gironde dans le cadre du contrôle de légalité a demandé l'annulation du lot 1 au motif que la procédure négociée retenue pour l'attribution de ce lot après déclaration d'infructuosité n'était pas appropriée. De ce fait, il demandait qu'un nouvel appel d'offres soit organisé après réexamen du projet.

Cette nouvelle procédure a été lancée le 24 mars 2007, sur la base d'un dossier de consultation modifié. Toutefois la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 23 mai 2007 en vue d'examiner le rapport technique des offres, a du déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général, à savoir absence de concurrence, conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la résiliation du lot 1, sans nouvelle attribution, dans les conditions prévues à l'article 36 du CCAG – prestations intellectuelles et d'autoriser Monsieur le Maire à payer sous forme transactionnelle le montant de l'indemnisation y afférente (141 936 € HT).

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20070484

**Entretien et réparation du parc de vélos. Signature du marché.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer l'entretien et la réparation du parc de vélos géré par la Maison du Vélo, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ce service.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société M3 STATION VELO SERVICES pour un montant annuel minimum de 35 000 € et maximum de 140 000 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible une fois selon les dispositions de l'article 77-I du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 832, article 61558.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070485

Abonnements périodiques destinés à l'ensemble des services municipaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le fonctionnement des Services Municipaux en matière d'abonnements périodiques, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Lecture Publique qui est l'établissement le plus concerné par ce type de prestations.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : Quotidiens et magazines d'information générale – version imprimé (presse nationale, régionale et étrangère)
Société FRANCE PUBLICATIONS pour un montant annuel minimum de 40 000 € TTC et maximum de 160 000 € TTC et une remise de 1 %.

Lot 2 : Revues et bulletins spécialisés y compris l'ensemble des publications du journal officiel dont l'édition quotidienne « Lois et décrets »
Société FRANCE PUBLICATIONS pour un montant annuel minimum de 60 000 € TTC et maximum de 240 000 € TTC et un escompte de 1 %.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible trois fois selon les dispositions de l'article 77-I du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 321, 322 - article 6065.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070486

Acquisition de documentaires pour la Bibliothèque et les Services Municipaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de documentaires pour la bibliothèque de Bordeaux et les services municipaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service de la Lecture Publique.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 - Librairie encyclopédique générale courante

Société DECITRE pour un montant minimum annuel de 116 000 € et maximum de 464 000 €

Lot 2 - Librairie de détail

Société LA MACHINE A LIRE pour un montant minimum annuel de 40 000 € et maximum de 160 000 €

Lot 3 - Librairie universitaire et spécialisée

Société MOLLAT pour un montant minimum annuel de 40 000 € et maximum de 160 000 €

Lot 4 - Edition générale spécialisée pour la jeunesse

Société MOLLAT pour un montant minimum annuel de 32 000 € et maximum de 128 000 €

Lot 5 - Jeunesse : Petits éditeurs n'ayant pas de diffusion spécifique en librairie

Société COLLINES pour un montant minimum annuel de 3 000 € et maximum de 12 000 €

Lot 6 - Bandes dessinées et mangas

Société MOLLAT pour un montant minimum annuel de 18 000 € et maximum de 72 000 €

Lot 7 - Livres prééquipés (reliure, plastification)

ATELIER SAINT LUC pour un montant minimum annuel de 25 000 € et maximum de 100 000 €

Lot 8 - Livres en langue étrangère et/ou édités à l'étranger

Société ERASMUS pour un montant minimum annuel de 15 000 € et maximum de 60 000 €

Lot 9 - Partitions musicales

Société LIGNEROLLES pour un montant minimum annuel de 4 000 € et maximum de 16 000 €

Lot 10 - Discographie générale courante

Société GAM pour un montant minimum annuel de 46 000 € et maximum de 184 000 € et une remise sur tarifs de 26 %.

Lot 11 - Vidéocassettes, DVD et CD-Roms

Société ADAV pour un montant minimum annuel de 46 000 € et maximum de 184 000 € et une remise sur catalogue de 27 %.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductibles trois fois selon les dispositions de l'article 77-I du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 321 - article 6065.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070487

Enlèvement des graffitis. Fourniture de produits et matériel spécifique. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer l'enlèvement des graffitis, il est nécessaire d'acheter des produits et du matériel spécifique. A cet effet, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Propreté.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du résultat des tests sur échantillons, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 - Fourniture de produits et matériels utilisés pour enlèvement des graffitis et protection des supports

Société STOP-GRAFF pour un montant annuel minimum de 19 000 Euros TTC et maximum de 76 000 Euros TTC

Lot 2 - Fourniture de produits spéciaux

Société PROCHIMLUB pour un montant annuel minimum de 22 500 Euros TTC et maximum de 45 000 Euros TTC

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible deux fois selon les dispositions de l'article 77-I du code des marchés publics.

Conformément au cahier des charges, les produits retenus s'inscrivent dans le développement durable et respectent l'environnement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813 - article 60633.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070488

Maintenance et support des systèmes de gestion de bases de données Oracle. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Système d'Information de la Ville de Bordeaux est constitué de plus de 180 applications répondant aux besoins de gestion induits par la grande diversité des missions des services municipaux.

Ces applications s'appuient sur différents Systèmes de Gestion de Bases de Données Relationnelles dont les produits ORACLE souvent associés aux fonctionnalités les plus stratégiques telles que la gestion de l'état-civil, le multiservice, la gestion de l'urbanisme, le Système d'information Géographique, la gestion des listes électorales, la gestion des contenus du site Internet

L'intégrité et la pérennité de ces bases de données doivent faire l'objet d'une couverture continue de maintenance.

La société ORACLE FRANCE, propriétaire exclusif des produits ORACLE, est titulaire du contrat de maintenance et de support en cours dont l'échéance est fixée au 13 Décembre 2007. La Direction Organisation et Informatique souhaite pouvoir le renouveler dans le cadre d'un marché négocié sans mise en concurrence.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 3 ans selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics, pour un montant minimum de 30 000 € TTC et maximum de 180 000 € TTC. Celui-ci pourra être dénoncé chaque année à sa date anniversaire.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société ORACLE FRANCE, en application de l'article 35-II 8° du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070489

**Maintenance du progiciel Planitech. Signature du marché.
autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 24 juillet 2003, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Ville de Bordeaux a signé avec la société CYBERION PGI, le marché M030281 pour trois ans, concernant l'achat et la mise en œuvre du progiciel PLANITECH d'aide à la planification des équipements sportifs, assortie d'une prestation de maintenance préventive, corrective et évolutive.

Suite à la cession par Cyberion de la branche « planification Réservation » auteur du Progiciel, c'est la société BODET qui est désormais titulaire des droits exclusifs de distribution et de maintenance.

L'utilisation du progiciel PLANITECH a progressivement été étendue, au-delà de la gestion des équipements sportifs, à celle des salles municipales, et aujourd'hui, c'est près d'une centaine de sites qui est prise en compte.

Cet outil intègre notamment :

- la gestion des lieux, des associations, des personnes, du matériel, des événements et des plannings.

La plate-forme technique est située dans les locaux de la Direction Organisation et Informatique à l'hôtel de ville et l'application est disponible sur douze postes de travail implantés à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Afin de répondre aux impératifs de pérennité et d'adaptation du service apporté, il est souhaitable de passer avec la société BODET, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est la maintenance évolutive et corrective du progiciel et suivant les besoins, la fourniture de licences supplémentaires ou de prestations associées.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour 4 ans selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics et pour un montant minimum de 12 000 € TTC et maximum de 84 000 € TTC. Celui-ci pourra être dénoncé chaque année à sa date anniversaire.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée en application de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles : 6156, 6184, 617 et 2031, 205, 232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070490

Stade Chaban Delmas. Renforcement des structures des miradors. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20070260 du 30 avril 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant global de 730 728.85 € TTC.

En cours de chantier il apparaît nécessaire, compte tenu de l'état de certaines pièces mécaniques de guidage des herses mobiles et du poids de l'ensemble herses/projecteurs/câbles, de procéder à des modifications de prestations, à savoir :

- Remplacement de 48 galets de guidage avec confection de platines supports démontables,
- Modification du système de levage des herses afin de pouvoir utiliser les stop-chutes de 2 tonnes prévus au marché.

Ces modifications concernent le lot n°2 haubanage – serrurerie attribué au groupement FREYSSINET / FARGAMEL et nécessitent de passer un avenant au marché n°070074 dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché	320 303.15 € TTC
Montant de l'avenant n°1	32 901.96 € TTC
Nouveau montant du marché	353 205.11 € TTC

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, les avenants aux marchés précités.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070491

Musée d'Aquitaine. Mise en sécurité incendie désenfumage.
Avenants aux marchés de travaux. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite aux délibérations D20050116 du 7 mars 2005 et D20060630 du 18 décembre 2006, les marchés de travaux relatifs à la mise en sécurité incendie – désenfumage du Musée d'Aquitaine ont été signés pour un montant global de 1 270 810,87 € T.T.C non compris le lot N°7 groupe électrogène en cours de consultation.

En cours de chantier, l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé un certain nombre de modifications conduisant à la diminution de l'ampleur des travaux et permettant de répondre aux imprévus liés à la découverte des ouvrages existants.

Ces dispositions ont fait l'objet d'un avis favorable du contrôleur technique et de la commission de sécurité.

Les principales incidences de ces nouvelles dispositions portent sur la suppression de certains clapets coupe-feu des niveaux 2 et 3 et la suppression du désenfumage mécanique des réserves sous et sur bibliothèque.

Les imprévus liés aux découvertes des ouvrages existants sont :

Le remplacement des saignées en plancher par des formes de pente bois rapportées,
La reprise des baies au droit des recoupements par des portiques métalliques.

Les avenants aux marchés sont les suivants :

Lot n° 1 – Menuiserie intérieure - serrurerie
Marché 050084 - Entreprise Atelier d'Agencement

Suppression de portes bois et d'équipements de portes, d'ensemble menuisé vitrée PF ½ h
Ajout de portes bois CF, d'équipements de portes (ventouses, sélecteur de fermeture, ferme porte), d'ossature bois, d'habillage de portes coulissantes.

Montant du marché	189 855,04 € T.T.C.
Montant de l'avenant N° 1	22 411,31 € T.T.C.
Montant de l'avenant N° 2	4 960.19 € T.T.C
Nouveau montant du marché	217 226.54 € T.T.C.

Lot n° 2 – Maçonnerie

Marché 050087 - Entreprise Cazenave

Suppression de cloison maçonnée CF 1h ainsi que la création de saignée au sol pour les portes coulissantes CF (situées au niveau 2 et 3)

Travaux complémentaires, création de portiques métalliques pour les portes B6 et C8, rebouchage des percements de plancher (insufflation et extraction : réserves au-dessous de la bibliothèque).

Montant du marché	23 850,32 € T.T.C.
Montant de l'avenant N° 1	436.54 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	24 286.86 € T.T.C.

Lot n° 2bis – Plâtrerie

Marché 070152 - Entreprise BLR

Suppression des conduits de désenfumage horizontaux et verticaux, d'amenées d'air horizontales et verticales permettant de désenfumer les réserves au-dessous et au-dessus de la bibliothèque.

Travaux complémentaires pour habillage de portiques métalliques (niveau 2 et 3), réalisation de cloisons CF situées au niveau 4 (en remplacement de cloison bois), aux niveaux 3 et 6 (en remplacement du désenfumage mécanique des réserves).

Montant du marché	179 352,16 € T.T.C.
Montant de l'avenant N° 1	- 45 066,89 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	134 285,27 € T.T.C.

Lot n° 3 - Electricité

Marché 050089 - Entreprise ARHELEC

Suppression d'équipement d'alarme incendie situé dans la salle mosaïque du niveau 2 (détecteur linéaire), de câblages permettant d'alimenter les coffrets de relaiage.

Ajout de câblages pour réarmement de clapets CF complémentaires.

Montant du marché	240 374,44 € T.T.C.
Montant de l'avenant N° 1	31 784,06 € T.T.C.
Montant de l'avenant N° 2	3 464,82 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	275 623,32 € T.T.C.

Lot n° 4 - Désenfumage

Marché 050090 - Entreprise TUNZINI

Suppression de clapets CF, en référence aux dispositions de l'article CH 32 paragraphe 5 de l'arrêté du 25 juin 1980, et suppression du désenfumage mécanique des réserves.

Montant du marché	266 644,66 € T.T.C.
Montant de l'avenant N° 1	39 996,05 € T.T.C.
Montant de l'avenant N° 2	-26 722,54 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	279 918,17 € T.T.C.

Lot n° 6 – Démolition

Marché 070155 - Entreprise Cazenave

Suppression de percements en plancher.

Travaux complémentaires : création de portiques métalliques pour les portes B1 et B2 et travaux ponctuels sur les portes B4, B7, B9, B16 et B17.

Montant du marché	71 755.56 € T.T.C.
Montant de l'avenant N° 1	12 131.28 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	83 886.84€ T.T.C.

Le nouveau montant des travaux est ainsi ramené à 1 220 014,27 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322 (Musées), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070492

Ravalement des façades du Grand Théâtre de Bordeaux. Eglise Saint-Paul, restauration de la façade extérieure. Avenants de transfert. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a attribué, sur appel d'offres ouvert, à la Société STAEL les marchés suivants :

M030499 – ravalement des façades du Grand Théâtre de Bordeaux pour un montant de 24 214,82 € TTC (marché + avenant)

M040041 – Eglise Saint-Paul – restauration de la façade extérieure pour un montant de 5 029,18 € TTC

A ce jour, cette société informe la mairie de Bordeaux de sa dissolution avec transmission universelle de son patrimoine à son associé unique, la Société ISS Hygiène Services.

Afin de terminer les travaux de ces chantiers, il convient de lui transférer ces marchés dans les mêmes conditions financières.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités avec la Société ISS Hygiène Services.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070493

Aménagement du cours Victor Hugo. Travaux complémentaires et modificatifs. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite aux Délibérations D20060385 du 3 Juillet 2006, D20060563 du 27 Novembre 2006 et D20060625 du 18 Décembre 2006, les marchés de travaux concernant l'aménagement du cours Victor Hugo ont été signés pour un montant de 1 677 300,28 € TTC.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs en plus et moins values sur les lots appareils électriques, portiques d'éclairage et réalisation de la fontaine aux Egyptiennes, ce qui entraîne la passation d'avenants pour un montant de 120 913,67 € TTC sur les marchés suivants :

Lot n°1 : marché 060313, dépose d'appareils neufs, travaux de réseaux d'éclairage public, groupement PORTE / AMEC SPIE

Montant du marché :	658 880,02 € TTC
Montant avenant :	89 386,52 € TTC
Nouveau montant du marché :	748 266,54 € TTC

Lot n°3 : marché 060315, fourniture de portiques d'éclairage
Société LUDEC

Montant du marché :	473 659,01 € TTC
Montant avenant :	28 681,93 € TTC
Nouveau montant du marché :	502 340,94 € TTC

Lot n° 4 : marché 060316, réalisation de la fontaine aux Egyptiennes
Société SOMOPA

Montant du marché :	75 975,78 € TTC
Montant avenant :	2 845,22 € TTC
Nouveau montant du marché :	78 821,00 € TTC

Le coût des travaux est porté à la somme de 1 798 213,95 € TTC ce qui reste inférieur au coût estimé initialement à la somme de 1 830 000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 824, article 2313.

MME PALVADEAU. –

Délibérations 481 à 493.

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE nous dira peut-être un mot sur les dossiers qui présentent un intérêt plus grand que les autres.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, il s'agit de 13 délibérations.

A souligner le lancement d'une étude préalable pour la restauration et la modernisation de la salle du Conseil Municipal.

L'autorisation de résilier le lot 1 pour l'aménagement de la Rive Droite de Bordeaux. Je pourrai répondre aux diverses questions si besoin est.

L'enlèvement des graffitis avec fourniture de produits et matériel spécifique, en rappelant à mes chers collègues que conformément au cahier des charges les produits retenus s'inscrivent totalement dans le cadre du développement durable.

En ce qui concerne le stade Chaban Delmas, il s'agit d'un renforcement des structures des miradors.

Je réitère la requête de mon collègue des Sports pour savoir si le Conseil Général serait prêt à nous accompagner. M. RESPAUD j'aimerais entendre un engagement de votre part.

Pour le reste, pas de problème.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL demande la parole. Pouvez-vous nous indiquer sur quel projet ?

MME NOËL. -

Sur la délibération 483 qui concerne le projet d'aménagement de la Rive Droite de Bordeaux et la résiliation du lot n°1.

Nous avons dénoncé en décembre 2006 les conditions de la désignation du lauréat pour cette mission et donc la signature du marché. Nous avons en conséquence saisi le préfet par courrier du 8 février 2007 pour qu'il exerce son contrôle de légalité.

Le préfet nous a donné raison puisque par courrier du 22 février 2007 il a demandé l'annulation de ce marché du lot n°1.

En fait, la Ville avait signé le marché très rapidement en décembre, immédiatement après le Conseil, puisqu'il a été signé le 22 décembre 2006 sans respecter aucun délai de recours.

Il nous semble donc que la Ville a manifestement signé ce marché dans la précipitation et avec beaucoup d'imprudence, un marché qui posait sans aucun doute de gros problèmes de légalité. La preuve en a été donnée par la suite.

Du coup aujourd'hui nous sommes amenés à payer une indemnité transactionnelle afférente au contrat pour un montant de 142.000 euros.

Inutile de vous dire que nous ne voterons pas cette délibération et qu'à notre sens elle pose quand même un problème important.

Je voudrais également souligner un autre point.

La commune a procédé à un nouvel appel d'offres en mars 2007 sur la base, nous dit-on, d'un dossier de consultation modifié.

Quelles modifications ont été apportées ? Aucune précision n'est donnée. Pourtant, compte tenu des enjeux du dossier et des difficultés manifestes à trouver un opérateur, il aurait été intéressant d'engager un débat sur la manière de conduire ce projet d'aménagement sur la rive droite.

Le résultat est, on le constate aujourd'hui puisque c'est notifié dans la délibération, que l'appel d'offres se solde à nouveau pour la deuxième fois par une déclaration d'infructuosité pour absence de concurrence.

Vous ne pourrez pas nous empêcher à ce stade d'être extrêmement surpris qu'aucune équipe d'urbanistes nationale ou internationale ne soit intéressée par un contrat d'un montant approximatif de 5 millions d'euros sur un territoire tout à fait passionnant d'un point de vue urbain, un territoire de cœur de ville, un territoire en bord de fleuve, un territoire absolument emblématique, et en plus un territoire de Bordeaux qui vient d'être classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Vous évoquiez Nantes, tout à l'heure, on a vu beaucoup d'urbanistes intéressés par la remise en chantier de l'île de Nantes qui a su trouver des urbanistes pour réfléchir à son territoire.

Doit-on en conclure que l'enjeu fait peur aux équipes d'urbanistes ? Doit-on en conclure qu'elles se sentent effrayées par le projet ? En général les urbanistes pèchent plutôt par excès d'orgueil que par excès d'humilité. Donc on est étonné qu'ils soient aussi frileux et qu'ils portent aussi peu d'enthousiasme à ce secteur.

Pensent-ils que, comme on le dit vulgairement, « les dès sont pipés » ? Nous ne concluons pas.

En tout cas on doit aujourd'hui constater l'infructuosité. Nous sommes dans une impasse. Je pense que cette impasse doit être soulignée. La question aujourd'hui reste entière.

Pour notre part nous considérons que les missions qui sont assignées aux équipes d'études dans cet appel d'offres doivent absolument être redéfinies. Il s'agissait de préciser les lignes générales de l'aménagement et la faisabilité de l'aménagement en termes opérationnels, je le rappelle, sur un très vaste secteur qui va du futur projet du pont Bacalan / Bastide à Floirac. Donc c'est un secteur extrêmement important pour la Ville en termes d'aménagement.

Je pense qu'il est vraiment impératif et impérieux que les missions assignées aux équipes d'études sur ce secteur soient repensées, soient mieux ciblées, qu'elles soient probablement hiérarchisées. Peut-être faut-il abandonner un aussi vaste territoire d'un coup. Peut-être faut-il cibler des sites prioritaires.

En tout cas il s'agit aussi de prendre en compte les études qui ont été faites, en particulier l'étude de l'Agence d'Urbanisme.

Pour finir, se pose aussi la question des deux autres lots que nous avons signés en même temps que le lot n°1 en décembre 2006.

Le lot n° 2 portait sur l'assistance en matière de communication. Il s'agissait pour l'essentiel de la constitution d'une charte graphique. Et le lot n°3 portait sur une assistance à la négociation foncière avec les entreprises localisées sur le site susceptibles d'être délocalisées.

Certes, on peut penser que ces deux lots peuvent être conduits de manière autonome. Je me permets de remarquer néanmoins qu'ils sont étroitement liés au lot n°1 et qu'il y a un lien très direct avec cette mission d'aménagement, aujourd'hui caduque et qui doit être précisée.

Donc je crois qu'il s'agit aussi, au-delà du lot n°1, de redéfinir le périmètre d'intervention pour ces deux lots 2 et 3 qui continuent à courir pour 7 ans.

On communique et on négocie alors qu'on ne sait pas précisément ce qu'on veut faire sur le site.

Décidément ce secteur est très mal engagé en termes de réflexion urbaine et en termes de définition d'opérateurs susceptibles de travailler avec nous.

Nous avons voulu exprimer nos réserves fortes en décembre dernier. Nous souhaiterions aujourd'hui que ces réserves soient un peu plus suivies.

En tout cas nous ne voterons certainement pas cette délibération, et nous demandons que les choses soient analysées juridiquement parce que nous n'aurions pas dû signer cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE d'abord, M. DUCHENE ensuite.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, si vous me permettez de le dire, Mme NOËL je trouve vos propos intolérables.

Juridiquement, sans entrer dans le détail, mais je peux vous fournir tous documents sur le premier appel d'offres, j'ai ici le procès-verbal signé également par le représentant de la concurrence des fraudes qui n'a émis aucune réserve.

Que s'est-il passé ? Vous avez saisi le préfet qui effectivement a annulé le lot n°1. J'attends de vous quelques excuses au motif d'un écart de prix important, nous aurions dû relancer un appel d'offres et non un marché négocié, j'attends de vous quelques excuses.

Sur le deuxième appel d'offres, pourquoi l'avons-nous modifié ? Nous l'avons modifié parce que nous avons supprimé la tranche conditionnelle.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCHENE, est-ce que vous pouvez nous redire comment les choses se déroulent ?

M. DUCHENE. -

Ma chère collègue, vous connaissez bien ces dossiers, vous les suivez non seulement ici mais à la Communauté Urbaine. Vous êtes aussi une professionnelle de la chose. Vous savez très bien que nous aurions pu faire différemment, encore aurait-il fallu que la Communauté Urbaine nous donne les outils juridiques et réglementaires qui nous permettraient de créer une ZAC.

Nous n'avons pas pu créer cette ZAC. Vous le savez. Il a fallu trouver de nouveaux outils. L'AMO est un bon outil pour permettre un aménagement organisé, planifié de ce secteur. Notre problème c'est que lors de l'appel d'offres peu d'urbanistes ont concouru. Ils sont peu nombreux en France pour intervenir sur un territoire de cette dimension-là.

Alors peut-être que la désinformation a marché. Parfois dans Bordeaux certains promoteurs ou certains urbanistes déclarent qu'ils sont sûrs d'avoir le marché, et d'autres au bout du compte ne vont pas jusqu'au bout. Bref, ils n'ont pas été assez nombreux. C'est bien dommage.

Vous avez gagné en partie, c'est vrai, mais pas totalement. Les deux marchés que vous évoquez sont toujours d'actualité. Celui qui concerne la communication fonctionne bien. Vous

avez pu remarquer avant l'été les réunions que nous avons pu avoir avec les habitants et les professionnels du secteur. Nous allons donc continuer.

Concernant les négociations foncières nous avons besoin de cet outil car le territoire continue d'évoluer. Il doit évoluer dans un cadre cohérent. Par contre le Maire a demandé aux services de réfléchir à un nouvel appel d'offres qui prendra en compte des territoires différents et peut-être la possibilité d'avoir deux territoires avec une vraie cohérence, de telle manière que nous puissions démarrer avec un outil qui nous permettra d'aménager. Vous savez très bien que nous en avons besoin dans ce secteur-là.

Donc nous pouvons travailler ensemble. Et je pense qu'avant de se lancer dans ce type de procédure peut-être, Monsieur le Maire, pourrions-nous l'évoquer avec l'opposition pour que nous soyons d'accord sur la manière dont nous allons travailler.

M. LE MAIRE. -

Les choses sont tout à fait claires. Nous avons une vision globale de ce nous voulons faire. C'est la raison pour laquelle il est parfaitement normal que les deux lots n°2 et n°3 qui n'ont pas fait l'objet de critiques de la part de la tutelle et qui n'ont donc pas été déferés, ni annulés puissent continuer à se dérouler en cohérence avec la vision d'ensemble que nous avons du quartier.

En revanche, sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage à proprement parler on a rappelé comment les choses s'étaient passées. Nous en tirons les conséquences. J'ai demandé aujourd'hui qu'on reparte, comme le souhaitait d'ailleurs Mme NOËL si j'ai bien compris, sur une autre vision qui ne soit pas une vision d'ensemble portant sur la totalité du territoire, mais qui donne lieu à des consultations distinctes.

Je pense notamment à ce qui concerne Bastide 2 au Sud de l'avenue Thiers. Nous dissocierons le secteur Deschamps qui peut donner lieu à une autre démarche. Nous allons passer à une démarche différente qui nous permettra de lancer une opération un peu moins lourde financièrement qui suscitera peut-être davantage de concurrence que celle que nous avons eue jusqu'à présent.

Donc cette affaire me paraît tout à fait sous contrôle.

D'autres interventions sur la 483 ?

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, juste pour expliquer notre abstention.

Ce que nous constatons encore une fois c'est qu'on fait appel à des groupes pour des études, des prestations, assistance en matière de communication, etc., mais que ça ne repose sur aucun projet qui est souhaité par les populations locales.

Il y a des ateliers d'urbanisme qui existent sur la Bastide. Il y a un secteur associatif intéressant, notamment autour de (?) Bastide, mais je crois qu'il en existe d'autres. Je crois qu'il est très important qu'un travail soit fait avec les habitants. Là on est en train de réfléchir à toute l'ingénierie autour du projet sans que jamais les habitants soient parties prenantes.

C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur ce projet.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Nous avons organisé l'an dernier les premiers ateliers de la Bastide. Nous allons tenir une nouvelle session de ces ateliers dans les semaines qui viennent, donc il est clair pour tous ceux qui sont bien informés que nous sommes en étroite liaison avec les habitants.

Il y a un moment où il faut faire aussi appel à des spécialistes. Quelle que soit la qualité des associations de la Bastide elles ne sont pas peuplées d'architectes et d'urbanistes. Donc il y a bien un moment où il faut s'entourer par des marchés adaptés d'hommes de l'art.

J'enregistre l'abstention du groupe Socialiste et le vote contre du groupe Vert.

Nous passons aux autres dossiers de M. GAUTE.

M. ROUYEYRE avait demandé la parole sur le 493.

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur cette délibération fort intéressante j'aurai tendance à dire que ce dossier résume assez bien votre politique en matière de réaménagement de la Ville de Bordeaux, avec bien évidemment ses effets positifs, mais aussi malheureusement ses effets négatifs.

Les éléments positifs : je crois que nul ne remettra en cause, bien au contraire, le bilan qui est le vôtre en matière d'embellissement de cette Ville. Dont acte.

Néanmoins il est regrettable que chaque fois qu'il s'agit de réaménager cette ville on oublie purement et simplement la place des Bordelaises et des Bordelais.

Bordeaux est inscrite au Patrimoine de l'Humanité, mais parfois, notamment sur le cours Victor Hugo, on peut se demander où est l'humanité.

Evidemment je ne ferai pas la litanie sur le manque de logements sociaux, le manque de places en crèches, le manque de places en maisons de retraite. Je vais me concentrer sur le cours Victor Hugo.

Ça fait deux ans maintenant que les riverains subissent des travaux qui sont interminables, vous me le concéderez. Mais ce n'est pas la seule chose.

Il n'a pas été prévu durant les études qui ont mené au réaménagement de ce cours, de pistes cyclables...

M. LE MAIRE. -

Ah là, là ! Ça c'est amusant ! Ça va amuser M. HURMIC...

M. ROUYEYRE. -

... Les vélos ne passent pas. C'est quand même étrange.

Mais si vous le permettez je me concentrerai sur le marché.

On prévoit 1,6 million pour les travaux du cours Victor Hugo, mais rien pour le marché Victor Hugo. Vous le savez, vous l'avez suffisamment dit lors de notre précédent Conseil, c'est un marché qui ne marche pas très bien, c'est le cas de le dire.

Seulement 15 des 30 bancs sont occupés, l'affluence est plus que modérée, et je crois pourtant qu'elle contraste particulièrement - c'est l'objet d'un courrier que je vous ai adressé

récemment - avec l'enthousiasme et la volonté des commerçants de faire quelque chose de ce marché.

Vous avez des personnes, des associations, qui veulent redynamiser ce marché, pourtant ils se heurtent à l'inertie de l'administration de la municipalité. Ils n'obtiennent pas de réponse.

Et, pour reprendre simplement le courrier que je vous ai adressé, il n'y a plus de travaux de nettoyage. Je ne vous parle pas du nettoyage du sol. Je vous ai adressé un dossier avec de nombreuses photos. Vous avez, c'est très peu ragoûtant pour les personnes qui veulent aller faire leur marché, le plafond qui tombe, qui risque de blesser à un moment ou un autre un commerçant ou un client. Il y a des toiles d'araignées dans chaque recoin. Les vitres ne sont plus nettoyées ce qui fait que le sentiment d'obscurité du lieu est aggravé.

Vous m'avez répondu qu'il s'agissait d'un marché infructueux, ou je ne sais pas quoi. Sauf que depuis le temps je crois qu'on se moque un peu du monde, en particulier des commerçants, sur cette histoire de marché.

Vous avez dit lors du dernier Conseil Municipal - ça sera mes mots de conclusion - que ce n'était pas à la municipalité de gérer les marchés. Sauf que c'est quand même, c'est mon sentiment, un extraordinaire levier pour faire passer les messages, notamment en termes de santé publique : qu'est-ce que la « bonne bouffe » ? Qu'est-ce que « la mal bouffe » ? Quand la municipalité est au commande elle peut être à l'initiative de certains messages.

Peut-être aussi ces marchés, ce sont des structures qui favorisent le lien social. Vous étiez le premier à le constater. Je regardais les archives il n'y a pas très longtemps. En 1995 dans votre campagne vous déploriez que 11.000 commerces bordelais avaient dû fermer. Ce n'est pas en abandonnant le marché Victor Hugo qu'on va résoudre le problème.

Il y a l'opportunité de créer un lieu où se développe le lien social. Quand vous avez la grand-mère cours Victor Hugo qui doit aller à Auchan pour faire ses courses, je pense qu'elle est moins tentée de discuter...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Là on sent du vécu.

M. ROUVEYRE. -

... avec les rayons métalliques d'Auchan plutôt que... (Inachevé) Elle prendrait par exemple beaucoup de plaisir à discuter avec un maraîcher sur le marché Victor Hugo qui n'existe pas.

Je sais que nombre d'élus ici connaissent cette fleuriste. Allez voir Madame la fleuriste, qui, du haut de ses 80 ans, vient régulièrement vendre ses fleurs à chaque fois que le marché est ouvert. Elle vous dira que ce qu'ils demandent ce n'est pas grand-chose, c'est qu'on ouvre ce marché et qu'on autorise les associations de commerçants, notamment la démarche Slow Food et autres, à animer ce marché.

Donc peut-être que par respect pour ces commerçants vous pourriez avoir la délicatesse de leur dire à quelle sauce vous comptez les manger.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, vous vous étiez rendu sur place avec les services techniques de la Ville et de la CUB, en présence d'ailleurs de Pierre HURMIC. Ce n'est pas pour le ligoter par rapport à cette visite mais pour rappeler qu'à cette époque nous avons effectivement envisagé des bandes de pistes cyclables.

Pour les pistes cyclables, si on voulait des pistes réglementaires et bien organisées il fallait couper l'ensemble des arbres du cours Victor Hugo, ou alors faire passer les bandes cyclables sur les trottoirs. Mais c'est un des cours les plus fréquentés de Bordeaux, avec le cours de la Marne.

Après maintes et maintes discussions tout le monde en est finalement arrivé à la nécessité de les organiser différemment, c'est-à-dire d'autoriser les cyclistes dans le couloir de bus, sachant qu'il n'y a à cet endroit-là qu'une ligne de bus et que ni les cyclistes, ni les conducteurs de bus ne seraient dérangés par cette cohabitation.

De plus, un itinéraire qualifié « d'itinéraire malin » ou de contournement, est envisagé par la rue de la Rousselle lorsqu'elle sera requalifiée.

Voilà ce que nous avons essayé de faire. Essayer de trouver un juste équilibre entre les piétons, les cyclistes et les transports en commun.

A ce sujet vous êtes d'une certaine manière, Monsieur, plus royaliste que le roi puisque l'association Vélo Cité qui compte plus de 1000 adhérents, qui travaille depuis de nombreuses années sur les problématiques du vélo, a donné son accord pour cet aménagement.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais dire à M. ROUYEYRE que faire de la politique politicienne ce n'est pas forcément ce qu'il faut pour rendre les gens heureux.

M. ROUYEYRE, les commerçants de ce marché nous les connaissons bien. Stéphan DELAUX et Henri PONS les voient pratiquement quotidiennement, et le Maire a demandé récemment la mise en place d'un atelier. Récemment, parce que c'est vrai que des demandes existent.

Je vous ai répondu par écrit en vous disant que sur les problèmes de propreté il y a des domaines où on a besoin d'une société spécialisée pour aller dans les recoins, etc., et que nous avons eu un marché infructueux. Vous le savez, vous avez ma lettre, M. ROUYEYRE.

Pour le reste nous sommes en négociation permanente avec les commerçants. Nous sommes pratiquement d'accord pour considérer qu'il va falloir ouvrir plus ce marché, d'où les négociations actuellement, d'une part avec le libraire, d'autre part avec le pharmacien, le pharmacien acceptant d'être délocalisé à quelques mètres de là, ce qui va nous permettre d'ouvrir le marché.

Une décision a déjà été prise avant l'atelier, donc à court terme : c'est la modification du flocage, il faut en effet refaire la partie supérieure du marché, la suppression des bancs qui sont actuellement inutiles.

Je crois que sur ces premières mesures les commerçants sont tout à fait satisfaits.

Je ne doute pas qu'ensuite, eh bien nous verrons si ce marché est viable, ou s'il ne l'est pas, mais nous le ferons comme d'habitude en liaison étroite avec les commerçants et pourquoi pas les chalandes qui sont dans ce marché.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MARTIN.

On voit se préparer les prochaines joutes électorales. Il est toujours intéressant d'écouter ce qui se dit ici.

J'ai entendu dire que depuis 12 ans nous avons embelli Bordeaux. Nous avons embelli Bordeaux, certes. Personne ne le conteste. Mais nous avons changé la vie dans les quartiers de Bordeaux. Je voudrais insister sur ce point.

L'effort que nous avons fait pour rénover nos écoles ou construire nos écoles neuves là où il y en avait besoin a été massif. La communauté scolaire le reconnaît chaque fois que nous en discutons avec elle.

Deuxièmement, M. ROUYEYRE nous parle des problèmes de crèches. Il y avait 3.000 enfants accueillis en crèches il y a quelques années. Il y en a 4.800 cette année. Et nous allons continuer puisque j'ai lancé un plan d'augmentation de 1.000 places pour les crèches de Bordeaux.

Je pourrais continuer à décliner en ce sens. Nous avons ouvert la piscine Judaïque en 1996 ou 1997, puis la piscine Tissot, puis bientôt la piscine du Grand Parc. Trois piscines en l'espace de 10 ans. Aucune commune n'a fait ça autour de nous.

Enfin les salles de quartiers ont donné lieu à un équipement tout à fait remarquable en commençant par la Halle des Chartrons, suivie par la magnifique Maison polyvalente de la Bastide. Je n'aurais garde d'oublier le Centre d'Animation de la Bastide qui a été refait, la salle Point du Jour Pierre Tachou à Bacalan, bientôt le marché Delerme, etc, etc.

Donc il y a eu un effort dans les quartiers qui a été très important et qui a constitué d'ailleurs l'essentiel de notre effort d'investissement. Je voulais juste le préciser à un moment où bien sûr nous allons entendre toutes sortes de simplifications sur la réalité bordelaise.

M. HURMIC a demandé la parole sur un autre dossier.

M. HURMIC. -

Sur la 481 qui concerne la restauration et la modernisation de cette salle du Conseil Municipal.

Je n'avais pas prévu qu'on aborderait un bilan de l'action municipale à quelques mois des élections municipales. Je n'avais pas vu que c'était à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, donc je n'aborderai pas personnellement cette question-là. J'en resterai à cette restauration de la salle du Conseil Municipal.

Il est évident que nous sommes tous très attachés à cette salle du Conseil Municipal, à telle enseigne d'ailleurs que nous serons nombreux à solliciter dans quelques mois un nouveau bail de 6 ans pour rester à nos places.

M. LE MAIRE. -

Ça c'est bien vrai ! Restons à nos places, M. HURMIC ! Je souscris à votre déclaration.

(Rires)

M. HURMIC. -

Je connais assez mal la salle vue depuis les pupitres de la majorité, mais je pense que d'ici quelque mois une telle expérience sans doute enrichira mon expérience municipale.

Cela étant, Monsieur le Maire, nous sommes également tous conscients du fait que la rénovation de cette salle s'impose également. Elle a un côté vieillot, un peu désuet, même si notre attachement est certain.

Mais en relisant la délibération que vous nous proposez aujourd'hui il y a une chose qui me surprend un peu, c'est le montant de la rémunération qu'on a prévu au profit de l'Architecte en chef des monuments historiques. Je trouve que c'est un peu fort de café.

Cette salle est classée monument historique, ce qui signifie que nous n'allons pouvoir pratiquement rien toucher. Ça sera une rénovation à minima. Le moindre coup de pinceau sera sujet à problème. Donc il y aura une rénovation à minima.

Monument historique, théoriquement il y a un certain nombre d'obligations de la part de l'Etat. Nous savons très bien dès aujourd'hui qu'il n'y aura pas un centime d'euro de l'Etat pour nous aider.

On a l'expérience cruelle de la délibération que nous avons évoquée au début du Conseil Municipal pour un autre monument historique classé, la Bourse du Travail, où l'Etat ne nous aide pas à financer la rénovation du 4^{ème} étage, donc ici je suppose que l'Etat ne nous aidera pas non plus à restaurer ce monument historique.

Mais par contre l'Architecte en chef des monuments historiques, dans ce dossier-là comme dans le dossier de la Bourse du Travail que nous avons évoqué tout à l'heure, je note qu'au passage il perçoit 47.585 euros pour une étude dont chacun sait qu'elle consistera à nous dire qu'on ne pourra pratiquement rien toucher à cette salle.

S'il fait ça dans toutes les villes de France, à l'heure où on parle beaucoup des privilèges des uns et des autres je pense qu'il serait temps que le Conseil Municipal n'encourage pas ce genre de dérive.

Donc permettez-nous, Monsieur le Maire, d'être extrêmement circonspects, réservés sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci M. HURMIC. Je me bornerai à ajouter que la loi ne nous permet pas de mise en concurrence dans ce cas précis. Nous avons quand même négocié sur le tarif. Je ne vous dirai pas d'où nous venons...

M. HURMIC. -

C'est ce qu'on appelle un fromage.

M. LE MAIRE. -

Enfin cette salle il faut essayer de l'améliorer un peu. On n'y respire pas, on n'y voit pas, le public est installé dans des conditions calamiteuses...

On ne fera pas grand-chose, c'est vrai, parce qu'on ne peut pas changer le mobilier, on ne peut pas modifier les choses... On verra. Peut-être qu'on peut remettre un peu de lumière, nettoyer les verrières pour qu'on ne soit pas obligé de travailler à la lumière électrique.

Mme NABET avait demandé la parole.

MME NABET. -

Oui, sur la salle du Conseil Municipal. Je pense que j'aimais bien siéger sur le côté, au moins j'avais Chaban-Delmas en face. Mais j'aimerais bien peut-être aussi me trouver en hauteur de

l'autre côté parce que si on ne peut rien changer je continuerai à avoir Marquet dans mon champ de vision, et ça c'est quand même un peu difficile. Il n'est pas question de falsifier l'Histoire... (Interrompue)

M. LE MAIRE. -

C'est un de vos anciens camarades. Non ?

MME NABET. -

Pas longtemps...

M. LE MAIRE. -

L'Histoire a comme ça des pesanteurs...

C'est tout ce que vous vouliez dire.

M. ROUYEYRE redemande la parole.

M. ROUYEYRE. -

Juste une question à M. MARTIN.

Déjà je ne vois pas très bien, alors qu'on parle d'emploi, où est la politique politicienne, mais sur la 493 vous nous avez parlé de suppression de bancs. Je crois que c'est nouveau. Je n'en avais pas entendu parler.

Combien de bancs voulez-vous supprimer, et quand ?

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, nous aussi nous voyons les commerçants du marché de Victor Hugo, M. ROUYEYRE, et une des demandes qu'ils nous ont présentée, je viens de recevoir une lettre en ce sens, c'est de supprimer les bancs.

Je m'entends. Les bancs, ce sont les stalles, ou je ne sais pas comment ça s'appelle, les étals sur lesquels s'installent les commerçants. Certains sont vides et ne seront malheureusement pas complétés, donc ils nous ont demandé de les démolir pour libérer l'espace. C'est la demande des commerçants eux-mêmes.

Vous voyez que nous sommes en contact étroit avec eux.

Sur le 493 qui est pour, qui est contre ? Il s'agit du cours Victor Hugo. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

Et sur la salle du Conseil Municipal il y a des réserves que je comprends de M. HURMIC, mais il n'y a pas de votes contre.

Merci. M. GAUTE vos dossiers sont votés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Henri PONS

D -20070494

SA les Fils de Madame GERAUD. Compte rendu d'exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement pour l'exercice 2006. Information des Elus.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 28 février 2000, vous avez confié à la SA Les Fils de Madame Géraud, sous forme de délégation de service public, l'exploitation du marché et du parc de stationnement des Halles des Capucins. Ce traité, d'une durée initiale de trente ans, a fait l'objet d'un avenant de résolution prenant effet le 31 décembre 2007. C'est donc le dernier compte-rendu d'activité que nous vous présentons.

Conformément à l'article 33 du contrat, le concessionnaire doit produire un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier sur l'exploitation de l'équipement délégué.

Ce rapport vous est fourni en annexe.

COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

La commission consultative des services publics locaux a siégé le 14 décembre 2006.

- **Exploitation du marché des Capucins**

Les horaires d'ouverture du marché ont été étendus, en février 2006, jusqu'à 14h les samedi et dimanche favorisant ainsi l'activité de fin de semaine toujours soutenue.

Parallèlement, l'ouverture d'un restaurant universitaire en début d'année ainsi que d'un magasin marché U en octobre, sous la Halle B, ont redynamisé le quartier.

Une population jeune vient désormais se mêler aux acheteurs et l'activité du marché en milieu de semaine s'en trouve relancée.

Des effets de synergie sont constatés entre le Super U et les commerces présents sur le marché : de nouveaux clients partagent leurs achats entre les deux sites.

Des offres nouvelles et complémentaires sont apparues (boulangerie, produits biologiques...) et les campagnes de communication et de promotion se sont poursuivies.

L'ensemble de ces éléments a conduit à une progression du nombre de commerçants abonnés. Les étals sont ouverts sur la plage de temps la plus large à la grande satisfaction de la clientèle.

- **Exploitation du parc de stationnement**

Une possibilité de règlement par carte bleue a été instaurée au niveau du local situé dans le parking.

Les tarifs sont restés sans changement par rapport à fin 2005, mais la politique de remise a été plus rigoureuse.

COMPTE RENDU FINANCIER

	2002	2003	2004	2005	2 006	Ecart 2005/2006
Locations d'emplacements	346 693	366 350	353 467	400 094	437 589	9,37%
Recettes parking	228 623	307 513	333 653	468 652	482 348	2,92%
Autres recettes	194	20 863	25 482	37 281	24 405	-34,54%
Total recettes	575 510	694 726	712 602	906 027	944 342	4,23%
Charges d'exploitation	668 968	762 120	720 775	819 697	827 465	0,95%
<i>Redevance</i>	152	152	0	152	152	0,00%
<i>Achats et charges externes</i>	246 361	347 769	274 414	344 340	348 278	1,14%
<i>Salaires et charges sociales</i>	259 478	263 610	278 836	305 503	308 542	0,99%
<i>impôts et taxes</i>	24 159	8 533	18 663	19 449	19 472	0,12%
<i>dotations aux amortissements</i>	128 661	142 055	148 861	150 252	151 021	0,51%
Résultat d'exploitation	-93 458	-67 394	-8 173	86 330	116 877	35,38%
Charges financières	126 311	143 180	149 568	133 449	141 955	6,37%
<i>intérêt sur emprunt</i>	63 154	66 200	59 343	52 089	44 417	-14,73%
<i>Frais financiers sur report</i>	63 157	76 980	90 225	81 360	97 538	19,88%
RESULTAT	-219 769	-210 573	-157 741	-47 119	-25 078	-46,78%
<i>Total dépenses</i>	795 279	905 300	870 343	953 146	969 420	1,71%

L'augmentation des recettes entre 2005 et 2006, tant au niveau des parkings que du marché, et ce malgré le gel des tarifs, traduit l'impact favorable des évolutions de l'environnement.

Les charges d'exploitation ont été contenues sans compromettre le niveau de qualité des prestations fournies (+0,95% entre 2005 et 2006).

La remise en état, l'entretien et la maintenance des biens immobiliers et mobiliers ont été assurés en fonction des nécessités et des exigences réglementaires.

Les interventions suivantes ont notamment été réalisées :

- réfection de l'étanchéité du parking,
- réparation de l'installation de production de froid dans le cadre du contrat de maintenance,
- installation d'un ozoneur

Le résultat net de l'exercice, bien que déficitaire à hauteur de 25 078 €, confirme l'amélioration constatée en 2005. L'équilibre des comptes est presque atteint.

Le socle commercial du marché des Capucins prend corps.

**DÉLÉGATION DE L'EXPLOITATION
DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT**
Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales



SOMMAIRE:

Page 3	1- LISTE DES MARCHES
Page 4	2- SYNTHÈSE JURIDIQUE 2-1 Évolution du contrat et application des tarifs 2-2 Applications contractuelles diverses 2-3 Respect du règlement et relationnel commerçants
Pages 5 - 6	3- EXPLOITATION 3-1 Contexte général 3-2 Fréquentation et mouvements 3-3 Activités des parcs de stationnement 3-4 Personnel d'exploitation
Page 7	4- SUIVI TECHNIQUE 4-1 Travaux 4-2 Maintenance et entretien
Page 8	5- COMPTES DE L'EXERCICE AFFÉRENTS A LA DÉLÉGATION 5-1 Commentaires préalables 5-2 Recettes 5-3 Charges d'exploitation 5-4 Résultat
Page 9	6- SYNTHÈSE GÉNÉRALE 6-1 Animation 6-2 Commentaires divers
Page 10	7- PIÈCES ANNEXES

BORDEAUX

Les Fils de Madame GÉRAUD

2006

3

VILLE:

BORDEAUX

1- LISTE DES MARCHES

Marché des Capucins

BORDEAUX

2- SYNTHÈSE JURIDIQUE

2-1 Évolution du contrat et application des tarifs

Les tarifs des droits de place et de stationnement n'ont pas été actualisés au cours de l'exercice.

Le tarif actuel des droits de place reste celui fixé par délibération du 21 novembre 2005 (ci-annexée) et appliqué à compter du 1^{er} décembre 2005. Celui du parc de stationnement reste celui fixé par délibération du 5 juillet 2004.

Le retard tarifaire sur la formule d'actualisation contractuelle représentative des charges du service délégué a atteint 23% pour le marché et 30% pour le parking, au 31 décembre 2006.

Il a été demandé à la Ville de procéder à un nouvel examen en vue de planifier à brève échéance une application intégrale du tarif.

Le délégataire ayant rappelé aussi pour chaque année d'exploitation sa demande d'indemnisation des pertes de recettes cumulées.

Aucune modification du dispositif contractuel est intervenue au cours de l'exercice.

2-2 Autres applications contractuelles

Les démarches en vue de l'affectation de la halle B en vue d'apporter une activité complémentaire à la halle A se sont poursuivies avec succès au cours de l'exercice, puisque la CDEC a rendu un avis favorable à l'installation de l'enseigne " marché U " (société amodiatrice : DISCAP).

Le permis de construire a été déposé en vue de procéder aux aménagements intérieurs rendus nécessaires, pour aboutir à l'ouverture effective du magasin le 18 octobre 2006.

2-3 Evolution du règlement

Les horaires d'arrêt des ventes et d'évacuation de la halle ont été fixés par arrêté municipal du 17 février 2006, à 14 h et 15 h les samedi et dimanche, ceci pour donner plus de souplesse aux points de restauration dans la gestion du flux de leurs clients. Ces horaires ont fait l'objet d'une consultation auprès des représentants des commerçants du marché.

3- EXPLOITATION

3-1 Contexte général

L'entrée dans les mœurs du tramway, ainsi que les différents projets de requalification urbaine dans le secteur Place de la Victoire-Capucins-Gare Saint-Jean commencent à donner un caractère palpable au retour prochain d'une certaine vigueur au quartier.

Cependant, le repeuplement de celui-ci reste bien en deçà des prévisions initiales du contrat, ce retour d'une base démographique importante étant la condition d'une présence en semaine et donc d'une clientèle d'acheteurs pour les Halles. En dépit de quelques rénovations d'immeubles par la SEM notamment, ce développement est le facteur essentiel pouvant supporter la poursuite de l'expansion des Halles pour les dix prochaines années.

Le choix d'implantation du restaurant universitaire a apporté un mouvement réel aux heures de fréquentation, une population jeune venant désormais se mêler aux acheteurs pour accroître la sensation grégaire sur site et permet d'ajouter un premier effet en milieu de semaine à la vie active des fins de semaine. Le marché de l'immobilier lui-même semble bouger, divers pas de porte sur la périphérie ayant changé de main et des travaux visibles de rénovation s'étant entamés face même aux Halles vers la rue Elie Gintrac.

L'ouverture du Super U le 18 octobre 2006 a finalisé l'occupation de la Halle B. Il est constaté un impact réel de synergie entre ce commerce et ceux présents sur le marché, des clients nouveaux partageant leurs achats entre les deux sites. Le potentiel futur des Halles se confirme avec la reconnaissance par l'exploitant Super U d'un dépassement de ses prévisions de chiffre d'affaires sur la période de lancement. L'ouverture plus élargie en heures et jours de ce commerce dessert enfin correctement la population du quartier. Les effets de complémentarité désormais avérés contredisent matériellement les craintes multiples initialement propagées.

Le socle commercial du marché des Capucins prend ainsi enfin corps, les vendeuses à la charrette ayant elles aussi commencé à profiter de ces synergies en venant spontanément sur le parvis des Capucins selon une périodicité nettement plus dense en 2006, d'où un niveau de satisfaction meilleur tant de la clientèle que de la part des commerçants actifs et qui ouvrent leur étal sur la plage de temps la plus grande.

3-2 Applications du règlement et relationnel commerçants

Dans ce contexte il n'est pas étonnant que les démarches de recrutement qui ont toujours été pondérées de notre analyse de la capacité d'absorption du site en nouvelles surfaces de vente, ont été relancées comme prévu et l'augmentation en fin d'exercice, après ouverture du Super U, du nombre d'abonnés correspond à ces synchronisation et synergie nécessaires.

En effet 81 abonnés exerçaient sous les Halles fin 2006, contre 79 fin 2005.

L'évolution de la composition des produits a privilégié des offres nouvelles et complémentaires (boulangerie, produits biologiques).

L'effort de communication a consisté comme en 2005, à ponctuer la vie du marché de nombreuses animations ou événements soutenant une notion de site où un renouvellement intervient de manière récurrente, avec une offre de produits de qualité améliorée et aux prix de surcroît attractifs. Les commerçants impliqués dans ce type de démarche ont reconnu avoir enregistré une meilleure année, évolution reconnue aussi par les marchandes à la charrette constatant de nettes augmentations de leurs chiffre d'affaires lors des séances de présence sur le parvis.

Il est à regretter comme précédemment le peu d'empressement de certains commerçants lors des montages d'opérations de promotion, alors que celles-ci ont pour but d'augmenter leur chiffre d'affaires et que la participation financière de ces occupants à leur propre développement est quasi-nulle. Le financement reste, contrairement au dispositif contractuel assumé par le délégataire, une subvention ayant été quelques fois ajoutée par la Ville au travers d'un versement à une association de commerçants des Capucins.

Enfin la réélection d'une nouvelle commission des marchés, prête à jouer un rôle utile et collectif mais aujourd'hui encore assez inexistante, devra faire partie des priorités.

3-3 Activités des parcs de stationnement

Malgré une grille tarifaire restée sans changement en 2006, le parc de stationnement a connu à nouveau une augmentation, de 2,9 %, de ses recettes.

A souligner que cette progression est moins due à l'augmentation du nombre d'abonnés qu'à une politique de remises plus rigoureuse.

Une possibilité de règlement par carte bleue a été instaurée au niveau du local situé dans le parking.

3-4 Personnel d'exploitation

L'équipe affectée au secteur d'exploitation des Capucins, est constitué de :

- un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation, Mr Pierre CHEVALIER
- un responsable d'exploitation et un adjoint, sur site
- huit employés de maintenance et nettoyage

Soit un effectif de 11 agents.

- Régisseur (s):
- Mr Lionel LEVEL (responsable d'exploitation)
 - Mr Jérôme GESTRAUD (responsable d'exploitation adjoint)

4- SUIVI TECHNIQUE

4-1 Travaux

Comme par le passé, a été poursuivie une politique active, et pour des montants importants, de remise en état des biens immobiliers et du matériel dont l'état le nécessitait.

- Parking

Nous avons procédé, pour un linéaire important encore, à la réfection des joints d'étanchéité du parking, de manière à épargner aux titulaires d'étals concernés, tout souci à ce sujet. L'étanchéité du local producteur de froid ainsi que celle de la passerelle reliant les deux halles, ont été également revues.

- Marché

Après de nombreuses démarches auprès de la société de construction et de maintenance de l'installation de production de froid, nous avons obtenu de celle-ci, responsable de la panne survenue et de graves dégradations suite à une défaillance dans ses opérations d'entretien, qu'elle répare à ses frais ladite installation, dans le cadre d'un nouveau contrat de maintenance, plus exigeant.

De manière à assurer aux commerçants de la halle un meilleur "confort olfactif", et afin de supprimer définitivement les mauvaises odeurs susceptibles d'émaner, l'été, du compacteur, il a été décidé de procéder à l'installation d'un ozoneur.

4-2 Maintenance et entretien

Que ce soit dans le cadre de contrats de maintenance spécifiques, ou à l'occasion d'interventions ponctuelles, les autres installations et matériels ont fait l'objet des interventions nécessaires.

Celles-ci ont concerné, notamment :

- les portes basculantes et rideaux de fermeture du marché, ainsi que les portes d'accès au parc de stationnement,
- le système de protection incendie,
- le fonctionnement et la sécurité des ascenseurs,
- la maintenance du système d'accès au parc de stationnement (bornes et logiciels),
- l'étanchéité de la toiture,
- le matériel de nettoyage.

5- COMPTES DE L'EXERCICE AFFÉRENTS A LA DÉLÉGATION

Le rapport financier est présenté selon les normes du plan comptable de 1982

5 - 1 Commentaires préalables

5 - 2 Recettes

5 - 3 Charges d'exploitation

5 - 4 Résultat

5-1 - Commentaires préalables

Les comptes de l'année sont détaillés en annexe ci-après. Les éléments comptables restent consultables au siège social, comme le prévoit le traité, comme l'a opéré déjà la Commune qui a eu recours à un Cabinet spécialisé. Le niveau modeste du déficit traduit l'évolution très positive du redressement des comptes et l'impact des mesures de gestion mises en oeuvre.

Concernant la représentation des documents comptables aux commerçants abonnés (droits de place et prestations diverses), il est rappelé que le décompte détaillé et personnalisé est remis systématiquement aux intéressés lors des modifications tarifaires, des modifications d'étal ainsi qu'à tout nouvel abonné.

5-2 - Recettes

L'augmentation globale des recettes d'un exercice sur l'autre (+ 4,2 %), traduit bien, malgré un gel des tarifs, l'impact favorable des mesures mises en application :

- Marché : la progression de 9,4 % intègre l'arrivée du Super U ainsi que des nouveaux abonnés.
- Parc de stationnement : la hausse de 2,9 % résulte d'une gestion plus fine des abonnements.

5-3 - Charges d'exploitation

Les dépenses ont pu, surtout grâce à une grande rigueur de gestion, être quasiment contenues. Elles ne doivent leur légère augmentation qu'à l'impact de la hausse mécanique des frais financiers sur report. Compte tenu des décisions gouvernementales sur le SMIC, cette pression sur les coûts ne pourra être maintenue, mais en l'état, les intérêts d'emprunt diminuant, un redéploiement des dépenses a pu être opéré en faveur d'une maintenance encore plus attentive du site.

5-4 - Résultat

On ne peut que se féliciter de la poursuite de l'amélioration et d'un niveau proche de l'équilibre du résultat d'exploitation cette année. En l'absence des frais financiers de toutes sortes, le résultat est désormais nettement bénéficiaire et permet d'envisager les investissements et renouvellements à venir.

6- SYNTHÈSE GÉNÉRALE

6-1 Animation

De nombreuses actions de communication et animation ont été organisées en 2006 à l'initiative du Déléataire, ceci en l'attente de la mise en place d'une redevance spécifique déjà proposée de longue date, visant à plus responsabiliser les commerçants.

On trouvera plus loin le détail de ces opérations pour un budget entièrement à la charge du Déléataire de 31 062,59 € ht, contrairement au dispositif contractuel.

6-2 Commentaires divers

BORDEAUX

Les Fils de Madame GÉRAUD

2006

10

7- PIECES ANNEXES

- Liste des commerçants abonnés,
- Tarifs,
- Rapport financier,
- Bilan d'activité des opérations d'animation,
- Bilan financier des opérations d'animation.

BORDEAUX

2006

**MARCHE DES CAPUCINS
VILLE DE BORDEAUX**
HALLE A

NOM	PRENOM	SOCIETE	DEBUT	FIN	ACTIVITE
AUDEBERT	Jean		01/11/2002		Foie gras et viandes
AXISA			01/05/1999		Volailier
BADETS	Daniel	BADETS SA	01/05/1996		Volailier
BARRABES	Jean	SEE BALLERIN	01/05/1996		Fruits et Légumes
BECOYE	Patrick	Eat D'En Jacquet	08/07/2005		Prod. Canards
BERTAU	Annie	Bouch/Charc. Capucins	01/04/1997		Charcutier
BITAUD	Yannick	Eurl Bitaud Yannick	01/05/1996		Boucher
BOS	Philippe		01/05/1996		Huitres
BOUTIN	Michel		01/05/1996		Maraicher
BROUILLET	Guy Pierre	Sarl F.L. DISTRI	18/07/2005	31/12/2006	Fruits et légumes
BRUN			01/05/1999		Fleuriste
BRUNET	Jérôme	Sarl Viandes et Distribution	01/05/1999		Tripier
BRUZAUD	Valérie	SARL LES CAPUCINES	01/05/1996		Volailier
CAMPET	Alain	SARL CAMPET	01/05/1996		Epicerie Fine
CANTARD	Julien		01/08/1999		Huitres
CHAPELLE	Ansbert Joseph		01/09/2006	31/10/2006	Vente et fab. Biscuits
CHICHÉ		Sarl Fortin	11/06/2005		Poissonnier
COLLETTE	Jean Marie	SARL SOCCLEURS	07/01/2006		Fleuriste
COMTOIS	Justina		01/12/2006		Produits exotiques
DABO	Magnima		01/11/2003		Maraicher
DANIEL	J. Jacques		01/05/1996		Maraicher
DECROT	Denis		01/05/1999		Fruits et légumes
DELALANDE	Marc		01/12/2003		Cafés et thés
DELAS	Didier		01/05/1996		Maraicher
DE WILDE		SARL THELIS	01/04/2003		Charcutier
DIGNAC	Gérard	SODEVAL	01/08/1999		Charcutier
DUBOS	Claudine		01/05/1996		Maraicher
DUCOURNEAU	Pierrette		01/05/1996		Maraicher
DUGAY	Marie Claude		01/05/1996		Maraicher
DUPUY	Jean		01/05/1996	01/10/2006	Maraicher
DUROUSSEAU	Henri		01/05/1996		Maraicher
ECHAUZER	Martial	Saveurs Prigontines	01/04/2001		Maraicher
FOURNE	René		01/05/1996		Maraicher
GADY	Didier		09/06/2004		Maraicher
GARDRAT			01/05/1999		Caviste
GAUTIER	Jean Luc		01/07/2002		Boucher
GUELIN	Didier		01/05/1996		Charcutier
GUENON	Brigitte		01/05/1996		Fleuriste
GUILLAUME	Jocelyne		01/10/2002		BOF
HARINORDOQUY	Chantal		01/05/1996		Boucher

Séance du lundi 24 septembre 2007

HERAUD	Claude		01/05/1996		Maraicher
IZARD CHOVEAU	Corinne	Capu-Marie	29/10/1998		Poissons/crustacés
JOUZIER	Xavier	Sarl Les Jardins	12/03/2004		Restauration
JULIO	Alfredo	Las Pains d'Alfredo	01/03/2006		Boulangerie
KINTZ	Christiane		01/06/2002		Apiculteur
LAFOND	Jean Yves		01/05/1996		Maraicher
LAGNES	Loïc		01/06/2005		Maraicher
LAMBERT	Guy		01/05/1996		Maraicher
LANDAIS	Carole		01/11/2002		Buvette
LANEL	Marie		08/04/1998		Huitres
LAPLANTE	Jean		01/05/1996		Maraicher
LECOMTE	Annie		13/04/2006		Prod. Biologiques
LHERME	Henri		01/06/2005		Maraicher
LONGUECHALD	Pierre		01/04/2002		Pr. Asperges
LY KASO			01/03/2006		Maraicher
MALLO	Thierry	MALLO Père & Fils SARL	01/05/1996		Boucher
MARCHANSEAU	Bertrand		01/04/2006		Maraicher
MASSE	Michel		01/05/1996		Maraicher
MATHET	Françoise		01/10/2004		buvette
MAULIN	Claude		01/05/1996		Maraicher
MERCADIE	Sylvie		01/05/1996		Poissonnier
MORAND		La Ronde des Fromages	01/05/1999		Fromage/Charc.
PARIS	Michel		01/05/1996		Maraicher
PERAL	Bernard		01/05/1996		Volaitier
PERRICHON	Erick		01/06/2005		Charcutier
PERROCHON	Bruno		24/12/2001		Maraicher
PITANGUE	Christian		01/06/2003	31/12/2006	Maraicher
PITANGUE	Christophe		01/11/2003		Maraicher
PODSIEDLIK	Christophe		01/05/1996		Café
POLLO	Sylvain		01/05/1996		Fruits et légumes
RIBEIRO	Joacquin		01/05/1996		Boucher
RIEGEL			01/05/1999		Boulangier
RIEU	Patrick		01/05/1999		Coquillages
RIEU	Philippe		20/05/1999		Poissonnier
ROBIN	Michelle		01/05/1996		Fleuriste
ROUFFINEAU	Matthieu		17/09/2004		Huitres
SANCHEZ GAHONA	JC	PASTA BELLA	01/06/2001		Pâtes fraîches
SMITH	Françoise	SMITH MAREE SAS	01/05/1996		Poissonnier
SOKOLOVITCH	Jacqueline		01/05/1996		Volaitier
SUILS	José		01/05/1996	31/03/2006	Maraicher
VAILLANT LE FORMA	Sabine	EURL "Nature et des Courgettes"	01/11/2006		Vente à emporter
VALLETON	Sylvain		01/05/1996		Maraicher
YON	Madeleine		01/05/1996		Maraicher
ZEKHINI	Abdelhafid	SARL FRIANDELICES	20/09/2005		Prod. Biologiques

VILLE DE BORDEAUX

17/04/2007

EXPLOITATION DU MARCHÉ DES CAPUCINS

TARIFS HT DU MARCHÉ AU 1^{ER} DECEMBRE 2005
DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2005

Commerçants abonnés :

==> revendeurs quel que soit le commerce le m ² par mois	18,01 €
==> petits producteurs et maraîchers, le m ² par mois.....	9,09 €

Commerçants non abonnés :

==> le m ² par jour (occupation minimale de 4 m ²).....	0,92 €
---	--------

Jours de fêtes - ouvertures exceptionnelles :

Tarif complémentaire appliqué uniquement sur la surface de vente, le m ² par jour.....	2,87 €
--	--------

VILLE DE BORDEAUX

PARKING DU MARCHÉ DES CAPUCINS

VALEURS TARIFAIRES ACTUALISEES
(articles 19 et 65 du traité du 24 mai 2000)

1 - Tarif horaire TTC	tarif de base (pour mémoire)		tarifs 2005 actualisés au 1^{er} décembre de 4% soit k = 1,1249	
durée :	seuils	plafonds	seuils	plafonds
Jusqu'à 1 heure	0,00 €	1,52 €	0,00 €	1,71 €
de 1 heure à 2 heures	1,52 €	2,74 €	1,71 €	3,08 €
de 2 heures à 3 heures	2,29 €	3,96 €	2,58 €	4,45 €
de 3 heures à 4 heures	3,05 €	5,18 €	3,43 €	5,83 €
de 4 heures à 5 heures	3,81 €	6,10 €	4,29 €	6,86 €
de 5 heures à 6 heures	4,57 €	6,86 €	5,14 €	7,72 €
de 6 heures à 7 heures	5,34 €	7,62 €	6,01 €	8,57 €
de 7 heures à 8 heures	6,10 €	8,38 €	6,86 €	9,43 €
de 8 heures à 12 heures	7,62 €	10,67 €	8,57 €	12,00 €
de 12 heures à 24 heures	12,20 €	15,24 €	13,72 €	17,14 €
2 - Tarifications spécifiques				
minimum initial TTC de	0,61 €		0,69 €	
3 - Tarifs Abonnés TTC (places banalisées)				
	seuils	plafonds	seuils	plafonds
Catégories :	au mois			
Permanents	53,36 €	68,60 €	60,02 €	77,17 €
Travail 7h-19h	38,11 €	45,73 €	42,87 €	51,44 €
Marché 23h-14h	27,44 €	33,11 €	30,87 €	42,87 €
Deux roues	22,87 €	30,49 €	25,73 €	34,30 €
Souterrain	38,11 €	60,98 €	42,87 €	68,60 €
(véhicules>2mh)				
	au trimestre			
Permanents	152,45 €	198,18 €	171,49 €	222,93 €
Travail 7h-19h	106,71 €	129,58 €	120,04 €	145,76 €
Marché 23h-14h	76,22 €	106,71 €	85,74 €	120,04 €
Deux roues	60,98 €	83,85 €	68,60 €	94,32 €
Souterrain	106,71 €	187,69 €	120,04 €	188,63 €
(véhicules>2mh)				
	à l'année			
Permanents	564,06 €	762,25 €	634,51 €	857,46 €
Travail 7h-19h	381,12 €	472,59 €	428,72 €	531,62 €
Marché 23h-14h	274,41 €	381,12 €	308,68 €	428,72 €
Deux roues	228,67 €	304,90 €	257,23 €	342,98 €
Souterrain	381,12 €	609,80 €	428,72 €	685,96 €
(véhicules>2mh)				

Ville de	BORDEAUX
----------	----------

Comptes de l' Exercice 2006

RECETTES

	Abonnés	Casuels	Total
Halles des Capucins	418 953,09 €	18 635,95 €	437 589,06 €
Parc de Stationnement	148 651,34 €	333 696,82 €	482 348,16 €
Divers Halles	0,00 €	2 115,29 €	2 115,29 €
Divers Stationnement	0,00 €	875,42 €	875,42 €
Produits divers de gestion courante	0,00 €	40,89 €	40,89 €
Remboursement charges	6 122,38 €		6 122,38 €
Transfert de charges - Remboursement assurance	15 250,84 €		15 250,84 €
TOTAL DES RECETTES			944 342,04 €

DEPENSES

Redevance forfaitaire	152,45 €
Achats et charges externes	348 278,27 €
Salaires et charges sociales	308 541,83 €
Impôts et taxes	19 472,00 €
Intérêts sur emprunts	44 417,30 €
Frais financiers sur report	97 537,63 €
Dotation amortissements	151 020,62 €
TOTAL DES DEPENSES	969 420,10 €

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-25 078,06 €
--------------------------------------	---------------------

REPORT DEFICITAIRE AU 31/12/2005	-1 639 287,86 €
NOUVEAU REPORT DEFICITAIRE AU 31/12/2006	-1 664 365,92 €

Ville de BORDEAUX
Halles - Parc de stationnement des Capucins
Comptes de l'exercice 2005

RECETTES

	Abonnés	Casuels	Total
Halles des Capucins	385 267,03 €	14 827,31 €	400 094,34 €
Parc de Stationnement	139 837,23 €	328 815,05 €	468 652,28 €
Divers	5 904,67 €	0,00 €	5 904,67 €
Produits divers de Gestion courante		2 570,84 €	2 570,84 €
Divers stationnement	1 069,50 €	0,00 €	1 069,50 €
Impayés	-13,80 €		-13,80 €
Remboursement charges	6 279,54 €		6 279,54 €
Transferts charges - Remboursement Assurances et divers	21 470,00 €		21 470,00 €

TOTAL DES RECETTES	906 027,38 €
---------------------------	---------------------

DEPENSES

Redevances	152,45 €
Achats et Charges Externes	344 340,42 €
Salaires et charges sociales	305 503,12 €
Impôts et taxes	19 449,00 €
Intérêts sur emprunts	52 089,41 €
Frais financiers sur report	81 359,83 €
Dotations amortissements	150 252,03 €

TOTAL DES DEPENSES	953 146,26 €
---------------------------	---------------------

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-47 118,89 €
--	---------------------

REPORT DEFICITAIRE AU 31/12/2004	-1 592 168,97 €
NOUVEAU REPORT DEFICITAIRE AU 31/12/2005	-1 639 287,86 €

Les Fils de Madame GÉRAUD

2006

Annexe

ANIMATIONS de l'ANNEE

Projets proposés et acceptés par les commerçants

MAI

Thème : *Paniers garnis de produits du Marché pendant une semaine*

Cette opération se base sur le principe d'un jeu avec la Radio Chérie F.M. qui fait gagner un panier à un auditeur chaque jour, à récupérer sur le Marché le samedi.

Communication :

- Informations sur le lieu de vente (sous la forme d'affichettes en quadrichromie apposées sur les étals des commerçants).
- Publicité sur la radio Chérie F.M. pendant une semaine,.
- par voie de presse, annonce dans le journal "Sud Ouest",

Objectifs :

- Dynamiser le marché et promouvoir ses produits
- Fidéliser les clients et en attirer de nouveaux

MAI

Thème : *La Fête des Mères*

A l'occasion de la Fête des mères, toutes les clientes présentes sur le marché, se sont vues offrir par une hôtesse une rose, avec spécifiée par oral la mention "Offert par les commerçants du marché".

Communication :

- Informations sur le lieu de vente (sous la forme d'affichettes en quadrichromie apposées sur les étals des commerçants).
- Les Charrettes sont présentes sur le mail.

Objectifs :

- Fidéliser la clientèle existante et transformer les prospects en clients, montrer une image dynamique,
- Créer et renforcer les relations clients -commerçants.

JUIN

Thème : *Les Capus fêtent le Soleil*

Une loterie est organisée pendant deux jours avec un animateur pour faire gagner à la clientèle des lunettes de soleil, des tee-shirts marqués au nom du Marché, et des bons d'essence en prévision des vacances. Les charrettes sont présentes sur le mail.

Communication :

- Informations sur le lieu de vente (sous la forme d'affichettes en quadrichromie apposées sur les étals).
- Campagne radio pendant une semaine sur Chérie F.M..

Objectifs :

- Fidéliser la clientèle existante et transformer les prospects en clients, montrer une image dynamique,
- Créer et renforcer les relations clients -commerçants.

BORDEAUX

Les Fils de Madame GÉRAUD

2006

Annexe

ANIMATIONS de l'ANNEE (Suite)

SEPTEMBRE

Thème: *Bons d'achat*

Animation basée sur un jeu de questions-réponses pour que les clients, pendant deux jours, gagnent des bons d'achat à utiliser sur le Marché des Capucins. L'animation est assurée sur le site par la prestation d'un animateur.

Communication :

- par affichettes apposées sur les étals des commerçants.
- par une campagne radio sur Chérie F.M. pendant une semaine.
- tracts quadrichromie distribués.

Objectifs :

- Fidéliser la clientèle existante et transformer les prospects en clients, montrer une image dynamique,
- Créer et renforcer les relations clients -commerçants.

OCTOBRE

Thème: *Le Goût*

Pendant 3 jours, des ateliers découverte et sur le goût sont présentés aux publics jeune et adulte. Des paniers garnis de produits du Marché sont à gagner et un animateur effectue le tirage au sort.

Communication :

- par une campagne radio sur Chérie F.M.
- des insertions presse dans 20 minutes
- distribution de tracts

Objectifs :

- Dynamiser le marché et promouvoir ses produits
- Fidéliser les clients et en attirer de nouveaux

NOVEMBRE

Thème: *Bons d'achat*

Cette animation très prisée et ayant connu un franc succès auprès du public et des commerçants est renouvelée. Animation basée sur un jeu de questions-réponses pour que les clients, pendant deux jours, gagnent des bons d'achat à utiliser sur le Marché des Capucins. L'animation est assurée sur le site par la prestation d'un animateur.

Communication :

- par affichettes apposées sur les étals des commerçants.
- par une campagne radio sur Chérie F.M. pendant une semaine.

BORDEAUX

Les Fils de Madame GÉRAUD

2006

Annexe

ANIMATIONS de l'ANNEE (Suite)

Thème : *Fêtes de Noël*

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Marché des Capucins est décoré dès le début du mois de Décembre. Le Père Noël est présent sur le marché lors de la séance la plus proche du jour de Noël, et effectue une distribution de confiseries. à la clientèle du Marché

BORDEAUX

**DEPENSES D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION
FINANCEES PAR LA Société LES FILS DE MADAME GERAUD
POUR LE MARCHE DES CAPUCINS EN 2006**

Mai : Paniers garnis et Fête des Mères

Total 6 072,09 € HT

Juin : Les Capus fêtent le Soleil

Total 5 376,53 € HT

Septembre : De nombreux bons d'achat à gagner

Total 5 954,63 € HT

Octobre : Le Marché fête le Goût

Total 5 520,46 € HT

Novembre : De nombreux bons d'achat à gagner

Total 5 963,86 € HT

décembre : Communication Fêtes de fin d'année

Total 2 175,02 € HT

TOTAL GENERAL 31 062,59 € ht

INFORMATION DES ELUS

D -20070495

Extension du système vidéo surveillance urbain. Autorisation

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place depuis 2005 des caméras de vidéo surveillance urbaine, exploitées par la Direction de la Voie Publique à l'aide d'un Réseau à Intégration de Service (RIS).

Compte tenu de la qualité des services obtenus par ce dispositif la ville de Bordeaux souhaite l'étendre.

La Ville de Bordeaux est en effet régulièrement confrontée à une petite délinquance qui se développe en général dans des lieux de forte affluence et que les effectifs de la police nationale, en nombre insuffisant, ne parviennent pas à prévenir dans des conditions satisfaisantes.

Pour améliorer la situation qui porte manifestement préjudice à la tranquillité publique, la Ville de Bordeaux propose de procéder à l'installation de dix caméras aux endroits suivants :

- Quartier Belcier

quai de Paludate	6 caméras VSU
rue Bac Ninh :	1 caméra VSU
rue Richard :	1 caméra VSU et contrôle d'accès
rue Bobillot :	1 caméra VSU et contrôle d'accès
rue du Mascaret :	1 caméra VSU et contrôle d'accès

Ce dispositif de vidéosurveillance urbaine est conçu dans un but préventif, avec un nombre de caméras limité et le lieu de leur implantation a été défini en concertation avec la Police Nationale.

La vidéosurveillance des lieux publics présente incontestablement un effet dissuasif qui a pour effet de faire diminuer les actes de violence dans des proportions sensibles comme l'atteste l'évolution des statistiques de la Police Nationale (CLSPD 2006).

Elle s'accompagne bien entendu de sûretés destinées à respecter les libertés individuelles et qui sont vérifiées par une commission ad hoc placée sous l'autorité du Préfet. (garanties de non visibilité des immeubles privés par l'intégration d'un cryptage dynamique (cache) asservi à l'utilisation du zoom, information sur site que celui-ci est sous vidéosurveillance, etc).

L'ensemble de l'installation sera géré en mairie par le PC vidéo du contrôle d'accès avec du personnel assermenté et selon un protocole de prévention et de strict respect de la répartition des rôles et des responsabilités destiné à garantir un fonctionnement parfaitement conforme à la réglementation.

Ce PC vidéo fonctionne en liaison permanente avec le PC radio de la Police Municipale ainsi que les forces d'intervention de la Police Nationale, les pompiers et les services d'intervention d'urgence. Ce personnel n'a par ailleurs pas vocation à intervenir dans le traitement d'un sinistre ou d'un événement car sa mission se limite à transmettre à qui de droit les informations reçues.

Sur le plan technique, les travaux d'extension de réseau seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande prévu à cet effet.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- donner votre accord pour autoriser l'installation de 10 caméras de vidéo surveillance urbaine.
- autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces travaux sur le marché à bons de commande prévu à cet effet.
- La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au budget (à préciser)

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20070496

Prévention de la délinquance par la mise en place de vidéosurveillance quai de Paludate. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'expérimentation concluante des caméras de vidéo surveillance urbaine implantées et ses résultats probants en matière de surveillance et d'intervention sur trois sites (place de la Victoire, place Gambetta et place du Général Sarrail), la Ville souhaite poursuivre l'objectif de sécurisation dans un autre secteur sensible de la ville : le quartier de Paludate.

Ce secteur connaît une délinquance préoccupante, notamment en fin de semaine. Une majorité de résidents dénoncent régulièrement ces nuisances diverses qui rendent leur quotidien particulièrement difficile et sollicite des pouvoirs publics une meilleure surveillance des lieux.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 519.649 € HT. L'Etat est susceptible de cofinancer ces travaux au titre des crédits "prévention de la délinquance", selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant en €	%
Etat	259.824,50 €	50%
Ville de Bordeaux	259.824,50 €	50%
TOTAL H.T.	519.649,00 €	

Dans l'éventualité où la participation de l'Etat serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire :

- à solliciter un cofinancement de l'Etat
- à signer la convention y afférant,
- et à procéder à son encaissement.

M. LE MAIRE. -

La 494 est déjà votée. Nous en sommes aux 495 et 496.

M. PONS. –

Suite à l'expérimentation concluante des caméras de vidéo-surveillance urbaine implantées et ses résultats probants en matière de surveillance et d'intervention sur trois sites que vous connaissez tous : Victoire, Gambetta et Général Sarrail, la Ville souhaite poursuivre l'objectif de sécurisation dans un autre secteur sensible de la ville, le quartier de Paludate.

Ce secteur connaît, vous le savez aussi comme nous, une délinquance préoccupante, notamment en fin de semaine. Une majorité de résidants dénoncent régulièrement ces nuisances diverses qui rendent leur quotidien particulièrement difficile et sollicitent des pouvoirs publics une meilleure surveillance des lieux à juste titre.

Pour améliorer la situation qui porte manifestement préjudice à la tranquillité publique, la Ville de Bordeaux propose de procéder à l'installation de 10 caméras aux endroits suivants :

Il y en aura 6 quai de Paludate, et 4 dans différentes rues : rue Bac Ninh, rue Richard, rue Bobillot, rue du Mascaret.

Ce dispositif de vidéo-surveillance urbaine est conçu dans un but préventif, avec un nombre de caméras limité.

La vidéo-surveillance des lieux publics présente incontestablement un effet dissuasif qui a pour effet de faire diminuer les actes de violence.

Bien évidemment, mes chers collègues, elle s'accompagne aussi de sûretés destinées à respecter les libertés individuelles et qui sont vérifiées par une commission ad hoc placée sous l'autorité du Préfet, présidée par un magistrat.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de donner votre accord pour autoriser l'installation de 10 caméras de vidéo-surveillance urbaine.

M. LE MAIRE. -

Merci M. PONS.

M. MOGA.

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, le système de vidéo-surveillance qui sera mis en place quai de Paludate et dans quelques rues adjacentes est une très bonne nouvelle pour ceux qui fréquentent les boîtes de nuit, les restaurants et bien sûr les riverains quand ils rentrent chez eux.

Nous allons passer d'un sentiment d'insécurité à un périmètre sécurisé. Les familles des jeunes qui en masse se retrouvent en fin de semaine dans ce quartier seront rassurées et le travail de la police facilité.

Nous aurons ainsi un outil efficace de prévention de la délinquance.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous allons voter contre cette délibération concernant la vidéo-surveillance et ce pour plusieurs raisons.

La première raison : vous nous fournissez vous-même l'argument dans la délibération en nous disant que les raisons de ces caméras de vidéo-surveillance que l'on va installer sont dues au fait que les effectifs de la police nationale en nombre insuffisant ne parviennent pas à prévenir dans des conditions satisfaisantes la délinquance sur ces territoires.

D'abord j'avais cru comprendre en lisant la presse que la police nationale était extrêmement performante sur tout le territoire national pour lutter contre la délinquance et qu'elle était même en progrès constant depuis un certain nombre d'années. Je note qu'à Bordeaux en ce qui concerne certains territoires nous sommes obligés de constater que les performances de la police nationale s'analysent plutôt en contre-performances, et ces contre-performances doivent amener la Mairie de Bordeaux à suppléer, si je comprends bien l'esprit de la délibération, les carences de la police nationale pour établir des zones de droit autour des quais de Paludate.

C'est une dérive, Monsieur le Maire, permettez-moi de vous le dire. C'est un désengagement de l'Etat. J'avais cru comprendre depuis longtemps qu'au titre des fonctions régaliennes de l'Etat il y avait d'assurer la protection et la prévention de la délinquance sur tout le territoire et qu'il ne revenait pas à l'Etat de se désengager au profit, j'ai envie de dire au détriment des collectivités locales qui doivent désormais investir pour suppléer ces carences-là.

Donc déjà l'esprit me choque quelque peu.

Ensuite, en ce qui concerne la vidéo-surveillance autorisez-nous à ne pas être des « fans » de ce type d'américanisation de la société. Nous faisons partie de ceux qui ne considèrent pas que la modernisation est forcément synonyme d'américanisation. Nous savons que c'est le système choisi par les Etats-Unis ainsi que par l'Angleterre, qui donne un certain nombre de résultats qui ne sont pas tous très encourageants.

Sachez aussi qu'en commençant à installer des caméras de vidéo-surveillance dans certains quartiers de la ville nous mettons le doigt dans un engrenage qui va nous amener vraisemblablement très loin.

Les expériences qui ont été menées ailleurs, on nous dit chaque fois que partout les expériences sont très réussies. Ce n'est pas vrai. Elles sont très contrastées les expériences. On s'est même rendu compte - et ça, ça rejoint plutôt la délibération suivante que l'on va voter qui concerne toujours la vidéo-surveillance - qu'en installant de la vidéo-surveillance dans certains quartiers en fait la délinquance ne disparaît pas du tout, mais elle s'implante dans des quartiers riverains.

Résultat des courses : on a été obligé quelques mois plus tard d'installer de la vidéo-surveillance dans des quartiers voisins. Et ainsi de suite. On met le doigt dans un engrenage qui va nous amener progressivement à couvrir la ville de vidéo-surveillance. Ce n'est pas le modèle de société dont nous rêvons.

Ce ne sont pas des échantillons qu'actuellement vous nous demandez d'installer. C'est un engrenage dont on aura du mal à se sortir.

Je note, Monsieur le Maire, ça n'a pas dû vous échapper, que le dernier rapport 2006 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés lui aussi s'étonnait de la prolifération de ce type de technique de surveillance. Et même je vous cite les propos du président de cette commission qui est un personnage extrêmement respectable qui s'appelle M. Alex Türk. M. Alex Türk, Président de la CNIL dit à propos de la vidéo-surveillance :

« Le problème est de savoir si l'usage d'une technologie peut aboutir à une réduction de nos libertés. »

Il poursuit :

« On nous demande notre autorisation pour un cadre précis, puis pour un cadre plus large, puis encore plus large, et lorsque nous disons stop on nous dit que nous étions d'accord sur le principe. »

Voilà l'engrenage. Donc ne comptez pas sur nous pour vous dire d'accord sur le principe. Dès les premières délibérations que vous nous avez proposées ici en Conseil Municipal nous avons voté contre. Nous sommes contre le principe. Nous sommes contre la prolifération.

Nous vous mettons un peu face à vos responsabilités sur le type de société, je dirai, à l'américaine que vous semblez vouloir installer à Bordeaux en installant toujours plus de caméras de vidéo-surveillance dans la ville.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, mon intervention rejoint assez fortement celle qui vient d'être faite, car voilà une délibération qui paraît anodine mais qui pose des problèmes importants. En matière de tranquillité publique je crois que c'est une fausse solution, mais aussi sur le plan des libertés publiques et des libertés individuelles.

Le point central, le problème, c'est la création d'un quartier de nuit dans la Ville de Bordeaux dans un secteur non labellisé « Patrimoine Mondiale de l'UNESCO », on s'en doute, mais qui a un certain charme, et en tout cas, vous nous l'avez dit, qui a un grand avenir.

La concentration des boîtes de nuit dans ce secteur est un gros problème pour les nuisances et les conflits qu'elle engendre entre les résidents et les noctambules. Et au lieu d'aller vers la résolution normale de ce problème qui serait la dédensification de ce secteur en ne permettant pas par exemple la réouverture des boîtes de nuit qui sont en dépôt de bilan, ce qui arrive assez couramment, vous mettez des rustines qui peuvent être dangereuses, je tiens à le dire.

La seule rustine qui ne serait pas dangereuse par rapport à ce problème parce que ça fait partie de ses fonctions c'est effectivement les effectifs de la police nationale qui devraient être augmentés, qui devraient être en nombre suffisant sur le site.

Or vous avez fermé il y a deux ans le poste de police d'Armagnac qui était à côté. Vous avez fermé il y a un an le poste de police qui était situé dans la gare Saint-Jean. Et la police n'est plus qu'épisodiquement sur les lieux, souvent d'ailleurs avec beaucoup de retard. Vous le dites vous-même dans la délibération qui nous est soumise : « La police est en nombre insuffisant ».

Finalement pour remédier à cette carence de la police nationale il y a deux procédés. La dernière fois nous avons adopté le fait de fermer des rues par des bornes d'accès. C'est intéressant car cela va éviter un certain nombre de nuisances dans ces rues qui seront dorénavant fermées. Mais si vous ne diminuez pas le nombre des boîtes de nuit, Monsieur le Maire, si vous ne diminuez pas le nombre de clients qui viennent sur le secteur, les voitures se gareront de plus en plus loin et vont entraîner des nuisances dans d'autres secteurs. Cela paraît logique.

Mais c'est vrai que cela nous l'avons voté parce que ce n'est pas attentatoire aux libertés, notamment aux libertés individuelles.

Par contre, maintenant vous allez plus loin, vous mettez des vidéos de surveillance urbaines par prévention, dites-vous.

Pas du tout. Si on prend l'exemple de la Victoire, il y a des caméras mais il y a également une police nationale et une police municipale qui sont très présentes. C'est peut-être ça l'explication s'il y a eu éventuellement une diminution de la délinquance.

En fait, s'il est vrai que la vidéo-surveillance, faute de police, peut permettre, peut-être – je rejoins ce qu'a dit Pierre HURMIC car j'ai des doutes sur le sujet – d'élucider un certain nombre de faits, en tout cas il est sûr qu'elle est impuissante à les prévenir.

Par contre il est vrai qu'en matière de libertés publiques ça peut être un problème. La commission ad hoc qui est prévue sous l'autorité du Préfet, comment s'appelle-t-elle ? De qui est-elle composée ?

Est-ce que finalement ces caméras de vidéo-surveillance ne vont pas se traduire par une forte augmentation du nombre de personnes qui sont dans la police municipale ?

On a une insuffisance de police nationale, donc on prend des caméras, donc après il faut que la police municipale les traite et on recrute une police municipale. Ce qui veut dire que finalement c'est un transfert de charge rapide qu'on comprend tous.

Je crois qu'il faudrait dans un premier temps exiger que les jeudis, vendredis et samedis soir il y ait une présence d'effectifs de police soit nationale, soit municipale sur place. Sur place, c'est ça l'essentiel.

A partir de là, de combien doivent augmenter les effectifs de police ?

Le coût d'installation de ces caméras est de 600.000 euros hors taxe. Ce qui veut dire que si on le traite sur 2(?) ans, ça fait 10 ans, parce qu'il y aura des amortissements, il y aura de nouveaux investissements et il y aura tout un entretien à faire.

Si on considère qu'un agent de la police municipale ou nationale coûte aux environs de 30.000 euros par an, vous pouvez recruter 20 personnes tous les soirs de la semaine sur place. C'est quand même important.

Ce qui veut dire que nous avons là Monsieur le Maire, un problème réel et une mauvaise réponse à un problème réel.

Face à l'insécurité de la population du secteur dont se plaignait M. MOGA je crois qu'il ne faut pas adopter une mauvaise réponse qui serait en plus attentatoire aux libertés publiques. Il faut installer un bureau de police sur le secteur et y mettre des personnes compétentes en matière de sécurité. Je crois que c'est ça la véritable solution au problème. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET.

MME FAYET. -

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, j'aimerais apporter un complément d'informations à nos collègues pour les éclairer et éventuellement les rassurer.

Effectivement, si la Ville de Bordeaux abusait des caméras de vidéo-surveillance, si la Ville était quadrillée, ça pourrait présenter un certain danger pour les libertés publiques. Or, je crois que ce qu'il faut rappeler c'est que d'une part on utilise très peu ce type de dispositif, et que d'autre part cela a du sens quand c'est intégré dans une politique globale de prévention de la délinquance, puisqu'il ne vous a pas échappé que cet équipement serait financé au niveau de l'Etat par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Localement c'est aussi, dans le cadre d'un dispositif global qui n'est pas expliqué dans la délibération parce qu'il est encore en gestation, un travail que nous sommes en train de faire actuellement dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, avec la préfecture, la police, la prévention routière, le parquet, etc., mais aussi avec les patrons des bars de Paludate et de la Victoire, avec l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme, les mutuelles étudiantes, etc.

Donc il y aura, autour de ces caméras de vidéo-surveillance qui ont une utilité, un plan de longue durée de prévention de l'alcoolisation excessive avec par exemple, si on arrive au bout du programme et si on arrive à le financer, l'installation d'éthylotests dans certains bars de manière à ce que les jeunes puissent tester leur degré d'alcoolisation à l'entrée et à la sortie, une opération « Capitaine de soirée », peut-être la création de dispositifs d'accompagnement, sachant que les taxis ne veulent plus venir chercher les gens à Paludate, donc peut-être mettre en place un autre dispositif dans le cadre de structures d'insertion, etc.

Un programme global est en train de s'élaborer sur lequel nous vous donnerons les informations dès que les choses seront un peu plus calées.

Je crois qu'il faut bien voir que jamais on a fait à Bordeaux des dispositifs de vidéo-surveillance, place du Général Sarrail et ailleurs, sans qu'il y ait autour un dispositif de prévention très structuré, très organisé, qui du coup donne du sens à ce qui est une aide au travail de la police.

Donc je crois qu'il faut relativiser un peu vos propos et vos inquiétudes. Et bien sûr on vous donnera le moment venu toutes les informations sur ce projet global.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE. -

Ce qui est sûr c'est que la vidéo-surveillance est une atteinte aux libertés individuelles. Elle constitue un contrôle social. C'est l'Europe qui le dit, c'est la loi qui le dit.

Jusqu'à là il y avait trois emplacements VSU. On le porte à 13. On quadruple donc le nombre de caméras VSU, mais surtout on concentre le parc de la vidéo-surveillance à 78% sur le quartier Belcier. Si vous vouliez stigmatiser un quartier vous ne vous y seriez pas pris autrement. C'est déjà un point. Quasiment 80% de la vidéo-surveillance à Belcier, est-ce que les chiffres de la police nous disent que 80% des agressions et de la délinquance se trouve là-bas ?

Je sais que la loi est très vigilante sur le caractère de proportionnalité quand il s'agit d'implanter de la vidéo-surveillance. Est-ce que ce principe de proportionnalité est respecté ? Pour ma part j'en doute.

J'ignore qui a rédigé cette délibération, mais sur son diagnostic elle n'est que désinformation. La vidéo-surveillance, il n'y a aucun rapport qui dit le contraire, n'a jamais permis d'assurer la prévention. A la rigueur elle permet de reconnaître des auteurs de délits a posteriori, mais a aucun moment la vidéo-surveillance peut assurer la prévention. Surtout en plus quand on parle du quai de Paludate, pour un public généralement à un moment donné quelque peu éméché, vous vous doutez bien qu'il ne se souvient pas qu'il est vidéo-surveillé.

On va dépenser 520.000 euros à 6 mois des municipales – et c'est vous qui me parlez de politique politicienne – alors que le 2 avril, vous l'avez dit Mme FAYET, en termes de signal je pense que c'était important de faire précéder cette action globalisante par... (Inachevé) On avait parlé quand on discutait de la sérénité de ce quartier, de bus de nuit et également d'avoir des médiateurs qui raccompagnent les personnes à la sortie des boîtes de nuit. Je pense, et

ça rejoint un peu l'intervention sur le marché Victor Hugo, que mettre des hommes plutôt que des machines à ces endroits-là serait beaucoup plus utile et efficace que des éléments de vidéo-surveillance.

Cela aurait une vocation en plus de mener une vraie campagne de sensibilisation qui rassurerait véritablement les riverains et qui ferait peut-être comprendre sur du long terme à la population qui commettrait quelques délits ou qui ne se tiendrait pas bien qu'il faut peut-être changer de comportement.

Dernière chose, à chaque fois qu'il y a atteinte aux libertés publiques, je ne dis pas qu'elles sont infondées systématiquement, mais le législateur prévoit des garde-fous. Par exemple la Ville de Clichy a rédigé une charte déontologique de la vidéo-surveillance. A Bordeaux on n'a rien de tel.

Et surtout, et je conclurai par ça, la loi marque une volonté très forte pour que le citoyen soit informé que son quartier est sous vidéo-surveillance. Moi je demande ici combien de Conseillers Municipaux savent où se trouvent les informations relatives à la vidéo-surveillance dans les quartiers de la Victoire, du Général Sarrail et de Gambetta ?

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

...(hors micro) ces deux délibérations comme nous l'avions fait lors de la mise en place des premières caméras de vidéo-surveillance dans certains endroits de la Ville.

La délibération fait état de l'insuffisance des effectifs de police. Si j'ai bien lu une récente déclaration du Directeur départemental se félicitant d'un apport à Bordeaux de 118 fonctionnaires de police supplémentaires, je ne suis pas sûr que la question soit le nombre de fonctionnaires, mais véritablement la politique de prévention de proximité que l'on décide ou pas de mettre en œuvre sur les territoires de la ville, en particulier dans les quartiers.

La politique actuelle qui a été maintes fois développée et en Conseil Communal de Prévention de la Délinquance et en Conseils de quartiers, est la confirmation de la suppression du bureau de police de proximité au profit d'un staff un peu plus musclé de la police centrale du commissariat central.

Donc je suis très dubitatif sur l'efficacité de ces vidéo-surveillances, d'autant que, contrairement à ce que dit Mme FAYET, il y a un réseau relativement développé de vidéo-surveillance en particulier dans les transports publics et surtout dans le tramway. Je pense que c'est notoirement suffisant. Ne pas en rajouter concourt à préserver l'ensemble des libertés publiques.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA.

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, excusez-moi de reprendre la parole, je voudrais dire un mot à MM. HURMIC et RESPAUD.

Est-ce que vous savez qu'en fin de semaine des bandes viennent de Paris faire la fermeture des boîtes, dépouillent les jeunes qui en sortent et repartent le dimanche matin sans dormir à Bordeaux par les premiers trains ?

Je pense que c'est un exemple précis où la vidéo-surveillance sera vraiment dissuasive. Ce n'est pas la police présente dans les commissariats de police qui va résoudre encore plus le problème. Il vaut mieux que les policiers soient dans la rue.

M. LE MAIRE. -

M. HENIN.

M. HENIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour rejoindre les propos d'Alain MOGA et pour informer M. ROUYEYRE et M. RESPAUD, les commerçants et les riverains sont demandeurs de caméras de surveillance sur la place de la Victoire, sur la place du Général Sarrail et même dans les rues adjacentes.

Je pense que la présence des caméras permettra de résoudre pas mal de problèmes. Notamment, depuis un an ou deux place de la Victoire une équipe d'Antillais deale de la cocaïne et du shit toute la journée. Donc ça permettra d'attraper des délinquants et d'installer un climat de sécurité.

Mais, M. RESPAUD ainsi que vos collègues, vous qui aimez tant les caméras je suis étonné de voir que vous n'en voulez pas sur la ville. Excusez-moi de vous le dire. C'est vrai que les caméras permettront de voir que vous n'êtes jamais... (Interrompu)

M. LE MAIRE. -

Restons sur le sujet. M. PONS.

M. PONS. -

Monsieur le Maire, je suis un peu affligé de la pauvreté des arguments de M. RESPAUD et de M. ROUYEYRE.

Je voudrais dire à M. RESPAUD que s'il ne voit pas la police sur le terrain à Paludate c'est qu'il n'y va pas. Venez de temps en temps le soir, comme nous le faisons, y compris le Maire, et vous verrez que la police est présente sur le terrain. Article 1.

Article 2: M. RESPAUD, la commission s'appelle « Commission de vidéo-surveillance urbaine ». Elle est présidée, je vous l'ai dit, par un haut magistrat, et elle est sous l'autorité du préfet.

Et je peux vous garantir que pour respecter les libertés individuelles nous passons sous les fourches caudines d'une charte technique de plusieurs dizaines de pages. Notamment la garantie de non visibilité des immeubles privés est comprise dans la charte, ainsi, M. ROUYEYRE, que l'information du site. Si vous ne le voyez pas, eh bien levez les yeux. C'est une signalétique normale avec un panneau indiquant « site sous surveillance ». Je vous invite à venir sur le terrain place du Général Sarrail, place de la Victoire, place Gambetta, je vous les montrerai quand vous voudrez.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, nous allons arrêter là ce débat parce qu'on pourrait en parler à l'infini.

Je voudrais d'abord dire que la vidéo-surveillance est mise en œuvre dans le cadre des lois et règlements. Donc quand j'entends dire que c'est une atteinte aux libertés publiques ça n'a évidemment pas de sens. Il y a des contrôles, il y a des tribunaux qui sont là pour vérifier que les libertés publiques sont respectées. C'est bien le cas. Nous avons strictement respecté la procédure.

Deuxièmement, il est évident que la vidéo-surveillance a un effet préventif et dissuasif. J'ai eu l'occasion d'en parler avec beaucoup de collègues maires qui ont mis ce dispositif en œuvre, c'est souvent spectaculaire. On le voit en particulier dans les transports en commun.

Troisièmement, il faut que cette vidéo-surveillance s'intègre, comme l'a rappelé Mme FAYET, dans une stratégie globale de prévention. C'est ce que nous essayons de faire et que nous allons continuer à faire. Nous discutons avec la CONNEX ou le futur concessionnaire pour essayer d'adapter les horaires de bus en particulier.

Je regrette qu'on ait réduit les amplitudes du tramway au motif qu'il faut entretenir les rames la nuit et je suis très hostile à ce qu'on continue à les diminuer comme la Communauté Urbaine nous le propose, puisqu'on devrait maintenant s'arrêter à 11 h le soir.

Quatrième point. Le coût est élevé, c'est vrai. Je rappelle quand même que l'Etat porte une subvention d'un tiers sur ce programme.

Cinquième point, c'est très audacieux, comme je l'ai entendu dire à l'instant, de donner la Victoire en exemple d'endroit où la situation de sécurité s'est fortement améliorée du fait de la présence policière. Ce n'est pas ce que j'entends dire. Nous avons au contraire aujourd'hui sur le territoire de la Victoire un grave problème d'insécurité qui nous amènera peut-être, le cas échéant, à envisager d'y installer de la vidéo-surveillance si c'est efficace quand nous en aurons fait le bilan.

Enfin, l'idée qu'on assure mieux la surveillance et la sécurité dans un quartier en y installant un bureau de police qui a la caractéristique en général d'être replié sur lui-même, on le voit sur le marché des Capucins où c'est un vrai blockhaus, ou bien d'être fermé la nuit par définition, est démentie par les chiffres.

Quand on regarde ce qui s'est passé à Bordeaux depuis quatre ou cinq ans maintenant, la délinquance des voies publiques et la criminalité ont chuté dans des proportions assez spectaculaires, globalement, avec évidemment des secteurs où c'est loin d'être encore satisfaisant. Et Bordeaux en termes de délinquance de voie publique se situe avec Strasbourg dans les villes où la situation est la meilleure.

Donc c'est la preuve que le choix qui a été fait il y a deux ou trois ans de mettre davantage de policiers sur le terrain dans des voitures qui font des patrouilles plutôt que de les mettre dans des bureaux où ils ne sont pas là la nuit et où ils sont souvent enfermés toute la journée, est un bon choix pour la sécurité de notre ville.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Avis contraires ?

Merci. Voilà un bon clivage comme nous les aimons entre l'idéologie de gauche et le réalisme de la droite et du centre, ne l'oublions pas.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20070497

Marché de plein air des Quais. Exonération des droits de place à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Coupe du Monde de Rugby se déroulera pendant tout le mois de septembre et, suivant les résultats de l'équipe de France, jusqu'à mi octobre 2007.

A cette occasion, un Village du Rugby et un écran géant de 21 m² posé sur l'espace du Colbert vont être installés quai Rive Gauche, sur une zone située entre le Skate Park et la guinguette BO RIVAGE.

Sur cet espace se tient tous les dimanches, un marché alimentaire de plein air qui se déroule de 7 H 00 à 16 H 00.

Le positionnement de ce village et de cet écran imposera des contraintes particulières qui influenceront sur le fonctionnement de ce marché. Les premières diffusions commenceront à partir de 14 H 00.

Compte tenu des contraintes liées au nettoyage du marché, l'heure de fermeture doit être avancée. Pour limiter au maximum les conséquences de cette fermeture, une partie importante du marché (les restaurateurs et les étals les plus salissants) va être transférée sur le parking situé de l'autre côté de BO RIVAGE. L'heure de fermeture de ceux-ci est inchangée par rapport à la situation actuelle.

Pour les commerces restant sur l'emplacement actuel, l'heure de fermeture est ramenée à 12 h 30 avec une remise en état du site à partir de 13 H par les services municipaux.

Je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accorder la gratuité des droits de place à ces professionnels pendant toute la durée de la Coupe du Monde afin de pallier au manque à gagner qu'ils auront à supporter.

M. PONS. -

M. RESPAUD, on aurait beaucoup à dire, parce que ce qui est bon pour Lyon n'est pas bon pour Bordeaux... A Lyon les trois-quarts des quartiers sont sous vidéo-surveillance, mais ce n'est pas bon pour Bordeaux ! Dont acte.

M. LE MAIRE. -

M. PONS on ne reprend pas le débat.

M. PONS. -

Le 497 est un dossier plus festif sur le fond puisqu'il s'agit du Village du Rugby qui est installé actuellement sur les quais. Par contre il nous a obligé à bousculer un peu l'installation du marché du Colbert du dimanche, en conséquence de quoi une partie peut terminer son travail aux heures habituelles, mais l'autre partie est obligée de terminer un peu plus tôt.

Je vous demande Mesdames, Messieurs, d'exonérer de droits de place ces commerçants pour pallier au manque à gagner consécutif à ces inconvénients.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Pas de problèmes ?

On sera d'accord. Vive le rugby !

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20070498

Association Notre Dame du Barrails. Contrat de prêt à usage de l'immeuble 14 place Saint Martial. Autorisation. Décision

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville vient de récupérer l'ancien presbytère, situé au cœur du quartier Saint Martial, 14 place Saint Martial pour le mettre à disposition de l'Association dénommée « Notre Dame des Barrails » qui souhaite transformer ce lieu en une halte d'accueil de jour et de nuit des sans abris.

Cette occupation est consentie aux termes d'un contrat, ci-joint, d'une durée de 3 ans renouvelable pour une même période et résiliable à tout moment par chacune des parties. En contrepartie de la gratuité du prêt, l'Association animera cette structure, prendra en charge les coûts de fonctionnement et l'ensemble des travaux d'aménagement nécessaires à son activité (hébergement individuel et d'urgence, restauration, laverie, sanitaires...).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage de l'immeuble 14 place Saint Martial.

IMMEUBLE 14 PLACE SAINT MARTIAL
Contrat de prêt à usage entre la Ville de Bordeaux
et
L'Association "NOTRE DAME DES BARRAILS"

LES SOUSSIGNES,

Monsieur Henri PONS, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « le Prêteur »

d'une part,

ET,

Madame Luce BIANCO BRUN, Présidente de l'association "NOTRE DAME DES BARRAILS" habilitée aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration en date du dont le siège social est fixé 1 lieu-dit les Barrails – 33 350

RUCH

Ci-après dénommée « le Commodataire »

d'autre part,

EXPOSE

« Notre Dame des Barrails » est une association qui a pour objectif d'aider les personnes en grande difficulté par l'approche, l'écoute, l'aide aux plans administratifs, sociaux et autres. Aussi et afin de mener à bien cette action et accompagner au plus près cette population, l'Administration Municipale propose de mettre à leur disposition l'ancien presbytère de l'église Saint Martial libéré par l'association diocésaine.

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

Il est bien entendu que le présent contrat sera régi par les dispositions des articles 1875 à 1888 inclus, 1890 et 1891 du Code Civil pour toutes celles de ces dispositions qui lui sont applicables et, en outre, par les stipulations qui suivent.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1er : Prêt à Usage de Locaux

Le prêteur prête au commodataire un immeuble relevant du domaine privé communal situé à Bordeaux, 14 place Saint Martial, cadastré RP-49, pour une superficie graphique de 1043 m² et développée d'environ 469 m² comprenant un rez de chaussée élevé sur un 1^{er} et 2nd étage, un jardin à l'arrière et une cour côté rue.

Tels qu'ils figurent au plan qui demeurera ci-annexé.

ARTICLE 2 : Etat des Lieux

Le commodataire prendra l'immeuble prêté dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

ARTICLE 3 : Affectation de l'immeuble prêté

L'immeuble prêté est affecté à l'aménagement d'une maison d'accueil des personnes en grande difficulté fonctionnant de jour comme de nuit.

Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement exprès et préalable de la Ville.

Le commodataire s'interdit de sous louer les locaux, objet des présentes, et ne pourra pas par ailleurs, céder les droits attachés au présent contrat.

L'association s'oblige à respecter également l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de comptes rendus financiers, comptes annuels....)

ARTICLE 4 : Aménagement des Locaux prêtés

Le commodataire pourra faire procéder à tous aménagements et toutes modifications qu'il jugera utiles pour assurer le plein usage du bien, objet des présentes, conformément aux affectations prévues à l'article 3 à compter de la signature des présentes.

Toutefois, ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord exprès et préalable de la Ville et devront être, également, réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de BORDEAUX.

En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

ARTICLE 5 : Charges et Conditions du prêt

Conformément aux dispositions de l'article 1880 du Code Civil, le commodataire devra veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation des locaux prêtés et il sera responsable de sa perte, en toute circonstance, même si elle survient par cas fortuit.

Le commodataire prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires à la conservation de l'immeuble sans qu'il puisse prétendre pendant la durée d'exécution de ces travaux à une quelconque indemnité. Il devra assurer et maintenir au prêteur les améliorations et embellissements qu'il aurait pu apporter aux lieux prêtés, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Le commodataire prendra à sa charge tous les travaux incombant tant au locataire qu'au propriétaire.

Toutefois, il est expressément convenu que la Ville réalisera les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble.

Le commodataire assurera l'ensemble des frais inhérents à la distribution et à la consommation des fluides et assurera également l'entretien et le renouvellement des appareils de chauffage.

Il acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

Il devra faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient nécessaires le cas échéant à l'exercice de son activité.

L'élagage et la responsabilité de l'état sanitaire et mécanique des arbres sont à la charge des occupants.

ARTICLE 6 : Responsabilité - Assurances

Le commodataire s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux prêtés dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, le commodataire devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1 pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 350 000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le commodataire souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 : Sécurité

Le présent contrat est consenti et accepté sous les conditions suivantes :

Le commodataire supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les locaux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Il devra notamment respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Les travaux de mise en conformité ou autres devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ainsi que l'accord de la Ville.

Pour ce faire, le preneur devra établir, conformément aux articles R123.22 à R 123.26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée au Secrétariat de la Commission, 3 place Rohan à Bordeaux.

La présidente de l'association, en tant que responsable en matière de sécurité de l'ensemble du bâtiment, devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

Il y est ici précisé que le commodataire aura à sa charge tous les travaux de sécurité ainsi que les contrôles techniques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux à savoir :

- installations électriques
- éclairage de sécurité
- chauffage
- système détection incendie
- alarme
- extincteurs

Cette liste n'étant pas exhaustive.

La présidente de l'association devra prendre les dispositions nécessaires pour que, en cas d'incidents, les alimentations de gaz, d'eau et d'électricité soient immédiatement coupées.

ARTICLE 8 : Gratuité du Prêt

Par application des dispositions de l'article 1876 du Code Civil, le prêt à usage de l'immeuble qui fait l'objet du présent contrat est consenti et accepté à titre purement gratuit.

ARTICLE 9 : Durée et Renouvellement du Contrat

Le présent contrat est consenti et accepté, à compter de la signature des présentes pour une période de trois années entières et consécutives, renouvelable tacitement deux fois pour la même période.

A l'échéance du contrat, le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse par un échange de courrier et la signature d'un nouveau contrat.

ARTICLE 10 : Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié :

- en cas de non-respect de l'une quelconque des conditions des présentes après mise en demeure constatant l'inexécution de l'obligation et signifiant le congé
- à tout moment, par chacune des deux parties, à charge pour celle qui entendrait y mettre fin, de prévenir l'autre six mois à l'avance, par lettre recommandée, de son intention à cet égard.

ARTICLE 11 : Retour à la Ville des Locaux Prêtés

A l'expiration du présent contrat, les locaux prêtés seront remis par le commodataire au prêteur en bon état d'entretien et libre de toute occupation sans que le commodataire ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits locaux quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 12 : Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire election de domicile à savoir :

- Monsieur Henri PONS, ès-qualités, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Madame Luce BIANCO BRUN, ès-qualités, au siège social de l'association sus indiqué

Fait à Bordeaux, en triple exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

L'Adjoint au Maire
Henri PONS

La présidente
Luce BIANCO BRUN

M. PONS. -

La Ville vient de récupérer l'ancien presbytère situé au cœur du quartier Saint Martial, place Saint Martial, pour le mettre à disposition de l'association « Notre Dame du Barrails » qui souhaite le transformer en halte d'accueil de jour et de nuit des sans abris.

C'est un dossier important. J'espère que tout le monde le votera.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette affaire est bien plus complexe qu'il n'y paraît.

La Ville voudrait céder à l'association « Notre Dame des Barrails » l'ancien presbytère de l'église Saint Martial d'une surface de 1043 m2 avec jardin, plus cour. Ce n'est pas rien.

Dans quelles conditions ? En contrepartie la Ville prend à sa charge le réaménagement des arrières salles de l'église Saint Martial pour le catéchisme et autres activités paroissiales. Ce n'est donc pas gratuit. La délibération ne stipule pas le montant de ces réaménagements.

Je me suis ensuite intéressée à cette association « Notre Dame des Barrails » dont le siège social est à Ruche. J'ai obtenu leurs statuts, et là, consternation. Je suis retombée au 19^{ème} siècle.

Je vous lis quelques morceaux choisis.

A l'article 2 – Objet –

« L'association a pour objet d'aider des personnes démunies à vivre de foi, d'espérance et de charité, quels que soient leur état de vie ou leur misère.

Ses moyens d'action sont l'approche, le partage d'une vie chrétienne faite de petits travaux manuels créatifs. » – Je vous passe le reste.

A l'article 5 – Ressources de l'association –

« Les ressources de l'association dépendent de la Providence... » (Brouhaha)

MME DIEZ. -

Ici la Providence s'appelle Véolia(?) avec une dotation de 30.000 euros.

Il en ressort nettement une démarche prosélytique à connotation religieuse de cette association.

Comment peut-on à la fois vouloir accueillir des gens en détresse de toutes croyances, ou absence de telles et proposer des pratiques liturgiques ?

Où sont le respect de la dignité de l'individu et la tolérance ?

D'autres associations, même dictées par un engagement religieux, mènent des actions semblables dans le respect de la personne secourue. Je citerai Emmaüs et le Secours Catholique.

Ce n'est pas tout. Renseignements pris auprès des instances religieuses locales il apparaît que cette association ne dépend pas de l'Eglise Catholique et qu'elle s'est vu interdire l'accès au Saint Sacrement. Or, dans les plans d'aménagement du presbytère figure la réalisation d'un oratoire.

Ne sentez-vous pas venir la dérive sectaire ?

D'autres associations sur Bordeaux seraient à même de gérer équitablement et sans discrimination ce genre de structure. Pourquoi ne pas faire un appel à candidatures ?

Le choix unique de Notre Dame des Barrails est plutôt équivoque.

Alors que vous nous demandez ce jour de délibérer sur l'autorisation de prêt de ce bâtiment municipal, cette association a pris possession des lieux depuis mi-juillet, a fait changer les serrures, a placé une boîte aux lettres à son nom et a commencé les travaux.

Quel compte tiendrez-vous de l'avis du Conseil Municipal ?

Au vu des informations que je vous apporte et que peut-être vous ignoriez, je vous demande le temps d'analyser ce dossier, voire même de le retirer de l'ordre du jour, car pour vous il serait souhaitable de ne pas réitérer les problèmes posés dans le dossier que nous avons vécus dans Saint Eloi.

M. LE MAIRE. -

Ah, si c'était réglé comme à Saint Eloi ce serait extraordinaire ! Notre archevêque était à Saint Eloi dimanche dernier. Vous l'avez vu en photo dans la presse.

(Brouhaha – Rires)

M. LE MAIRE. -

Je ne sais pas si M. PONS a l'expertise nécessaire pour répondre aux questions qui viennent d'être posées... Je ne suis pas sûr qu'en matière de Providence il soit le mieux placé. Je vais donc demander à Mme FAYET d'intervenir.

MME FAYET. -

Comme toujours je crois qu'il faut raison garder et se rappeler d'abord que toutes les grandes religions ont des sociétés d'entraide, que ce soit les musulmans, les protestants, les communautés israélites, le Secours Catholique et autres...

(Brouhaha)

MME FAYET. -

... Et si. Tous. Ayons l'honnêteté de le reconnaître.

Donc là je crois qu'il n'y a pas matière à s'affoler.

En regardant bien les statuts vous avez vu aussi qu'il y avait une place de droit pour un représentant de l'archevêché. Donc il n'y a pas du tout de rupture avec l'archevêché, malgré ce que vous dites.

Je crois que ce qui est important c'est de voir que c'est une proposition dans un dispositif là encore très global d'accueil de personnes sans domicile fixe. Ce n'est pas la seule solution que nous proposons sur Bordeaux.

C'est une association qui a une curiosité extraordinaire c'est qu'elle ne demande aucune subvention publique. Si vous en connaissez d'autres vous me l'indiquerez.

Elle se propose de prendre en charge des personnes en très grande difficulté dont personne ne veut, qui ne trouvent de recours auprès de personne parce qu'elles sont à la rue parfois depuis 10, 15, 20 ans. J'ai en mémoire l'une d'entre-elles qui ne sait même plus quelle est son identité. C'est pour accueillir ces personnes-là.

Elle est basée - effectivement ça peut paraître risqué, ça peut paraître une folie, c'en est une, mais pourquoi pas - uniquement sur le bénévolat.

Et la Providence peut avoir plusieurs noms. Elle a le nom de grands mécènes. Elle a le nom de tous ceux qui ont été sollicités, notamment avec le soutien d'Alain JUPPE pour fournir gratuitement à l'établissement, puisqu'ils ne veulent pas de subventions de fonctionnement, l'électricité, le gaz, l'eau, ainsi que des matériaux, parce qu'en ce moment il sont en train de refaire entièrement ce bâtiment sans déboursier de fonds publics. Le bâtiment était en assez mauvais état. Je l'ai visité, c'était même un peu à l'abandon. Je dois dire que l'évêché ne l'avait pas trop entretenu depuis plusieurs années.

Voilà. Effectivement nous prenons un pari risqué. Nous prenons le pari de faire confiance à cette association qui affiche ouvertement ses convictions chrétiennes. Après tout pourquoi pas. Personnellement ça ne me dérange pas. Elle fait le pari, avec des bénévoles, avec des sponsors privés, d'accueillir les personnes dont personne ne veut sur Bordeaux.

Moi j'aime bien ce genre de défi. Je suis prête à le relever. Nous serons vigilants. Je serai très présente à leurs côtés. Je vais souvent les voir. Je propose que tous ceux qui s'intéressent à cette association puissent leur rendre visite.

On sera très vigilant. On les accompagnera. Je pense que le jeu vaut la chandelle parce qu'au bout du compte il y a sans doute une quinzaine de personnes qui sont abandonnées de tous et à mon avis ça vaut le coup de se pencher sur leur sort.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame l'Adjointe.

Pour ce qui me concerne je vous fais confiance. Donc si vous avez confiance en cette association nous allons aller de l'avant.

Nous serons très vigilants, bien entendu. S'il y avait la moindre dérive nous prendrions les mesures qui s'imposent.

J'ajoute que c'est un bail 3, 6, 9, donc au bout de 3 ans nous pouvons éventuellement nous dégager très librement sans aucune obligation de remboursement des travaux qui auront été faits. Donc nous prenons un risque limité.

M. PONS.

M. PONS. -

Simplement pour dire à notre collègue, qu'avec ma collègue Véronique FAYET on se complète bien. Elle est spécialiste de ce genre d'associations. Moi je suis plutôt spécialiste de la tolérance et de la fraternité. Mais chacun rajoutant...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Je vous signale, Monsieur l'Adjoint, que dans le Conseil d'Administration on voit une représentante d'Habitat et Humanisme. Je sais que le mot « humanisme » est un mot qui vous plaît, comme il me plaît à moi aussi d'ailleurs. Donc voilà. Elle nous donne toute garantie.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20070499

Bâtiment communautaire Quai Richelieu. Convention de mise à disposition de la Ville. Autorisation. Décision

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite du transfert de gestion en 1999 des emprises du domaine public fluvial comprises entre les allées de Bristol et la rue de Seiglière, la Communauté Urbaine de Bordeaux dispose d'un bâtiment dénommé « BCMO » ancien centre d'embauche des dockers, situé quai Richelieu.

Dans le cadre de l'aménagement des quais, rive gauche, la Ville souhaite transformer ce lieu en maison de l'environnement.

Aussi, une convention, dont le projet est ci-joint, règlera les modalités d'occupation de ce bâtiment d'une superficie utile de 580 m² pour une durée de 20 ans.

La mise à disposition de la Ville s'effectue à titre gratuit en contrepartie de son engagement à réhabiliter ce site pour un équipement public.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BCMO ENTRE
LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA VILLE
DE BORDEAUX**

Entre les soussignés :

La communauté urbaine de bordeaux représentée par M. Vincent Feltesse, Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération
du conseil de communauté du ci-après dénommé « La Communauté »
D'une part,

Et :

La ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux habilité aux fins des
présentes par délibération du conseil municipal du ci-après dénommé « la
Ville »

D'autre part,

Exposé des motifs :

La Communauté Urbaine de Bordeaux dispose d'un bâtiment dénommé BCMO, ancien
centre d'embauche des dockers, situé Quai Richelieu, à la suite d'un transfert de gestion en
date du 22 octobre 1999 consenti par l'Etat sur des emprises appartenant au Domaine public
Fluvial comprises entre les allées de Bristol et la rue de la seiglière. Le projet d'y implanter
une guinguette destinée à animer cette partie des quais n'ayant pas abouti, la Ville de
Bordeaux a émis le souhait de le transformer en Maison de l'Environnement.

C' est pourquoi la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de le mettre à la disposition de
la Ville de Bordeaux par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,
sachant que la Communauté Urbaine occupe une partie de ce bâtiment par des installations
électriques appartenant à EDF, des équipements de signalisation appartenant à la CUB et des
équipements d'assainissement.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

1-1 : La présente convention a pour objet de mettre à disposition un bâtiment appelé BCMO situé Quai de Richelieu au profit de la **Ville**.

1-2 : Cette autorisation est consentie par **la Communauté** à titre gratuit moyennant l'engagement de **la Ville** de réaliser la réhabilitation du bâtiment.

1-3 : S'agissant d'un bâtiment appartenant au domaine public fluvial, l'autorisation est consentie à titre précaire et révocable et ne peut être constitutive d'un bail commercial. Elle peut être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général dans les conditions fixées à l'article 7.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'EMPRISE

Le bâtiment mis à disposition est de 580 m² (ci-joints plan des façades et plans des terrasses et des murs porteurs du bâtiment).

Il ne comprend pas la partie avancée du bâtiment située au sud qui est occupée de façon permanente par des équipements techniques: installations électriques appartenant à EDF, équipements de signalisation et d'assainissement appartenant à la CUB.

Par ailleurs, il est prévu de déplacer les équipements de gestion de carrefour à feux appartenant à la **Communauté** et occupant actuellement dans le bâtiment une superficie de 9 m² (plan ci-joint), dans l'angle nord –ouest du bâtiment une fois que les plans d'aménagement définitifs du bâtiment seront connus.

La Ville le prend dans l'état où il se trouve sans recours possible contre **la Communauté**. Un procès verbal constatant l'état des lieux sera établi contradictoirement entre **la Communauté** et **la Ville** lors de l'entrée en jouissance et sera annexé aux présentes.

La Ville pourra être autorisée à occuper un espace à l'extérieur du bâtiment destiné à recevoir des terrasses.

ARTICLE 3 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans à compter de sa notification, sous réserve d'une résiliation anticipée pour un motif d'intérêt général indiquée à l'article 7.

ARTICLE 4 : AFFECTATION

Le bâtiment mis à disposition sera affecté au fonctionnement de la Maison de l'Environnement. Toutefois, cette affectation pourra être modifiée si cela s'avère nécessaire avec le consentement préalable de **la Communauté**.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

5-1 : changement des caractéristiques architecturales du bâtiment

La Ville ne pourra changer les caractéristiques extérieures du bâtiment décrites dans les plans figurant à l'annexe 1 sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de **la Communauté**.

5-2 : entretien des locaux

La Ville s'engage à maintenir le domaine occupé dans le plus parfait état d'entretien et de propreté tant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur.

Elle sera tenue d'assurer à ses frais les réparations locatives mais également tous travaux d'entretien, y compris les grosses réparations incombant normalement au propriétaire en vertu de l'article 606 du code civil.

5-3 : fluides, abonnement et consommation

La Ville fera son affaire personnelle des branchements, des abonnements auprès des compagnies de l'eau et de l'assainissement, du gaz, de l'électricité et du téléphone.

En outre, elle en paiera les frais, les consommations ainsi que les redevances si nécessaire.

ARTICLE 6 : REDEVANCE ET ASSURANCES

6-1 : redevance

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit moyennant l'engagement de réaliser la réhabilitation du bâtiment.

6-2 : responsabilité - assurances

La Ville sera responsable de la réparation de tous les dommages tant matériels qu'immatériels qu'ils soient accidentels ou constitutifs de troubles de voisinage.

Si par impossible, la responsabilité de **la Communauté** venait à être recherchée, pour quelque cause que ce soit, **la Ville** la garantirait de toute condamnation, y compris des frais de procédure y exposés.

Il lui appartiendra de souscrire toutes les assurances nécessaires auprès d'une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Pour des motifs tirés de l'intérêt général, **la Communauté** pourra résilier, par lettre envoyée en RAR, la présente convention moyennant un préavis de 12 mois.

La résiliation donnera lieu au versement par **la Communauté** à **la Ville** d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble non amortie, la durée d'amortissement étant présumée être égale à la durée de la présente convention. Pour cela, dès l'achèvement des travaux de réhabilitation, **la Ville** devra adresser à **la Communauté** les justificatifs établissant le coût des travaux accompagnés des plans d'exécution.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

Aux termes de la convention que ce soit par l'expiration normale ou pour résiliation, **la Communauté** deviendra propriétaire du bâtiment dans l'état où il se trouve.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre les parties relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

A savoir :

- Monsieur Vincent Feltesse, ès qualités, en l'hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
- Monsieur Alain Juppé, ès qualités, en l'hôtel de ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux-cedex

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le

Vincent Feltesse
Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Alain Juppé
Maire de Bordeaux

M. PONS. -

Il s'agit d'une emprise du domaine public fluvial qui était jusque-là occupée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'ancien bâtiment que l'on appelait à l'époque le « BCMO ».

Nous envisageons d'acquérir cet espace pour y faire la Maison de l'Environnement, ce qui est une excellente nouvelle.

M. LE MAIRE. -

Merci j'ai déjà évoqué ce projet à plusieurs reprises. Il a été examiné par le Conseil participatif et consultatif du développement durable.

Je me suis engagé à ce qu'il y ait une articulation aussi étroite que possible avec ce qui peut déjà exister à Bordeaux, notamment la Maison de la Nature et de l'Environnement.

Mme WALRYCK a constitué un groupe de travail pour essayer de définir le concept et le contenu de cette maison qui pourrait être au minimum un centre de documentation sur toutes les questions liées à l'habitat, aux déplacements, à la consommation, et aussi peut-être un lieu d'expositions, de débats, d'accueil des associations.

Bref, nous allons définir dans les semaines qui viennent plus précisément ce que sera cette maison.

Y a-t-il des oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070500

Acquisition par la Ville de Bordeaux à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'immeuble 120 rue Héron. Autorisation. Décision .

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux va se porter acquéreur d'un immeuble situé 120 rue Héron cadastré HO-105 pour une superficie de 268 m² dans le cadre de l'extension de l'école Alphonse Dupeux.

Cette acquisition est réalisée moyennant un prix de 260 000 € au vu du rapport du Service des Domaines en date du 1^{er} février 2007, auquel viendront s'ajouter les frais liés à l'acquisition et les intérêts. Une convention de mise à disposition transitoire sera conclue avec la Communauté Urbaine de Bordeaux dans l'attente de la régularisation foncière qui devra intervenir dans un délai maximum de deux ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER :

- L'acquisition à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'immeuble 120 rue Héron au prix de 260 000 € auquel viendront s'ajouter les frais liés à l'acquisition et les intérêts
- L'ouverture des crédits nécessaires à l'acquisition sur le budget de l'exercice 2008

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession.

COMMUNE DE : BORDEAUX

Immeuble sis : 120 rue Héron, cadastré HO 105

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE ET DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Bernard LABISTE, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ayant reçu délégation aux fins des présentes par arrêté n° 2007/1469 du 1^{er} août 2007 et dûment habilité par délibération n°

Ci-après dénommé "LA COMMUNAUTE"

D'UNE PART,

ET

- Monsieur Alain JUPPE, Maire de la Commune de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommé "LA COMMUNE"

D'AUTRE PART.

Préalablement à la Convention, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

La **COMMUNE** a demandé à la **COMMUNAUTE** de procéder à la préemption pour son compte de l'immeuble désigné ci-après :

ADRESSE : 120 rue Héron

CADASTRE : Section HO Parcelle 105

SURFACE : 268 m²

DESCRIPTION : Maison en pierres mitoyenne, élevée d'un étage au dessus du rez-de-chaussée – Façade rue sur 7 mètres.

en vue de l'opération municipale ci-après définie :

La **COMMUNAUTE** y consent sous la réserve expresse que la **COMMUNE** s'engage à acquérir ledit bien et à payer son prix dans le **délai maximum de deux ans à compter de la date de transfert de propriété au bénéfice de la COMMUNAUTE** pour l'affecter aux fins prévues ci-dessus, ou en tout état de cause, à des fins d'intérêt général dans le respect des dispositions des articles L 213.11 et L 210-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette condition est essentielle et la COMMUNE déclare s'y soumettre, sans réserve.

Toutefois, si à titre exceptionnel, pour des raisons majeures, la Commune est conduite à abandonner son projet par un événement externe, fortuit ou non, celle-ci s'engage à défrayer la Communauté Urbaine de la différence de prix résultant de la remise du bien sur le marché par rapport au prix de revient, avec les frais financiers encourus.

Dans cette attente, la **COMMUNAUTE** mettra à disposition de la **COMMUNE**, qui s'y oblige, l'immeuble considéré.

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités et conditions de cession à la COMMUNE (I) et, d'autre part, de préciser dans cette attente les modalités et conditions de mise à disposition (II).

I - CESSION A LA COMMUNE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS GENERALES

La **COMMUNE** s'engage à acquérir de la **COMMUNAUTE**, ce qui est accepté par elle, l'immeuble précité, dans le délai maximum de deux ans à compter de la date de transfert de propriété au bénéfice de la **COMMUNAUTE**.

A tout moment, la **COMMUNE** pourra, sans attendre l'expiration du délai précité, procéder à l'acquisition

La cession sera consentie aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

La COMMUNE déclare faire son affaire personnelle, sans recours de quelque sorte contre la COMMUNAUTE :

- ✓ des prescriptions figurant éventuellement dans les certificats réglementaires relatifs à la pollution et aux insectes xylophages qui demeureront annexés aux présentes,
- ✓ de la découverte éventuelle, postérieurement aux certificats précités, de toute situation sanitaire de l'immeuble que ceux-ci n'auraient pas révélée ou pu déceler.

ARTICLE 2 - PRIX

La cession interviendra sur la base du prix de revient de la réserve foncière communautaire.

Celui-ci, qui s'établit sur la base ci-dessous :

<p>PRIX D'ACHAT : Prix des Domaines ou celui fixé par le Juge de l'Expropriation + frais liés à l'acquisition soit 260 000 € (montant du principal) + 18 000 € (commission d'agence) + frais notariés</p>
--

restera actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté

A titre indicatif, il est rappelé que le taux référence pour des immeubles acquis en 2006 a été fixé à 3,86 % par délibération n° 2007/10831 du Conseil de Communauté du 19 janvier 2007.

Cette actualisation de prix s'opèrera de la date de règlement par la Communauté du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession étant précisé que le prix sera payé par la Commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

ARTICLE 3 - DISPOSITION LEGALE

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, cette opération immobilière sera inscrite au Bilan Annuel de la Politique Foncière, ainsi qu'au Tableau Annuel des Acquisitions - Cessions de la **COMMUNAUTE** en vue de leur annexion au **COMPTE ADMINISTRATIF** de l'exercice concerné.

La **COMMUNE** s'engage également en ce qui la concerne, à accomplir les mêmes formalités, conformément à la loi et à la circulaire susvisées.

II - MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

La **COMMUNAUTE** met à disposition de la **COMMUNE**, qui l'accepte, l'immeuble en cause, selon le plan ci-joint, tel que désigné plus haut, à compter de la date de transfert de propriété au profit de la **COMMUNAUTE**.

ARTICLE 5 - DUREE

La mise à disposition est consentie pour une durée limitée au maximum à deux ans à compter de la date de transfert de propriété au bénéfice de la **COMMUNAUTE**.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES - CHARGES ET OBLIGATIONS

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement par la **COMMUNE** de tous les frais et charges supportés par la **COMMUNAUTE**, propriétaire, à compter de la date effective de mise à disposition.

A cet égard, la **COMMUNE** devra satisfaire à toutes les charges de Ville, de Police, de Voirie, Impôts et Taxes, etc... attachés à l'usage de l'immeuble mis à disposition, ainsi qu'à toutes les dépenses prévues ou imprévues nécessitées par l'usage du bien considéré y compris de surveillance et si nécessaire de gardiennage, de telle sorte que la **COMMUNAUTE** ne puisse être aucunement inquiétée à leur sujet.

La **COMMUNE**, qui déclare prendre ce bien en l'état, le maintiendra en parfait état d'entretien et de propreté et supportera toutes les dépenses prévues et imprévues nécessitées par l'usage des locaux et notamment les travaux de grosse réparation.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La **COMMUNE** supportera toutes les conséquences des éventuels dommages causés aux tiers et aux occupants du fait de la chose mise à disposition et aussi quelle qu'en soit la cause.

Si la responsabilité de la **COMMUNAUTE** devait être recherchée, la **COMMUNE** la garantirait de toute condamnation. Enfin, l'obligation est faite à la **COMMUNE** de garantir ce risque auprès d'une Compagnie notoirement solvable et quittance des primes devra être produit à première demande.

La **COMMUNE** devra en particulier souscrire :

- une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers et aux occupants du fait de l'immeuble,
- une police d'assurance « incendie secours, vol, dégâts des eaux » garantissant contre l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glaces et tous risques locatifs tels que le vol, y compris les détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, ses biens propres ainsi que ses responsabilités d'occupant à l'égard des voisins et des tiers en général.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE LEGALITE

Les formalités de transmission au contrôle de légalité seront exécutées par la **COMMUNAUTE**.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile :

- pour la **COMMUNAUTE** en l'Hôtel de la COMMUNAUTE sis à BORDEAUX - Esplanade Charles de Gaulle,
- pour la **COMMUNE**, en sa Mairie.

ARTICLE 10 - VOIES DE RECOURS

En application de l'article 9 du Décret du 28 novembre 1983, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de sa notification.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES, DONT UN POUR L'ENREGISTREMENT

A

Le

POUR LA COMMUNAUTE,

POUR LA COMMUNE,

Bernard LABISTE
*Vice-Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux*

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070501

Cession au Département de la Gironde de la propriété communale située 2 rue des Augustins. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Département de la Gironde occupe une propriété de la Ville de Bordeaux située 2 rue des Augustins, cadastrée DR-372 dans laquelle fonctionne l'annexe Gratiolet, rattachée au Collège Cheverus.

Un accord est intervenu pour une cession à l'euro de ce bien, d'une superficie de 450 m², au vu du rapport du Service des Domaines en date du 23 octobre 2006.

Toutefois, en cas de désaffectation ultérieure de ce bien à usage de collège, il reviendra gratuitement dans le patrimoine de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER :

- La cession à l'euro au Département de la Gironde de l'immeuble communal cadastré DR-372 d'une superficie de 450 m²
- L'encaissement de la somme au budget en cours

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070502

Déclassement du Domaine Public d'une parcelle de terrain située dans l'emprise du square Vinet. Cession au syndicat de copropriétaires du 28 rue du Pas Saint-Georges. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Centre Historique et du Maillage d'Espaces Publics de Proximité, la Ville de Bordeaux a réalisé le réaménagement du Square Vinet situé en secteur sauvegardé dans le quartier Saint-Pierre.

La copropriété du 28 rue du Pas Saint-Georges a demandé à la Ville l'autorisation de procéder à des ouvertures donnant sur le square.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la cession de deux parcelles de terrain cadastrées KJ-163 pour partie d'une superficie de 5 m² et KJ-286 pour partie d'une superficie de 3 m².

Le prix de cession est estimé à 3 200 € pour une surface totale à céder de 8 m² conformément au rapport domanial en date du 15 mars 2007.

Les copropriétaires ont donné leur accord sur ce prix par délibération de l'Assemblée Générale du 21 mai 2007, le Syndic « Foch Immobilier », représenté par son gérant étant habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

Dans ces conditions nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider :

- Le déclassement de deux parcelles de terrain de 8 m² issues de la KJ-163 et de la KJ-286
- Leur cession au prix de 3 200 €
- Le versement de cette somme au budget 2007

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070503

Parcelles de terrain situées avenue Emile Counord. Retrait du bail emphytéotique Ville de Bordeaux /In Cité. Cession à la CUB pour la ligne C du tramway. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la deuxième phase de la ligne C du tramway, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite disposer de trois parcelles de terrain cadastrées PV-56 pour 5 m², PX-119 pour 401 m², PX-117 pour 993 m² situées avenue Emile Counord.

Ces parcelles, incluses dans le bail emphytéotique du 19 octobre 1962 passé entre la Ville de Bordeaux et IN CITE (S.B.U.C) devront dans un premier temps, être retirées du bail par avenant, puis cédées à la C.U.B conformément au rapport du Service des Domaines en date du 27 février 2007.

Cette cession est réalisée à titre gratuit dans le cadre de la convention de coopération entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune en matière de politique foncière.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER :

- Le retrait des parcelles PV-56, PX-119, PX-117 du bail emphytéotique Ville de Bordeaux/ IN CITE
- la cession de ces emprises à titre gratuit à la C.U.B.
- l'inscription des écritures budgétaires correspondant à cette opération.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération, l'avenant au bail emphytéotique et l'acte de cession à la CUB.

M. PONS. -

La 500 il s'agit d'acquérir un bâtiment à la Communauté Urbaine dans le cadre de l'extension de l'école Alphonse Dupeux.

M. LE MAIRE. -

Et ensuite de déclasser du domaine public ou de vendre pour le tramway ou le square Vinet.

M. PONS. -

Oui. Ces délibérations ne posent pas de problèmes particuliers.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des questions sur ces délibérations ?

Pas d'oppositions sur 500 à 503 ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jacques VALADE

D -20070504

Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux. Attribution d'une bourse d'étude à une étudiante Japonaise dans le cadre des échanges pédagogiques et culturels avec l'université Kyushu-Sangyo de Fukuoka. Autorisation. Décision.

Monsieur Jacques VALADE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, le jumelage entre Bordeaux et Fukuoka suscite de nombreux échanges, notamment dans le domaine culturel.

Depuis 1994, une convention a été passée entre la Faculté des Beaux-Arts de l'Université de Fukuoka et l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux. Cette convention, qui a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n° 94357, prévoit l'envoi d'étudiants bordelais à Fukuoka tous les deux ans et, réciproquement, l'accueil d'étudiants japonais, tous les deux ans, pour des stages pédagogiques et culturels d'une durée de trois mois.

Cette année, l'Université fukuokaise a désigné officiellement Melle Tomomi Sase, étudiante en quatrième année d'Arts plastiques. Conformément au texte de la convention, la Ville de Bordeaux de versera une bourse d'étude d'un montant de **3 000 €** à cette étudiante.

Ce versement se fera en espèces, à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, selon l'échéancier suivant :

▪ 1er octobre 2007	750 €
▪ 22 octobre 2007	750 €
▪ 12 novembre 2007	750 €
▪ 3 décembre 2007	750 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette bourse. La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2007 des Relations Internationales - fonction 04 - compte 6714 - enveloppe 014105.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20070505

**Appui à la Coopération Educative dans le cadre du jumelage
Bordeaux Wuhan. Autorisation. Décision.**

Monsieur Jacques VALADE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis dix ans, deux élèves chinois de l'Ecole des Langues Etrangères de Wuhan viennent étudier pendant un an au lycée Montaigne de Bordeaux, en internat.

Au-delà de l'intérêt purement pédagogique, cette action de coopération éducative permet de former de véritables francophiles et "ambassadeurs de Bordeaux" au sein de la future élite intellectuelle de notre ville jumelle. Elle permet également d'encourager la connaissance mutuelle entre élèves chinois et bordelais. L'association bordelaise "Les Amis du Dragon" joue ici un rôle important en s'occupant de placer les élèves chinois dans des familles pendant les petites vacances et les week-ends.

Je vous propose de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2007 / 2008, en partenariat avec le ministère français des affaires étrangères, selon le montage financier suivant:

- Participation des familles chinoises	3.016 €
- Subvention de la Mairie de Bordeaux au Lycée Montaigne:	2 300 €
- Subvention du ministère des Affaires étrangères au Lycée Montaigne	1.530 €

Total	6.846 €

Cette dépense sera imputée sur le budget de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction 04, enveloppe 014534 - nature 6574.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

⇒ **autoriser Monsieur le Maire :**

- **à attribuer une subvention de 2.300 €**

- **à signer la convention établie entre la Ville de Bordeaux et le Lycée Montaigne de Bordeaux.**

DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX / LYCEE MONTAIGNE DE BORDEAUX

Entre M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le

et

Monsieur Serge VANHOVE, Proviseur du Lycée Montaigne de Bordeaux

EXPOSE

La politique générale d'appui de la Ville de Bordeaux aux actions internationales de ses partenaires fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'organisme porteur du projet, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que dans le cadre des relations avec sa ville jumelle chinoise, Wuhan, la Ville de Bordeaux apporte régulièrement son appui à la mise en place d'une coopération éducative.

Que le Lycée Montaigne de Bordeaux, domiciliée 118, cours Victor Hugo – 33075 Bordeaux cedex, exerce une activité d'enseignement secondaire présentant un intérêt communal propre.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DU LYCEE MONTAIGNE

Le lycée Montaigne s'assigne l'objectif d'organiser l'accueil à Bordeaux, pendant l'année scolaire 2007-2008, de deux lycéens chinois de l'Ecole des Langues Etrangères de la ville de Wuhan. Le lycée Montaigne prendra en charge les frais d'assurance, de transports en France, et de matériel scolaire des deux lycéens.

Au regard du budget prévisionnel fourni par le Lycée Montaigne, le montant total des dépenses liées à ce projet s'élève à 6.846 euros. Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

- Participation des familles chinoises	3.016 €
- Subvention de la Mairie de Bordeaux au Lycée Montaigne:	2 300 €
- Subvention du ministère des Affaires étrangères au Lycée Montaigne	1.530 €

Total	6.846 €

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition du Lycée Montaigne, dans les conditions figurant à l'article 3 :

☞ **une subvention de 2 300 € pour l'année civile 2007.**

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le Lycée Montaigne s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux pour réaliser les dépenses suivantes:

- participation des lycéens chinois aux activités pédagogiques et culturelles organisées par le Lycée Montaigne.
- Inscription des lycéens chinois aux examens du D.A.L.F.
- Equipement des lycéens chinois en matériel scolaire

ARTICLE 4 – MODE DE REGLEMENT

La subvention de la Ville de Bordeaux sera créditée au compte du Lycée Montaigne n 3000264, établissement bancaire Trésor Public de Bordeaux (Cf. R.I.B. ci-joint), après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES

Le Lycée Montaigne s'engage :

- à déclarer sous trois mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature sauf au profit des deux lycéens chinois pour couverture des frais justifiés prévus à l'article 3.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 – CONDITION DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 – CONDITION DE RESILIATION

En cas de non-respect par le Lycée Montaigne de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du Lycée Montaigne.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA VILLE SUR LE LYCEE MONTAIGNE

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Lycée Montaigne s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- ☞ une copie certifiée de son budget
- ☞ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27 mars 1993 et 1^{er} mars 1994)
- ☞ tous documents faisant connaître les résultats de son activité et le mode d'utilisation des concours de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge du Lycée Montaigne.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- par le Lycée Montaigne, au 118, cours Victor Hugo – 33075 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour le Lycée Montaigne

Alain JUPPÉ
Maire

Serge VANHOVE
Proviseur

M. VALADE. -

Ces délibérations 504 et 505 sont les conséquences des excellentes relations que nous entretenons avec des villes jumelles, d'une part Fukuoka et d'autre part Wuhan.

Pour la première il s'agit de verser une subvention destinée à une étudiante des Beaux-Arts.

Pour la seconde il s'agit de pérenniser une opération d'accueil d'étudiants au Lycée Michel Montaigne de Bordeaux.

Tout cela se passe depuis de nombreuses années et marche très bien et la concrétisation de ces jumelages que nous avons avec ces villes extrême-orientales.

M. LE MAIRE. -

Merci M. VALADE. Je voudrais signaler, mais vous le feriez plus savamment que moi, que nous allons accueillir au mois de novembre prochain les Assises de la coopération décentralisée franco-chinoise.

Au cours de ces Assises près de 80 collectivités chinoises seront représentées ainsi qu'un grand nombre de collectivités françaises. Donc je crois qu'il est utile de resserrer nos liens avec l'Extrême-Orient.

M. PAPADATO n'aime pas trop que nous travaillions avec la Chine.

M. PAPADATO. -

Non, je suis ravi que vous travailliez avec la Chine. Le seul problème c'est que la délibération ne nous emballe pas. Ça fait 6 ans que je le dis, ça fait 6 ans que nous nous abstenons sur ce type de délibération.

Donc nous continuerons, nous ne changerons pas tant que M. VALADE ne changera pas sa politique internationale, en tout cas ses aides aux associations sur ce type de projets.

M. LE MAIRE. -

La politique de M. VALADE est celle de la municipalité. Nous l'avons définie ensemble. Nous avons fait une communication fixant les grandes orientations de notre politique internationale. M. VALADE peut les rappeler s'il en a le loisir.

M. VALADE. -

Je voudrais répondre une nouvelle fois à M. PAPADATO que ce ne sont pas des coups XX, ce ne sont pas des actions ponctuelles. Tout cela s'insère dans des relations qui nous rassemblent avec les responsables et les habitants de Fukuoka et de Wuhan.

Ainsi, nous avons accueilli la semaine dernière une dizaine de hauts responsables de la province du Hu bei qui, accueillis par la Région Aquitaine, sont venus nous saluer et saluer le Maire de Bordeaux.

Encore une fois c'est une politique de continuité.

Qui peut s'opposer à l'accueil d'étudiants étrangers, qu'ils soient Chinois ou Japonais ? Comme le précise la délibération il s'agit par la suite de véritables ambassadeurs de Bordeaux parce qu'ils gardent le plus souvent un excellent souvenir de leur passage ici.

Je ne comprends pas l'obstination de M. PAPADATO qui paraît considérer que ce sont des gadgets que nous demandons au Conseil Municipal de voter. C'est une parfaite continuité de la politique internationale de la Ville.

Par ailleurs encore une fois, ce n'est pas ma politique. C'est absurde. C'est la politique que le Maire de Bordeaux a souhaité développer depuis 1995.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Le groupe des Verts s'abstient là-dessus.

Pas d'autres remarques ? Pas d'oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

COMMUNICATION DE M. le Maire

C -20070009

Coopération Intercommunale article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999. Rapport d'activité 2006 de la CUB

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule que « le président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus... »

M. LE MAIRE. -

Nous sommes convenus ce matin en réunion des présidents de groupes de ne pas ouvrir de débats sur ce que la CUB a fait ou n'a pas fait.

Vous avez le rapport d'activité 2006. Nous avons l'occasion d'en parler très souvent, soit ici, soit au Conseil de Communauté.

Donc si nous en restons à ce que nous avons décidé ce matin on peut peut-être s'arrêter là.

Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé je lève la séance.

(La séance est levée à 18 h 20)